La Fondation de la France

du Quatrième au Sixième Siècle,

par A. Lecoy de la Marche.

OUVRAGE ORNÉ DE NOMBREUSES GRAVURES.

« Tantæ molis erat *Francorum*
condere gentem ! »

Société de Saint-Augustin,

DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie,

Imprimeurs des Facultés Catholiques de Lille. – 1893.

PRÉFACE.

AU moment où je termine ce livre, la France catholique s'apprête à célébrer le quatorzième centenaire du baptême de Clovis, qui est, à proprement parler, celui de sa naissance comme nation. Le 25 décembre 1896, il y aura quatorze siècles que le roi des Francs, en descendant dans la piscine sacrée, a ouvert au pays dont il était devenu le maître la destinée glorieuse que l'on sait. On ne l'oublie pas à Reims, et l'on y prépare une commémoration de ce grand événement, à laquelle voudront s'associer tous les Français qui comprennent leur vrai titre de noblesse.

Il m'a semblé qu'à la veille de cette fête nationale, unique en ce genre, il était à propos de reporter nos yeux sur les circonstances qui ont préparé, amené ou consommé la fondation de notre patrie. Cet ouvrage a donc un caractère d'actualité qui, indépendamment de l'importance intrinsèque du sujet, me donne lieu d'espérer pour lui un accueil favorable de la part du public intelligent.

L'établissement de la nationalité française est dû à une double lignée de fondateurs. La première appartient à l'Église : elle se compose principalement d'une série d'évêques gallo-romains ou gallo-francs, qui ont été

les pères spirituels du nouveau peuple, qui l'ont tenu, pour ainsi dire, sur les fonts du baptême, et, en le vouant pour jamais à la sublime mission de soldat du Christ, lui ont donné, avec son caractère distinctif, sa véritable raison d'être. La seconde est des chefs politiques et militaires qui ont eu le bon esprit de se soumettre loyalement à l'Église catholique, pour régner par elle sur les diverses populations de la Gaule et les unifier. En tête de l'une, rayonne le nom vénéré de saint Martin, à l'œuvre duquel j'ai consacré naguère une étude détaillée. Au premier rang de l'autre, brille la grande figure de Clovis, qui tiendra dans ces pages une place importante. De là, la division du présent livre en deux parties distinctes : la fondation de la France religieuse, et la fondation de la France politique.

Mais ces deux parties sont étroitement rattachées par l'unité de pensée et d'action. Tous les personnages que Dieu a jadis appelés à l'honneur de travailler avec lui à la constitution de la nation très chrétienne ont été, prêtres ou laïques, animés d'un même esprit, d'une même foi, d'un même amour. Et l'on voudra peut-être aussi reconnaître à l'auteur le faible mérite d'avoir toujours poursuivi, dans le cours d'une carrière littéraire déjà longue, le même but, le même idéal, à savoir le triomphe de la vérité catholique par la démonstration de la vérité historique.

PREMIÈRE PARTIE.

FONDATION de la FRANCE RELIGIEUSE.

Chapitre Premier.

Établissement graduel du christianisme en Gaule.

I. Urgence de l'établissement du christianisme en Gaule ; à quelle époque il s'opère, et comment l'école apostolique et l'école grégorienne peuvent se concilier. — II. Naissance des plus anciennes chrétientés gauloises, au Ier siècle ; l'organisation des Églises se complète plus tard. — III. Persistance des restes du paganisme jusqu'au Ve siècle. — IV. Propagation de la foi chrétienne dans les campagnes par saint Martin de Tours. — V. Les trois lignées d'apôtres nationaux.

I

LE premier de tous les éléments qui contribuèrent à la constitution de la nation française est sans contredit le catholicisme, auquel toutes les classes, toutes les races appelées à la composer durent successivement leur transformation complète. Pour bien comprendre ce que fut dans notre pays la révolution chrétienne, pour juger de la métamorphose radicale qu'elle lui fit subir et de l'étendue des bienfaits qu'elle lui apporta, il faudrait retracer d'abord le tableau de l'état social qu'elle renversa, des religions qu'elle vint détrôner. Ce tableau, j'en ai donné ailleurs une faible esquisse (1). Un seul trait peut le résumer : le monde antique en était arrivé à la divinisation de tous les vices et de toutes les passions humaines.

Les Gaulois, venus du fond de l'Orient, avaient longtemps conservé quelques lambeaux de la révélation primitive : la croyance à un DIEU tout-puissant, unique, et à l'immortalité

1. *Saint Martin*, ch. I.

de l'âme. Mais, comme tous les peuples abandonnés à eux-mêmes et séparés du tronc commun, comme les barbares du Nord et les sauvages de l'Amérique, ils avaient très vite perdu ces notions fondamentales, ou du moins, grâce à l'éloignement du flambeau divin, qui ne brillait plus que sur un petit coin de la terre, elles s'étaient obscurcies chez eux et mêlées de bonne heure à une foule de superstitions. L'immortalité de l'âme était devenue pour eux une espèce de métempsycose. Leur dieu unique s'était subdivisé en cinq ou six divinités, Bélen, Teutatès, Camull, Roth (qui a laissé son nom à l'antique cité de Rouen, *Rothomagus*), Bibracte, Ardoinna, la déesse des Ardennes, etc. Mais ce n'est pas tout : ils adoraient encore les sources, les lacs, les arbres, les forêts, les pierres, en un mot presque toute la nature inanimée. Enfin, leurs druides joignaient à ces grossières superstitions la monstrueuse coutume des sacrifices humains. L'anarchie s'était donc introduite dans la religion gauloise, et l'humanité et la moralité elles-mêmes avaient fini par en être bannies. Aussi fut-elle aisément absorbée par le paganisme romain, le jour où la Gaule devint une dépendance de l'empire.

Ce paganisme romain s'installa en vainqueur, surtout dans les provinces et dans les cités particulièrement colonisées par les conquérants. Alors on vit régner à la place de Bélen Apollon, à la place de Teutatès Mercure, à la place d'Ardoinna Diane, etc. Même les divinités romaines qui n'avaient pas leur analogue dans la mythologie celtique, comme Cybèle, eurent sur la terre gauloise des autels et des fêtes. Et quelles fêtes ! En Gaule comme à Rome, le culte de Cybèle finit par se répandre plus que tous les autres, parce qu'il favorisait davantage la liberté des passions. Les orgies obligatoires que comportaient les mystères de la *bonne déesse* devinrent peu à peu tout le paganisme, tout le culte extérieur, avec les fêtes de Bacchus, avec les Lupercales, autres cérémonies plus scandaleuses encore. Voilà jusqu'où était descendue la religion de nos ancêtres, « si l'on peut appeler du nom de religion un

ramas de mythes absurdes et de pratiques licencieuses, empruntés à l'Inde, à la Perse, à la Grèce, à Rome, aux Celtes, en un mot à tout ce qui, dans le monde, avait oublié DIEU et mis à sa place le démon (1). » Toutes les forces de l'idolâtrie se trouvaient réunies comme pour une lutte suprême. Et, derrière ce front de bataille redoutable, on apercevait encore la réserve du paganisme germanique, prête à donner au moment propice. Il était réellement temps que le DIEU de vérité se montrât ; il était temps qu'il fît triompher définitivement ses disciples, que les saint Saturnin, les saint Denis, les saint Martial vinssent convertir les villes par la force de leurs raisonnements, et que saint Martin vînt convertir par la puissance presque brutale du miracle ces campagnes désolées, dont les malheureux habitants traînaient, toute leur vie, un corps misérable et une âme souillée. C'est donc bien le salut du peuple que nous allons voir briller sur la Gaule avec la lumière de l'Évangile, et c'était de vrais sauveurs, j'allais dire de vrais sauveteurs, que les vaillants apôtres dont nous avons à examiner l'œuvre admirable.

Une question préalable se pose au seuil de cette étude : à quelle époque au juste faut-il rapporter l'établissement du christianisme en Gaule ?

Deux écoles opposées se partagent l'opinion à ce sujet. Ces deux écoles ont soutenu l'une contre l'autre, à différentes reprises, une des plus longues et des plus vives controverses de notre temps ; je ne dirai cependant pas une des plus importantes, car il ne me semble point qu'au fond les grands intérêts de la religion, les grandes vérités catholiques soient en jeu dans un débat qui roule uniquement sur ce point : nos plus anciennes Églises remontent-elles aux disciples immédiats de saint Pierre ou des autres Apôtres de JÉSUS-CHRIST, ou bien furent-elles seulement fondées deux cents ans plus tard, au troisième siècle de notre ère ? On peut, je crois, sou-

1. *Saint Martin*, ch. I, p. 31.

tenir que ces Églises ne remontent pas au temps des Apôtres sans tomber *ipso facto* dans l'hérésie. On peut également défendre l'opinion contraire sans ébranler pour cela les fondements de la science ni renverser l'édifice de notre histoire. Ceci est un progrès acquis par les plus récentes discussions. L'école qui tient pour le troisième siècle, et qui s'est décerné elle-même l'épithète d'historique, n'a plus le droit de traiter ses adversaires avec dédain, comme elle l'a fait trop souvent (je ne veux pas citer ici de noms propres). L'une comme l'autre s'appuie à la fois sur l'histoire et la légende. Il faut donc rejeter ces vieilles dénominations d'école historique et d'école légendaire, qui ne sont bonnes qu'à introduire la confusion et à envenimer la querelle. Les termes d'écoles grégorienne et antigrégorienne ne sont pas plus justes, la chronique de Grégoire de Tours, qui les a motivés, disant à la fois blanc et noir, et pouvant fournir également des armes aux deux partis. Mieux vaudrait encore se servir des noms d'écoles apostolique et post-apostolique ; ils indiqueraient plus clairement ce qui fait le fond du débat.

Non seulement j'ose avancer que la question a en elle-même une importance inférieure à l'ardeur de la polémique qu'elle a soulevée, ardeur excitée quelquefois par un patriotisme local excessif, et quelquefois aussi par l'hostilité instinctive de certains hommes contre toute thèse soutenue par des catholiques ; mais j'irai jusqu'à dire qu'en regardant bien au fond des choses, il n'y a point un abîme entre les deux systèmes, et que, si on veut laisser de côté les exagérations de quelques-uns de leurs partisans respectifs, ils ne sont guère séparés que par des nuances : nuances tranchées, je l'avoue, et difficiles à fondre ensemble ; mais pourquoi désespérerait-on de les ramener à une teinte unique? pourquoi renoncerait-on à faire jaillir la vérité du choc des opinions, puisque la question a fait déjà de si grands pas ? Pour emprunter à un des derniers ouvrages publiés sur la matière la formule des deux doctrines rivales, voici ce qu'on soutient de part et d'autre :

« Deux écoles sont en présence, dit Mgr Chevalier. L'une veut que *presque tous* nos diocèses aient été fondés dès le premier siècle par des évêques prédicateurs qui tenaient leur mission *avec un poste fixe*, soit de saint Pierre lui-même, soit de saint Clément. Les résultats de cette prédication auraient été assez abondants pour que des Églises constituées fussent établies *partout dès l'origine, avec une organisation cléricale complète.* Environ soixante de nos diocèses devraient ainsi leur création aux ouvriers évangéliques de la première heure. L'autre pense que l'intérieur de notre pays ne fut guère abordé *avec fruit* que *vers l'an 250*, sous l'empereur Dèce, par les sept évêques que mentionne Grégoire de Tours, c'est-à-dire Gatien, Trophime, Paul, Saturnin, Denis, Austremoine et Martial ; que la foi se propagea lentement malgré ce nouvel effort, et qu'à la *fin du quatrième siècle seulement* la Gaule fut véritablement conquise à JÉSUS-CHRIST (1). »

Bien que l'auteur de ces lignes soit entré en lice, avec une trop visible animosité, contre toute l'école qu'il appelle anti-grégorienne, et qu'il ait pris expressément la plume (il le dit dans sa préface) pour défendre une des plus anciennes illustrations de son diocèse, on peut, pour plus d'impartialité, accepter les formules qui précèdent comme l'expression exacte des deux systèmes. Mais il est facile de voir, d'après leur simple énoncé, que l'un et l'autre (c'est un peu le cas de tous les systèmes) renferment une dose de vérité et une dose d'erreur. Je dirai aux partisans du second : Vous, grégoriens, vous avez raison de prétendre que la Gaule ne fut complètement chrétienne qu'à la fin du quatrième siècle ; mais vous avez tort d'avancer que l'évangélisation de ce pays n'eut lieu ou ne porta des fruits que sous le règne de Dèce. Et je dirai à leurs adversaires : Vous, anti-grégoriens, vous avez raison de soutenir que plusieurs de nos Églises ont été fondées dès le premier siècle, par les disciples des Apôtres et par des

1. Chevalier, *Origines de l'Église de Tours.*

missionnaires envoyés de Rome ; mais vous avez tort de croire que tous nos évêchés ou presque tous ont reçu dès lors leur organisation complète. Voilà la réalité, et voilà l'exagération. Il faudrait, à mon avis, dire ceci : Il y a eu, dès le premier siècle, des chrétiens en Gaule ; il y a eu, par conséquent, des Églises, l'Église n'étant que la communauté des fidèles, et chacune d'elles a possédé un chef, un surveillant, un επισκοπος, l'essence même de l'organisation catholique le voulant ainsi ; mais ces premiers évêques, même lorsqu'ils furent établis avec un poste fixe, n'ont pu avoir tout de suite un évêché organisé ni une circonscription parfaitement délimitée ; mais, de plus, la Gaule a compté jusqu'au cinquième siècle un nombre considérable de païens, diminuant de jour en jour, et beaucoup d'Églises épiscopales n'ont été créées que dans cet intervalle, à mesure que la foi se propageait (1).

II

La preuve que la Gaule a possédé des chrétiens et des Églises aussitôt après la dispersion des Apôtres, il n'est nul besoin de la demander aux légendes. Il suffirait, à la rigueur, d'ouvrir l'Évangile et de méditer ce commandement du Maître à ses disciples : « *Ite, docete omnes gentes.* » Pouvons-nous supposer, nous, catholiques, que la parole divine n'ait pas reçu son exécution ? Elle a dû la recevoir à la lettre, comme toujours ; c'est-à-dire que les Apôtres ont dû, non pas convertir toutes les nations, mais prêcher à toutes les nations. L'évangile de saint Marc ajoute, du reste, en termes formels :

1. Je laisse de côté ici un troisième système, imaginé tout récemment par M. l'abbé Duchesne, membre de l'Institut, d'après lequel toutes les Églises de France, sauf tout au plus celle de Lyon, auraient été fondées seulement au IV^e^ siècle, ou même plus tard. Cette thèse étrange s'appuie uniquement sur les anciennes listes épiscopales conservées autrefois dans chacune d'elles. Mais il faudrait d'abord démontrer que le commencement de ces listes n'offre point de lacune, ce qui est contraire à toutes les vraisemblances. Ainsi la théorie en question me paraît manquer de bases, ou plutôt de têtes de colonnes.

« *Illi autem profecti prædicaverunt ubique ;* » et saint Paul, dont le texte canonique est presque parole d'évangile, écrit aux Colossiens que la bonne nouvelle leur a été annoncée « *sicut et in universo mundo* ». Il ne peut s'agir là, bien entendu, que du monde connu des Romains, mais du monde romain tout entier ; impossible d'attribuer à ces expressions un sens vague. Mais, si l'on veut laisser de côté nos autorités sacrées, il reste à citer, à l'adresse des incrédules, une série de témoins qui pourraient les convaincre davantage : ce sont, d'une part, les auteurs païens ou chrétiens des premiers siècles qui ont affirmé la prédication immédiate de l'Évangile dans tout l'univers, et, d'autre part, ceux qui ont affirmé sa prédication immédiate dans la Gaule en particulier. Ces écrivains nous fournissent un ensemble imposant de dépositions authentiques, que l'on a recueillies plus d'une fois et qu'il serait trop long de reproduire ici. Il suffit de rappeler celles de saint Irénée, qui cite, parmi les contrées possédant de son temps (au second siècle) plusieurs Églises chrétiennes, la Gaule Belgique, le pays des Celtes ; de Tertullien, qui, dans son énumération des peuples croyant en JÉSUS-CHRIST, nomme, vers le commencement du siècle suivant, *les diverses nations des Gaules*, et même la Bretagne, c'est-à-dire l'Angleterre ; de Lactance, qui, une centaine d'années plus tard, affirme « qu'après la mort de Domitien (fin du Ier siècle), l'Église étendait ses bras à l'Orient et à l'Occident, en sorte qu'il n'y avait aucun coin de la terre où le culte du vrai DIEU n'eût pénétré ; » etc. (1) Ces autorités sont toutes plus anciennes et plus sûres que l'*Histoire ecclésiastique des Francs*.

En voilà plus qu'il ne faut, sans doute ; mais il est bon de rappeler que, sur ce point capital, nous avons le témoignage

1. Ces textes ont été cités notamment par M. l'abbé Arbellot, dans sa *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, et rappelés dans sa récente et curieuse brochure sur les *Sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours*, p. 9.

de Grégoire de Tours lui-même, et de Grégoire de Tours citant une lettre officielle antérieure, tandis que, dans le passage où il attribue au troisième siècle l'envoi des sept évêques, il s'appuie sur les actes douteux de saint Saturnin, qui sont l'écho d'une tradition, d'une légende, comme nos contradicteurs appellent dédaigneusement cette classe de documents *(sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat..., sicut fideli recordatione retinetur)*. Ailleurs encore, Grégoire place au premier siècle l'apostolat de saint Eutrope, de saint Ursin, de saint Saturnin lui-même. De quel côté se trouve donc la base historique ? de quel côté la base légendaire ?

Un autre appui des anti-apostoliques, c'est le fameux texte de Sulpice Sévère, disant que la foi fut reçue assez tard dans les Gaules. Mais il faut lire la phrase originale. Que dit-elle ? « *Sub Aurelio deinde, Antonini filio, persecutio quinta agitata ; ac tum primum intra Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.* » Sous Aurèle, fils d'Antonin, pendant la cinquième persécution, on vit pour la première fois des martyrs en Gaule (admettons ce fait, quoiqu'il soit sujet à discussion), et cela parce que la religion chrétienne fut embrassée plus tard au delà des Alpes. Plus tard que quoi ? Plus tard qu'en deçà des Alpes. Voilà évidemment le sens. Dans la pensée de Sulpice Sévère, dont je n'ai pas à rechercher ici l'exactitude, il n'y avait pas eu de massacres de chrétiens en Gaule avant le règne de Marc-Aurèle (il ne s'agit déjà plus du troisième siècle ici, mais du second), parce que les chrétiens n'y étaient pas auparavant assez nombreux, assez organisés pour porter ombrage à l'empereur. Pressurez ce texte autant que vous voudrez, vous n'en tirerez pas autre chose, en bonne conscience. Et ainsi compris, loin d'être embarrassant, loin de venir à l'encontre des missions du I^er^ siècle, il confirme complètement ce que je disais de l'organisation tardive d'un bon nombre d'Églises. Il n'est donc pas nécessaire de recourir au sens proposé par M. Paulin Paris, qui, après

avoir opiné d'abord pour le IIIe siècle, est revenu ensuite si loyalement à l'opinion apostolique. M. Paulin Paris proposait de déplacer simplement une virgule, et de rapporter le *serius* de Sulpice aux mots *martyria visa*, c'est-à-dire « aux persécutions qui auraient frappé assez tard sur la Gaule déjà convertie au christianisme. » Explication ingénieuse, à l'appui de laquelle M. l'abbé Corblet fait remarquer que, parmi nos évangélisateurs du premier siècle, un très petit nombre ont subi le martyre, la plupart étant honorés du culte de confesseurs pontifes. Mais, encore une fois, nul besoin d'en venir là.

Ainsi, même en acceptant le témoignage de Sulpice Sévère, qui est, d'ailleurs, un historien très digne de foi, même en admettant celui de Grégoire de Tours, sauf dans un seul passage, où une source altérée l'a induit en erreur, nous pouvons conclure que la Gaule a compté des chrétientés et des évêques dès le premier siècle. Loin d'avoir à combattre l'autorité de ces écrivains, les prétendus légendaires peuvent les ranger au nombre de leurs alliés. Inutile, par conséquent, de dépenser tant d'encre pour les venger. En dehors d'eux, les adversaires de l'apostolicité invoquent-ils d'autres auteurs originaux? Non; ils invoquent uniquement des considérations historiques. Deux annalistes du IVe et du VIe siècle sont-ils donc de force à renverser toute la série des dépositions antérieures?

Les considérations historiques, s'il fallait y recourir, seraient encore contre cette école. « Comment admettre un seul instant, dit un critique sérieux, que les missionnaires de la nouvelle foi aient privé la Gaule de leurs prédications, cette contrée si romaine, si accessible par ses nombreuses voies, si liée aux intérêts de sa métropole et s'identifiant si bien à elle par ses croyances, ses mœurs, ses monuments, ses institutions? Eh quoi ! les Apôtres et leurs disciples auraient pénétré dans les contrées les plus barbares de l'Afrique et de l'Asie, en bravant les difficultés des chemins et de l'éloignement, et ils auraient volontairement fermé les yeux sur un pays

justement célèbre, où prospérait la civilisation, où il était si facile de se rendre, soit par mer, soit par terre? Mais a-t-on fourni l'ombre d'un argument pour expliquer comment la Gaule aurait été l'objet d'un si singulier mépris, la victime d'une si étrange exception (1)? » Jamais. Quelques-uns ont ergoté sur le sens du mot *disciples des Apôtres*, appliqué par les textes à nos premiers missionnaires. Ils sont pourtant bien clairs, et il faut qu'ils soient terriblement gênants pour ceux qui leur cherchent une acception détournée. On dit, au figuré, « un disciple d'Hippocrate » ; on ne dira jamais, sinon dans le sens littéral, « un disciple de saint Pierre ou de saint Paul, » en parlant d'un évêque des temps primitifs. D'autres ont voulu tirer partie du silence des inscriptions funéraires ; et M. Le Blant, notre excellent épigraphiste, après avoir fait remarquer le premier ce silence, après l'avoir invoqué en faveur de l'école dite historique, avoue lui-même qu'on ne saurait reconnaître un rapport étroit entre le nombre des inscriptions chrétiennes et la marche du christianisme ; et M. de Rossi, le grand maître de l'épigraphie, nous apprend que l'absence de ces inscriptions dans les trois ou quatre premiers siècles ne prouve absolument rien contre l'antiquité des Églises d'une contrée. Y a-t-il d'autres objections? Je n'en connais pas ; et à toutes celles-là, comme on le voit, la réponse est facile.

Voilà donc le fait général démontré, je l'espère. Quant aux faits particuliers, quant au degré d'authenticité de certaines traditions locales, on comprendra que je ne puisse en entreprendre ici l'examen. Le lecteur les trouvera discutés dans les livres de M. l'abbé Faillon sur l'apostolat de sainte Madeleine, de M. l'abbé Arbellot sur saint Martial, de M. Darras sur saint Denis l'Aréopagite, de Ch. Salmon et de l'abbé Richard sur saint Firmin, de M. Robitaille sur saint Paul Serge, de M. Latou sur saint Saturnin, de M. de Lutho sur saint Ursin, de l'abbé Bougaud sur saint Bénigne,

1. Corblet, *Origines de la foi chrétienne dans les Gaules*, p. 15.

Saint Denis prêchant le christianisme dans les Gaules.
(D'après Lesueur.)

de l'abbé Dion sur saint Front, de l'abbé Rolland sur saint Gatien, etc., et dans les mémoires de l'école opposée, tels que ceux de MM. Bourassé et Chevalier sur l'Église de Tours, de M. de Belloguet sur les origines dijonnaises, de MM. Lair et Duméril sur l'évêché de Bayeux, de l'abbé Salvan sur celui de Toulouse, de l'abbé Pascal sur celui de Mende, de l'abbé Bernard sur l'Église de Paris, etc. Ces travaux sont plus ou moins concluants sur les questions locales ; mais il résulte, des arguments, fournis par les uns et des aveux contenus dans les autres, une lumière nouvelle sur la question d'ensemble. Il nous suffira de connaître cette solution générale, et de savoir qu'il est devenu presque impossible aujourd'hui de soutenir que la Gaule n'a pas connu l'Évangile avant le III^e^ siècle.

Que telle ou telle Église revendique à tort une origine aussi reculée, que l'amour du clocher ait fait prendre des embryons de légendes pour des éléments historiques sérieux, cela est arrivé certainement. Qu'importe au fond de la question ? L'exagération ne détruit pas le fait ; et le fait est qu'il y a eu un certain nombre d'Églises fondées chez nous dès les premiers temps. Quel est ce nombre ? On ne le saura jamais au juste. Un peu plus ou un peu moins ne fait rien à l'affaire. Une partie de l'école anti-apostolique reconnaît, du reste, que plusieurs Églises de la province romaine, celle d'Arles, notamment, datent du premier siècle, et que la foi a rayonné de là peu à peu, par la Narbonnaise, puis par Lyon, dans le reste de la Gaule. L'école apostolique, de son côté, veut qu'il y ait eu une quarantaine d'Églises dans le même cas. Ses adversaires l'accusent d'en vouloir soixante ou même soixante-quinze ; mais on en compte à peine quarante qui se soient glorifiées traditionnellement d'une si haute origine : Arles, Aix, Apt, Bayeux, Beauvais, Béziers, Bourges, Châlons, Chartres, Clermont-Ferrand, Évreux, le Mans, Limoges, Lodève, Marseille, Meaux, Metz, Nantes, Narbonne, Orange, Paris, Périgueux, le Puy, Reims, Rouen, Saintes, Séez,

Senlis, Sens, Toul, Toulouse, Tours, Trèves, Verdun, Vienne, et deux ou trois autres. C'est donc une question de nombre simplement, et, sur ce point capital, les deux partis sont séparés, comme je le disais, par une nuance.

J'ai posé en fait, en second lieu, que toute Église a eu un chef, un évêque dès le moment de sa fondation, l'essence de l'organisation catholique le voulant ainsi, mais que les évêchés n'ont pu être immédiatement organisés ni délimités. Ce défaut d'organisation primitive résulte de la force des choses : les cités qui devaient devenir des sièges épiscopaux n'étaient même pas toutes établies au premier siècle ; la division du territoire gaulois en provinces et en cités ne se fit que plus tard. Il faut apporter dans le débat un parti pris visible pour affirmer que de la première mission évangélique est sorti un ordre de choses définitif et complet, une Église gallicane toute faite. Nulle part l'Église ne s'est trouvée ainsi constituée tout d'une pièce ; partout, au contraire, le christianisme s'est assis lentement, solidement, avec la sage maturité qui assure le succès. D'ailleurs, les paroisses et les curés n'existaient pas encore, nous le verrons bientôt ; la hiérarchie ecclésiastique, même dans les chrétientés bien établies, était rudimentaire, ne se composant que de l'évêque et de son collège de prêtres et de diacres. Ainsi, à ce point de vue également, c'est une exagération de croire à une organisation immédiate. Je ne pense pas, du reste, que la majorité de l'école apostolique ait été jusque-là. Mais méconnaître la présence d'un chef à la tête de chaque Église serait un excès encore plus choquant. Il y a eu, sans doute, des évêques missionnaires, des évêques voyageurs, comme il y en a encore dans les pays infidèles ; cependant la plupart de nos pasteurs primitifs ont dû être des évêques stationnaires, ayant, sinon une circonscription bien tracée, au moins un siège fixe. Nous en avons pour garant la manière de procéder des Apôtres mêmes, manière constante, invariable, qu'ils enseignèrent certainement à leurs disciples, ou plutôt qu'ils leur imposèrent comme une règle. Or, les

Apôtres, qui fondèrent directement les grandes chrétientés d'Orient, établissaient tout de suite, dans les cités où ils avaient porté l'Évangile, des évêques choisis d'ordinaire parmi les prémices des fruits de leur prédication. Saint Clément, le disciple de saint Pierre, nous le dit en propres termes : « *Primitias eorum in episcopos et diaconos, et eorum qui crediturі erant, constituerunt.* » Et, comme l'explique dom Chamard à propos de ce texte, dans un excellent article de la *Revue des questions historiques*, « il suffisait que, parmi ces prémices de la gentilité ou du judaïsme, il se trouvât un homme remplissant les conditions indiquées par saint Paul dans ses épîtres à Tite et à Timothée, c'est-à-dire un homme sobre, chaste, aimant la vérité et qui ne fût pas d'un caractère violent, pour qu'on le revêtît sans retard du caractère épiscopal, avec la mission de former lui-même autour de lui un troupeau fidèle *(eorum qui crediturі erant)*, les évêques de ces temps primitifs n'étant, au fond, que des agents de propagande chrétienne, munis de tous les pouvoirs nécessaires. » N'est-ce pas là, après tout, le système le plus efficace pour la diffusion d'une idée quelconque ? N'est-ce pas celui qu'emploient, *si parva licet componere magnis*, les maisons de banque ou de commerce qui veulent assurer le succès de leurs affaires par des succursales, par des dépositaires ? Et ne s'explique-t-on pas dix fois mieux les rapides progrès de l'Évangile par cette tactique intelligente, profonde même, que par des missions nomades, sans unité, sans plan, sans traces durables ? Eh bien, le même procédé était appliqué à toutes les chrétientés. C'est ce qui ressort de divers témoignages de la plus haute antiquité, cités dans l'article dont je viens de parler, et dont j'épargnerai au lecteur l'énumération. Au surplus, il faut bien admettre que les Apôtres aient agi de la sorte, si l'on veut que la transmission des pouvoirs épiscopaux découle, par une série non interrompue d'intermédiaires, par un canal direct et continu, selon l'enseignement de l'Église, de JÉSUS-CHRIST et de ceux qui les ont

reçus de ses mains. Ainsi donc, ici encore, gardons-nous de tomber dans les extrêmes : convenons que chacune de nos Églises a été dotée d'un chef, mais ne prétendons pas que dans chacune la hiérarchie et la circonscription aient été entièrement constituées dès le principe.

III

Reste le dernier membre de ma proposition, qui fait la part de la vérité contenue dans le système anti-apostolique : la Gaule a compté des païens en grand nombre jusqu'au cinquième siècle, et une bonne partie de nos diocèses n'a été créée qu'au fur et à mesure de leur disparition, soit au troisième, soit au quatrième. Pour nier la persistance du paganisme, il faudrait nier l'évidence. Il faudrait nier cette longue lutte entre les deux religions, exposée d'une manière attachante, quoique avec une partialité mal déguisée, par Beugnot, dans son *Histoire de la destruction du paganisme en Occident.* Il faudrait nier surtout les récits de Sulpice Sévère et rejeter la vie de saint Martin tout entière. Dans tous ses voyages à travers la Gaule, saint Martin rencontra des païens, les convertit, détruisit leurs temples et les remplaça par des sanctuaires du vrai DIEU. Son histoire n'aurait plus aucun sens, si l'on voulait que tout le pays ait été chrétien avant le grand apôtre du IVe siècle. Mais je ne crois pas que beaucoup de partisans de l'apostolicité aillent jusque-là, et ce sont surtout leurs adversaires qui leur prêtent cet excès, afin de leur opposer victorieusement l'exemple de saint Martin. Comme l'a déjà dit dom Chamard, cet exemple ne prouve absolument rien contre l'antiquité de nos Églises, étant admis que les deux cultes ont coexisté plusieurs siècles à côté l'un de l'autre. La conversion tardive des provinces septentrionales, qui ne s'opéra qu'après le règne de Clovis, ne prouve pas davantage, l'établissement des Francs ayant fait prédominer dans le Nord la race germanique, contrairement au reste de la Gaule, et cette

race ayant ramené avec elle le paganisme, l'ayant même maintenu assez longtemps au-delà de la Somme, avec Ragnacaire, malgré les efforts du roi et de saint Remi.

Qu'il y ait eu un bon nombre d'Églises fondées au troisième siècle seulement, ou même au quatrième, cela résulte également des faits. D'abord, toutes celles qui ne sont pas engagées dans la question de l'apostolicité, toutes celles qui ne revendiquent pas une origine antérieure à l'empereur Dèce (et nous avons vu tout à l'heure que les autres sont loin de former la totalité, ou même la majorité) appartiennent naturellement à cette seconde période de christianisation. Il y eut réellement alors un effort nouveau, un pas accentué vers la conversion complète. Le pape saint Sixte envoya en Gaule, vers 257, toute une phalange d'ouvriers évangéliques, dont faisaient probablement partie saint Pérégrin, saint Corcodème, saint Marse, saint Timothée, saint Génulfe. Vers la même époque, on voit saint Auspice établir l'Église d'Apt, saint Flour celle de Lodève, saint Clair celle d'Albi, un autre saint Clair celle de Nantes, saint Nicaise celle du Vexin, etc. Cette extension remarquable de l'organisation chrétienne dans les villes préparait la conversion des campagnes du centre et celle des barbares du Nord. Mais ces derniers progrès furent réalisés seulement, comme je l'ai dit, l'un au quatrième siècle, l'autre aux cinquième et sixième. Il y a là une gradation très intéressante à observer, et ce phénomène a dû se reproduire dans toutes les contrées qui faisaient partie de l'empire romain. Sans doute, l'Évangile a été d'abord annoncé aux petits ; cela est vrai surtout des prédications de Notre Seigneur. Mais il n'en est pas moins certain que ses Apôtres se firent entendre en premier aux populations des grandes villes, puis ensuite à celles des petites villes, et que la foi gagna de là les campagnes, en attendant qu'elle allât chercher les barbares sous leur tente. En Gaule comme en Asie, les métropoles, chefs-lieux des grandes provinces romaines, possédèrent généralement les premières chrétientés, et les *civitates* dépendant des

métropoles formèrent, pour ainsi dire, la seconde assise. Ce n'est pas étonnant : la cité avait, dans l'organisation romaine, une importance que nos villes ne connaissent plus ; elle était presque tout, et les populations rurales, qui ont pris une si grande place en France et en Europe par suite du développement de la liberté civile et de l'agriculture, n'étaient rien, même numériquement ; l'esclavage, l'oppression de la fiscalité impériale, la misère les avait fait fuir ou périr. Notre civilisation s'étend, à des degrés différents, dans tous les coins du pays ; celle de Rome était concentrée dans les colonies florissantes qu'elle avait établies de place en place, et par lesquelles elle tenait le reste de la contrée sous sa domination sans l'occuper matériellement. Ce sont donc les métropoles et les *civitates* qui devaient attirer tout d'abord les ouvriers évangéliques ; c'est là qu'une moisson abondante les attendait ; c'est là que leur zèle enflammé devait trouver sa principale pâture. Non seulement le nombre et la qualité des recrues, non seulement l'idée de la lutte et du martyre, presque assuré aux lieux où résidait un gouverneur romain, tentaient leur prolésytisme ; mais ils avaient, en conquérant ces grands centres, l'espérance de dominer tout le pays, comme Rome elle-même le dominait. Ils imitaient le procédé du gouvernement impérial, qui avait si bien réussi. Voilà pourquoi nous trouvons, au commencement du quatrième siècle, les cités de la Gaule en grande majorité chrétiennes et les paysans de la Gaule en grande majorité païens. Les mots mêmes de *paganisme* et de *païen* viennent de la religion que professaient les *pagani*, c'est-à-dire les habitants des *pagi*, pays ou bourgs situés en dehors des cités. Nous avons encore des témoignages plus précis. « Nous possédons, dit Beugnot, un petit poème bucolique, intitulé *De mortibus boum*, dont l'auteur, Endelechius, vivait certainement au commencement du cinquième siècle. Le sujet choisi par Endelechius est très simple : trois bergers causent entre eux sur les maladies qui attaquent les bœufs ; l'un de ces bergers, qui est chrétien, dit que le plus

sûr moyen de garantir ces animaux contre la peste est de placer entre leurs cornes

Signum quod perhibent esse crucis Dei
Magnis qui colitur solus in urbibus.

Ainsi, pour ce poète, le CHRIST n'était encore que le DIEU des grandes villes (1). »

Sans doute, il y a là un peu d'exagération, ou bien c'est l'expression d'un état de choses quelque peu antérieur. Sans doute aussi, ce texte concerne l'Occident en général ; mais ce qui est vrai du tout l'est également de la partie. Et, d'ailleurs, des indications particulières à la Gaule viennent le confirmer. Sans rappeler encore la quantité de paysans convertis par les missions du saint évêque de Tours, nous voyons les laboureurs et les vignerons des environs d'Autun adorer Cybèle, ou Berecynthia, jusqu'au jour où l'évêque Simplicius, contemporain de saint Martin, leur fait sentir matériellement l'impuissance de leur idole. Ce trait nous est rapporté en détail dans une page curieuse de l'antique biographie de ce pontife : « Le culte de Cybèle régnait encore dans Autun, et les païens observaient leur misérable coutume de porter la statue de cette déesse sur un char autour de leurs champs et de leurs vignes, s'imaginant que cette superstition y attirait la fécondité. Simplicius vit un jour passer cette pompe sacrilège, et, comme il entendait les chants avec lesquels on conduisait le simulacre, sa douleur de voir le peuple livré à cette folie le fit soupirer vers DIEU, pour lui demander qu'il éclairât leurs yeux et qu'il leur révélât l'impuissance de la déesse. Il fit ensuite le signe de la croix vers la statue, qui aussitôt tomba par terre, et les animaux attelés au char demeurèrent immobiles, sans pouvoir avancer d'un pas. Tout le peuple fut saisi d'étonnement. Chacun se met à crier qu'on a offensé la déesse ; on immole quantité de victimes ; on fouette sans trêve les bœufs, et néanmoins on ne peut les faire marcher. Quatre

1. Beugnot, *Destruction du paganisme*, t. II, p. 210.

cents personnes furent touchées de ce miracle. Elles se disaient les unes aux autres que, si leur déesse avait quelque puissance, elle devait se relever elle-même et faire marcher les bœufs, mais que, si elle ne pouvait pas se remuer, il était visible qu'elle n'avait aucune force divine. Elles immolèrent néanmoins encore une victime, et, quand elles virent que leur idole demeurait toujours sans mouvement, elles abandonnèrent l'erreur du paganisme (1). »

Ainsi, non seulement il y avait alors une foule de païens parmi les populations rurales, mais ces païens accomplissaient au grand jour leurs cérémonies sans être inquiétés. Les lois des empereurs chrétiens étaient restées inefficaces dans les campagnes, et l'autorité civile ne s'en préoccupait pas ; elle ne songeait qu'aux villes. Je pourrais citer encore d'autres faits du même genre; mais à quoi bon, quand nous entendons saint Jérôme s'écrier avec douleur que, de son temps, la Gaule et la Bretagne (c'est-à-dire l'Angleterre) gémissaient encore sous le joug du paganisme ? Évidemment cette parole ne peut s'appliquer aux villes, qui avaient déjà un clergé, des églises, des basiliques. Elles sont dictées par la profonde pitié que l'état des âmes des paysans inspirait aux grands cœurs catholiques, cette pitié agissante qui faisait repartir, le bâton à la main, à travers monts et forêts, les vieux évêques déjà courbés sous le poids des fatigues de l'apostolat. D'ailleurs, nous savons que, malgré leur dévouement, malgré leurs succès, les superstitions, sinon le culte païen, persistèrent beaucoup plus tard. Au sixième siècle, saint Césaire d'Arles prêchait encore contre les hommes des champs qui célébraient la fête de Mithra en prenant des déguisements inconvenants; saint Nizier de Trèves sauvait d'un naufrage plusieurs individus de la même classe qui appelaient à leur secours Jupiter, Mercure et Vénus ; Evanthius de Mende trouvait des idolâtres dans ses montagnes ; Childebert publiait une ordon-

1. Grégoire de Tours, *Glor. confess.*, c. 77.

nance pour faire détruire les idoles conservées dans certains champs. En général, plus un pays était reculé ou difficile d'accès, plus il conservait longtemps le paganisme ; et cela se comprend. Ainsi, dans les Alpes, quelques statues des dieux demeurèrent debout jusqu'à Charlemagne. Comme aujourd'hui, les montagnards, les campagnards étaient des arriérés ; comme aujourd'hui, ils gardaient plus fidèlement le culte et les traditions de leurs pères. Mais il n'est pas toujours à propos d'être réactionnaire, et ce qui peut être bon par le temps qui court ne l'était pas autrefois.

IV

Je disais tout à l'heure « la grande majorité », en parlant des paysans idolâtres. Et, en effet, l'on ne saurait aller plus loin ; car un passage de saint Justin nous montre qu'il y avait aussi quelques chrétiens hors des cités, même avant le quatrième siècle : il nous représente les fidèles *des villes et des campagnes* se réunissant le dimanche pour entendre la lecture des textes sacrés et participer à l'offrande. Ce témoignage, il est vrai, ne s'applique pas non plus à la Gaule en particulier. Mais, en somme, on peut toujours dire qu'au IV^e^ siècle le christianisme dominait chez les citadins et le paganisme chez les ruraux. Eh bien ! c'est cet état de choses que devait transformer l'apostolat de saint Martin. De l'enquête minutieuse à laquelle je me suis livré dans l'ouvrage consacré à son histoire, il résulte que les campagnes certainement évangélisées par cet infatigable voyageur de DIEU sont celles de la Touraine, de l'Anjou, du Maine, du pays Chartrain, de l'Ile-de-France, de la Picardie, du pays de Trèves, du Senonais, de la Bourgogne, de la Suisse, du Dauphiné, de l'Auvergne, du Berry, du Poitou, de la Saintonge, du Bordelais. Et, si l'on veut tenir compte des probabilités, il faut encore ajouter à cette longue liste l'Artois, la Flandre, une partie de la Belgique, la Lorraine, la Cham-

pagne, la Franche-Comté, la Savoie, le Forez, le Nivernais, et même un coin de la Normandie et de la Bretagne moderne. Quel vaste champ d'opérations ! Et comment croire qu'il ait pu être utilement exploité par un seul homme, si cet homme n'eût été visiblement aidé par la puissance divine ? En effet, le miracle venait souvent à l'appui de sa prédication ; cet argument brutal, comme je le disais, était indispensable pour convaincre des populations grossières, que le raisonnement ne pouvait toucher, et c'est pourquoi, sans doute, le don des miracles fut si abondamment accordé à saint Martin.

Voici comment il procédait ordinairement dans ses tournées apostoliques (j'emprunte le récit de son biographe original et contemporain, Sulpice Sévère) : « Il se rendait, un jour, de Tours à Chartres, lorsque, en traversant une bourgade (qui était probablement la future ville de Vendôme), il vit s'avancer à sa rencontre, ainsi qu'il arrivait souvent, une foule énorme. C'était évidemment des païens, car le nom du CHRIST n'était pas encore invoqué dans cette localité ; mais telle était la renommée du saint, même chez les idolâtres, que tous les champs d'alentour s'étaient couverts de curieux, émus de je ne sais quel espoir. Martin comprit qu'il allait avoir de l'ouvrage. L'Esprit-Saint le remplit aussitôt, et, frémissant sous l'inspiration, il se mit à prêcher l'Evangile à cette multitude. Sa voix ne sonnait plus comme celle d'un mortel. Il se lamentait de voir un peuple si nombreux ignorer le DIEU qui lui avait apporté le salut, et les gémissements entrecoupaient son discours. A peine avait-il fini, qu'une femme dont le fils venait de mourir fendit les flots de la foule et se précipita vers lui, tenant dans ses bras le corps glacé de l'enfant. Nous le savons, criait-elle, vous êtes l'ami de DIEU. Eh bien ! par pitié, rendez-moi mon fils ; je n'en ai point d'autre. — Oui, oui, reprenaient les assistants, secourez cette pauvre mère ! Martin sentit alors passer sur sa tête ce souffle mystérieux qui annonçait les grandes choses.

La conversion de ce peuple valait bien un miracle : il vit, raconta-t-il plus tard à ses disciples, qu'il pouvait l'obtenir. Il prit donc le petit corps dans ses mains ; il s'agenouilla devant tout le monde, et, quand il eut prié un moment, il rendit l'enfant à sa mère : le mort respirait, il vivait ! Une immense acclamation s'éleva vers le ciel. La multitude, transportée d'enthousiasme, se rua aux pieds du saint, demandant à grands cris le baptême. Bien qu'on fût en pleine campagne, il n'hésita pas un instant : séance tenante, il imposa les mains à tous, petits et grands. Puis, se tournant vers ses compagnons, il leur dit : Je puis bien faire des catéchumènes dans les champs, puisque l'on y fait des martyrs (1). »

Saint Martin ressuscite le fils d'un paysan.

(D'après une tapisserie du XIII^e^ siècle, au Musée du Louvre.)

On voit par ce touchant épisode que les conversions s'opéraient parfois en masse et en un clin-d'œil, ce qui explique en partie le cercle immense embrassé par les missions de saint Martin. Mais les choses ne se passaient pas toujours aussi pacifiquement, et le triomphe était souvent précédé d'une lutte énergique. Une fois, aux environs d'Autun, l'apôtre fut attaché par les paysans à un arbre, qu'ils commencèrent à couper pour le faire tomber sur lui. Une autre fois, au Mont-Beuvray, une bande furieuse l'entoura au moment où il renversait un sanctuaire païen, et

1. Sulpice Sévère, *Dialog.*, II, 4.

un des plus exaltés voulut lui fendre la tête d'un coup de hache. Mais, au moment où il brandissait l'arme, il tomba lui-même à la renverse. A l'occasion de l'érection d'une chapelle sur le théâtre de cette scène, Mgr Perraud a prononcé, en 1876, ces paroles éloquentes :

« Ici, ce grand combattant de la foi, cet évêque, en qui se personnifie si bien, au déclin de la société romaine et à l'aurore de notre histoire nationale, la lutte acharnée des deux civilisations (païenne et chrétienne), saint Martin, est venu frapper un de ses coups les plus décisifs, ruiner tout à la fois le paganisme sincère des populations gauloises et le paganisme officiel de l'administration romaine, et dresser avec la croix l'autel de Celui à qui seul il appartient de régner sur les cœurs, parce qu'il est DIEU. »

Ainsi la résistance fut vive de la part des vieilles superstitions gauloises, et, pour en triompher aussi promptement, il ne fallut rien moins, je le répète, que la force divine rendue tangible par le miracle, jointe à l'énergie la plus indomptable et à l'activité la plus dévorante qui aient jamais animé un cœur d'apôtre.

V

Il résulte de tous ces éclaircissements, que les évangélisateurs de notre pays forment, comme je l'ai dit ailleurs, trois groupes, trois générations distinctes. Nous ne pouvons suivre ici la trace de chacun de ces bienfaiteurs publics ; mais nous pouvons, du moins, en nous élevant au-dessus des discussions passionnées et des particularités incertaines, embrasser d'un regard la part de labeur et de gloire qui revient à chaque lignée. « La première, c'est celle des disciples des Apôtres (laissons à la tête de ligne ce nom traditionnel) et des envoyés de Rome, qui, pendant les trois premiers siècles, prêchèrent dans les cités, convertirent les patriciens, les magistrats, les ouvriers, les négociants, et créèrent, au prix

de mille sacrifices, parfois au prix de leur vie, nos églises

Saint Denis.

(D'après une gravure de la *Vie des Hommes illustres* de Thevet.)

diocésaines. C'est la phalange vénérable des Martial de Limoges, des Denis de Paris, des Paul de Narbonne, des

Gatien de Tours, des Saturnin de Toulouse, des Trophime d'Arles, des Austremoine de Clermont, des Valère de Trèves, des Clair d'Albi et de Nantes, des Flour de Lodève, des Bénigne de Dijon, des Crescent de Vienne, des Pothin et des Irénée de Lyon, et de tant d'autres athlètes oubliés, obscurs, dont le nom serait inscrit en tête du véritable nobiliaire de notre nation, si nous avions su tenir soigneusement ce livre d'or. Leur rôle, à ceux-là, c'est de jeter les fondements de l'édifice, d'asseoir profondément dans les entrailles de notre sol ces pierres angulaires contre lesquelles les portes de l'enfer se briseront éternellement. Ils s'avancent sur une terre inconnue, en pays ennemi ; ils parlent aux conquérants comme aux vaincus cette belle langue romaine qui est déjà devenue l'idiome de tous et qui, du jour où ils l'auront sacrée par leurs prédications, deviendra la langue reine du monde nouveau, la vraie langue universelle ; ils sèment la parole, et d'autres viendront récolter les actes ; ils jettent le grain, et d'autres viendront amasser les fruits dans les greniers du Seigneur, qui seront les temples catholiques. Honneur à ces ouvriers de la première heure, qui ont frayé le chemin à la civilisation française ! Sans eux, la cité allait à la barbarie, et la cité, nous l'avons déjà vu, était presque tout le monde romain.

« Mais elle ne pouvait rester tout le monde : un tel privilège eût été contraire à la morale de l'Évangile. En dehors de ses remparts protecteurs, attendait la foule des abandonnés, le long cortège des victimes du fisc et de l'invasion, toute cette classe agricole qui n'était rien encore, mais qui allait précisément surgir à la vie, à la prospérité, sous le souffle fécond de l'égalité chrétienne. Cette dernière opération, cet enfantement laborieux sera l'œuvre de notre seconde lignée apostolique, et ce sera le grand événement social du quatrième siècle (1). » Un homme venu de la terre généreuse qui

1. *Saint Martin*, p. 47.

produira plus tard les saint Étienne et les sainte Élisabeth, de la terre Hongrie, sera à la tête du mouvement ; et, comme si DIEU eût voulu réunir par avance dans sa personne les types les plus caractéristiques de la nation française, cet homme sera un soldat, cet homme sera un moine, cet homme sera un évêque et un missionnaire infatigable. « Saint Martin donnera à la France, donnera à l'Église ces nombreuses générations de paysans, actives, solides, travailleuses, qui, après quinze siècles de labeur et de décimation, formeront encore la réserve suprême de la grande armée catholique et nationale. Avec ses collègues saint Hilaire de Poitiers, saint Maximin de Trèves, saint Germain d'Auxerre, et ce Simplicius d'Autun, qui en sept jours baptisera plus de mille hommes, avec des disciples formés à son école, saint Brice, saint Patrice, saint Maurille d'Angers, saint Victorius du Mans, saint Florent de Saumur, et tous ces religieux de Marmoutier, parmi lesquels devait se recruter bien longtemps la meilleure partie du clergé, il fondera des paroisses rurales, cette innovation significative, qui est à elle seule l'indice d'une révolution sociale et de la naissance d'une classe nouvelle ; il peuplera de monastères et d'églises les vastes espaces couverts naguère par l'ombre des forêts sauvages et

Dieu envoie saint Piat évangéliser les Tournaisiens.

(Fragment d'une tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

par l'ombre, plus épaisse encore, des superstitions druidiques.

» Enfin la troisième lignée, c'est celle des convertisseurs de la race franque, sans lesquels peut-être la barbarie et le paganisme eussent repris le dessus, ramenés avec le flot de la marée montante. Ceux-là sont saint Remi, dont la parole conquit à la longue le conquérant de la vieille Gaule et ses guerriers ; saint Vast, saint Piat, saint Éleuthère, que saint Remi envoya reprendre possession d'Arras, de Cambrai, de Tournai et de toute la région occupée par les Francs ; saint Avite, saint Colomban, saint Valéry, saint Riquier, saint Ursmar, saint Vandrégisile, etc., qui arrachèrent du sol de nos provinces septentrionales les dernières racines de l'idolâtrie germanique. Ils sont venus les derniers, c'est vrai ; mais ils ont eu l'honneur d'achever et de consolider l'œuvre de leurs devanciers ; ils ont couronné l'édifice et planté le drapeau sur le faîte : ils n'ont rien à envier aux autres (1). »

Saint Piat rentre à Tournai, où règne l'idolâtrie.

(Fragment de la tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

1. *Ibid.*, p. 48 et suiv.

Voilà, en résumé, comment la France est née; car la France, encore une fois, ne serait pas sans le catholicisme. Après avoir respiré dans notre pays dès l'origine et s'être d'abord communiquée à un petit troupeau de fidèles (ce sont les termes mêmes de la lettre des évêques de Gaule à sainte Radegonde, où nous pouvons prendre sans crainte de nous contredire la formule de nos conclusions dans la question de l'apostolicité de nos Églises), la foi catholique a régné de bonne heure dans un assez grand nombre de centres diocésains, et, gagnant de proche en proche, elle est parvenue peu à peu à dominer partout. De pareilles transformations ne s'opèrent pas en quelques années. DIEU emploie le miracle ; mais il veut que l'homme apporte sa collaboration au miracle, et cette collaboration prend du temps. Plus heureux cependant que certains critiques voudraient nous le faire croire, notre sol a reçu en partie la semence de l'Évangile aux premiers jours de sa diffusion ; comme les Bergers et les Mages, nous avons vu luire des premiers l'étoile du salut. Cette gloire doit suffire à notre légitime orgueil, et c'est avant tout dans le présent et l'avenir, plutôt que dans le récit du passé, qu'il nous faut chercher à amplifier les conquêtes du christianisme.

Saint Éleuthère baptise les Francs à Blandin-lez-Tournai.
(Tapisserie d'Arras conservée à la bibliothèque de Tournai.)

Chapitre Deuxième.

Organisation de la hiérarchie catholique.

I. La suprématie du pape reconnue dans l'Église gallo-romaine. — II. Les primats ; les métropolitains et leur antique prééminence. — III. Les évêques et les circonscriptions diocésaines. — IV. Le recrutement de l'épiscopat ; un suffrage universel perfectionné ; différents modes d'élection. — V. Création des paroisses.

I

La religion chrétienne, après trois ou quatre siècles de luttes et de progrès continus, est restée maîtresse absolue du sol gaulois. Son extension est complète. Elle n'aura plus à soumettre que les conquérants barbares lorsqu'ils arriveront, et les pseudo-chrétiens qui, sous le nom d'ariens, mêleront encore quelque temps leur ivraie aux innombrables épis moissonnés par nos apôtres. Nous la prenons à cette aurore de sa domination, qui est aussi l'aurore de la nation française. C'est là que commence véritablement notre sujet. Et nous nous demandons, tout d'abord, ce qu'est cette nouvelle reine qui prend possession du monde au moment où la puissance romaine s'écroule. Est-ce bien l'Église catholique, telle qu'elle apparaît dans la suite de notre histoire, celle que nous retrouvons aujourd'hui couverte de la poussière des siècles, noircie par la fumée de mille combats, mais toujours belle et toujours jeune aux yeux de ses enfants *(nigra sum, sed formosa)?* Au point de vue de la doctrine, chacun sait qu'elle n'a pas changé : ceci est un des articles fondamentaux de la croyance catholique, et n'est point de notre ressort. Mais sa composition, sa hiérarchie, le

rôle social de ses chefs et de ses membres principaux, en un mot tout ce qui constitue son organisation intérieure et son influence extérieure, voilà qui rentre essentiellement dans le domaine de l'historien, et ce que nous allons étudier à présent.

L'Église, ou, pour parler plus exactement, la portion dirigeante de l'Église, le corps ecclésiastique, se compose dès lors du pape, de métropolitains, d'évêques, de prêtres et de moines. Commençons par le pape.

La suprématie du pape a été reconnue dans tous les temps et par toute la chrétienté orthodoxe ; elle est une des conditions de l'existence de l'Église, qui ne peut vivre sans unité, ni, par conséquent, sans un chef suprême, et elle remonte à sa naissance même. Mais en Gaule, ou sous la monarchie franque, cette suprématie n'aurait-elle été qu'une simple préséance, n'aurait-elle impliqué aucune autorité réelle, comme l'a prétendu, après quelques autres, et avec l'école gallicane, l'historien Henri Martin ? Les papes n'auraient-ils obtenu chez nous qu'influence ou crédit, comme l'a dit, de son côté, Guizot, cet historien si judicieux, ce critique si perspicace parfois, dans les questions où ne sont pas engagés ses préjugés protestants? Il faut, pour émettre de pareilles assertions, avoir vraiment un bandeau sur les yeux. Est-ce que, dès l'an 185, saint Irénée de Lyon, bien que grec de naissance et élevé dans l'Église grecque, ne parle pas de l'obligation imposée à tous les fidèles d'être unis avec Rome « *propter potentiorem principalitatem ?* » Ces mots renferment bien, certes, l'idée de pouvoir et d'autorité supérieure. Mais la voici exercée en fait, cette autorité. En 240, l'évêque d'Arles, ville qui prétendait à la primatie des Gaules et qu'Ausone appelait la petite Rome gauloise *(gallula Roma)*, s'était rendu suspect de novatianisme (une hérésie inventée par Novatien). Que fait-on pour le remplacer ? Saint Cyprien écrit au pape de le déposer et de lui donner un successeur : « *Dirigantur in Provinciam et ad plebem Arelate consistentem a te litteræ, quibus, abstento Marciano, alius in locum ejus substituatur.* Que l'on

envoie en Provence et à la population d'Arles des lettres de vous, en vertu desquelles, après avoir déposé Marcien, l'on mette un autre pontife à sa place. » Il y a là une reconnaissance formelle de la juridiction papale et un appel à cette juridiction. Le concile de Sardique, qui reconnut si explicitement à l'évêque de Rome, en 347, le droit de juger les causes

Irénée, ancêtre de saint Éleuthère, renverse les idoles.
(Fragment de la tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

d'Église, comptait dans son sein un bon nombre de prélats des Gaules. Innocent Ier, consulté par Victrice de Rouen, parle du même droit comme d'une chose admise dans ce pays aussi bien qu'ailleurs : « Que s'il se présente des causes majeures, on les portera au siège apostolique après le jugement des évêques, *comme le synode l'a statué.* » Saint Exupère de Toulouse recourt aussi au pape Innocent pour savoir ce qu'il

faut faire des ecclésiastiques peu exemplaires. Oui, c'est vrai, avoue Guizot, à propos du différend des Églises d'Arles et de Narbonne, « on s'adressait de toutes les parties de l'Europe à l'évêque de Rome; mais ceux à qui l'avis déplaisait ne s'y soumettaient pas. » Qu'il y ait eu des ordres inexécutés, cela s'est vu souvent ; mais depuis quand, suivant la remarque de Gorini, l'autorité qui se heurte à la négligence, ou même à une opposition, n'est-elle plus l'autorité (1) ?

Voici un exemple plus remarquable. « Saint Brice, évêque de Tours et successeur de saint Martin, ayant été chargé de calomnies, raconte Grégoire de Tours, les habitants de cette ville le rejetèrent et établirent Justinien à sa place. Brice alors se rendit à Rome. Après son départ, les Tourangeaux dirent à leur nouvel évêque : « Allez après lui, et arrangez votre affaire ; car, si vous ne le suivez pas, vous serez humilié, et cela à notre propre confusion. » Justinien partit donc à son tour pour Rome; mais il mourut en route, à Verceil. Les habitants de Tours lui choisirent Armentarius pour successeur. Quant à Brice, arrivé près du pape, qui était Sixte III, il lui raconta tout ; et, après avoir pleuré longtemps les torts qu'il avait eus autrefois envers saint Martin, torts dont il sentait qu'il portait la peine, il repartit de Rome muni de l'autorité du pape de cette ville, et se disposa à rentrer dans Tours. » Armentarius, il est vrai, mourut sur ces entrefaites, ce qui facilita la réinstallation de Brice sur son siège. Mais « la crainte qu'avaient les Tourangeaux de voir le pape Sixte écouter ses plaintes et casser l'élection de Justinien, à la honte de cet intrus et de toute la ville, et puis l'ordre donné par le pape au réfugié de retourner à son siège épiscopal, tout cela ne démontre-t-il pas que la papauté se trouvait investie d'un pouvoir bien réel, » et qu'elle l'exerçait (2) ?

Vers la même époque, nous voyons saint Léon le Grand

1. V. Gorini, *Défense de l'Église*, t. IV, p. 282.

2. *Ibid.*, p. 289.

ôter à la cité d'Arles son titre de métropole pour le transférer à Vienne, puis, à la requête de l'épiscopat gaulois, rendre à la première le titre, mais avec la moitié seulement du territoire de la métropole. Peut-on demander des actes plus significatifs, plus hardis même ?

Arrive la domination franque. Les choses vont-elles changer de face parce qu'il y a maintenant un roi, un chef civil plus fort? Au contraire, le roi lui-même, comme le clergé du royaume franc, comme celui du royaume burgonde, va entretenir avec Rome des relations impliquant la reconnaissance la plus complète de la suprématie pontificale. Ces relations sont attestées par des échanges de lettres, par des ambassades, qui ne laissent subsister aucun doute, aucune ambiguïté.

Départ de saint Éleuthère pour Rome.
(Fragment de la tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

« Les chrétiens de Tournai, voyant la piété du bienheureux Éleuthère, lisons-nous dans la vie de ce saint, l'envoyèrent à Rome, et quand il en revint, avec l'autorisation du pape (Félix III), ils le consacrèrent évêque. Il décréta ensuite, au nom du pontife romain, que tous les hérétiques seraient chassés de la ville ou confesseraient, avec le reste de l'Église, que le CHRIST est le Fils de DIEU le Père (1). »

1. *Acta Sanctorum febr.*, III, 187, 191.

Lisons maintenant ce que le pape saint Gélase écrivait à l'archevêque d'Arles, Eonius :

« Autant le gouvernement supérieur du bienheureux apôtre Pierre, qui a reçu du Seigneur CHRIST le soin du bercail entier, est débiteur envers tout le troupeau dans l'univers entier, autant sa pieuse affection embrasse les Églises et leurs pasteurs ; et si, au milieu des tourbillons de ce monde, ils persévèrent, fortement appuyés sur la foi et la tradition paternelles, elle les cherche avec empressement, dès qu'en surgit l'occasion, et se réjouit de les connaître (1). »

Consécration de saint Éleuthère.

(Fragment de la tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

Puis c'est le pape Anastase qui adresse au roi des Francs, récemment baptisé, cette lettre célèbre, dont la teneur fait déjà pressentir le grand rôle de la monarchie très chrétienne : « Notre très glorieux fils, nous nous félicitons de ce que votre conversion a concouru avec le commencement de notre pontificat. La chaire de saint Pierre pourrait-elle ne pas tressaillir d'allégresse lorsque le filet que ce pêcheur d'hommes, le portier du Ciel, a reçu l'ordre de jeter se remplit d'une pêche si abondante ? C'est ce que nous avons voulu vous faire savoir par le prêtre Eumérius, afin

1. *Gelasii ep. 12*, dans le recueil de Labbe.

que, connaissant la joie du Père commun, vous croissiez en bonnes œuvres, que vous mettiez le comble à notre consolation, que vous soyez notre couronne et que l'Église, votre Mère, se réjouisse du progrès de ce fils qu'elle vient d'enfanter à JÉSUS-CHRIST, son Époux. Glorieux et illustre fils, soyez donc la consolation de votre Mère ; soyez-lui, pour la soutenir, une colonne de fer..., car notre barque est battue d'une furieuse tempête. Mais nous espérons contre toute espérance, et nous louons DIEU de vous avoir tiré de la puissance des ténèbres pour donner à son Église, dans la personne d'un si grand roi, un protecteur capable de la défendre contre tous ses ennemis. Daigne aussi le Seigneur continuer à vous accorder, à vous et à votre royaume, sa divine protection. Qu'il ordonne à ses anges de vous garder dans toutes vos voies, et qu'il vous donne la victoire sur tous vos ennemis. »

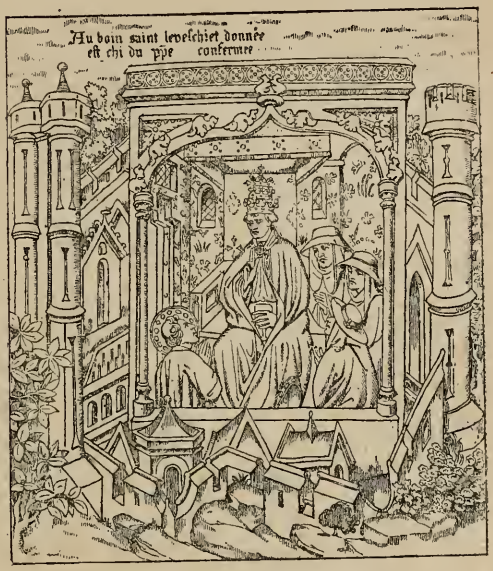

Préconisation de saint Éleuthère.

(Fragment de la tapisserie d'Arras conservée à la cathédrale de Tournai.)

Le pape n'arbore point ici ce prétendu drapeau de la théocratie que les historiens anti-catholiques signalent de loin à leurs lecteurs abusés. Des félicitations, des conseils, voilà tout. Anastase ne revendique pas la direction des affai-

res politiques ; il ne cherche pas dans la personne du prince un instrument docile, comme on l'a dit, mais un appui, un protecteur des intérêts religieux ; et cette protection doit être récompensée par celle que Clovis recevra de DIEU et de son Église. Tel est le rapport établi dès le début entre le Saint-Siége et le roi très chrétien.

Après le règne de Clovis, ces témoignages se multiplient. Le pape Hormisdas désigne pour son vicaire chez les Francs saint Remi de Reims, avec cette instruction : « Tout ce qui sera établi dans ce royaume pour la foi et la vérité, ou ordonné par une prévoyante disposition, ou confirmé par l'autorité de votre personne, vous le ferez parvenir à notre connaissance au moyen d'une relation détaillée (1). » Deux évêques du royaume de Gontran, roi de Bourgogne, appelés Salonius et Sagittaire, avaient paru mériter par leurs fautes qu'un concile les déposât. « Mais, raconte Grégoire de Tours, ces deux évêques, sachant que le roi Gontran leur était encore favorable, s'approchent de lui, disent en pleurant qu'ils ont été injustement condamnés et demandent qu'il leur soit permis d'aller, *comme ils le doivent*, vers le pape de Rome. Le roi, accédant à leur requête, leur donne des lettres, et les autorise à partir. Ils se rendent devant le pape Jean et soutiennent qu'ils ont été déposés sans aucun motif raisonnable. Le pape adresse au prince des lettres dans lesquelles il ordonne qu'on les rétablisse sur leurs siéges ; ce que le roi fit sans retard, après avoir adressé aux prélats de longs reproches (2). » On voit donc à la fois ici un roi franc correspondant avec le pape, favorisant le recours à son autorité et se faisant l'exécuteur de ses ordres ; des évêques se déclarant obligés de porter leur cause à Rome, et ceux qui les avaient déposés se soumettant au désaveu qui leur est infligé. L'exemple est complet, et il serait superflu de poursuivre plus loin ces citations. Certainement l'exercice

1. Gorini, *op. cit.*, IV, 303.

2. *Hist. eccles. Franc.*, liv. V, ch. XX.

des droits du Saint-Siége a pu rencontrer quelquefois des difficultés ; je l'admets, quoiqu'on ait allégué bien à tort, pour le prouver, la conduite de saint Hilaire d'Arles, qui, ayant été à Rome pour justifier l'arrêt d'un concile, aurait fait entendre au pape que la juridiction pontificale devait s'arrêter aux Alpes ; assertion gratuite, démentie, du reste, par le voyage même d'Hilaire et par la façon dont il supplia saint Léon, suivant son biographe, de régler d'après l'usage ordinaire l'état des Églises. Mais enfin ces difficultés, si elles se présentèrent, ne furent jamais qu'une exception infime. Les Mérovingiens, malgré leurs velléités de tyrannie, ne cherchèrent nullement à entraver une puissance qui les avait patronnés, dans laquelle ils sentaient un appui pour eux-mêmes. Bien plus, c'est à la demande de la reine Brunehaut que Rome prononça sa première menace de déposition contre un souverain, et c'est saint Grégoire le Grand qui, dans le fameux diplôme d'Autun, adressé à cette princesse et admis comme authentique par le savant Mabillon, proclame le premier la suprématie temporelle de la papauté sur la royauté. Ne fallait-il pas, pour cela, que la juridiction spirituelle fût solidement établie, hors de conteste, et comprise dans l'acception la plus large? Dans ces hommages sincères rendus par le clergé, par les princes, par le peuple catholique à la haute prérogative du successeur de Pierre, on aime à saluer les prémices du dévouement séculaire de la France envers les papes ; on pressent, on devine ce concours loyal, cette épée fidèle que la fille aînée de l'Église mettra au service de l'évêque des évêques, depuis Pepin le Bref jusqu'à Mentana. Et la décadence mérovingienne verra encore s'accentuer cette soumission d'une part, cette autorité salutaire de l'autre. Quand les synodes tomberont en désuétude, par la force des choses ou le malheur des temps, quand les vieillards de quatre-vingts ans se souviendront seuls d'en avoir vu tenir dans le royaume, comme l'écrira saint Boniface, ce seront les papes qui hériteront de leurs attributions et de leur lourde

tâche. Ils ne chercheront pas ce surcroît d'influence, car saint Grégoire recommandera plus que personne le maintien des anciennes convocations ; mais la France le leur donnera d'elle-même, et la France, qui, à son berceau, avait reçu de Rome les premières lueurs de l'Évangile, la France, qui, dès le temps de Grégoire de Tours, désignait sa religion par le nom de religion romaine *(Romanos enim vocitant homines nostræ religionis)*, acquittera ainsi la dette du passé en prenant son rang pour l'avenir.

II

Au-dessous du pape venaient, dans l'ordre hiérarchique, les primats, car il n'y eut en Occident que des patriarches honorifiques. Grégoire de Tours donne, il est vrai, ce dernier titre à Nicetius de Lyon ; d'autres le donnent aux évêques de Bourges : mais c'était là un titre de pure courtoisie, n'emportant point, comme en Orient, une prééminence de fait, une juridiction sur les métropolitains et les évêques. Le primat, dans l'acception rigoureuse de son nom, était l'évêque du siége principal de la province romaine ; toutefois cette qualité fut attribuée à d'autres, et notamment aux évêques des villes devenues les capitales des royaumes francs. Ceux de Trèves et de Reims se disputèrent la primatie des Gaules, le premier comme siégeant dans l'antique métropole gauloise établie par les Romains, le second comme héritier de saint Remi, qui avait reçu du Saint-Siége une sorte de vicairie. Les Églises d'Arles, de Vienne, de Lyon, de Bourges eurent aussi des démêlés au sujet de cette dignité, qu'elles revendiquaient à des titres différents, mais à une époque postérieure. Rome ne favorisa pas, en général, leurs prétentions ; car les primats, bien que n'exerçant pas non plus une suprématie bien sérieuse, et se bornant à adresser des rapports, à notifier des décrets, eussent pu, à la longue, devenir un danger pour l'unité catholique, et, à certaines époques de notre histoire, les

rois auraient pu trouver en eux la base d'une Église nationale. Mais, du reste, à mesure que les communications avec l'Italie devinrent plus faciles et plus sûres, ils devinrent inutiles, et, en fait, ils disparurent.

L'établissement des métropoles et des métropolitains est plus important et plus directement lié à l'histoire de la période que nous étudions. Nous avons déjà vu que les Apôtres avaient été prêcher de préférence dans les grandes cités d'Orient qui étaient des capitales de provinces romaines, à Smyrne, à Éphèse, à Antioche, etc., et y fonder leurs premières Églises, afin que leur action rayonnât facilement sur une plus grande étendue de territoire. La ville-mère de la province devenait ainsi l'Église-mère de la circonscription. Par conséquent, la prépondérance de ces siéges résulta, à l'origine, non d'une supériorité de titre, mais d'une supériorité de fait et de la priorité de leur existence. Elle naquit de la force des choses et passa ensuite dans le droit, où elle était admise au quatrième siècle par les conciles.

Le système suivi par les Apôtres en Orient était trop avantageux pour n'être pas suivi également en Gaule, comme dans tout l'Occident. Les conciles, du reste, conservèrent et confirmèrent cette tradition en prescrivant d'une manière générale la corrélation des divisions civiles avec les divisions ecclésiastiques : ainsi le concile de Chalcédoine, en 451, ordonna que, dans le cas d'érection d'une nouvelle cité, c'est-à-dire d'un nouveau chef-lieu romain, la répartition des paroisses suivrait la forme du gouvernement civil. Voilà pourquoi, à part un certain nombre d'archevêchés de création relativement moderne, tels que ceux de Toulouse et de Paris, tous nos chefs-lieux de provinces ecclésiastiques correspondent aux anciens chefs-lieux de provinces romaines. L'Église est restée latine dans ses divisions territoriales comme dans sa langue. Les pays compris dans l'ancienne Gaule, qui embrassait une étendue de territoire beaucoup plus vaste que la France actuelle, forment aujourd'hui vingt-

quatre archevêchés. Mais, aux cinquième et sixième siècles, ils n'en formaient que onze, et ces onzes siéges métropolitains représentaient les capitales des provinces établies en dernier lieu par le gouvernement impérial, sauf les modifications amenées par les invasions barbares, qui enlevèrent momentanément leur rang à plusieurs métropoles ; mais ces modifications disparurent toutes avant le neuvième siècle, et la force de la tradition fut assez grande pour faire rendre leur suprématie aux cités qui l'avaient perdue. La *Notitia provinciarum Galliæ*, ce document officiel qui remonte au règne d'Honorius, mais qui reflète un état de choses existant alors depuis un certain temps, nous offre, ainsi modifié, le tableau exact des métropoles ecclésiastiques au temps de Clovis ou de ses fils : Lyon, capitale de la Lyonnaise ; Rouen, capitale de la deuxième Lyonnaise ; Tours, capitale de la troisième Lyonnaise ; Sens, capitale de la Sénonie ou quatrième Lyonnaise ; Trèves, capitale de la première Belgique ; Reims, capitale de la seconde Belgique ; Vienne, capitale de la Viennoise ; Arles, capitale d'une nouvelle province formée d'un démembrement de la Viennoise ; Bourges, capitale de la première Aquitaine ; Bordeaux, capitale de la deuxième Aquitaine ; enfin Narbonne, capitale de la Narbonnaise ; tels sont alors les siéges épiscopaux sous la juridiction desquels tous les autres se trouvent placés, suivant une répartition également conforme à la géographie politique des Romains.

Ces siéges n'ont pas encore le titre d'archevêchés : c'est là une dénomination moins ancienne que l'institution, et qu'on ne trouve en France, dans des documents certains, qu'à partir du huitième siècle, quoiqu'on la rencontre ailleurs dès le cinquième. Mais ils ont l'ancien titre romain, celui de métropole. Grégoire de Tours se sert aussi très fréquemment, pour désigner les archevêques, d'un autre mot d'origine romaine, celui de *præsul*. Le siége que cet historien occupait a vu sa suprématie longuement combattue par les Bretons, qui en rele-

vaient, et cela dans une pensée d'indépendance et d'orgueil national. Augustin Thierry a même prétendu que Tours ne jouissait pas de ses droits de métropole sur la Bretagne au cinquième siècle, et que les Bretons établirent chez eux des évêchés sans recourir à aucun pouvoir étranger. Mais Gorini a prouvé, en lui répondant, que la prééminence de ce siége était effective : on trouve, en effet, des évêques bretons présents à divers conciles de la troisième Lyonnaise (1). Le concile tenu à Tours en 567 attribue à son évêque la plupart des droits du métropolitain sur la Bretagne, et la querelle, en définitive, fut tranchée solennellement dans le même sens par le concile de Saintes, en 1080. En 1199, on soumit de nouveau à l'archevêque de Tours tous les évêchés bretons, y compris Dol, qui avait été érigé en archevêché, et ce n'est que de nos jours que la vieille capitale de l'Armorique, Rennes, a été mise à la tête d'une province ecclésiastique. Sans doute, cette métropole de Tours n'était pas de création primitive : englobée d'abord dans la seconde Lyonnaise, qui avait Rouen pour capitale, elle n'en fut séparée, pour former la quatrième Lyonnaise, qu'à partir de Gratien ou d'Honorius. Cependant nous ne trouvons dans les faits aucune trace de l'exercice de la suprématie des évêques rouennais sur ceux de Tours. Nous voyons saint Martin, dont l'épiscopat est antérieur à Honorius, agir en véritable métropolitain dans les diocèses du Mans et d'Angers. Eufrone, évêque de Tours au VI^e^ siècle, porta le premier ce titre, selon quelques auteurs, suivis par M. Hauréau dans la *Gallia Christiana ;* mais il est certain que ces prédécesseurs, comme l'admet le même ouvrage, exerçaient la fonction bien avant de se parer de la qualité. Quant aux autres métropoles, ces difficultés ne se sont pas produites.

Les droits du métropolitain consistaient à confirmer l'élection de ses suffragants, à les ordonner, à les sacrer, à juger

1. *Défense de l'Eglise*, II, 193 et suiv.

en appel leurs décisions, à nommer aux dignités ecclésiastiques non pourvues d'un titulaire dans les délais canoniques, à convoquer et à présider les conciles provinciaux, enfin à visiter les diocèses de sa juridiction. Lui-même était élu par ses comprovinciaux,du consentement du clergé et des citoyens, *selon les décrets du Saint-Siége*, dit le troisième concile d'Orléans en 538 ; toutefois nous allons voir saint Sidoine, évêque de Clermont, élire tout seul, en 473, le métropolitain de Bourges, à cause des difficultés amenées par l'intervention du peuple. Ainsi ces privilèges conféraient au métropolitain une grande part dans l'administration de l'Église, bien qu'il ne les ait peut-être pas exercés tous aussi régulièrement, aussi officiellement qu'il le fit plus tard. On voit aussi par là combien l'organisation et la direction de l'Église de France ont peu varié depuis ces temps reculés jusqu'à nos jours. Il faut reconnaître pourtant, avec Guizot, que, la puissance des métropolitains tenant surtout aux villes métropoles, et celles-ci ayant subi sous la première race bien des vicissitudes, bien des changements dans leur importance relative, cette puissance était en déclin à la fin de la même période, et que la papauté retira encore de cet affaiblissement un surcroît d'influence, bien naturel d'ailleurs, car dans l'Église, comme dans l'État, la marche de la civilisation et la réduction croissante des distances ont amené le progrès de la centralisation et amoindri nécessairement le rôle des pouvoirs intermédiaires.

III

Les évêchés sont, pour ainsi dire, l'unité territoriale dans l'Église, comme les *civitates*, auxquelles ils correspondent, étaient l'unité territoriale dans le gouvernement romain. « Le mot *civitas*, dit M. Longnon, désignant originairement une réunion de citoyens, un corps de nation gouverné par ses propres lois, s'entendait également du territoire qui lui était

soumis, et César l'applique aux circonscriptions des peuples de la Gaule qui, jouissant encore d'une certaine autonomie, subsistèrent sous la domination romaine (1). » La cité proprement dite devint donc à la fois le diocèse et le chef-lieu du diocèse. Mais ce mot de diocèse, d'abord appliqué dans la langue grecque, puis dans la langue latine, à une circonscription civile, ne fut pas réservé tout de suite aux évêchés. Au temps de Grégoire de Tours, il avait encore un sens général et vague ; car cet écrivain s'en sert pour désigner tour à tour des évêchés et de simples paroisses. En revanche, le nom de *parrochia* s'appliquait également aux uns et aux autres, de même que celui de *sacerdos*, devenu plus tard le synonyme de simple prêtre, s'appliquait aux évêques. La règle que l'Église primitive s'était imposée, de suivre les divisions de l'administration romaine, fut observée non moins fidèlement pour les évêchés que pour les métropoles. De simples *castra* furent bien dotés d'un évêque (tels que le *castrum Matisconense*, le *castrum Cabilonense*, le *castrum Ebredunense*) : mais ce sont là des additions postérieures à l'organisation primitive ; ce sont des siéges créés seulement après le cinquième siècle et ajoutés après coup sur la notice des provinces, devenue le véritable catalogue officiel des évêchés aux yeux du clergé gaulois. Encore, en les faisant ainsi monter en grade, leur conserva-t-on assez longtemps leur modeste titre de *castrum ;* ce n'est que plus tard qu'on se permit de leur donner de la *civitas*. La grande loi, c'est que chaque cité romaine forma un diocèse, comme on voudrait aujourd'hui, dans certains bureaux ministériels, que chacun de nos départements en formât un ; et, du reste, il y aurait peu de chose à faire pour parvenir à ce résultat, de sorte qu'on peut dire, sans trop s'écarter de la vérité, que nos préfectures représentent les anciennes *civitates*. A tout le moins, nos évêchés les représentent, sauf les modifications inévitables apportées dans les circonscriptions par

1. *Géographie de la Gaule*, p. 1.

la suite des siècles ; mais il est encore étonnant que ces modifications ne soient pas plus considérables, et qu'au bout de quinze cents ans les divisions ecclésiastiques nous reproduisent l'aspect général de notre pays sous la domination de la Rome impériale. C'est un des plus curieux exemples de la force de conservation qui réside dans l'Église et de la perpétuité de ses traditions.

Cette observation me dispensera de donner ici la longue énumération de nos Églises épiscopales au temps dont nous étudions l'histoire. On la trouve, du reste, établie d'après les données les plus positives dans la *Géographie de la Gaule au VI^e^ siècle*, par M. Longnon (1), qui, pour la dresser, n'a eu que fort peu de changements à faire au texte original de la *Notice des provinces*. En effet, la règle primitive avait été maintenue autant que possible par les conciles, qui répétaient : « *Non oportet in villulis vel agris episcopos constitui, sed visitatores ;* » et, dans la suite, on exigea, pour autoriser la création de nouveaux évêchés, des nécessités impérieuses, des conditions multiples, telles que l'adhésion des pontifes dont on restreignait la juridiction, le consentement du métropolitain, du concile provincial, du pape, du roi. On tenait à garder l'immutabilité dans l'organisation extérieure comme dans le dogme et la discipline ; on tenait à présenter à tous les siècles une Église une et homogène, afin de nous permettre de dire, à nous qui sommes placés à l'autre extrémité des temps : La voilà, c'est bien elle ; nous reconnaissons notre mère telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera, la même dans tous les lieux, la même à tous les âges, *unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam.*

Cette majestueuse unité se remarque aussi dans les attributions de l'évêque. Telles nous les rencontrons au milieu du moyen-âge, telles nous les voyons fixées à notre époque, et telles nous les retrouvons à l'origine des Églises de France.

1. P. 180 et suiv.

C'est toujours le droit d'ordination et de consécration, le droit de juridiction et de discipline, et surtout ce droit d'enseignement, qu'on ne saurait trop rappeler et proclamer aujourd'hui, ce *jus magisterii*, magnifique prérogative léguée aux Apôtres et à leurs successeurs par le grand Maître de la parole, mais attribuée maintenant à l'État et à ses fonctionnaires par le grand maître de l'Université officielle. Inutile, par conséquent, d'entrer dans les détails au sujet de ces pouvoirs épiscopaux ; ce serait doublement oiseux. Seulement ils s'augmentaient alors d'une magistrature civile et d'un rôle civilisateur qu'il importe de mettre en lumière : aussi essayerai-je un peu plus loin d'en tracer le tableau. Mais ce rôle, mais cette magistrature, nos évêques ne les ont point laissé tomber de leurs mains : on est venu les leur enlever ; ils les revendiquent, il les exercent dans la pauvre mesure qui leur est faite par la législation moderne, et, en réalité, ils les possèdent toujours. Je n'en veux pour preuve que cette série d'admirables mandements publiés depuis vingt ans par l'Épiscopat français et qui feraient, si on voulait se donner la peine d'en extraire la doctrine, le meilleur de tous les codes sociaux. Autrefois nos évêques s'avançaient au nom de JÉSUS-CHRIST à la rencontre des envahisseurs barbares ; aujourd'hui ils opposent leur corps aux barbares d'un nouveau genre qui veulent anéantir notre société. Ils ne soutiennent plus la lutte qu'avec la plume, c'est vrai ; mais ils y laissent bien aussi leur vie quelquefois, car, tandis qu'Attila s'arrêtait court devant la majesté des pontifes et retournait en arrière, la Révolution les fusille et passe outre. Ainsi, là encore, rien de changé, sinon que la barbarie moderne se montre plus féroce que l'ancienne.

IV

Il n'y a de différence sensible entre l'épiscopat gallo-romain ou mérovingien et celui des siècles suivants, sous le rapport

de l'organisation, que sur un seul point : c'est dans le mode de l'élection et du recrutement. Et là, la différence résulte de la force des choses. Les évêques étaient pris, à l'origine, parmi les personnages influents de la cité qu'ils avaient à gouverner : jusqu'après Grégoire de Tours, ils se recrutèrent dans le patriciat gallo-romain, ou bien dans les monastères fondés pour servir de pépinière au clergé, comme Marmoutiers ; c'est à peine si l'on voit les Francs fournir des prélats à l'Église avant l'époque où les deux races sont fusionnées et deviennent difficiles à distingner. Il arrivait donc parfois que, ne trouvant pas parmi les prêtres de la ville des candidats tels qu'il les fallait, on choisissait des moines non encore ordonnés, ou même de simples laïques d'un rang éminent ou d'une vertu éprouvée. On a prétendu que saint Martin lui-même avait été promu directement du grade d'exorciste, le plus humble de la hiérarchie ecclésiastique, à la dignité épiscopale ; mais le silence de son biographe sur son élévation aux grades intermédiaires, au diaconat, à la prêtrise, ne prouve nullement qu'il ne les ait pas franchis l'un après l'autre, car il y a bien d'autres particularités importantes de la vie du saint dont il n'a pas dit un mot. La règle était cependant de prendre les évêques parmi les prêtres ou les diacres.

Quant à l'élection, elle se faisait encore avec le concours du peuple ou du clergé, comme aux temps apostoliques. Les chapitres, que nous voyons, au moyen âge, en possession du droit d'élire le diocésain, n'étaient pas organisés ; le pape était trop loin. Force était d'observer l'usage primitif enseigné par saint Cyprien : « Que celui qui doit gouverner le diocèse soit choisi par les évêques voisins en présence du peuple, et qu'il soit jugé digne par les suffrages du public. » Ce vénérable docteur voyait dans l'intervention du peuple un moyen de recueillir des renseignements sur la conduite des candidats ; et d'ailleurs, à mesure que le nombre des fidèles s'était accru, le peuple consulté s'était peu à peu réduit aux magistrats et aux personnages influents de la cité.

« A l'origine, dit M. Imbart de la Tour, auteur d'un remarquable travail sur les *Élections épiscopales dans l'Église de*

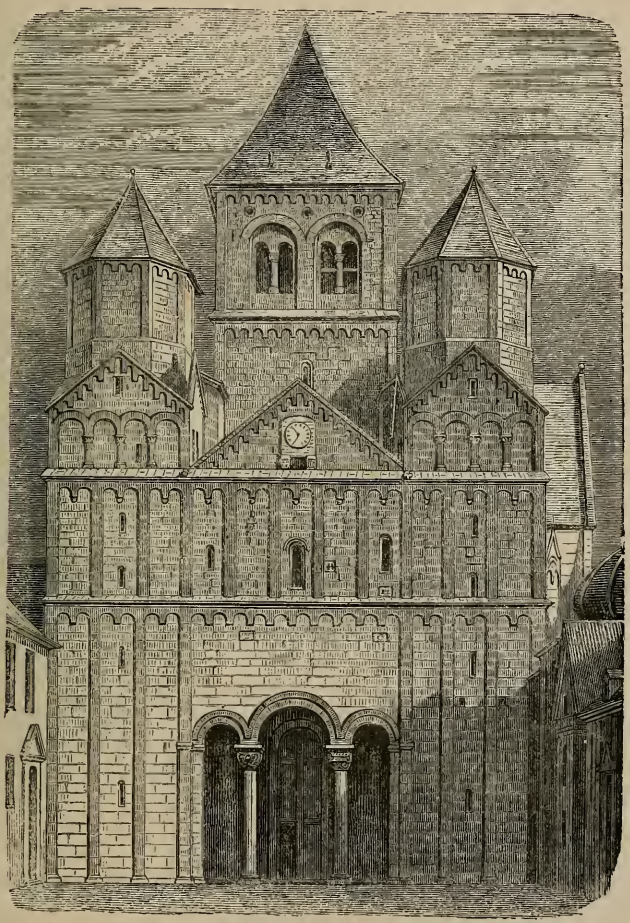

Église de Marmoutiers, reconstruite vers 1140.

France, la communauté chrétienne tout entière avait pris part à l'élection ; c'était en son sein, par elle ou devant elle, qu'était

choisi l'évêque ; le chef de l'*Ecclesia* était bien son élu. Au IVe siècle, eut lieu un premier changement. L'union de l'Église et de la cité, l'influence du régime municipal gallo-romain sur la société chrétienne, la création des monastères et des paroisses, constituèrent un corps électoral très différent, par ses mœurs et sa composition, de l'ancienne communauté. L'assemblée ne se composa plus que des clercs, des membres de l'aristocratie sénatoriale, des hommes influents de la classe moyenne, de la population urbaine. Cependant l'ancienne règle du consentement unanime fut maintenue. Les canons ou les capitulaires font toujours de l'élection l'œuvre de tous ; en théorie, c'est encore l'Église qui choisit son chef, et tous ses membres sont présents ou représentés.

Mais cette élection « n'est qu'un consentement ; elle choisit la personne, elle ne confère pas l'autorité. Les électeurs ne sont pas souverains. Leur choix est contrôlé, leur élu examiné par les évêques. En réalité, leur suffrage n'est guère qu'une consultation. Tantôt la communauté choisit, tantôt elle approuve un choix antérieur, commandé par l'intérêt de la société chrétienne. Ici, les fidèles présentent un candidat aux évêques ; là, les évêques font acclamer leur élu par les fidèles. L'Église exigeait seulement que la communauté se prononçât ; elle ne croyait pas nécessaire qu'elle fît connaître la première sa volonté. Il ne faut pas non plus chercher dans ce suffrage religieux les deux idées fondamentales de notre suffrage universel : l'équivalence des votes et le droit des majorités. A l'église, on vote par groupes, et non par tête. Prêtres urbains, clercs ruraux, moines, propriétaires et notables, hommes du peuple, ne sont pas confondus. Ce ne sont pas les individus, mais bien les intérêts qui sont représentés. On se prononce à son rang, à haute voix. Il n'y a ni bulletin de vote ni scrutin, mais seulement des opinions exprimées, et c'est l'ensemble de ces opinions qui forme le consentement de tous. En outre, dans l'assemblée, la même valeur ne s'attache pas à l'opinion de chaque groupe, ni, dans chaque

groupe, au suffrage de chaque individu. Le rang, le mérite, les services rendus servent de mesure à l'influence. Le suffrage d'un clerc a plus de poids que celui d'un laïque, celui du dévot que celui du mondain, celui du grand que celui de l'artisan ou du simple homme libre. Le peuple n'a guère qu'un droit d'acclamation. Ainsi, la majorité n'est jamais bien sûre d'imposer son opinion. On s'attache moins au vœu des foules qu'à l'opinion des gens éclairés. L'Église a toujours opposé au droit du nombre celui du *meilleur parti* (1). »

Voilà un suffrage universel bien raisonné et bien amendé. Néanmoins, malgré la part laissée au peuple, c'était toujours, on le voit, les autres évêques de la province qui devaient nommer et consacrer, principalement lorsqu'il s'agissait de l'évêque métropolitain. De la déposition d'Armentaire, au concile de Riez, il résulte que l'ordination épiscopale était illicite lorsqu'elle avait été faite par deux évêques seulement, et sans l'agrément du métropolitain et des comprovinciaux (2). Le deuxième concile d'Arles renouvela à ce sujet les canons de Nicée : il ordonna que, pour exclure des élections la vénalité et la brigue, les évêques désigneraient trois candidats, entre lesquels le clergé et le peuple de la ville auraient à choisir, et que les premiers les institueraient ensuite (3).

Un pareil mode d'élection engendrait, en effet, dans la pratique, des abus fâcheux. Souvent le clergé et les citoyens se divisaient, formaient des factions et entraient en lutte. Alors on chargeait quelque personnage illustre de trancher le débat, et on lui confiait l'élection ; c'est ce qu'on appelait

1. *Op. cit.*, préface, p. IX, XII.

2. V. Guyot, *Somme des Conciles*, I, 73.

3. « *Episcopum oportet maxime quidem ab omnibus qui in provinciâ sunt episcopis ordinari. Si autem hoc difficile.., tres omnino in locum congregatos, absentibus quoque suffragium ferentibus, scriptisque assentientibus, tunc electionem fieri. Eorum autem quæ fiunt confirmationem in unâquâque provinciâ à metropolitano fieri.* » (*Ibid.*, I, 412.)

l'élection *par compromis*. Ainsi, une fois, l'évêque de Bourges étant mort, les électeurs partagés appelèrent saint Sidoine Apollinaire, premier suffragant de cette métropole, c'est-à-dire évêque de Clermont, orateur et écrivain renommé, et lui demandèrent de vider la question par son arbitrage. Les autres comprovinciaux étant empêchés par l'oppression des Visigoths ariens, maîtres du pays, Sidoine fait venir quelques prélats des provinces voisines, prend leur avis et convoque ensuite le peuple à l'église. Les candidats se trouvaient là au complet. « Deux bancs ne pouvaient les contenir, raconte Sidoine ; tous se plaisaient à eux-mêmes, et aucun ne plaisait à tous. » Alors il prononce un discours éloquent dans lequel il déclare son choix, discours qui donne à la fois l'idée de la rhétorique du temps et des difficultés suscitées par la participation des fidèles aux élections épiscopales.

« Si je nomme un moine, dit-il entr'autres choses, fût-il comparable aux Paul, aux Antoine, aux Hilarion et aux Macaire, j'entends aussitôt résonner à mes oreilles les murmures bruyants d'une foule de pygmées ignorants qui s'écrient : Celui qu'on choisit remplit les fonctions d'un abbé, non d'un évêque ; il est bien plus propre à intercéder pour le salut des âmes auprès du Juge céleste que pour la vie du corps auprès des juges de la terre. Qui ne serait profondément irrité en voyant les plus sincères vertus représentées comme des vices ? Si nous choisissons un homme humble, on l'appellera vil et abject ; si nous en proposons un d'un caractère fier, on le traitera d'orgueilleux ; si nous prenons un homme peu éclairé, son ignorance le fera passer pour ridicule ; si, au contraire, c'est un savant, sa science le fera regarder comme un orgueilleux ; s'il est sévère, on le haïra comme cruel ; s'il est indulgent, on l'accusera de faiblesse ; s'il est simple, on le dédaignera comme une brute ; s'il est plein de pénétration, on le rejettera comme rusé ; s'il est exact, on le traitera de minutieux ; s il est facile, on l'appellera négligent ; s'il a l'esprit fin, on le déclarera ambitieux ; s'il a du calme, on le

tiendra pour paresseux ; s'il est sobre, on le prendra pour un avare ; s'il mange pour se nourrir, on lui reprochera d'être gourmand ; s'il jeûne, on le taxera de vanité. Ainsi, de quelque manière que l'on vive, la bonne conduite et les bonnes qualités seront livrées aux langues acérées des médisants, qui sont semblables à des hameçons à deux crochets. Et, de plus, le peuple dans son obstination, les clercs dans leur indocilité, ne se soumettront que difficilement à la discipline ecclésiastique.

« Que je nomme un clerc : ceux qui viennent après lui, dans le clergé, en seront jaloux ; ceux qui le précèdent refuseront de lui obéir. Il y a même quelques personnes du clergé qui veulent que, dans le choix d'un évêque, on n'ait égard qu'à l'âge, comme si avoir longtemps vécu, plutôt qu'avoir bien vécu, était un titre tenant lieu de toutes les qualités nécessaires pour mériter l'épiscopat. On voudrait gouverner l'Église dans un âge où l'on aurait besoin soi-même d'être conduit par les autres.

« Que je prenne un homme qui ait servi dans la profession des armes, on s'écriera aussitôt : Sidoine en agit ainsi parce qu'il a été lui-même tiré d'entre les laïques pour être élevé à l'épiscopat ; il est enflé de ses dignités, il méprise les pauvres de JÉSUS-CHRIST. »

Finalement, l'évêque de Clermont, après avoir invoqué le Saint-Esprit et l'avoir pris à témoin qu'il n'a égard ni à l'argent ni à la faveur, annonce qu'il fait choix de Simplice et prononce son éloge : « L'esprit le dispute en lui à l'érudition ; il a en même temps la vigueur de la jeunesse et la prudence de la vieillesse... Il a bâti une église à Bourges, et il a été demandé autrefois pour évêque par les habitants, de préférence à son père et à son beau-père... Comme vous avez juré que, dans cette élection, vous vous en tiendriez à mon avis, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Simplice est celui que je déclare devoir être le métropolitain de notre province et l'évêque de votre ville. »

Telle était l'élection par compromis, qui, dans ce cas, pourrait s'appeler aussi bien l'élection par persuasion.

L'élection par inspiration se retrouve également à cette époque. Saint Martin fut élu par ce dernier procédé, et même avec une addition de circonstances assez singulières. Quelques évêques lui opposaient un candidat nommé *Defensor*. Mais, le peuple s'étant rendu tout entier à l'église pour l'élection, et le clerc qui devait lire ce jour-là les leçons de l'office sacré n'ayant pu pénétrer à cause de la foule, raconte Sulpice Sévère, les prêtres, en ne voyant pas venir le lecteur, se troublèrent, et l'un d'eux, pour sortir d'embarras, prit le psautier et lut le premier verset qui lui tomba sous les yeux. C'était celui-ci : « Vous avez tiré une louange parfaite de la bouche des enfants, pour confondre votre adversaire, pour perdre votre ennemi et perdre son *défenseur*. » A ce mot, à cet oracle qui parle de confondre *Defensor*, le peuple pousse un cri d'enthousiasme, les opposants demeurent interdits, et Martin est acclamé. Ce ne sont pas là tout à fait les fameux sorts des saints, *sortes sanctorum*, ce moyen de divination renouvelé des *sortes Virgilianæ* (les païens superstitieux tiraient au sort dans le livre de Virgile comme plus tard les chrétiens dans la Bible) ; mais cela y ressemble un peu, et, si cette façon de consulter les oracles ne persista pas, c'est que les conciles et les capitulaires de

Saint Martin consacré évêque de Tours, en 371.

(D'après une tapisserie du XIII^e^ siècle conservée au Musée du Louvre.)

Charlemagne la prohibèrent énergiquement. Saint Remi, saint Ambroise furent élus également par inspiration. On voit que les électeurs, dans ce cas, tombaient généralement assez bien : effectivement, le mérite qui s'impose à tous est toujours un mérite hors ligne, et les élections de ce genre justifient mieux que certaines autres le vieil adage qui leur doit, je crois, son origine : *Vox populi, vox Dei.*

Le plus grave de tous les abus, en matière d'élections épiscopales, vint de la part prépondérante, exclusive même, que les rois mérovingiens s'arrogèrent trop fréquemment dans ces sortes d'affaires. Grégoire de Tours en fournit des preuves lamentables. On vit alors ce qu'on a vu bien des fois depuis, des princes nommer eux-mêmes aux dignités ecclésiastiques, les donner à leurs créatures, les vendre à des intrus ; toutefois, s'il faut s'en rapporter à l'interprétation de dom Ruinart, les *préceptions* royales rendues pour cet objet n'étaient pas toujours des ordres; elles n'étaient souvent que des confirmations, qui suivaient l'élection au lieu de la précéder, ou des propositions, ou des invitations à nommer; comme nous en rencontrons sous plusieurs de nos rois. Les conciles protestèrent contre ces empiètements de la royauté, qui se prolongèrent jusqu'au jour où un capitulaire de Charlemagne, en 803, rendit les élections complètement libres, et qui ne furent peut-être pas étrangers au refroidissement du clergé à l'égard de la dynastie mérovingienne : ils ne réussirent point à les empêcher. Mais, quoi qu'il en soit, on ne saurait dire, avec Guizot, que les nominations d'évêques n'avaient lieu alors, ni suivant des règles générales, ni dans des formes permanentes, et qu'elles n'avaient point les caractères d'une institution véritable. Les règles générales existaient, et je les ai signalées ; les abus existaient aussi, mais ils ne détruisaient pas la règle, et ils nous prouvent simplement que l'Église eut doublement raison d'abolir, un peu plus tard, la participation du peuple aux élections, de lutter sans trêve contre la tendance des princes à s'y ingérer.

V

Après les évêchés, il fallut organiser en Gaule les paroisses. Là, comme dans les autres pays, il n'y eut d'abord, pour desservir chaque diocèse, que l'évêque et le collège des prêtres (appelé *presbyterium*), qui l'entourait et habitait avec lui la cité. Ces prêtres se transportaient suivant les besoins dans telle ou telle localité, et revenaient ensuite à la résidence épiscopale. Et ce fait seul de l'absence des paroisses prouverait combien le christianisme était, à l'origine, peu répandu dans les campagnes. Mais, à partir de l'époque de saint Martin, on commença à diviser l'église unique du diocèse, l'église de l'évêque, et à créer de petites églises ou de petits centres religieux rayonnant autour de ce centre principal. Ces succursales, comme on les appelle encore, ou ces paroisses primitives apparaissent dans les bourgs et dans les petites villes avant d'apparaître dans les cités, parce que, dans ces dernières, l'évêque était toujours là et suffisait avec son *presbyterium* aux besoins des fidèles. En Gaule, la paroisse rurale, qui constituait, comme on le voit, un énorme progrès, et dont l'établissement prouve l'avènement définitif du christianisme chez la classe agricole, s'organise au quatrième siècle ; la paroisse urbaine, à partir du cinquième seulement. Dès l'an 314, le concile d'Arles ordonne aux ministres du culte de ne pas quitter les localités auxquelles ils ont été préposés pour en desservir d'autres ; ce qui fait supposer déjà quelques églises instituées en dehors de la cité. Peu à peu l'on établit dans les bourgs des prêtres à poste fixe, avec le titre de *parrochus*, *plebanus* ou *presbyter*, et avec les attributions qu'auront plus tard les curés. Les conciles recommandent même à ces pasteurs d'organiser autour d'eux un petit collège de prêtres analogue à celui qui entourait l'évêque, et d'y élever de jeunes clercs pour le service du diocèse.

Or, c'est encore saint Martin que nous voyons prendre l'ini-

tiative de ce mouvement de décentralisation religieuse, devenu indispensable à la suite de ses conquêtes apostoliques. Lui-même fonde successivement une paroisse et un *presbyterium* à Amboise, à Langeais, à Sonnay, à Chisseaux, à Saint-Pierre-de-Tournon, à Candes, et dans d'autres localités de son diocèse, généralement placées sur le parcours d'une voie romaine, et par conséquent plus fréquentées par les paysans et les voyageurs. Ses disciples, ses collègues s'empressent de l'imiter. Ce mouvement ne tarde pas à se généraliser, et, dans l'espace d'un siècle et demi, nos campagnes se couvrent à la fois de clochers et de villages. Sur les soixante-quatre *vici* d'Auvergne ou de Touraine mentionnés par Grégoire de Tours (le *vicus* est alors une agglomération d'habitations rurales), trente-six au moins ont, au sixième siècle, une *basilica*, une église paroissiale. Les expressions dont cet historien se sert en parlant de ces créations n'indiquent pas bien clairement s'il s'agit de l'établissement d'une chrétienté nouvelle ou de la construction d'un sanctuaire nouveau. Mais on peut croire que les deux faits allaient souvent de pair, et qu'à mesure que les conversions se multipliaient, les églises s'élevaient. Enfin l'institution des paroisses rurales reçut son corollaire naturel par l'établissement des tournées pastorales ou des visites périodiques du diocèse par l'évêque en personne, visites dont saint Martin donna aussi l'exemple un des premiers, avec un zèle et une sollicitude qui ne furent jamais surpassés.

Ainsi se compléta, avant l'arrivée des Francs ou au moment de leur installation sur notre sol, l'organisation de l'Église des Gaules. Il fallait, en effet, que ces conquérants barbares trouvassent le pays entièrement occupé par le christianisme et par ses ministres, sous peine de rester eux-mêmes plongés dans les superstitions païennes ou d'y retomber en entraînant avec eux le peuple conquis. Il fallait surtout que les campagnes fussent couvertes d'églises et de pasteurs ; car les Francs, à l'inverse des Romains, allaient délaisser les cités pour les

villas, pour les grands domaines agricoles, où leurs princes devaient habiter longtemps et retenir une nombreuse population de colons. Le système du gouvernement impérial reposait sur l'importance exorbitante de la *civitas ;* le reste du pays était annulé. « Les solitudes de l'empire », disait-on en parlant des régions agrestes comprises entre les villes. Les Mérovingiens, au contraire, abandonnèrent les cités à leurs comtes et aux évêques, pour s'installer avec leur truste dans les anciennes métairies du fisc, devenues le noyau du domaine royal. Ils ressuscitèrent à peu près, pour eux du moins, l'ancien état social de la Gaule, dont les indigènes étaient répartis en clans rustiques et ne connaissaient, en fait de villes, que des retranchements ou des forteresses plus ou moins naturelles. Donc, la monarchie franque contribua largement aussi à rendre la vie aux campagnes ; mais elle-même y eût trouvé la mort ainsi que ses sujets, si l'Église ne s'était postée là avant elle, prête à recevoir l'envahisseur, prenant solidement possession des racines mêmes du pays, de manière à commander au flot remontant de la barbarie victorieuse, et à lui dire en toute assurance : « Tu n'iras pas plus loin ! »

Chapitre Troisième.

Le rôle social des évêques.

I. L'œuvre des conciles ; leur action salutaire sur l'exercice du droit d'asile, sur le sort des esclaves, sur la solidité du lien conjugal, etc. — II. Magistrature ecclésiastique et civile des évêques ; leur attitude en face des barbares. — III. Lettres adressées au roi des Francs par saint Remi et saint Avite. — IV. Largesses de Clovis en faveur des églises. — V. Influence des évêques sur l'orientation de la nouvelle monarchie ; exhortation d'un pontife à Clovis II. — VI. Services rendus par l'épiscopat à la classe populaire.

I

L'Eglise, en particulier l'épiscopat, a pris à la fondation de la nation française une part tout à fait décisive. Pour peindre dignement le tableau du rôle social de nos évêques du quatrième au sixième siècle, il faudrait une vaste toile et un pinceau puissant. J'ai rêvé quelquefois un grand ouvrage qui serait intitulé, non pas *Les évêques de France*, mais plutôt *La France des évêques ;* et je me suis arrêté, effrayé, devant l'immensité de la tâche, devant la majesté du cadre. On l'a déjà dit et redit : notre patrie a été façonnée par la main de ses premiers pontifes comme un rayon de miel pétri dans la ruche par un essaim d'abeilles laborieuses. Mais nulle part cette image si juste ne se présente avec plus de clarté que dans le texte latin où les historiens modernes ont été la puiser : « Les insignes capitaines des milices chrétiennes, dit la *Vie de saint Ouen*, se réunissaient journellement comme des abeilles assi-

dues auteur d'une ruche. *Confluebant quotidie velut ad alvearia apes assiduæ, insignes christianæ ductores militiæ* (1). »

Ainsi conçue, cette métaphore célèbre renferme une allusion directe aux assemblées continuelles du haut clergé, qui, à cette époque, construisirent pierre par pierre et moellon par moellon l'édifice religieux, politique, civil de la société française. Les conciles, dont je veux parler, ont été les grands législateurs de cette période de formation : la solidité de notre foi, la discipline, les mœurs, la délimitation des pouvoirs, la liberté et la sécurité du peuple, sont sorties de leurs travaux persévérants. On en compte pour le quatrième siècle une quinzaine, pour le cinquième vingt-cinq, pour le sixième plus de quarante ayant laissé des traces écrites. Mais combien d'autres se sont tenus sans que nous en connaissions les actes ! Nous pouvons en juger par ce canon du concile d'Orange qui dispose, en 441, qu'un concile ne se séparera jamais sans indiquer la réunion suivante ; et que si, par suite du malheur des temps, on ne peut en tenir deux fois par an, selon la règle, on prendra du moins toutes les précautions nécessaires pour ne pas laisser s'écouler un long intervalle.

Ces conciles ne pouvaient être véritablement nationaux, du moins après le fractionnement de la Gaule en plusieurs petits royaumes ; mais presque toujours ils réunissaient tous les prélats d'un même État. Les rois les convoquaient souvent eux-mêmes : ainsi le premier concile d'Orléans, qui couronna si utilement le règne de Clovis, s'assembla sur l'avis de ce prince. Cela n'implique pas une immixtion de l'autorité temporelle dans les affaires spirituelles, parce que, les métropolitains d'un même royaume étant indépendants les uns des autres et n'ayant point de primat incontestablement reconnu, la royauté était le seul pouvoir central pouvant les inviter à se réunir ; d'ailleurs, elle ne le faisait d'habitude que sur leur propre demande.

1. *Acta Sanctorum*, 24 aug.

Clovis convoqua donc lui-même les évêques de tout son royaume ; et il n'est pas sûr qu'il n'ait point fait venir aussi quelques-uns de ceux des pays restés indépendants : par exemple, les évêques bretons qui souscrivirent à ce concile ne devaient pas tous appartenir à ses États. Il les invita à rétablir par des règlements précis l'ordre public et la discipline religieuse, troublés par les guerres précédentes, et leur posa même différentes questions en leur en demandant la solution canonique. Il n'entendait pas pour cela les diriger ni empiéter sur leurs attributions. Au contraire, il voulait que la loi fût faite par eux, pour qu'elle fût plus respectée du peuple. C'étaient comme de grandes assises pacifiques organisées par lui après la victoire ; c'était comme la dernière pierre du nouvel édifice monarchique posée par cet habile et vaillant maçon, avant d'aller rendre compte de son œuvre à l'Architecte divin. Les canons d'Orléans portent principalement sur des matières ecclésiastiques ; cependant les intérêts civils et politiques sont tellement mêlés ici aux intérêts religieux, qu'on peut regarder ces statuts comme un ensemble de réformes prises de concert par le roi et les évêques pour la bonne administration du pays. Voici le résumé des plus remarquables :

Les homicides, les adultères, les voleurs, les ravisseurs, les esclaves, qui se réfugient dans l'église ou dans ses dépendances immédiates, ou dans la maison de l'évêque, n'en seront tirés qu'après que celui à qui on les livrera aura juré sur les saints Évangiles qu'il ne leur sera fait aucun mal.

Les revenus des terres que le roi aura données, ou pourra dans la suite donner avec immunité, seront employés aux réparations des églises, à la subsistance des évêques et des pauvres et au rachat des captifs. Si quelque évêque en fait un autre usage, il sera réprimandé publiquement par ses comprovinciaux, et, s'il ne tient pas compte de la réprimande, les évêques se sépareront de sa communion.

Il est défendu sous peine d'excommunication aux abbés, aux prêtres et aux autres clercs d'aller à la cour solliciter des bénéfices sans le consentement et la recommandation de leurs évêques.

L'évêque qui ordonnera prêtre ou diacre un esclave, le sachant tel, en l'absence ou à l'insu de son maître, dédommagera le maître au double ; mais l'esclave conservera l'ordre sacré qu'il aura reçu. Si l'évêque ne savait pas qu'il fût esclave, ceux qui le lui ont présenté et qui en ont rendu témoignage seront tenus au même dédommagement.

Les clercs hérétiques qui se convertissent sincèrement à la foi seront reçus par l'imposition des mains dans l'office dont l'évêque les aura jugés dignes, et les églises des Goths seront purifiées pour une nouvelle dédicace.

Ceux qui, après avoir reçu la pénitence, l'abandonnent sont excommuniés, aussi bien que ceux qui mangeraient avec eux.

Suivant les anciens canons, l'évêque aura la moitié des offrandes que les fidèles feront à l'autel (dans la cathédrale) ; l'autre moitié sera partagée aux clercs selon leurs grades. Il n'aura que le tiers des offrandes faites à l'autel dans les paroisses. Mais les terres, les vignes, les esclaves, et même l'argent que les fidèles donneront aux paroisses, seront sous la puissance épiscopale.

L'évêque doit nourrir et vêtir, autant qu'il le pourra, tous les pauvres et les infirmes qui ne peuvent pas travailler.

Toutes les églises dépendront de l'évêque sur le territoire duquel elles sont construites.

Aucun homme ne pourra épouser la sœur de sa femme ni la veuve de son frère.

Un moine (laïque) qui se marie après avoir pris le manteau monastique ne pourra pas être promu aux ordres.

Il est défendu aux moines de se séparer de leur communauté pour se bâtir une cellule particulière, sans la permission de l'évêque et l'agrément de l'abbé.

Si un évêque donne à des clercs ou a des moines quelques terres ou vignes à cultiver ou à posséder pour un temps, ces biens reviendront à l'Église, quelque espace de temps qu'il se soit écoulé ; la prescription qui est en usage selon les lois civiles n'aura pas lieu pour les biens ecclésiastiques.

Tous les évêques ont ordonné que le carême soit de quarante jours, et non de cinquante.

Les habitants des villes ne pourront célébrer dans leurs maisons de campagne les fêtes de Pâques, de Noël et de la Quinquagésime (c'est-à-dire de la Pentecôte), à moins qu'une infirmité ne les y retienne.

Le peuple ne sortira pas de la messe avant la fin et sans avoir reçu la bénédiction de l'évêque, s'il est présent.

Les Rogations seront célébrées dans toutes les églises les trois jours qui précèdent l'Ascension ; on jeûnera ces trois jours, et les esclaves mêmes ne travailleront pas.

Ceux qui pratiquent les augures, ou ce qu'on nomme à tort les *sorts des saints* (prédictions à l'aide des livres sacrés), sont excommuniés.

L'évêque se trouvera, le dimanche, à l'église dont il est le plus proche, à moins qu'il n'en soit empêché par une maladie.

Ces canons, rédigés en commun, furent envoyés au roi avec la lettre suivante :

« A leur seigneur le très glorieux roi Clovis, fils de l'Église catholique, tous les évêques assemblés en concile par son ordre.

« Comme c'est l'ardeur de votre zèle pour le culte de la religion catholique et de la foi qui vous a porté à faire assembler un concile dans lequel nous pussions traiter ensemble, comme il convient à des évêques, de plusieurs points nécessaires, nous vous envoyons les réponses que nous avons jugé à propos de faire aux articles que vous nous avez proposés. Si vous jugez ces règlements dignes de votre approbation, l'autorité d'un si grand roi, d'accord avec celle de tant d'évêques, en assurera l'observation. »

Cette lettre, ajoutée par les Pères d'Orléans au résultat de leurs délibérations, est encore plus importante que le reste. Elle nous montre l'accord intime établi dès lors entre l'Église et le pouvoir civil ; elle nous montre la sanction royale donnée aux règlements de l'autorité religieuse, et désirée, demandée par les prélats eux-mêmes ; elle nous montre, enfin, les canons du concile d'Orléans devenant par là lois de l'État. C'est là, on peut le dire, l'avènement d'un grand système. L'alliance du sacerdoce et de la royauté, l'union de l'État et de l'Église, qui devait porter de si heureux fruits au moyen-âge, la voilà fondée, la voilà inaugurée, et par qui ? par un barbare à peine sorti des forêts du nord, à peine débarbouillé dans la piscine de Reims. Mais est-ce vraiment un barbare, et n'est-ce pas plutôt un habile et profond politique ?

A la vérité, l'immixtion des princes dans les conciles eut parfois de graves inconvénients : les Frédégonde et les Brunehaut, par exemple, ces fameuses reines dont le gouvernement semble démontrer que la tyrannie des femmes est encore pire que celle des hommes, ne se gênèrent pas pour intimider ou influencer les Pères, et faire condamner par eux ceux qui leur déplaisaient. Mais, malgré tout, l'œuvre conciliaire, dans son ensemble, consista essentiellement à faire triompher le droit sous toutes ses formes, à l'établir sur des bases solides par une discussion libre et une procédure régulière, à en assurer le respect par des sanctions efficaces. L'excommunication, la plus grave de toutes les peines, fut lancée par les assemblées de Reims, de Tours, de Mâcon, de Lyon contre les personnes qui enlevaient et retenaient en esclavage des hommes ou des femmes libres, contre les gens qui subornaient de faux témoins, faisaient en justice de fausses dépositions ou accusaient des innocents, contre les agents du roi et les grands qui usurpaient les biens d'autrui ou dépouillaient les faibles de leurs champs, contre les homicides volontaires, contre les ravisseurs qui avaient enlevé, même avec la protection du roi, une veuve ou une vierge consacrée à

DIEU (1). Voilà déjà bien des désordres combattus d'une manière énergique ; et la pénitence publique, imposée aux puissants comme aux petits, venait encore ajouter à la force de l'excommunication. Quoi d'étonnant, après cela, que le peuple, se sentant virtuellement protégé par l'Église, se soit jeté avec bonheur dans ses bras, ait accepté un joug qui le déchargeait au lieu de l'écraser ? Mais nous allons trouver bien d'autres points réglés à son avantage par les conciles.

Et d'abord, un des premiers qui aient attiré leur attention, c'est, comme on vient de le voir déjà, le fameux droit d'asile, cette institution *juris gentium*, qui existait, sous une forme rudimentaire, chez les Juifs et les païens, mais dont il était réservé à la religion chrétienne de fixer et de généraliser la pratique. Le but réel du droit d'asile accordé dans les églises, qu'on a voulu dénaturer, n'était nullement de soustraire les malfaiteurs aux poursuites de la justice et à la vindicte des lois : ce droit était destiné à prévenir les voies de fait, les vengeances personnelles, les condamnations précipitées, si communes aux temps barbares ; en un mot, à sauver l'innocent et à modérer le châtiment du coupable. Ces fins si sages étaient parfaitement atteintes par les règlements du premier concile d'Orléans, que le roi Clovis appuya de son autorité. Par ses canons, le droit d'asile, qui appartenait d'abord à l'édifice même de l'église, fut étendu à l'*atrium*, ou cour d'entrée de la basilique, au parvis et à la maison de l'évêque; on l'appliqua aussi dans les cloîtres et les cimetières qui entouraient les églises. Et la justice n'était pas plus violée que la charité par de telles dispositions. « La grande loi chrétienne du pardon s'exécutait ainsi sans que l'offensé perdît rien de la juste satisfaction qui lui était due (2). »

Comme toutes les bonnes choses, le droit d'asile engendra des abus, et le plus fâcheux était que des criminels sans

1. Guyot, *Somme des Conciles*, I, 402 et suiv.

2. *Ibid.*, 405 et suiv.

aucun repentir venaient s'installer dans l'église comme dans une hôtellerie, s'y mettaient à leur aise et s'y procuraient toutes les jouissances de la vie, y compris la satisfaction de leurs penchants vicieux. Rien n'égale le sans-gêne avec lequel Éberulfe ou Évroul, ancien chambellan de Chilpéric, poursuivi par la haine de Frédégonde et la colère de Gontran, et réfugié dans la basilique de Saint-Martin de Tours, en usait avec les gens et les biens de cette église. L'évêque, qui était notre fameux historien en personne, avait pourtant tenu un de ses fils sur les fonts du baptême ; mais il n'en était que plus en butte à ses violences. Aussi, il faut l'entendre raconter avec les accents d'une naïve indignation les exploits de cet hôte forcé, dont il se fût bien débarrassé si le respect de l'asile n'eût été aussi puissant. Éberulfe, après toute sorte d'excès, en vint à menacer Grégoire de le tuer : ainsi, dans tous les cas, on ne peut pas dire que l'hospitalité de l'Église fût intéressée. Ces scandales ne prirent fin que par un scandale plus grand : l'ex-officier royal, trompé par un émissaire secret du roi Gontran, quitta imprudemment l'église et fut massacré dans la cour même ; ses serviteurs accoururent pour le venger, et de nouveaux meurtres souillèrent le sol sacré (1). L'asile était donc violé qnelquefois ; mais, la plupart du temps, il était respecté en fait comme en droit, ainsi que le prouve l'exemple célèbre de Gontran-Boson et du prince Mérovée, dont les menaces de Chilpéric, ses violences mêmes, ne purent jamais obtenir l'extradition, comme on dit aujourd'hui. Le pouvoir des rois venait expirer devant un autel ; et, suivant le mot du savant Guérard, le peuple, témoin de cette supériorité de la puissance spirituelle, qu'il assurait au besoin par son concours, se glorifiait de sa force dans celle de ses prêtres, et de ses libertés dans les constitutions de l'Église. « Les asiles, a dit encore ce maître de l'érudition, qui a si profondément fouillé l'histoire de

1. *Hist. eccles.*, VII, 21.

la société mérovingienne, étaient moins souvent des remparts pour l'impunité que des abris contre la persécution (1). » Mais, la puissance civile étant devenue plus forte sous Charlemagne, la nécessité de cette institution bienfaisante ne fut plus aussi vivement sentie, et c'est alors qu'on commença à lui porter les atteintes qui la firent peu à peu disparaître.

Le bienfait des règlements conciliaires est peut-être encore plus marqué en ce qui concerne le sort des esclaves. Les évêques se trouvaient placés, à cet égard, devant une double impossibilité : ils ne pouvaient, dans leur conscience de chrétiens, laisser subsister une plaie sociale aussi abominable que l'esclavage antique ; ils ne pouvaient non plus décréter son abolition complète et immédiate sans se mettre à dos toute la classe des propriétaires et sans léser une foule d'intérêts plus ou moins respectables ; d'ailleurs, l'eussent-ils fait, il n'était pas en leur pouvoir de faire passer dans la pratique une pareille mesure. Il fallait donc tourner la difficulté : adoucir graduellement la condition des esclaves, les protéger contre les violences de leurs maîtres, en affranchir individuellement le plus possible, amener peu à peu l'extinction de leur classe, telle était la meilleure voie à suivre. Les progrès lents sont les plus sûrs, et l'Église a toujours été pour ceux-là. Autrement, que serait-il arrivé ? Des oppositions violentes, des luttes de castes ou des réactions terribles. Il y en avait pour des siècles avant d'arriver à la paix sociale ; tandis qu'en s'y prenant par la persuasion, par l'enseignement de l'égalité et de la fraternité évangéliques, et surtout par l'exemple, on devait amener les propriétaires eux-mêmes, princes, seigneurs ou particuliers, à se faire les complices de la suppression de l'esclavage.

C'est ce qui eut lieu, en effet. Le concile d'Orléans, sous Clovis, commence par épargner aux esclaves, ainsi que nous venons de le voir à propos du droit d'asile, des sévices inu-

1. Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, Introd.

tiles. Le concile d'Agde ajoute une pénitence de deux ans pour les maîtres qui mettront à mort leurs serfs sans arrêt du juge. Cependant le maître conserve encore ses droits : son esclave ne peut se marier sans son consentement (cela viendra plus tard) ; il ne peut être fait clerc à son insu, mais l'évêque qui l'a ordonné peut l'exonérer de la servitude en donnant, selon les anciens canons, deux esclaves à sa place. D'un autre côté, les serfs affranchis par l'Église, ou mis par testament sous le patronage de la puissance spirituelle, ne peuvent plus être remis dans leur ancienne condition ; les personnes libres qui se seront vendues ou engagées par nécessité pourront recouvrer leur état premier en rendant le prix qu'elles ont reçu ; les enfants nés d'un homme libre et d'une serve, ou d'un serf et d'une femme libre, jouiront de la liberté. Autant de dispositions qui pénétreront peu à peu, plus ou moins complètement, dans la jurisprudence commune, et qui nous montrent le droit ecclésiastique en avance de plusieurs siècles sur le droit civil. Du reste, à partir de l'établissement de la monarchie franque, qui contribua aussi à l'adoucissement de la servitude en introduisant sur notre sol les idées et les usages germaniques, beaucoup moins despotiques que ceux des Romains, on peut dire que l'esclavage antique n'existe plus et que le servage lui a succédé. C'est à ce moment que le savant Guérard, dans l'ouvrage où il établit clairement les trois âges, les trois modes successifs de la servitude, place le commencement de cette seconde phase (celle du servage) ; et il la fait durer jusqu'au règne de Charles le Chauve, après lequel le serf devint à peu près un simple tributaire. Le grand érudit rend pleine justice aux efforts incessants du clergé pour atteindre ces résultats, et il cite l'exemple de certains monastères, qui n'acceptaient point de terres sans libérer immédiatement tous ceux qui les habitaient (1). J'ai montré ailleurs, en étudiant le règne de saint Louis, la succession des

1. Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, Introd.

progrès faits dans le sens de l'émancipation générale et absolue : on ne doit jamais perdre de vue que leur point de départ est dans les conciles de l'époque mérovingienne, et qu'au fond la liberté a été inscrite implicitement dans leurs canons bien avant de l'être dans la Déclaration des droits de l'homme.

Ces grandes assises religieuses ont encore travaillé à consolider le lien du mariage. On sait assez quels abus engendrait le divorce, ce legs des deux législations païennes, romaine et germanique, que l'Église a combattu chez les princes comme chez les particuliers, parfois au prix des plus durs sacrifices, et qu'elle est de nouveau réduite à combattre chez nous. L'indissolubilité absolue du mariage, unique frein sérieux que l'on puisse opposer au débordement des passions, est certes bien sa création. Toutefois, là aussi, elle dut commencer par user de ménagements. Les Pères d'Agde ordonnèrent que les évêques jugeraient des causes de nullité, et que les époux qui se sépareraient sans leur autorisation seraient excommuniés. Un grand pas était déjà fait par cette sage mesure : les questions matrimoniales étaient reconnues du ressort de la juridiction ecclésiastique ; le sacrement n'était plus à la merci des juges laïques, et par là même l'union des époux prenait ce caractère de loi sainte, presque de règle religieuse, qu'on lui voit attribuer par les docteurs du moyen-âge. Tel était le respect professé par nos conciles pour le lien du mariage, que, tout en défendant aux chrétiens de le contracter avec des païens, ils ne l'annulaient pas dans le cas où cette défense avait été violée. Ils délimitèrent aussi, avec une salutaire rigueur, les degrés de parenté constituant un empêchement dirimant. Les veuves ou vierges ayant fait vœu de continence, soit dans le cloître, soit dans le siècle, ne purent plus être épousées. La femme était protégée contre la brutalité barbare et contre la tyrannie antique ; elle devenait l'égale de l'homme dans la vie domestique, sinon dans la vie civile, et la fameuse discussion du deuxième concile de Mâcon,

qui a servi de prétexte à cette absurde légende d'après laquelle les prélats réunis auraient décidé que la femme n'avait pas d'âme, aboutissait, au contraire, à ne pas distinguer l'homme féminin de l'homme masculin dans l'interprétation des saintes Écritures.

Je passe sur l'organisation des tribunaux diocésains, sur l'immunité du for ecclésiastique, sur l'attribution au jugement de l'évêque ou de son représentant des causes des veuves, des orphelins, des affranchis, de toutes les faiblesses qui avaient besoin de protection, sur le partage des offrandes et des biens d'Église entre le clergé d'une part, et les pauvres, les prisonniers, les lépreux de l'autre (le deuxième concile de Tours ordonnait même aux prêtres de campagne de nourrir tous les indigents de leur localité, afin d'éteindre l'espèce des mendiants vagabonds), sur le règlement des élections épiscopales, de la hiérarchie des pouvoirs, des obligations monastiques, sur tant de points de discipline enfin qui furent alors fixés par nos assemblées conciliaires ; car je n'en finirais pas. Mais ce rapide coup d'œil suffit pour faire entrevoir l'immensité de leur œuvre, et pour montrer qu'elles ont véritablement fondé la France religieuse, en lui donnant une constitution admirablement appropriée aux besoins particuliers de notre pays, et en même temps modelée avec fidélité sur celle de l'Église universelle.

II

Si maintenant nous considérons, non plus l'action collective de l'épiscopat, mais le rôle de l'évêque isolé, pris individuellement, nous trouvons la matière d'un tableau peut-être plus imposant encore. L'évêque est alors une puissance religieuse et civile tout à la fois. Il a hérité, moralement du moins, pour le bonheur de ces populations exposées à tant de fléaux extérieurs et intérieurs, des attributions des derniers magistrats romains, disparus dans la tourmente des invasions ; il ne s'est

pas emparé de leur pouvoir, comme le dit Henri Martin, mais, suivant un autre mot qui a fait fortune dans la politique, il l'a ramassé par terre. Il n'y avait plus, au cinquième siècle, ni édiles, ni curiales, ni municipes ; de toute la savante administration romaine il ne restait rien debout, rien qu'un dignitaire aux fonctions assez mal définies, et dont le nom seul trahit à quelles tristes nécessités sociales son institution répondait : le *defensor civitatis*. Institués en 365 par Valentinien en prévision de l'anarchie et de l'invasion générale qui s'annonçaient, ces défenseurs ne défendirent rien du tout. Les populations les avaient réclamés à grands cris, principalement pour avoir un appui contre les exactions intolérables des officiers impériaux. Aussi avaient-ils été chargés de contrôler les rôles d'imposition, de réclamer contre les taxations injustes, de défendre la curie auprès de l'empereur, et même de faire la police. Ils eurent un siège dans l'assemblée municipale, dont ils finirent par devenir la tête. Les habitants les élisaient eux-mêmes parmi les personnages les plus influents de la cité. Or, la juridiction temporelle accordée précédemment aux évêques par Constantin, les privilèges nouveaux ajoutés par ses successeurs à cette prérogative d'une portée immense, avaient déjà donné aux chefs des églises une autorité matérielle considérable. La plupart, en outre, appartenaient par leur naissance à l'ordre sénatorial, qui était la noblesse romaine. Aussi, quand tout s'écroula autour d'eux, ils apparurent plus forts et plus grands qu'auparavant. Le peuple vint à eux, s'abrita sous leur tutelle, et en fit dans beaucoup de cités les *defensores civitatis ;* et lorsque cette fonction ne leur fut pas dévolue officiellement, ils en exercèrent de plein droit les prérogatives et les charges. Ainsi le prestige du sacerdoce et celui de la race, l'institution légale et le suffrage populaire, tout se réunissait pour leur conférer le gouvernement local, et comme il n'y avait plus de gouvernement central, ils étaient à peu près tout. « La réunion des deux magistratures, ainsi que le remarque M. Dareste, devint si ordinaire, que dans les

derniers temps de l'empire la loi (ou l'usage) finit par supprimer le titre de défenseur comme inutile. L'institution de Valentinien n'avait eu qu'un résultat, celui de transmettre aux évêques le patronage administratif des cités (1). » Le cardinal Pitra a parfaitement décrit aussi, dans son *Histoire de saint Léger*, cette révolution pacifique. Il l'explique en partie par ce fait, que, Justinien ayant restreint le suffrage universel aux principaux de la cité, et le clergé formant l'élite de cette catégorie, l'évêque se trouvait tout naturellement désigné aux électeurs. Toutefois l'évêque n'eût pu obtenir partout la majorité sans le concours des représentants de la classe laïque ; et, d'ailleurs, il était en possession de sa magistrature civile bien avant Justinien. On est donc strictement dans le vrai en disant, avec M. Mignet, que « le chef respecté de l'Église était le chef accepté du peuple (2). »

Ainsi agrandie et sanctifiée, comment va s'exercer cette belle magistrature du défenseur de la cité ? Quelle conduite va tenir l'évêque, investi de la redoutable puissance que donne la réunion des fonctions spirituelles et des fonctions temporelles ? Quand cette réunion s'opère dans ses mains, on touche déjà au moment des grandes invasions : c'est contre l'ennemi du dehors qu'il va surtout falloir lutter. Eh bien ! plaçons-nous dans une de ces vieilles cités romaines, menacées par les hordes barbares et abandonnées à leur impuissance par un empereur plus impuissant encore. Voici une bande sanguinaire, voici un chef impitoyable qui, traversant la Gaule, semant partout l'incendie et la mort, sont arrivés jusqu'en face de nous. La ville est sans armes, sans garnison, sans défense ; tous les cœurs sont glacés d'épouvante. Mais l'évêque paraît : il parle de DIEU, il fait mettre en prière tout ce peuple effrayé, les mains levées au ciel, comme autrefois Moïse durant le combat. Puis, il se revêt de ses magnifiques

1. Dareste, *Hist. de France*, I, 144.

2. *Journal des savants*, fév. 1855, p. 77.

habits pontificaux et se met en marche avec quelques jeunes clercs. Où va-t-il ainsi? Suivons-le du regard : il sort hardiment des remparts, il va droit à l'envahisseur. Ses avant-courriers sont massacrés : n'importe, il avance encore. Arrivé devant le roi barbare, il lui demande avec autorité qui il est, de quel droit il ravage la terre. Interdit, stupéfait à la vue de ce vieillard imposant, qui n'a peur de rien, le roi s'arrête court ; il balbutie, il proteste qu'il ne veut faire aucun mal à la ville. Bientôt, en effet, il s'éloigne. Nous nous demandons anxieusement s'il ne va pas revenir. Non, tout est fini ; l'orage est écarté et va fondre sur un autre pays.

Ce fait n'est point imaginaire. Il est authentique dans tous ses détails, et il s'est passé à Troyes, capitale de la Champagne, en l'an 451. Le chef barbare se nommait Attila : c'était le Fléau de DIEU en personne ; l'évêque se nommait saint Loup. Mais qui de nous a jamais entendu célébrer ce héros, saint Loup ? Dans quelle histoire de France avons-nous vu retracer comme il le mériterait ce trait de courage et de dévouement ? J'en connais une, rangée avec raison au nombre des meilleures, et même conçue dans un bon esprit, qui raconte en détail l'expédition d'Attila, les voies romaines qu'il suivit, les noms barbares de ses auxiliaires, etc., etc. Et l'auteur ne prononce même pas ce nom vénérable de saint Loup, dont la mémoire devrait être chère à toute la race gauloise ! Voilà comment notre histoire a été faite. Il y a un moule adopté, une convention, une routine commode : impossible de sortir de là.

Est-ce donc un exemple isolé que celui de l'évêque de Troyes ? Non ; car voici un autre saint, un évêque d'Orléans, celui-là, appelé Anianus (en français Aignan), qui, dans la même invasion, prend le rôle et l'attitude des anciens prophètes d'Israël. Les Huns sont là, autour des murs de sa ville épiscopale. Il a été jusqu'à Arles implorer le secours du patrice Aétius ; mais Aétius tarde, et, en attendant, le prélat revient s'enfermer avec son troupeau assiégé. Il promène sur

les remparts les reliques des saints ; il va, lui aussi, trouver Attila dans son camp : mais, cette fois, rien ne peut désarmer la fureur du barbare. Alors Aignan fait mettre à genoux toute la cité, et il attend. Il envoie regarder du haut des murailles si le secours espéré arrive enfin : rien à l'horizon. Il fait prier avec plus de ferveur ; puis il demande de nouveau si l'on n'aperçoit rien dans le lointain : rien, toujours rien. Une troisième fois, il essaie de faire violence au ciel, et enfin, après des supplications encore plus ardentes, on distingue tout à coup un nuage de poussière. « C'est le secours du Seigneur, » s'écrie-t-il. En effet, ce sont les soldats romains, renforcés des Visigoths de Théodoric. L'ennemi, qui pénétrait déjà dans la place, est culbuté ; il s'enfuit en désordre, il s'évanouit en fumée, pour aller se faire écraser dans les plaines Catalauniques et passer ensuite les Alpes, derrière lesquelles il trouvera encore, pour l'arrêter, la majesté d'un pontife. Ainsi fut préservée cette cité orléanaise, trois fois illustre, qui, dans une seconde invasion, devait être délivrée par une humble fille des champs, et, dans une troisième, toute récente encore (on me pardonnera ce souvenir douloureux qui s'impose), vit de nouveau son évêque couvrir d'une protection impuissante, hélas ! cette fois, une population malheureuse et abandonnée. Et celui-là n'était-il pas le type ressuscité du pasteur des anciens jours ? N'était-il pas, lui aussi, et dans toute la force du terme, le *defensor civitatis ?*

Mais les temps marchent. Ce ne sont plus des hordes passagères qui s'avancent dans le seul but de piller et de ravager ; ce sont les tribus franques qui viennent conquérir peu à peu le sol gaulois pour y fonder un établissement durable. La situation est changée : le rôle de l'épiscopat va changer aussi. Du gouvernement romain il n'y a plus de trace ; un roi des Hérules a renversé dans la poussière les débris vermoulus du colosse impérial. Il faut bâtir quelque chose sur ces ruines ; il faut accepter les matériaux bruts que la Providence envoie, dompter ces barbares, qui vont se trouver demain les seuls

maîtres, et de ce chaos faire sortir une nation nouvelle. Les évêques vont-ils songer à conserver pour eux le gouvernement civil ? Non ; quelque ambition qu'on leur ait supposée, ils n'iront pas jusque-là. Ils continueront à régner sur les âmes et à protéger leurs cités, mais ils voudront un chef politique, un roi chrétien, et, tout en se réservant de le diriger moralement, de le contenir, de le civiliser, ils se débarrasseront du soin de l'administration temporelle. On leur a fait un crime d'avoir favorisé l'avènement de Clovis, d'avoir appelé quelquefois de leurs vœux, avec la grande majorité des populations, l'arrivée du conquérant germain. Valait-il donc mieux laisser la Gaule en proie à la pire des anarchies ou subir le joug d'une autre nation barbare, des Visigoths, des Bourguignons, qui par l'arianisme échappaient complètement à l'influence moralisatrice de l'Église ? Valait-il mieux créer un gouvernement provisoire ? Ah ! que n'eût-on pas dit, que ne dirait-on pas encore si le haut clergé se fût constitué en assemblée souveraine, eût nommé directement un roi ou un empereur, eût fait un acte d'autorité quelconque ! Au lieu de cela, ses chefs comprirent le parti que la civilisation et le catholicisme pouvaient tirer des Francs, race jeune et énergique, apportant à la Gaule un pouvoir militaire assez fort pour maintenir la tranquillité au-dedans et repousser les attaques des autres envahisseurs. Ce fut là, sans aucun doute, le mobile des saint Remi et des saint Avite. Je ne comprends donc pas très bien ici la pensée du pieux et savant Gorini, qui s'évertue à prouver contre Thierry, Ampère et consorts, que le clergé catholique ne favorisa pas les Francs, qu'il n'avait pas autant de pouvoir qu'on l'a dit, et à disculper deux ou trois prélats du centre ou du midi de leurs sympathies déclarées pour Clovis. Où allait-on, sans la rénovation amenée par le mélange du sang germanique au vieux sang gaulois ? A la décomposition, au néant. L'Église devait donc mettre à profit ce renfort providentiel, et, au lieu de le repousser, se l'associer pour fonder la France. Elle le fit et fit bien ; et, si elle eût

trouvé des accusateurs parmi les contemporains, elle eût pu leur répondre comme le vainqueur de Carthage répondit aux siens : « Je jure que j'ai sauvé la patrie. »

III

Toute la politique de l'épiscopat à l'égard de Clovis se résume dans deux lettres célèbres, qui lui furent adressées par les deux pontifes que je viens de nommer. La première, écrite par saint Remi à la suite de la bataille de Soissons (1), renferme des conseils de père. C'est un protecteur qui s'intéresse au succès des armes de son protégé, mais plus encore à la bonne administration et au salut du pays.

« Une grande nouvelle est parvenue jusqu'à nous : vous avez réussi pour la seconde fois dans vos entreprises militaires. Il n'est pas étonnant que vous soyez ce que vos pères ont été. Ce que vous avez à faire, dès ce moment, c'est de ne pas vous écarter des vues du Seigneur, qui a récompensé votre humilité en vous élevant au faîte suprême; car, suivant une locution vulgaire, les actions de l'homme se jugent par leurs résultats. Vous devez vous entourer de conseillers capables de faire honneur à votre renommée,... honorer les prêtres pour que votre gouvernement soit plus stable,... secourir les veuves, nourrir les orphelins, apprendre à tous à vous aimer et à vous craindre,... ne rien attendre des pauvres ni des étrangers, n'accepter aucun don, ouvrir à tous votre prétoire, employer votre patrimoine à délivrer les captifs,... jouer avec la jeunesse, mais traiter les affaires avec les vieillards, si vous voulez régner et passer pour vraiment noble. »

Quelle majesté et quelle autorité dans cette épître ! Et l'auteur appartient au peuple vaincu ! Et il s'adresse au

1. Et non au moment de la guerre des Visigoths, comme l'ont cru la plupart des historiens et des commentateurs, qui sont partis de là pour accuser saint Remi d'avoir dirigé Clovis dans son expédition contre les ariens et de l'y avoir incité. Voir, à ce sujet, l'Appendice I, à la fin de ce volume.

vainqueur ! Et ce vainqueur est encore païen ! Peut-on plus nettement accuser les positions, et déclarer plus dignement au nouvel arrivant que l'on sera avec lui s'il est avec la justice et avec la religion ?

La lettre de saint Remi est l'expression la plus authentique de la situation respective de l'Église et de la royauté naissante ; elle se place au seuil de notre histoire comme la charte fondamentale de la monarchie très chrétienne, et, en l'acceptant, notre premier roi, quoique barbare encore, évoque par son attitude le souvenir de saint Louis, comme l'aurore fait penser au soleil.

Relisons maintenant la lettre de saint Avite. Celle-ci est écrite immédiatement après le baptême de Clovis. C'est le cri de joie de la vieille Église des Gaules se félicitant de voir son plan se réaliser et de posséder le premier roi très chrétien.

« Votre foi est notre victoire... Vous n'avez voulu conserver de l'héritage de vos ancêtres que leur noblesse. S'ils ont fait de grandes choses, vous en faites de plus grandes. Vous avez appris de vos aïeux à régner sur la terre : vous apprenez à vos descendants à régner dans le ciel. Que la Grèce se félicite d'avoir un prince de notre sainte loi ; elle n'est plus la seule qui ait ce bonheur. Voici une nouvelle lumière qui s'élève dans la personne d'un ancien roi de notre Occident. Et, certes, ce n'est pas sans mystère qu'elle a commencé à luire le jour de la naissance du Rédempteur. Il était convenable que vous fussiez régénéré dans l'eau du baptême le jour où le Seigneur du ciel était né sur la terre pour le salut du monde... Je voudrais mêler à votre éloge quelques mots d'avis et d'exhortation, s'il y avait quelque chose qui vous fût inconnu ou que vous n'eussiez pas la volonté de pratiquer. Mais prêcherai-je la foi à celui qui a été confirmé dans cette foi, et qui l'a connue auparavant sans le secours des prédicateurs ? Prêcherai-je l'humilité à celui qui nous en a donné tant de marques, avant même de nous les devoir par la profession du christianisme ? Exhorterai-je à la clémence celui dont un

peuple de captifs mis en liberté annonce la miséricorde ? Il n'y a plus qu'une chose, grand prince, que je souhaiterais pour augmenter votre gloire : c'est que le Seigneur voulût bien se servir de votre ministère pour gagner toute votre nation, et que vous étendissiez aussi votre zèle aux autres peuples de la Germanie... Vos sujets ne sont pas les seuls qui prennent part à vos succès. Ce bonheur nous touche aussi, et nous vainquons toutes les fois que vous combattez. »

Il ressort de cette lettre si éloquente, malgré certaines obscurités, que Clovis avait invité l'évêque de Vienne à venir assister à la cérémonie de son baptême avec d'autres évêques, ou tout au moins lui avait écrit pour lui en faire part. Le roi des Francs considérait donc l'épiscopat des Gaules comme intéressé tout entier à ce grand acte, et non pas seulement l'épiscopat de la petite portion de territoire située au nord de la Seine, qui était seule soumise à ses armes en 496. Saint Avite, par ses expressions, témoigne encore plus clairement qu'il s'y intéressait avec tous ses collègues, qu'il y voyait le plus grand événement de son temps et comme la naissance d'une société nouvelle. En effet, avant d'être sujet de Gondebaud, il était le sujet de l'Église et le chef d'une des plus anciennes métropoles gauloises. L'épiscopat du pays entier ne formait, pour ainsi dire, qu'un seul corps ; il s'affligeait ensemble, il se réjouissait ensemble, et la domination matérielle des Burgondes était loin d'avoir détruit son unité, sa puissance, sa sollicitude pour les grands intérêts de la patrie commune. Saint Avite ne se plaçait pas en dehors de l'autorité de Gondebaud ; il ne se dressait pas contre lui : il était au-dessus. L'Église était plus haut que les petits potentats barbares, et, tout en se félicitant de l'acquisition d'une recrue telle que le roi des Francs, c'est lui surtout qu'elle félicitait ; c'est lui qui gagnait le plus à sa conversion ; c'est sa puissance, à lui, qui s'étendait et se consolidait. Votre foi est notre victoire ! Cela veut dire : Votre conversion est un triomphe obtenu par nous, Église catholique. Cela ne signifie nullement :

Votre foi va nous donner la souveraineté, la domination universelle. Libre à Michelet, à Ampère et à leurs disciples de voir là le cri d'un ambitieux ou d'un traître. J'y vois simplement le cri de joie d'une mère qui voit grossir le troupeau de ses enfants.

« Quand nous entendons ces paroles de saint Avite interprétées par MM. Ampère et Le Bas (1), dit l'abbé Gorini, elles nous semblent effrayantes de théocratie. *Votre foi est notre victoire !* Immanquablement cela veut dire : Nous voilà les maîtres ; nous saurons bien, maintenant que nous avons votre glaive, faire plier et abattre, s'il le faut, les têtes indociles. C'est bien là le sens qu'on a voulu glisser sous le petit mot de saint Avite, qui, en digne prélat, n'y songea pas le moins du monde. La foi de Clovis est la victoire de l'Église, parce que l'exemple de ce chef va servir, dans l'esprit des Francs, de contre-poids à l'exemple des ancêtres, qui les retient dans l'erreur. Peut-on souhaiter des victoires plus pacifiques ? C'est, d'ailleurs, principalement sur les Francs, plutôt que sur les Bourguignons, qu'elles doivent se remporter.

« Les conseils de saint Avite ne sont pas plus répréhensibles que ses éloges. M. Ampère résume ces conseils avec un tel art, que l'évêque semble avoir dit au roi qu'il devait envahir les royaumes des Bourguignons et des Visigoths, en chasser l'arianisme, et, pour y réussir, courber ces peuples sous sa domination. Il ne l'a pas dit. Puisque c'était uniquement au delà du Rhin, sur des peuples encore idolâtres, qu'il appelait le zèle de Clovis, l'accusation intentée par M. Ampère tombe devant ce seul mot, et il est démontré que saint Avite ne trahissait pas les Bourguignons.

« Notons, en outre, que le mode d'influence conseillé par le saint prélat, c'est le recours à la prédication et à des ambassades. Le résultat qu'il promet, c'est que les nations converties, tout en restant distinctes sous leurs propres chefs et

1. *Dictionn. encyclopédique de la France*, art. *Saint Avite ; Hist. littér. de la France*, II, 204.

maîtresses chacune de leurs conquêtes particulières, s'attacheront par reconnaissance au roi leur bienfaiteur, comme elles sont attachées par devoir à leurs princes légitimes. L'amour et l'admiration seuls les mettront donc aux pieds du Sicambre baptisé. Qui peut trouver là quelque chose d'hostile aux Visigoths et aux Bourguignons ? Qui peut y voir une provocation à une guerre religieuse et à la domination universelle des Francs ? Heureux, au contraire, les peuples quand leurs souverains s'efforceront d'accomplir le vœu de saint Avite !

« On dit encore que le saint évêque désirait la domination des Francs en Bourgogne pour rendre le pays orthodoxe. Mais, puisque Sigismond, héritier présomptif de Gondebaud, était converti, et converti avec ses enfants par saint Avite lui-même, puisqu'un rang des plus distingués et la plus puissante influence semblaient réservés au prélat à la cour orthodoxe du futur souverain, comme il les avait déjà dans son affection, est-il permis d'imaginer qu'il aurait voulu un gouvernement étranger ? Qu'est-ce que sa foi, ou, si on l'aime mieux, qu'est-ce que son ambition et son orgueil auraient pu espérer de plus éclatant et de plus profitable sous la dynastie mérovingienne (1) ? »

Il est donc certain, d'après la teneur de cette fameuse lettre, si controversée et pourtant si simple, que Clovis n'était nullement appelé par les évêques à la conquête de la Bourgogne, comme on l'a prétendu, mais que, néanmoins, il était devenu à leurs yeux, par son baptême, le protecteur du catholicisme dans les Gaules. Ce protectorat moral, qui est un des faits les plus caractéristiques et les moins remarqués de son règne, nous est même dénoncé par des actes. Ainsi, vers 506, ayant eu avec Gondebaud une entrevue sur les bords de la Cure, qui séparait leurs États, il entretint ce prince des intérêts de l'évêché d'Auxerre, dépendant de son propre royaume et alors vacant, et il lui demanda la permission d'é-

1. *Défense de l'Église contre les erreurs historiques*, etc., II, 34-38.

lever à ce siège un saint personnage de la cité d'Autun, qui dépendait, au contraire, de Gondebaud, personnage nommé Eptadius (1). Le roi des Bourguignons s'y opposa d'abord : ce zèle pieux, qui venait chercher un de ses sujets pour le mettre à la tête d'une cité limitrophe de son royaume, lui paraissait suspect. Mais l'espèce d'infériorité dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de Clovis depuis la guerre de Burgondie ne lui permit pas de refuser longtemps : l'élection eut lieu. Ce fait nous est révélé par la vie même de saint Eptadius. N'est-ce pas déjà un symptôme bien significatif de l'action exercée par le roi catholique sur les sujets catholiques du prince arien, et de son espèce de juridiction officieuse ?

En entrant, un peu plus tard, sur le territoire des Visigoths, le premier soin de Clovis fut de publier un ordre du jour déclarant qu'il prenait sous sa défense toutes les églises du pays, leurs gens et leurs possessions. Une simple attestation, signée de l'anneau d'un évêque, devait suffire pour faire rendre les biens enlevés par les soldats ou mettre en liberté les captifs. Les pontifes étaient seulement priés de ne pas permettre qu'on abusât de leur signature pour étendre cette immunité à ceux qui n'y avaient pas droit. Ici, le protectorat est hautement affiché, même avant la conquête, alors que les évêques et les catholiques d'Aquitaine sont encore les sujets d'Alaric.

IV

Après la conquête, le zèle pieux de Clovis s'exerce encore plus ouvertement et plus libéralement. Devenu maître de l'Aquitaine, il séjournait encore dans ce pays lorsqu'il vit, un jour, une affluence de peuple se presser sur les pas d'un saint homme, appelé Germer, qui venait d'être élu à l'évêché de Toulouse et qui se rendait à sa résidence. La vénération dont ce personnage était l'objet impressionna vivement

1. V. Pétigny, *op. cit.*, II, 647.

le monarque. Il le fit appeler, et, lorsqu'il sut qui il était, le fit asseoir à sa table. « Demande tout ce que tu voudras, lui dit-il ; mes trésors sont à toi, mes serviteurs sont à tes ordres. » Ce mot peint le royal néophyte tout entier. « Seigneur roi, répondit Germer, je n'ai nul besoin de vos richesses. Donnez-moi seulement autant de terre que mon manteau peut en couvrir, auprès de la basilique de Saint-Saturnin, afin de me faire une sépulture sous la garde du saint martyr ; car je ne veux d'autre protecteur que DIEU dans la cité de Toulouse. » Touché de la noble fierté de ces paroles, Clovis voulut vaincre à force de bienfaits l'indépendance du prêtre chrétien. « Eh bien! reprit-il, je te donne pour la sépulture des morts autant que sept paires de bœufs pourront en labourer dans un jour, et pour toi le domaine des ducs, dont les dépendances embrassent une étendue de six milles. » A ces donations immobilières, il joignit des présents en numéraire, en vases d'or et d'argent, en ornements d'or et de soie. Enfin, ajoute la *Vie de saint Germer*, détachant une mèche de ses cheveux et la remettant entre les mains du saint, il se recommanda à lui dans la forme usitée par les citoyens qui voulaient se placer sous la protection d'un homme puissant, et engaga les nobles guerriers qui l'entouraient à suivre son exemple (1). Une formule mérovingienne nous indique, en effet, que les hommes libres qui se faisaient esclaves de leurs créanciers, pour racheter leurs dettes, se livraient pareillement par les cheveux *(per comam capitis mei tradere me feci)*. Ainsi donc, la protection était réciproque. Clovis se déclarait lui-même le client des pontifes. La puissance matérielle s'inclinait devant cette immense puissance morale, qui avait saisi le barbare à ses premiers pas sur le territoire gaulois et lui avait révélé le royaume des âmes.

Voici un trait du même genre, qui nous montre encore mieux l'intérêt porté par le roi des Francs à toutes les églises

1. Pétigny, *ibid.*, 653.

de la Gaule. Un missionnaire irlandais, Fridolin, était venu prêcher contre l'arianisme en Aquitaine. Passant par Poitiers, il fut frappé du délabrement de la basilique de saint Hilaire et de son tombeau, qui tombaient en ruines comme tous les monuments religieux des provinces soumises aux Visigoths. Il fit appel à la piété des habitants ; mais les ressources leur manquaient, sinon le zèle. L'évêque Adelfius leur proposa alors de solliciter le concours du roi catholique, et tous deux partirent pour la capitale de Clovis, voyageant de compagnie, l'évêque à cheval, le missionnaire à pied. Le roi les reçut avec les plus grandes démonstrations de respect, fit asseoir également l'humble prédicateur étranger à sa table, et lui offrit à boire de sa propre main dans une coupe en cristal enrichie de pierreries. (Cette scène rappelle tout à fait le festin offert à saint Martin par l'empereur Maxime, lorsqu'il lui tendit la coupe de vin comme au plus honorable de ses convives.) S'étant ensuite informé du but de leur voyage, Clovis leur donna, pour accomplir leurs pieuses intentions, une somme considérable, à laquelle ses leudes s'empressèrent de joindre leurs offrandes personnelles. Il aida ensuite Fridolin à bâtir des églises dans les provinces du Nord, qu'il était allé évangéliser, notamment sur les bords de la Moselle, dans les Vosges, à Strasbourg (la tradition fait même remonter à Clovis en personne la fondation de la cathédrale de cette ville), et lui fit donation d'une île du Rhin située aux environs de Bâle, là où s'éleva le monastère, puis la ville de Seckingen, île dépendant du domaine royal ; car c'est un fait constant que tous les biens-fonds cédés par le roi franc aux églises provenaient du domaine public, c'est-à-dire de ces immenses propriétés du fisc impérial dont les conquérants s'étaient emparés sans toucher aux terres des particuliers. La donation de cette île est remarquable, parce qu'elle nous montre la domination des Francs s'exerçant jusque sur le Rhin. Mais l'autre fait est peut-être plus curieux encore ; car rien ne prouve que l'Aquitaine et la ville de Poitiers aient appartenu à Clovis lorsque Fridolin vint lui

demander de l'argent pour l'aider à restaurer l'église de saint Hilaire, et il peut y avoir là une nouvelle trace du protectorat exercé par ce prince sur les intérêts catholiques de la Gaule en général.

Ouvrons encore deux vies de saints contemporains. On ne peut plus s'arracher à ces récits touchants lorsqu'on a commencé à les feuilleter. Voici l'histoire de la découverte du corps de saint Regulus, premier prédicateur de la foi à Senlis, qui eut lieu vers l'an 500. L'évêque procède solennellement à l'ouverture du tombeau. Clovis, avec sa cour, figure au nombre des assistants. Il demande une dent du saint, pour la faire enchâsser d'or et de pierreries, et donne en retour une châsse d'or pour recevoir les reliques. Ce n'est pas assez : cette châsse, il veut la loger dans une superbe église, comme pour recouvrir le reliquaire de métal d'un gigantesque reliquaire de pierre ; il fait construire lui-même l'édifice, l'enrichit de vases sacrés, d'ornements splendides, et cède encore un domaine sur les bords de la Marne pour subvenir à l'entretien de la basilique. A la vue de ces largesses et de cet empressement à habiller somptueusement les reliques des saints, l'esprit se reporte tout de suite à ce fameux prologue de la loi salique, qui semble positivement faire allusion à ce trait et à d'autres semblables : « Vive le CHRIST qui aime les Francs ! Qu'il protège leur nation, qu'il leur accorde la victoire ; car c'est ce peuple qui a entouré d'or et de pierres précieuses les restes des martyrs, que les Romains, eux, avaient mis à mort. » Reconnaissons-le, si le CHRIST a beaucoup donné aux Francs et à leurs princes, c'est qu'ils ont eux-mêmes donné largement au CHRIST et à ses saints. *Do Deo et sanctis*, c'est la formule propre des anciennes chartes de donation aux églises ou aux pauvres. Clovis inaugurait ainsi l'ère de pieuse prodigalité qui nous a valu nos puissants monastères et nos imposantes cathédrales du moyen-âge. Ce barbare avait vraiment l'intuition de toutes les grandes choses du catholicisme.

Voyons maintenant par quelle circonstance il est amené à enrichir l'église de Tournai, sa capitale primitive. Ici, ce n'est

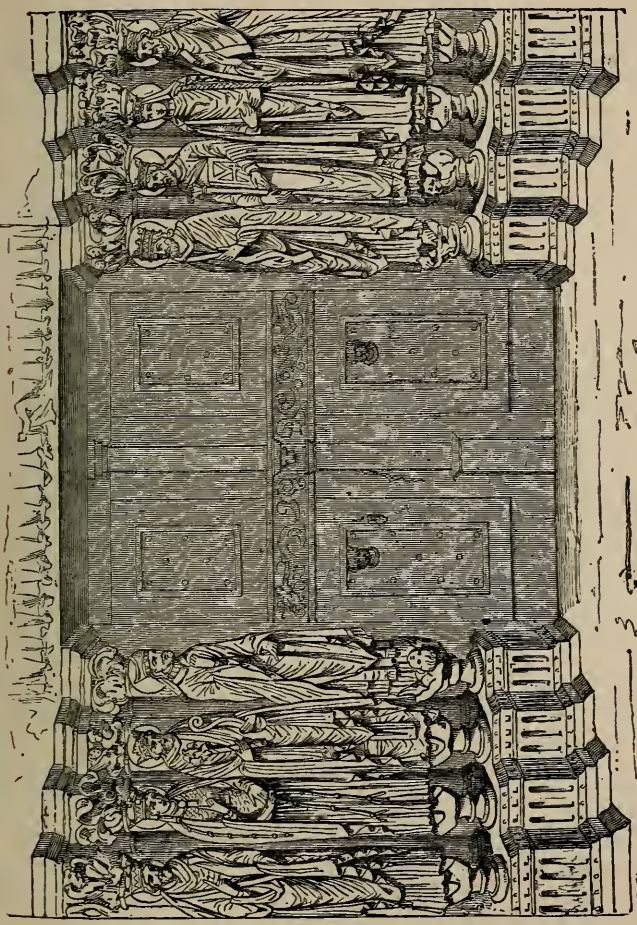

Ancien portail de Saint-Germain-des-Prés, à Paris.

Noms des personnages, en allant de gauche à droite : Clodomir. — Sainte Clotilde. — Clovis. — Saint Remi. — Thierry. — Childebert. — Ultrogothe, femme de Childebert. — Clotaire.
(D'après les *Monuments de la monarchie française*, par Montfaucon.

plus une foi ardente qui le pousse, c'est une touchante humilité. Le pontife de cette ville, saint Éleuthère, reçoit un jour

sa visite. Il l'attend sur le seuil de sa basilique, et lui dit, en l'apercevant : « Seigneur roi, je sais pour quel motif vous venez me trouver. » Étonné, Clovis proteste qu'il n'a aucune intention particulière. « Ne parlez pas ainsi, fait l'évêque ; vous avez péché, et vous n'osez l'avouer. » Alors le monarque redouté s'émeut ; ses yeux se mouillent de larmes ; il s'avoue coupable, et fait sa confession ; puis il prie le saint de célébrer la messe pour lui et d'implorer du ciel son pardon. Éleuthère se met en prière et y reste toute la nuit, arrosant le sol de ses pleurs. Le lendemain, ajoute la légende, pendant qu'il célèbre la messe, et au moment où il se prépare à recevoir l'hostie sainte, une lumière éclatante se répand dans l'église, et un ange lui apparaît : « Serviteur de DIEU, lui dit-il, tes prières sont exaucées. » Et, en même temps, il lui remet un écrit portant, tracé par une main mystérieuse, le pardon accordé aux fautes du roi, fautes qu'il n'est pas permis de révéler, ajoute le narrateur. Absous par la clémence céleste, Clovis rend grâces à DIEU et à l'évêque, et comble de biens l'église de Tournai.

Sans doute, tout n'est pas article de foi dans ces pieux récits, malgré leur vénérable antiquité. Mais, comme l'a observé de Pétigny, le fond des événements, relatés par des témoins souvent oculaires, ne peut avoir été altéré. Et n'y aurait-il, dans la fin de cette dernière anecdote, qu'une fiction symbolique, ne serait-ce pas encore une admirable peinture de la situation respective occupée dans l'opinion par les évêques et les rois, de l'ascendant salutaire des uns, de la respectueuse soumission des autres dans le domaine de la conscience ? Il y a, d'ailleurs, des preuves matérielles irrécusables de cette large libéralité de Clovis envers les églises. Ce sont tous ces vastes domaines qu'elles possédaient encore plusieurs siècles après, dont elles faisaient fidèlement remonter l'origine à la munificence de ce prince, et dont la possession ne pouvait, en effet, s'expliquer d'aucune autre manière. Aussi, pour l'expliquer, quelques-unes d'entre elles ont voulu

restituer l'acte de donation disparu ; elles l'ont refait de bonne foi, et de là nous sont venus quelques diplômes apocryphes : mais ces pièces ne sont fausses que dans la forme, dans l'expression ; le fond en est réel, authentique, et nous ne sommes nullement autorisés à le rejeter, lors même que les règles de la critique nous font rejeter l'authenticité de la charte qui le contient.

V

Si Clovis se regarde un peu et s'il est regardé partout comme le protecteur né de ses coreligionnaires, les pontifes, de leur côté, se regardent encore comme les héritiers des attributions du *defensor civitatis ;* on l'a vu par la lettre de saint Avite. Effectivement, il ne faut pas croire que cette fonction ait entièrement disparu avec le régime romain, ni que les évêques aient cessé tout de suite de l'exercer. Ils n'en portèrent peut-être guère le titre, parce qu'il s'était confondu avec celui d'évêque ; mais, tant que la monarchie franque ne fut pas très solidement assise, tant qu'elle eut besoin de tuteurs, c'est-à-dire jusque vers la fin du sixième siècle au moins, ils en remplirent scrupuleusement tous les devoirs. Les institutions impériales étant en grande partie maintenues par les nouveaux dominateurs, et les pays romains surtout conservant leur législation, la charge de *defensor* ne fut jamais supprimée ; elle fut seulement absorbée par la charge épiscopale, à tel point qu'on ne voit pas bien quand et comment elle cessa d'exister. Les comtes envoyés par les princes mérovingiens dans les cités pour les gouverner n'accaparèrent pas toute l'administration locale : ils eurent quelquefois des conflits avec l'évêque ; mais ils ne le supplantèrent nullement et lui restèrent inférieurs en autorité, en influence, en popularité.

Bien plus, dans certaines cités, à Tours notamment, l'évêque finit par nommer lui-même le comte, en vertu d'une con-

cession royale. Dans la même ville, il obtint pour les habitants le privilège d'une immunité complète ; les droits du fisc y furent complètement abolis, c'est-à-dire que la ville devint, sous son patronage, absolument maîtresse de son administration et ne paya d'impôts qu'à elle-même. En divers lieux, on vit les évêques entreprendre des travaux d'utilité publique, des édifices, des canaux, des aqueducs, de telle sorte qu'il y eut souvent confusion, comme Augustin Thierry l'a observé, entre les revenus de l'église épiscopale et les finances de la cité. Et le même historien, tout en trouvant cette autorité abusive, ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle fut « un moyen de conservation pour l'indépendance municipale et la plus forte garantie de cette indépendance (1). »

Enfin, dans quelques diocèses, à Mende, par exemple, l'évêque en était arrivé à jouir, comme le pape, du pouvoir temporel, et à régler les affaires de sa province d'un commun accord avec les rois francs. Comment s'étonner, après cela, de voir l'épiscopat brigué par les plus hauts personnages, et les ambitieux faire des prodigalités pour y arriver, comme ce prêtre de Clermont qui, dans l'espoir d'être élu, donna un grand dîner à tous les citoyens de la ville *(cunctos cives)*, et serait peut-être parvenu à ses fins s'il n'était mort subitement au milieu du repas ? Comment s'étonner de cette parole de Chilpéric, disant, avec une amertume mal déguisée, que les évêques trônaient comme des rois dans leurs cités ? Ils trônaient, en effet, mais dans le modeste *secretarium* attenant à leur basilique ; car c'est là que les fidèles venaient les trouver avant la messe pour leur offrir leurs salutations et leur exposer leurs demandes, c'est là qu'ils donnaient leurs audiences. Et quelquefois leur trône pontifical, dans l'intérieur de l'église, était un simple escabeau de bois. Une puissance établie aussi solidement que la leur n'avait pas besoin de l'appareil ordinaire.

1. A. Thierry, *Récits des temps mérovingiens.*

Voici un fait qui montre d'une manière générale la noble liberté dont ils usaient vis-à-vis des princes mérovingiens, et l'énergie avec laquelle ils continuaient à défendre contre eux, à l'occasion, les intérêts de leur cité. Grégoire de Tours, qui le rapporte, a cité plusieurs exemples analogues, et sa propre carrière épiscopale en fournirait également. Il mentionne aussi, à la vérité, des traits de courtisanerie de quelques prélats ; mais ceux-là étaient vertement repris par leurs collègues. « Un jour donc, le roi Clotaire, voulant battre monnaie, trouva bon d'ordonner par un édit que toutes les églises de son royaume payassent au fisc le tiers de leurs revenus. Beaucoup d'évêques y consentirent, quoique à regret, et souscrivirent l'ordonnance. Mais Injuriosus, évêque de Tours, la rejeta avec indignation et reprocha vivement au roi de ravir le bien des pauvres, auxquels retournaient la plus grande partie de ces revenus. Alors Clotaire, craignant la puissance de saint Martin, dit Grégoire, et sans doute aussi de son successeur, envoya après l'évêque avec des présents, le pria d'intercéder en sa faveur auprès de l'illustre patron de son église, et *retira son projet* (1). » Il semble résulter de ce récit que les ordonnances des rois, en matière d'impôts, devaient être souscrites par les évêques et rendues avec leur acquiescement, et cela rentrerait tout à fait dans les attributions du *defensor* primitif. Mais, en tout cas, il est on ne peut plus curieux de voir le refus d'un seul d'entre eux arrêter l'entreprise d'un prince à court d'argent et le faire renoncer à son idée.

Si l'on veut bien descendre un peu plus bas, on trouve, au sujet de l'influence salutaire de l'épiscopat sur la nouvelle monarchie et de ses efforts pour achever l'éducation chrétienne de ces potentats barbares, à peine dégrossis, un document plus instructif encore, déjà cité par Ozanam et par dom Pitra, mais insuffisamment connu. C'est une exhortation, adressée par un pontife dont on ignore le nom, mais que l'on

1. *Hist. Franc.*, liv. IV, ch. 2.

croit être saint Ouen ou saint Éloi, à un jeune roi des Francs, très probablement Clovis II, fils de Dagobert, et découverte il n'y a pas très longtemps par le cardinal Angelo Maï dans les manuscrits inexplorés du Vatican. Ce beau morceau, s'il ne date que du septième siècle, résume trop bien la haute politique suivie par l'Église des Gaules depuis le cinquième pour que je puisse le laisser de côté. Je n'en prendrai que les passages essentiels : ils suffiront pour faire voir combien les figures royales évoquées dans ce document authentique ressemblent peu aux portraits qu'en tracent nos manuels d'histoire. Après l'avoir engagé à étudier les Écritures et à recourir aux lumières des hommes d'expérience, l'évêque rappelle au prince les exemples laissés par ses prédécesseurs.

« Clovis, l'auteur de votre race, eut trois fils (de la reine Clotilde) : Childebert, Clotaire et Clodomir. Dans Childebert, la sagesse et la condescendance furent poussées à ce point, qu'il aima d'un amour paternel non seulement les [jeunes], mais aussi les [anciens] ; et quiconque prononce son nom, prêtre ou laïque, lève les mains au ciel en recommandant son âme, d'autant qu'il fut toujours généreux et prodigue de largesses pour les églises des saints et pour ses compagnons de guerre. Clotaire l'ancien, qui eut cinq fils et de la lignée duquel vous descendez, fut puissant en paroles : il conquit la terre, il gouverna les fidèles. Telle était sa bénignité selon DIEU, que non seulement il paraissait juste dans ses œuvres, mais qu'il vivait comme un pontife dans le siècle. Il donna des lois aux Francs et bâtit des églises. Vous donc, mon très doux seigneur, puisque vos pères ont eu tant de sagesse et de doctrine, conduisez-vous en toutes choses comme il convient à un roi... Que jamais la colère ne soit maîtresse de votre âme, et si quelque chose est arrivé qui émeuve votre cœur, qu'il se hâte de s'ouvrir à la paix... Sachez que vous êtes le ministre de DIEU, établi par lui pour être l'auxiliaire de tous ceux qui font le bien, le punisseur de tous ceux qui font le mal... Prenez garde aux conseils des mauvais, et ne faites

aucune acception de personnes. Ne faites rien sans le conseil des bons, et conservez à chacun son honneur (ou son bien)... N'aimez point les flatteurs, mais aimez celui qui vous dit la vérité. Honorez les prêtres ; apaisez avec douceur les plaintes du peuple ; corrigez énergiquement les juges iniques. Conservez la chasteté. Ce peu de conseils que je vous ai donnés malgré ma faiblesse, je les ai donnés poussé par l'amour de toute la race des Francs. Sachez que, si vous les observez dans le cours de votre règne, Celui-là prolongera votre vie et votre domination, qui accorda quinze années de plus au roi Ézéchias. Je prie humblement le Seigneur qu'il vous donne son salut éternel, à vous et à tous les vôtres, ô mon très doux roi (1). »

Ce sont bien là les points sur lesquels il fallait appuyer en parlant à ces princes grossiers, que la colère et la luxure disputaient journellement à l'influence chrétienne. Et c'est bien là le langage de ces évêques qui aimaient les Francs, qui le déclaraient, mais qui entendaient ne pas les laisser gouverner leurs peuples au gré de leurs caprices. C'est toujours le ton des saint Remi. C'est le régime de saint Louis que nous retrouvons en théorie, sinon en pratique, en pleine époque mérovingienne. Ce moment est vraiment celui où les pontifes exercent sur la royauté l'impulsion la plus décisive et la plus continue. C'est le temps de leur règne. Non seulement ils sont rois dans leurs cités, mais ils dominent jusque dans les cours. Ils sont chapelains, aumôniers, référendaires, chanceliers et convives du roi ; ils sont chefs de l'école palatine ; bientôt ils seront les maires du palais. J'avais donc raison d'appeler la France d'alors la France des évêques, et, si cette France ne représente pas encore le type de la civilisation, il faut avouer qu'elle s'en rapproche déjà à grands pas, car un des plus beaux caractères des sociétés civilisées est justement le triomphe naturel de la force morale sur la puissance matérielle.

1. Dom Pitra, *Vie de S. Léger*.

VI

Si l'on voulait être complet, il faudrait, après avoir décrit l'attitude des évêques en face des souverains, retracer leur conduite à l'égard du peuple. Mais nous avons déjà vu comment ils s'occupaient des intérêts populaires dans le sein des conciles. Pris en particulier, ils nous offrent le même spectacle. Ce sont toujours des affranchissements d'esclaves, des œuvres charitables, des droits maintenus, des injustices réparées qui remplissent leur vie journalière, leurs actes, leurs testaments. Ils y ajoutent le rachat des prisonniers de guerre, si nombreux alors, pour lequel ils engagent jusqu'aux vases sacrés de leurs églises : ainsi, en 510, saint Césaire d'Arles distribue des vivres et des vêtements à une multitude de captifs gaulois et francs tombés au pouvoir des Goths, et les rachète ensuite avec le trésor amassé par son prédécesseur. Ils y ajoutent des arbitrages, des médiations continuelles entre particuliers, auxquels ils font signer des chartes de sécurité, des promesses d'amitié. Ils y ajoutent le soin des écoles, le culte des lettres : les documents de cette période permettent de constater l'existence de vingt écoles épiscopales, celles de Paris, Chartres, Troyes, Le Mans, Lisieux, Beauvais, Poitiers, Bourges, Clermont, Arles, Gap, Vienne, Châlon-sur-Saône, Utrecht, Maëstricht, Trèves, Yvois, Cambrai, Metz, Mouzon ; et il y en avait sans doute beaucoup d'autres. Ils y ajoutent enfin l'ordonnancement, la fixation de ces imposantes cérémonies religieuses, qui vont devenir la principale réjouissance et l'unique spectacle du peuple chrétien. Le théâtre du moyen-âge devait sortir de cette liturgie primitive, comme un développement naturel et nécessaire aux yeux des fidèles. Les tropes, qui sont l'embryon des mystères, ne sont pas encore nés ; mais déjà l'Église s'occupe de satisfaire la passion innée de nos aïeux pour les fêtes et les spectacles. De même que nous la voyons sanctifier par une habile substitution la dévotion

aux pierres et aux fontaines, elle métamorphose les cérémonies, les usages, les anniversaires même de l'ancien culte ; elle les transfigure de manière à ne pas changer trop brusquement les habitudes de la population, et à la faire venir tout doucement à elle ; car, ainsi que l'a dit Ozanam, « s'il est quelque chose à quoi les hommes tiennent plus qu'à la terre qui les nourrit, plus qu'aux enfants qu'ils élèvent sur leurs genoux, ce sont les traditions qui consacrent pour eux le sol du pays, et les fêtes qui les arrachent un moment aux durs et monotones devoirs de la vie (1) ». Ainsi les Saturnales et les fêtes des calendes de janvier sont remplacées par le cycle des réjouissances de Noël ; les Lupercales, la prétendue purification païenne, par la Purification de la Sainte Vierge ; les *Ambarvalia*, célébrées par les paysans dans le but de préserver leurs moissons, par les Rogations, cérémonie presque analogue, instituée par saint Mamert, évêque de Vienne. Une quantité de dévotions locales se sont transformées de la sorte. C'était là une tactique, si l'on veut ; mais c'était la bonne, les résultats l'ont bien prouvé. Cette tactique, d'ailleurs, est recommandée en propres termes par le pape saint Grégoire le Grand, qui écrit aux apôtres de la Bretagne : « Comme les païens ont coutume, dans les fêtes des démons, d'immoler beaucoup de bœufs, il faut aussi instituer quelque autre solennité à la place de celle-là. Par exemple, le jour de la Dédicace des églises, le peuple pourra se faire des huttes de feuillage autour de ces temples changés en sanctuaires du CHRIST, et célébrer la fête par un banquet fraternel. Alors ils n'immoleront plus les animaux au démon ; ils les tueront seulement pour s'en nourrir en glorifiant DIEU... Car il est impossible de tout retrancher d'un seul coup à des âmes sauvages ; et celui qui veut atteindre un lieu élevé n'y arrive que pas à pas, et non d'un seul bond (2). » Le même procédé est, en effet, appliqué aux temples. Saint

1. Ozanam, *La Civilisation chez les Francs.*
2. *Ibid.*

Grégoire engage à ne pas détruire l'édifice, mais seulement l'idole, et, quoique beaucoup de sanctuaires de l'idolâtrie aient été renversés par les évêques ou les missionnaires, nous en voyons d'autres changés en églises (il y a même une loi d'Honorius à ce sujet) ; nous voyons aussi des autels païens consacrés au vrai DIEU, ou leurs matériaux employés à la construction des autels chrétiens ; nous voyons même, chose plus singulière, d'anciennes statues de faux dieux continuer à être vénérées sous des noms de saints : tel sujet équestre, qui avait longtemps passé pour Woden traversant les airs à cheval, devient un saint Martin soldat ; tels blocs de pierre, appelés Neptune et Pluton, deviennent saint Nebo et saint Pluto ; etc. Ces dernières appropriations sont l'œuvre de la crédulité populaire ; mais elles ne sont que le développement du système suivi par les chefs de l'Église, et dans ce système il faut reconnaître, non des concessions à la superstition, mais uniquement cette largeur d'idées qui a toujours caractérisé, en pareille matière, la vraie religion, laquelle n'a pas à craindre de voir sa doctrine altérée par de semblables accommodements.

Tels sont, en résumé, les services rendus par l'épiscopat gallo-romain et mérovingien à la royauté d'une part, à la nation de l'autre. On nous parlera de quelques prélats scandaleux, comme Sagittaire et Salonius, des brigues, de la simonie. Ce n'est pas le lieu de répondre aux objections qu'on a voulu tirer de quelques cas isolés. Mais toutes les fautes individuelles, mais toutes les exceptions, tous les abus ne détruiront jamais ce grand fait, ce fait éclatant comme la lumière du soleil, que l'auteur de la vie de saint Ouen nous exprimait en termes si poétiques : la France est l'œuvre de ses premiers évêques comme la ruche est l'œuvre des abeilles. Ils ont justifié admirablement leur titre de pontifes, pris dans son acception la plus littérale. Car qu'est-ce qu'un *pontifex*, si l'on veut décomposer ce mot ? Un faiseur de ponts, tout simplement. On peut dire, sans doute, que le pontife a pour mission de

jeter un pont entre le ciel et la terre : c'est l'interprétation habituelle. Mais, dans le cas présent, nous pouvons dire avec autant de raison que nos évêques ont jeté un pont entre le monde antique et le monde nouveau, entre la civilisation romaine et la civilisation moderne. Ils ont réuni les débris informes de la vieille société avec les éléments grossiers de la société barbare ; et, comme s'ils eussent été dans le secret de la puissance divine, de ces deux néants ils ont fait quelque chose, de ce double chaos ils ont tiré la première des nations catholiques, celle dont le rôle providentiel se définissait déjà, quelques siècles plus tard : *Gesta Dei per Francos*, les exploits de DIEU par le moyen des Francs.

Chapitre Quatrième.

L'Œuvre des Moines.

I. Origines de l'institut monastique en Gaule ; les premiers monastères de nos contrées. — II. Condition et recrutement des moines ; leurs règlements. — III. Leur action sur les princes ; libéralité de Clovis et de ses fils à leur égard. — IV. Leur influence bienfaisante sur la société mérovingienne, sur l'agriculture, sur les lettres.

I

QUELLE que soit la grandeur du rôle de nos évêques aux temps barbares, ils ne sont pas les seuls agents de la régénération sociale qui s'élabore alors sous leur direction. Si lourde est la tâche, que leurs vieilles épaules ne suffisent pas à en porter le fardeau ; si vaste est le champ, que leurs mains exercées ont cependant besoin d'auxiliaires pour le défricher. Ces auxiliaires, ce seront principalement les moines.

L'institution monastique venait du fond de l'Orient, où saint Pacôme et plus tard saint Basile donnèrent les premières règles aux chrétiens fervents ou aux dégoûtés de ce monde réfugiés dans les solitudes de la Thébaïde et de la Palestine. Au quatrième siècle, sous le coup de la persécution, elle acquit subitement une popularité immense et commença à pénétrer en Occident. L'appréhension des barbares, qui s'avançaient en détruisant tout, les tristesses navrantes du monde romain, en décomposition attirèrent à elle une foule d'âmes craintives ou désolées. Bientôt elle se répandit en Italie, par l'entremise de saint Anathase, puis dans les îles de

la Méditerranée, puis sur la côte d'Afrique. Enfin le tour de la Gaule arriva, ou plutôt il était déjà venu; car l'illustre patriarche d'Alexandrie, ayant été exilé à Trèves par Constantin, importa dans cette ville, au moins aussitôt qu'à Rome, et l'idée et la pratique de la vie religieuse. En effet, nous trouvons à Trèves, dès le milieu de ce siècle, de pieux cénobites habitant des cabanes bâties autour des remparts. Ce fait important nous est révélé par la célèbre conversation de saint Augustin avec son ami Potitianus, tenue à Milan dans le courant de l'année 386, mais rappelant des événements antérieurs de quelques années au moins. Potitianus, un des principaux officiers militaires du palais impérial, raconta au futur évêque d'Hippone la visite faite à ces religieux par deux de ses compagnons, un jour que l'empereur était allé passer l'après-midi aux jeux du cirque. Il résulte des détails de sa narration que nos premiers monastères européens, celui de Trèves en particulier, n'avaient ni la renommée ni l'apparence extérieure de ceux du moyen-âge : ils vivaient dans l'ombre, et les indifférents, les demi-païens et les demi-chrétiens qui remplissaient alors le siècle, et dont le futur docteur de l'Église faisait encore partie, passaient à côté d'eux sans se douter qu'ils effleuraient un de ces asiles de la prière et de la pénitence d'où devait sortir leur propre salut. Écoutons le récit de saint Augustin. Il est bon à méditer, et rien ne peut mieux donner l'idée de l'influence salutaire que pouvaient exercer, même à distance, des moines inconnus. N'eussent-ils rendu au monde d'autre service que celui de déterminer la conversion d'un tel homme, les obscurs cénobites de Trèves auraient droit à toute notre gratitude, à toute notre vénération. Et c'est lui-même qui déclare, dans une page immortelle de ses *Confessions*, la part qu'ils ont eue dans la merveilleuse transformation de son âme et de son genre de vie.

« Nous nous assîmes pour nous entretenir. Potitianus aperçut par hasard, sur une table de jeu qui était devant nous, un vo-

lume. Il l'ouvrit : c'était l'apôtre Paul... Je lui avouai que cette lecture était ma principale étude. Alors il fut amené par la conversation à nous parler d'Antoine, le moine d'Égypte dont le nom, si glorieux parmi les serviteurs de DIEU, nous était inconnu. Il s'en aperçut et s'arrêta sur ce sujet ; il révéla ce grand homme à notre ignorance, dont il ne pouvait assez s'étonner. Nous étions dans la stupeur de l'admiration au récit de ces irréfragables merveilles, de si récente mémoire, presque contemporaines, opérées dans la vraie foi, dans l'Église catholique. Et nous étions tout surpris, nous d'apprendre, lui de nous apprendre ces faits extraordinaires. Et ses paroles coulèrent de là sur ces saints troupeaux de monastères et les parfums de vertu qui s'en exhalent vers vous, Seigneur, sur ces fécondes aridités du désert dont nous ne savions rien. Et à Milan même, hors des murs, était un cloître rempli de bons frères élevés sous l'aile d'Ambroise, et nous l'ignorions !

« Il continuait de parler, et nous l'écoutions en silence ; et il vint à nous conter qu'un jour, à Trèves, l'empereur passant l'après-midi aux spectacles du cirque, trois de ses compagnons et lui allèrent se promener dans des jardins attenant aux murs de la ville ; et, comme ils marchaient deux à deux, l'un avec lui, les deux autres ensemble, ils se séparèrent. Ceux-ci, chemin faisant, entrèrent dans une cabane où vivaient quelques-uns de ces pauvres volontaires, de ces pauvres d'esprit à qui appartient le royaume des cieux ; et là ils trouvèrent un manuscrit de la *Vie d'Antoine*. L'un d'eux se met à lire : il admire, son cœur brûle, et, tout en lisant, il songe à embrasser une telle vie, à quitter la milice du siècle pour servir DIEU (ils étaient l'un et l'autre agents des affaires de l'empereur). Rempli soudain d'un divin amour et d'une sainte honte, il s'irrite contre lui-même, et, jetant les yeux sur son ami : Dis-moi, je te prie, où donc tendent tous nos travaux ? que cherchons-nous ? Pour qui portons-nous les armes ? Quel peut être notre plus grand espoir au palais que d'être amis de l'empereur ? Et dans cette fortune quelle

fragilité ! que de périls ! et combien de périls pour arriver au plus grand péril ! Et puis, quand cela sera-t-il ? Mais, ami de DIEU, si je veux l'être, je le suis, et sur l'heure.

« Il parlait ainsi, tout bouleversé par l'enfantement de sa nouvelle vie ; et puis, ses yeux reprenant leur course dans ces saintes pages, il lisait : son cœur changeait à la vue de DIEU, et son esprit se dépouillait du monde, comme l'on vit bientôt après. Et il lisait, et les flots de son âme roulaient frémissants. Il vit et vainquit, et il était à DIEU déjà lorsqu'il dit à son âme : C'en est fait, je romps avec tout notre espoir ; je veux servir DIEU, et à cette heure, en ce lieu, je me mets à l'œuvre. Si tu n'es pas pour me suivre, ne me détourne pas. L'autre répond qu'il veut aussi conquérir sa part de gloire et de butin. Et tous deux, déjà serviteurs de DIEU, bâtissaient la tour qui s'élève avec ce que l'on perd pour le suivre. »

Potitianus parti, Augustin, brûlant d'en faire autant, demeure en proie à des perplexités terribles. « Alors, continue-t-il, il s'éleva dans mon cœur un affreux orage, chargé d'une pluie de larmes. Pour le laisser éclater tout entier, je me levai, je m'éloignai, j'allai me jeter par terre sous un figuier, et je lâchai les rênes à mes larmes... Et je vous parlai, Seigneur, non pas en ces rermes, mais dans ce sens : Jusqu'à quand vous irriterez-vous contre moi, ô Seigneur? Ne gardez pas souvenir de mes iniquités passées. Car je sentais qu'elles me retenaient encore. Et je laissai échapper ces mots dignes de pitié : Quand ? quel jour ? Demain ? Pourquoi pas à l'instant? pourquoi pas sur l'heure en finir avec ma honte (1)? »

Et sur l'heure, en effet, il suivit cet exemple ; dès lors, l'Église compta un enfant de plus, et bientôt une lumière nouvelle, la plus brillante peut-être qu'elle ait jamais connue.

Mais si nous voulons laisser de côté ces humbles débuts de la grande famille monastique dans l'ancienne métropole des

1. J'emprunte cette magnifique traduction à Montalembert, *Les Moines d'Occident*, I, 193 et suiv.

Gaules, si nous voulons considérer la ville de Trèves comme étrangère à la France, sous prétexte qu'elle l'est devenue en fait par la suite, c'est dans nos provinces centrales, c'est au cœur de l'Auvergne qu'il faut chercher les premiers essais de la vie religieuse tentés sur notre sol. « Avant même que l'Orient eût révélé à l'Occident l'institut cénobitique, dit Montalembert, avant saint Martin, avant la paix de l'Église, le Romain Austremoine, un des sept évêques envoyés en Gaule par le Pape, avait placé au sein des forêts conservées et consacrées par la superstition druidique, et au pied des volcans éteints de l'Auvergne, de nombreuses associations chrétiennes. Issoire fut la première de ces fondations, en même temps que le lieu de sa propre retraite et le théâtre de son martyre (1). »

Seulement, ces tentatives timides ne constituaient pas de véritables établissements cénobitiques. Celui qui eut l'honneur de fonder les premiers monastères réguliers que notre pays ait connus, c'est notre grand saint Martin, et ces monastères furent ceux de Ligugé, en Poitou, et de Marmoutiers, auprès de Tours. Ces deux noms fameux, inséparables du sien, demeurent à jamais la tête de la longue série des communautés religieuses qui remplissent de leur gloire et de leurs services notre histoire ecclésiastique. Ouvertes à quelques années de distance l'une de l'autre, la première vers l'an 360, la deuxième vers l'an 375, les maisons de Ligugé et de Marmoutiers, qui renfermaient à la fois le prototype du couvent, de l'école et du séminaire (surtout Marmoutiers, conçu sur une plus grande échelle), propagèrent la vie monastique autour d'elles avec une incroyable rapidité, à tel point qu'à la mort de saint Martin, une vingtaine d'années après, deux mille moines se réunirent pour assister à ses obsèques : c'est Sulpice Sévère, écrivain contemporain, qui nous donne ce chiffre. Presque en même temps, s'élevait à Lyon le cloître également fameux de l'Ile-Barbe. Victricius de Rouen jetait des colonies

1. *Les Moines d'Occident*, I, 244.

de religieux sur les côtes de Flandre. Puis saint Honorat et Cassien, tout pénétrés des traditions de la Thébaïde, les faisaient revivre à Lérins et à Saint-Victor de Marseille. Puis saint Romain prenait possession d'une des montagnes les plus abruptes du Jura, à Condat ou Saint-Claude, et son couvent se trouvait bientôt si rempli de novices, qu'un vieux moine se plaignait à lui de ne plus même avoir la place de se coucher. Grégoire de Tours nous le montre établissant autour de lui, avec son frère Lupicin, de véritables succursales, défrichant les forêts, attirant le peuple par l'exemple et la prédication.

Les Francs arrivent, et, dès lors, la propagation du nouvel institut, au lieu de rencontrer des obtacles, reçoit de la libéralité des princes et des grands une impulsion féconde. A Mici, près d'Orléans, à Reims, à Agaune s'ouvrent des couvents d'hommes et de femmes. Enfin la règle de saint Benoît, le grand patriarche du monachisme occidental, pénètre dans notre pays avec son disciple Maurus, qui vient s'installer à Glanfeuil, en Anjou, avec quatre compagnons, n'apportant pour tout bagage que le livre des statuts et la mesure du pain et du vin de chaque jour. C'était bien peu, s'écrie Ozanam, pour la conquête du monde barbare ! Cependant la puissante tige des Bénédictins allait couvrir de ses rameaux la France entière, et nous savons combien ce livre unique du premier jour s'est multiplié entre les mains laborieuses de leurs savants successeurs. L'ordre de saint Benoît absorba à son profit le mouvement de la propagation monastique ; mais, en le concentrant, il lui donna l'unité de direction et la force. On vit alors s'ouvrir de tous côtés des abbayes, nom jusque-là inusité, mais qui devait faire son chemin, et nous ne saurions continuer à suivre les progrès de l'institution sans tomber dans la nomenclature.

Vers la fin de la période que nous étudions, un moine irlandais vint fonder à Luxeuil une famille religieuse presque aussi célèbre que celle de saint Benoît, et qui n'eut cependant

point sa longévité. Mais l'œuvre de saint Colomban, ses succès, ses missions lointaines et celles de ses disciples, et aussi ses démêlés avec la cour de Rome, nous feraient sortir des limites chronologiques de notre étude, et il me suffit de les rappeler ici en passant. L'Irlande rendait par lui à la France le bienfait qui lui était venu de la France ; car saint Patrice, son apôtre et le premier de ses moines, avait été l'élève et, s'il faut en croire quelques légendaires, le propre neveu de saint Martin.

II

Maintenant que nous avons assisté à l'établissement des moines en France, demandons-nous quelle y était leur situation, leur organisation, et quels services ils y rendirent.

Les moines ne forment pas encore, à cette époque, un des ordres du clergé, l'ordre régulier ; ou, si on les trouve confondus avec le clergé, ce n'est guère qu'à la fin du sixième siècle, au temps de Grégoire de Tours. Ils sont considérés comme une sorte d'état intermédiaire, comme une espèce de tiers-ordre placé entre les clercs et les laïques. Cette distinction, du reste, existe alors dans toute la chrétienté ; témoin ce passage de la *Vie de saint Basile* par Amphiloque, évêque d'Iconium : « *Mane facto, convocato tam venerabili clero quam monasteriis et omni Christo amabili populo, dixit eis*, etc. » Néanmoins ils inspirent déjà une telle vénération, qu'une quantité d'évêques sont pris dans les rangs des religieux, en Orient comme en Occident : les plus illustres pontifes, Basile, Chrysostome, Augustin, Martin, sortent du cloître, et l'on a même remarqué qu'à l'exception de trois, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Léon le Grand, tous les Pères et docteurs de cette période y ont été formés. Mais, en devenant évêques, les moines restent moines : telle est la doctrine de saint Martin, qui prêche lui-même d'exemple en célébrant toute sa vie l'office vêtu de birre noir, et en conservant, à l'extérieur comme à l'intérieur, tout le caractère d'un ascète. Une lettre du pape Célestin, en

428, atteste que telle est aussi la tendance de tous les religieux appelés à l'épiscopat, et cette tendance, vainement combattue par Rome en ce qui regarde le costume, est une preuve de la fidélité tenace avec laquelle on observait les vœux et la règle.

L'amour de la pauvreté et l'humilité sont d'autant plus remarquables chez les moines du temps, qu'ils se recrutent en majeure partie dans les classes élevées de la société. De même que les patriciens et les patriciennes de Rome peuplaient les premiers cloîtres de l'Italie, nous voyons la noblesse des Gaules courir à la mortification comme elle courait naguère au plaisir. Sulpice Sévère nous dit positivement que, parmi les disciples du fondateur de Marmoutiers, un grand nombre étaient de haute origine. « Et, malgré la façon bien différente dont ils avaient été élevés, ajoute-t-il, ils se réduisaient d'eux-mêmes à la pratique de l'humilité et de la patience. » Il n'était pas rare de voir des sénateurs, des consuls, des magistrats, des avocats quitter la toge pour la robe de bure ; saint Paulin de Nole, consul, gouverneur de Campanie et fils d'un préfet du prétoire des Gaules, en fournit un exemple remarquable, qui fut loué et admiré des docteurs de son temps autant qu'il fut blâmé par sa famille et ses amis. Saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, saint Martin, Sulpice Sévère échangèrent, à propos de son renoncement au monde, les témoignages de leur joie. « Va dans la Campanie, écrivait l'évêque d'Hippone à Licentius ; apprends à connaître ce serviteur de DIEU, Paulin, qui, avec un cœur d'autant plus généreux qu'il est humble, a repoussé toutes les grandeurs de ce siècle pour porter le joug du CHRIST. » « Comment admettre, disaient de leur côté les païens, qu'un homme de cette famille, de cette race, de ce caractère, doué d'une aussi grande éloquence, ait abandonné le sénat en détournant ainsi la succession d'une noble maison ? » C'était là, en effet, le vrai motif de cette belle indignation : Paulin était très riche, Paulin était généreux ; il avait perdu son unique enfant, et toute sa fortune, au lieu d'être réservée à la parenté, était donnée aux pauvres. Il

avait vendu ses vastes propriétés, nous dit saint Ambroise, pour en distribuer le prix en aumônes ; scandale intolérable, *indignum facinus !* Comme c'est bien là le cri du cœur des intéressés, et comme nous retrouvons bien, ici encore, la fidèle image de notre temps, de ce temps qui voit intenter aux ordres religieux tant de procès en restitution !

C'est un phénomène très digne d'attention que cet entraînement de la haute société vers le cloître. L'ambition n'était plus pour rien ici ; ce n'était pas comme pour l'épiscopat. Au contraire, ces hommes étaient désintéressés au point de se dépouiller de tout. Mais ces hommes étaient éclairés, intelligents ; las du monde corrompu qu'ils avaient sous les yeux, ils comprenaient que ce monde était voué fatalement à la destruction, et qu'il fallait chercher ailleurs l'instrument du salut social. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que cette composition distinguée de l'institut monastique fut pour quelque chose dans la merveilleuse influence qu'il exerça alors sur les masses. On peut le dire sans ôter quoi que ce soit au mérite intrinsèque de la vertu et de la sainteté ; et je ne trouve, pour ma part, qu'un sujet d'admiration de plus dans la conduite héroïque de ces représentants de la classe dirigeante, qui endossaient un habit grossier pour ramener à DIEU la classe rustique et populaire.

Les moines des Gaules vécurent très rarement dans un isolement absolu : les anachorètes, les ermites ne furent jamais aussi nombreux en Occident qu'en Orient ; c'est la vie cénobitique proprement dite, c'est-à-dire la vie de communauté, qui prédomina dès le début. Ceux qui avaient renoncé au monde habitaient, soit des cellules voisines les unes des autres, de manière à se réunir facilement à certaines heures fixes (et c'était là le régime primitif de Marmoutiers), soit un seul et même bâtiment. Mais peu à peu ce dernier système prévalut. Le premier concile de Tours défendit aux moines d'avoir des cellules particulières, si ce n'est dans l'enceinte du monastère, avec la permission de l'abbé ; et encore restreignit-il ce

privilège à ceux qu'un long usage de la vie claustrale faisait juger capables d'une plus étroite solitude, ou à ceux que leurs infirmités dispensaient de suivre la loi ordinaire. Le deuxième concile de la même ville ordonna que tous les religieux couchassent dans un dortoir commun, sous la surveillance de l'abbé ou du prévôt. D'autres canons réglèrent leurs sorties du cloître, les entrées des étrangers, la distribution des vivres et des vêtements. Ainsi la tendance générale était à l'association la plus complète, et peu à peu le monastère supplanta absolument l'ermitage.

Une règle unique s'établit aussi, à la longue, dans les communautés religieuses : cette règle fut celle de saint Benoît. Mais, avant l'arrivée de saint Maur, et même quelque temps après, les usages établis par saint Martin (usages auxquels saint Benoît fit, du reste, plus d'un emprunt) furent suivis en beaucoup d'endroits, à Ainay, à l'Ile-Barbe, à Savigny, etc. Un canon du deuxième concile de Tours, au sixième siècle, fixe les jeûnes des moines, ce qui ne s'accorde pas avec la règle bénédictine et prouve que cette règle n'était pas encore adoptée dans la province. Cent ans plus tard seulement, nous la voyons imposée obligatoirement aux abbés et à leurs subordonnés par le concile d'Autun. Toutefois l'autorité de la règle n'empêchait pas encore l'autorité épiscopale de s'exercer sur les monastères. Depuis le concile d'Agde, il fallut la permission de l'évêque pour en fonder de nouveaux, et le premier concile d'Orléans consacra le pouvoir répressif du diocésain sur les abbés. Il intervenait également dans les communautés de filles et surveillait l'observation de leur discipline. Il y avait seulement une restriction à l'autorité de l'Ordinaire : c'est qu'il ne pouvait élever un religieux à la cléricature sans l'assentiment de l'abbé.

III

Une fois organisés, les moines purent étendre considérablement leur action bienfaisante. Mais ils n'attendirent pas ce

moment pour se faire les auxiliaires actifs des prélats dans leur œuvre de régénération. Leur influence se manifesta en Gaules d'une triple façon : sur le clergé séculier, sur les princes, sur le peuple. Parmi les prêtres gallo-romains, il y avait des scandales, des désordres déplorables : il y en eut de moins en moins à partir du jour où le clergé commença à se recruter dans le cloître et où furent ouvertes ces pépinières fertiles qui, comme Marmoutiers, représentaient de véritables séminaires. Sur les princes barbares, les moines exercèrent plus d'empire encore. Clovis professait pour eux une vénération sans bornes et leur accordait partout son appui. Ses libéralités envers les monastères, atteignirent de telles proportions que le concile d'Orléans dut édicter un canon spécial pour en régler la destination. La tradition ou des documents postérieurs lui attribuent la fondation de diverses abbayes dont l'origine n'est pas bien démontrée, telles que celles de Nesle, de Molosme, de Reomaüs, etc. Il faut dire que, si nous n'avons pas de certitude à cet égard, l'opinion contraire ne repose non plus sur aucune preuve. Mais la plupart des critiques ont admis l'authenticité d'un diplôme (c'est chose rare qu'un diplôme de Clovis ; celui-là est même le seul qui ne soit pas contesté par le savant diplomatiste Bréquigny) où, après avoir professé sa foi dans la Trinité indivisible et consubstantielle, qui le distinguait de tous les autres princes barbares, il accorde une grande étendue de terres et l'exemption d'impôts à un monastère voisin d'Orléans, devenu célèbre ensuite sous le nom de Micy, puis sous celui de Saint-Mesmin. Ce dernier nom lui venait de Maximin, un des chefs de la petite colonie de religieux arvernes que le roi avait établie là sous la conduite du saint prêtre Euspice, lequel avait gagné son cœur, lors du siège de Verdun, en venant jusque dans le camp des assiégeants implorer la grâce des Gallo-Romains de cette ville (1). Clovis donne à ces religieux un domaine du

1. V. *Les Moines d'Occident*, II, 261.

fisc situé à la pointe de la presqu'île que forment, en réunissant leurs eaux, la Loire et le Loiret, afin, dit l'acte, qu'ils ne soient plus comme des étrangers et des voyageurs parmi les Francs. Le souvenir de cette fameuse abbaye de Micy a été rajeuni de nos jours par le petit séminaire du diocèse d'Orléans, établi à peu près au même lieu, à la Chapelle-Saint-Mesmin, par Mgr Dupanloup.

En dehors des diplômes, les vies des saints contemporains nous apportent de précieux renseignements sur les largesses de Clovis ; et c'est fort heureux, car, en dehors de la fondation de l'église des Saints-Apôtres, faite à Paris par ce prince et par la pieuse Clotilde, son épouse, la chronique ne mentionne presque aucun fait dans cet ordre d'idées. D'après la biographie de saint Dié ou Deodatus, ermite des environs de Blois, le roi des Francs, lorsqu'il se mit en marche avec son armée contre les Visigoths, s'arrêta dans cette ville. Là, l'évêque de Chartres, saint Solemne, qui avait voulu l'accompagner jusqu'à l'extrémité de son diocèse, lui présenta un pieux solitaire, Deodatus lui-même, qui habitait sur les bords de la Loire une cabane recouverte de feuillage. Clovis donna à l'ermite un terrain considérable autour de sa cellule, avec 26 livres d'or pour bâtir une église et fournir aux besoins des nombreux disciples qui venaient se former sous sa direction aux vertus ascétiques. Le donataire a légué, lui aussi, son nom à la localité : elle s'appelle encore aujourd'hui Saint-Dié (1).

Dans le cours de la même expédition, après la bataille de Vouillé, un parti de soldats francs, ayant remonté la Sèvre, arriva près d'un monastère gouverné par un prêtre originaire de la Narbonnaise et nommé Maxentius. Les soldats voulurent piller l'abbaye et menacèrent de tuer l'abbé, qui s'opposait à leurs violences. Informé de cette violation audacieuse de la consigne pacifique qu'il avait donnée, Clovis accourut

1. Pétigny, *op. cit.*, II, 650.

aussitôt et se jeta aux pieds de l'homme de DIEU, en implorant son pardon pour lui et ses soldats. Il fit plus : en expiation de l'offense, il combla le monastère de présents et lui donna un domaine fiscal appelé Milon. Bien longtemps après, on montrait encore dans l'église de l'abbaye, qui a donné naissance à la ville de Saint-Maixent, la place où s'étaient posés les genoux du roi barbare prosterné devant un humble moine. Ces détails, qui se trouvent dans la vie du saint écrite par un auteur contemporain, sont confirmés par le récit de Grégoire de Tours. Tel était le respect de Clovis pour l'habit religieux, et tel était aussi son respect pour sa propre parole.

Ses fils ne démentirent point sa conduite. Voyez Thierry subir les remontrances publiques de l'abbé saint Nizier, qui lui reproche avec indignation son immoralité et chasse du champ du pauvre les chevaux des officiers royaux : pour toute vengeance, le prince l'appelle auprès de lui sur le siège épiscopal de Trèves. Voyez Childebert incliner sous la bénédiction du solitaire Eusice, en Berry, sa tête couverte encore de sa longue chevelure qui symbolisait le commandement suprême. Voyez toutes ces fondations royales, tous ces biens du fisc donnés aux pauvres, toutes ces injustices arrêtées, toutes ces colères domptées, et dites si le fier Sicambre n'a pas réellement courbé le front sous la puissance monacale, si le barbare n'a pas été touché dans son cœur et civilisé dans sa conscience par les fils de saint Martin et de saint Benoît !

IV

Regardons maintenant ces mêmes hommes se tourner vers les misères populaires. En voici un qui, après avoir été chancelier de Théodebert, intervient auprès des rois pour demander la réduction des impôts publics ; et le rude Chilpéric lui-même lui livre les rôles des contributions qui pesaient lourdement sur le peuple, et l'abbé Arédius les jette au feu devant la foule. Où est le moine qui oserait demander cela à notre

gouvernement ? Où est, surtout, celui qui l'obtiendrait ? En voici d'autres qui forcent les portes des prisons pour délivrer les captifs. Va-t-on se plaindre aussi de l'illégalité commise par ceux-là ? D'autres emploient leurs biens ou leur crédit à l'affranchissement des esclaves, à l'amélioration de leur sort : un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Gall nous a conservé les formules par lesquelles les abbés intercédaient auprès des maîtres pour obtenir la grâce des serfs qui avaient encouru leur colère. D'autres défrichent d'impénétrables forêts, changent les déserts en champs fertiles, soumettent jusqu'aux animaux sauvages ; la nature entière devient leur sujette. Et de là tant de légendes charmantes, qui ont transmis jusqu'à nous la mémoire de quelque pieux anachorète des temps mérovingiens vivant au fond des bois, associée à celle d'un animal silvestre dont il avait fait son compagnon et son serviteur. C'est saint Gilles et son daim, saint Marculphe et son lièvre, sainte Nennock, princesse bretonne, et son cerf, saint Basle et son sanglier, saint Laumer et sa biche. Une des plus jolies parmi toutes ces légendes, et l'une des plus instructives au point de vue des rapports de ces moines avec la nature et avec les princes, c'est celle de Karilef ou saint Calais.

Karilef était un noble personnage d'Auvergne qui était venu se réfugier avec deux de ses amis dans une clairière des épaisses forêts du Maine. Il vivait là, partageant son temps entre les austères devoirs de la vie monastique et les rudes labeurs du défrichement, et il avait trouvé au fond des bois un buffle sauvage, dont l'espèce commençait déjà à disparaître de nos contrées. Il l'avait apprivoisé complètement, si bien que c'était plaisir, dit la légende, de voir le vénérable vieillard debout à côté de ce monstre, occupé à le caresser en le frottant doucement entre les cornes ; après quoi la bête reconnaissante, mais fidèle à son instinct, s'enfonçait dans la forêt. Or, un jour, le roi Childebert, qui chassait aux environs, apprend par ses gens qu'on a vu dans ces parages un buffle, pièce rare et bien tentante pour un veneur couronné. Il se lance à sa

poursuite avec une meute formidable. Le buffle, éperdu, court se réfugier auprès de la cellule de son ami, et, quand les chasseurs approchent, ils voient l'homme de DIEU se tenant devant l'animal comme pour lui faire un rempart de son corps. Le roi se fâche d'abord ; il ne veut à aucun prix renoncer à une aussi belle proie. Mais son cheval refuse obstinément d'avancer, et finalement Childebert, stupéfait d'un pareil spectacle, met pied à terre, se prosterne devant le saint, reçoit sa bénédiction, boit du vin d'une petite vigne que le solitaire avait plantée près de sa cellule, et, tout en trouvant ce vin assez mauvais, baise la main vénérable qui le lui offre ; puis, après avoir causé avec Karilef, il lui concède, en se retirant, tout le domaine du fisc royal dans ce canton pour y bâtir un monastère. Le saint n'accepta que l'espace de terrain dont il pouvait faire le tour en une journée, monté sur son âne. Et c'est ainsi que se fonda l'abbaye qui est devenue la ville actuelle de Saint-Calais, dans la Sarthe (1).

Il faut suivre toutes ces étonnantes conquêtes des moines sur la nature dans les curieux récits de Montalembert. Il faut contempler ces vaillants pionniers de la civilisation acclimatant la vigne en des régions où elle n'a jamais pu fructifier depuis, non seulement dans le Maine, mais en Bretagne, en Normandie, et jusqu'en Picardie. Il faut les voir métamorphosant, ou plutôt créant partout la classe agricole, comme les saint Antoine, les saint Pacôme avaient transformé les populations rurales de l'Orient. Il faut les voir explorant les monts et les vallées, trouvant des plages inconnues pour y porter la lumière et la vie. N'en cite-t-on pas (des moines irlandais, il est vrai ; c'étaient les plus hardis) qui ont franchi dès ces temps reculés les mystérieux espaces de l'Océan, et qui sont allés planter la croix sur les rivages de la future Amérique ? C'est un fait incroyable, mais que les dernières découvertes de la science ont mis hors de conteste.

1. V. *Les Moines d'Occident*, II, 360 et suiv.

Et dans le domaine littéraire enfin, qui ne sait que tous les monuments écrits de l'antiquité nous sont parvenus par l'intermédiaire des cénobites de cette période primitive, qui donnaient à la calligraphie et à la transcription des livres tous les instants qu'ils ne donnaient pas à DIEU ? A Marmoutiers, la copie des manuscrits était le seul travail manuel autorisé par la règle, et il en fut de même dans bien d'autres établissements. Qu'on juge du nombre de volumes qu'un pareil usage dut produire ! C'est presque une banalité aujourd'hui de dire que les moines ont sauvé du naufrage les lettres antiques. Et pourtant l'on a maintes fois parlé, à propos d'eux, de barbarie intellectuelle. On a voulu voir, dans le grattage de quelques vieux parchemins renfermant des œuvres de Virgile ou de Cicéron et dans la substitution, sur ces mêmes parchemins, des écrits sacrés aux écrits profanes, un acte d'hostilité des scribes des monastères contre la littérature païenne. Récemment encore, un professeur de mérite, mais imbu de tous les préjugés de l'École Normale, affirmait dans un cours public que tous nos palimpsestes étaient autant de preuves de l'esprit de vandalisme qui animait ces fanatiques. Comme si l'on ne trouvait pas aussi bien des textes profanes récrits par les mêmes mains par-dessus des textes sacrés effacés ou grattés ! Comme si cette vieille coutume, engendrée tout simplement par la cherté du parchemin, n'existait pas dès le temps des Romains, dès le temps de Cicéron, qui félicitait son ami Trébatius de l'observer par une industrieuse économie !

On ne calculera jamais toute l'étendue des services dont nous sommes redevables à ces premiers moines de France, dont les héritiers sont traités aujourd'hui avec une ingratitude qui n'a d'égale que l'ignorance crasse de leurs ennemis. Pardessus tous les bienfaits de l'ordre matériel et de l'ordre intellectuel, il faut mettre encore à leur actif l'exemple de la pauvreté noblement supportée et de la prière continue montant vers le ciel jusqu'au milieu de la détresse la plus profonde. Philosophie merveilleuse ! spécifique souverain pour les so-

ciétés malades ! Car le jour où le pauvre saura être volontairement pauvre, le jour où la victime de l'oppression saura prier du fond de son âme pour l'oppresseur, ce jour-là, il n'y aura plus de question sociale ; et c'est le plus grand triomphe des moines d'avoir montré à nos pères que ces tours de force, supérieurs à la nature humaine, ne sont nullement impossibles à des chrétiens.

DEUXIÈME PARTIE.

FONDATION de la FRANCE POLITIQUE.

Chapitre Premier.

Origine des races gauloise et franque.

I. Les éléments constitutifs du sang français. — II. Berceau de la race celtique ; son établissement dans la partie occidentale de l'Europe ; colonies romaines. — III. La race germanique et ses divers rameaux ; ce que c'était que les Francs. — IV. La légende de l'origine troyenne de ce peuple ; comment elle s'est formée.

I

LA période de formation de la nationalité et de l'autonomie françaises ne remonte pas, en réalité, au-delà du quatrième siècle et ne descend pas en deçà du sixième. Plus tôt, l'on ne trouve en scène que des Gallo-Romains. Plus tard, au contraire, on n'en trouve plus, et l'on distingue déjà, sous le nom collectif de Francs *(Franci, gens francica)*, un peuple nouveau, à peu près homogène, s'acheminant à grands pas vers l'unité de langue, de mœurs, de législation, qui s'établira promptement sous l'influence décisive de l'unité religieuse. Une foi commune est l'élément le plus précieux et le plus actif pour fonder une nation, une patrie (car la patrie, je l'ai déjà dit, n'est pas seulement le sol que nous foulons sous nos pieds ; c'est avant tout une communauté de sentiments et d'intérêts) ; et, pour la même raison, la diversité des croyances, l'opposition des doctrines est le plus grand dissolvant des nationalités. C'est en ce sens que l'on peut dire, sans aucune exagération, que le baptême de Clovis et de sa tribu a véritablement fondé la France. Dans les derniers temps de l'empire romain, il n'y

avait plus de patrie pour nos pères ; et la preuve, c'est que, suivant la remarque de Guizot, « la race gauloise ne soutint pas le gouvernement romain dans sa lutte contre les barbares et ne tenta pour son propre compte aucune résistance : bien plus, rien ne révèle qu'une nation existe dans ce long débat (1). » En effet, il n'y avait plus de nation, ou, pour mieux dire, il n'y en avait pas encore. Il y avait des ambitions, des intrigues, des intérêts en lutte : malheur à la société où ces compétitions tiennent lieu de patriotisme !

Nous allons donc observer sous un nouvel aspect la pose des premières assises de la nationalité française, édifice dont l'achèvement demandera des siècles, mais dont le plan et les proportions se laisseront entrevoir dès l'époque mérovingienne. Il est nécessaire cependant, sans vouloir remonter trop haut, de jeter un rapide coup d'œil sur la provenance et la condition primitive des races qui sont venues se fondre dans la nôtre. La formation de la France, le rôle de son principal fondateur politique ne se comprendraient pas, si nous ne reconnaissions d'abord d'où ce prince venait, où il allait, et quels étaient les éléments dont il devait entreprendre la fusion. On me permettra de rappeler que j'ai traité ailleurs, et assez longuement, de l'apport moral fait à notre société moderne par chacune des trois races mères, les Celtes, les Romains, les Francs (2). Du tableau, retracé à grands traits, de leur état social et de leur commune impuissance, a jailli l'évidente nécessité de la régénération chrétienne. Je ne reviendrai donc point ici sur cette question capitale ; je me contenterai de rechercher l'origine matérielle de la race gauloise et de la race franque, pour en venir ensuite aux événements qui les rapprochèrent par l'intermédiaire des Romains. Les questions ethnographiques ont le don d'exciter aujourd'hui un vif intérêt. Il ne faudrait pas y attacher une

1. Guizot, *Hist. de la Civilisation en France.*

2. *Saint Martin*, c. I.

importance exagérée, sans quoi l'on tomberait dans l'excès de ces matérialistes allemands qui veulent tout expliquer par la seule influence de la race, aussi bien les nuances du caractère que les nuances de la chevelure ; c'est par là qu'on aboutit au pangermanisme, au panslavisme, et surtout au panthéisme. Néanmoins ces questions méritent qu'on s'y arrête, parce qu'elles renferment la clef de certains mystères, et que l'hérédité, si elle n'est pas tout, est une des grandes lois qui régissent la nature.

Commençons par les Celtes.

II

Ce nom de Celte, d'après quelques spécialistes, signifie « habitant des forêts » *(ceiltach)*. Aux temps les plus reculés, il aurait désigné une vaste tribu établie dans toute l'Europe centrale, mais ayant son centre et son berceau secondaire à l'extrémité occidentale de cette contrée, c'est-à-dire dans la Gaule et la Grande-Bretagne. Son berceau primitif était le fond de l'Asie. C'est là qu'il faut aller chercher l'origine de toutes les races humaines ; preuve péremptoire, pour tout observateur consciencieux, et de l'unité de notre espèce, et de la vérité du récit de la Bible. Cette tribu n'était donc qu'un des rameaux de la grande famille japhétique (gardons cette dénomination, qui rattache nos origines les plus lointaines à une source authentique), venu, comme presque tous ses congénères, d'Orient en Occident, dès l'époque de la dispersion des descendants de Noé. Son émigration ne paraît pas avoir eu lieu par la voie ordinaire, mais par le littoral africain et le détroit de Gibraltar, qui peut-être était alors un isthme réunissant les deux continents, au lieu de réunir les deux mers. Les Ibères avaient déjà suivi cette route et donné des habitants à l'Espagne, ainsi qu'au midi de la Gaule et même à une partie de l'Italie. Les Celtes, trouvant ces pays occupés, poussèrent plus loin vers le nord : ils peuplèrent,

comme je viens de le dire, l'immense région boisée d'où leur serait venu leur nom et qui a formé la Gaule, pour s'étendre de là par corps détachés, par colonies plus ou moins nombreuses, sur le centre de l'Europe et même sur quelques points de l'Europe orientale. Leur noyau principal demeura toujours à l'ouest. En effet, suivant Hérodote, les Celtes habitaient au-delà des colonnes d'Hercule, et ils étaient les derniers peuples de l'Europe du côté du couchant.

Mais ils se séparèrent de bonne heure en deux tribus distinctes : l'une, celle des Celtes occidentaux, appelée par les Grecs Γαλαται et par les Romains *Galli ;* l'autre, celle des Celtes orientaux, appelée *Kimris*, chez les Grecs Κιμμεριοι (Cimmériens), chez les Latins *Cimbri* (les Cimbres). Fréret et après lui Amédée Thierry ont donné la démonstration de l'identité des Cimmériens et des Cimbres. Leur nom s'est perpétué dans celui de Crimée, pays que les anciens appelaient la Chersonèse cimmérienne, et primitivement la Tauride. C'est là qu'Homère place des sacrifices sanglants rappelant tout à fait, par la forme et par l'intention, ceux des Druides gaulois. Les Galls, ou les Celtes occidentaux, arrivèrent assez vite à un état de civilisation relative qui leur donna la prépondérance aux yeux des étrangers ; de sorte que les Grecs oublièrent le nom de Cimmériens pour attribuer à tous les Celtes celui de Gaulois. Un peu plus tard, une race plus barbare, celle des *Bolgs* ou Belges, qui était établie entre l'Elbe et le Rhin, fut refoulée par les Cimbres sur la rive gauche de ce dernier fleuve et occupa la contrée comprise au nord de la Seine et de la Marne.

Telle était encore, au moment de la conquête de César, la configuration ethnographique de notre pays : au sud, les Aquitains, de race ibérienne, établis entre les Pyrénées et la Garonne; au centre, les Gaulois, plus nombreux de beaucoup, fixés entre la Garonne, la Méditerranée, les Alpes, les Vosges, la Seine et l'Océan ; au nord, les Belges, depuis la Seine jusqu'au Rhin. Le flot des siècles et le flot des invasions ont

à peu près effacé tous les linéaments de cet état de choses primitif. La conquête romaine, en particulier, a substitué à ces divisions naturelles des divisions artificielles, administratives, qui ont survécu d'une façon beaucoup plus visible ; par exemple, la grande division de la France du moyen-âge en langue d'oc et langue d'oïl, basée sur la diversité du langage: mais cette diversité provient elle-même de la mesure différente dans laquelle s'était exercée l'influence romaine, qui domina plus longtemps dans le midi et l'absorba plus complètement ; il serait difficile de retrouver une corrélation quelconque entre les limites de ces deux langues et les limites ethnographiques que nous venons de reconnaître. Néanmoins des nuances très accusées séparent encore de nos jours le type, le caractère, les mœurs des indigènes des trois contrées peuplées jadis par les Ibériens, les Celtes et les Belges, et ces nuances sont un dernier vestige de la variété des races. Du reste, une certaine unité s'était déjà établie avant César, puisque l'ensemble du pays portait le nom unique de Gaule : la supériorité numérique ou morale des Gaulois les avait placés à la tête de la confédération ; les deux autres peuples étaient désormais des satellites entraînés dans leur orbite et bientôt identifiés à eux de toutes les manières.

Il n'y a pas à tenir compte du sang romain; car à peine les maîtres de l'univers existaient-ils comme race. A la fin de l'empire surtout, les armées et les colonies romaines se composaient en majeure partie d'étrangers. C'était un peuple essentiellement hétérogène, cosmopolite, et cette absence de nationalité n'en prouve que mieux l'admirable force de la constitution politique de Rome. Elle soumit et colonisa la Gaule par la puissance de sa civilisation, mais elle n'altéra que fort peu le sang gaulois. Et non seulement le mélange qu'elle y introduisit fut presque insignifiant, mais ce mélange même se composait d'éléments étrangers à la race romaine primitive. Il en est tout autrement des Francs, qui, bien avant Clovis, avaient commencé à se répandre dans les provinces du

nord et qui se mêlèrent véritablement à la population indigène, d'abord par voie de juxtaposition, plus tard par voie d'alliances et de fusion. Il importe donc de rechercher l'origine de ces nouveaux-venus.

III

Lorsque les Belges émigrèrent sur la rive gauche du Rhin, ils furent remplacés sur les bords de l'Elbe par les Teutons, peuple d'origine japhétique, lui aussi, venu en Europe par le nord, au contraire des Celtes, et arrivé dès le troisième siècle avant JÉSUS-CHRIST à dominer dans toute la partie centrale de cette contrée. Repoussés de l'Italie, ainsi que les Cimbres, par l'énergique résistance de Marius, ils s'établirent définitivement dans le vaste pays qui devait s'appeler un peu plus tard la Germanie, et eux-mêmes ne furent bientôt plus connus du monde civilisé que sous le nom de Germains (*Wer-men*, hommes de guerre). Une immense forêt, la forêt Hercynienne, séparait en deux la Germanie. Ceux qui habitaient au nord de cette forêt prirent une allure plus sédentaire et furent appelés pour cette raison, paraît-il, les *Saxons ;* ceux qui restèrent au sud furent appelés les *Suèves* ou nomades. Les Cimbres furent presque entièrement absorbés par les Germains. Mais, du reste, toute la race celtique avait avec ceux-ci une affinité frappante. On trouve mille similitudes dans la religion et l'état social des uns et des autres. Le culte des éléments, des forces de la nature, des sources, des rochers, des arbres, les sacrifices humains, la vie errante, la propriété instable, tout cela leur est commun à l'origine. Odin ou Woden devait être adopté sans difficulté par les adorateurs de Bélen, puisque tous deux dérivaient des antiques divinités inventées au fond de l'Asie avant la dispersion des enfants de Japhet : le premier était le Bouddha des Indiens ; le second était le Bel ou Baal des Syriens. Tous ces tronçons épars de la grande famille primitive se trouvaient rattachés par la supers-

tition, comme ils devaient se trouver réunis un jour dans le sein de la religion véritable. Dans le physique même des Germains et des Celtes, les points de ressemblance étaient nombreux : taille haute, teint clair, chevelure blonde, œil bleu, tel est le portrait uniforme que tracent d'eux les écrivains anciens. En somme, ces deux peuples étaient cousins germains. Il a fallu des siècles de guerres et de révolutions politiques pour créer entre eux cet abîme profond, qui semble se creuser davantage à mesure que les apôtres du progrès nous annoncent la suppression des barrières internationales.

Entourées de nouvelles races barbares dont les migrations d'Orient en Occident se succédaient avec une périodicité inépuisable, comme le flot succède au flot sur le rivage de l'Océan, certaines tribus germaniques formèrent entre elles des ligues, des confédérations protectrices, dont la principale paraît avoir pris le titre de *Francs* (hommes libres). Les Francs ne constituaient donc pas une branche particulière de la famille germaine. C'était une association volontaire établie entre plusieurs branches indépendantes, branches comprises dans la fraction des Germains du nord ou Germains sédentaires, telles que les Sicambres, les Bructères, les Chamaves, les Cattes et les Angrivariens dont parle Tacite. Cette ligue occupait presque tout le territoire situé entre le Weser et le Rhin d'une part, entre la mer du nord et la forêt Hercynienne de l'autre. Elle se forma probablement vers l'époque de Marc-Aurèle. On en rencontre la première mention dans cette fameuse chanson des soldats romains après leur victoire de Mayence : « *Mille Francos occidimus, mille mille Persas occidemus*, etc. Nous avons tué un millier de Francs ; nous tuerons bien mille milliers de Perses ! » Éloquent et involontaire hommage rendu à ces rudes guerriers, les plus terribles adversaires que Rome eût encore rencontrés devant elle. En effet, César n'avait pu fonder aucune colonie dans la Germanie, bien qu'il eût battu Arioviste et franchi le Rhin, et la sanglante défaite

de Varus avait fait abandonner aux Romains toute idée de conquête ou d'établissement durable de ce côté. Ils avaient renoncé depuis lors à l'offensive, pour se tenir dans un rôle d'observation. Les Germains à leur tour se firent agresseurs à partir du moment où ils se furent organisés en confédérations, et c'est alors, sous Marc-Aurèle, comme je viens de le dire, que commencent véritablement les relations des Francs avec l'Empire.

Voilà donc, d'après les inductions les plus vraisemblables de la science (1), l'origine de ce peuple nouveau, appelé à remplir le monde du bruit de ses exploits. Après l'examen approfondi dont cette question a été l'objet, tant au-delà qu'en deçà du Rhin, on ne peut plus raisonnablement soutenir l'opinion de Mézerai, d'Audigier, de Chanteau-Lefèvre, etc., qui croyaient que les Francs étaient simplement des Gaulois émigrés jadis pour échapper à Jules César et revenus au cinquième siècle. Leibnitz, Fréret et d'autres ont depuis longtemps réfuté cette thèse. L'affinité des deux races tenait à une cause toute différente, on vient de le voir, et, d'ailleurs, aucun texte sérieux ne saurait être invoqué à l'appui de cette prétendue origine celtique des envahisseurs de la Gaule.

IV

Encore moins peut-on s'arrêter à l'antique fable, si étrange et si répandue au moyen-âge, qui faisait des Francs les descendants des Troyens et rattachait, par la plus invraisemblable des généalogies, nos premiers rois au sang du vieux Priam. C'est là un pur roman, un poème héroïque, issu uniquement de l'influence virgilienne. Les Romains prétendaient descendre d'Énée, le Troyen fugitif chanté par Virgile: Gaulois et Francs voulurent descendre du père d'Hector. « L'Énéide

1. V. notamment, sur ce point, les *Études sur l'époque mérovingienne* de M. de Pétigny.

était devenue pour les Romains un livre sacré ; pour la maison Julia, à laquelle Auguste se rattachait, une véritable histoire de famille. On tirait au sort dans ce livre comme on le fit plus tard dans l'Évangile. Peu à peu, l'origine troyenne devint pour tout le monde le type de la plus haute noblesse. Les peuples comme les familles princières cherchèrent à s'en rapprocher. Ainsi, lorsqu'au milieu du cinquième siècle, les Celtes d'Auvergne, pressés par les Goths, jetaient leur dernier cri de fidélité à l'Empire, dont ils imploraient le secours, ils ne manquèrent pas d'invoquer leur fraternité supposée avec le peuple-roi, et le nom des Troyens, qu'ils prétendaient être leurs communs ancêtres. On voulut naturellement orner les Francs du même prestige quand la dynastie mérovingienne se fut assise. Des généalogistes, plus zélés qu'habiles, mirent en tête de leur légende les noms homériques de Priam et d'Anténor. Suivant eux, les Troyens échappés à la ruine de leur ville, sous la conduite d'un des fils de leur roi, avaient traversé la mer Noire et les Palus Méotides, et étaient arrivés, en remontant le Danube, jusque sur les bords du Rhin. Là ils s'étaient créé une nouvelle patrie, et les Romains, admirant leur bravoure, leur avaient donné le nom de Francs, qui, en grec, signifie féroces ; singulière interprétation du véritable sens de leur nom germanique transporté à une autre langue par le dédain des Gaulois pour les idiomes barbares (1). »

Tel est ce curieux roman. Avec cela, les Francs ne pouvaient plus rien avoir à envier aux descendants d'Iule et du pieux Énée : ils étaient leurs égaux en noblesse. C'est là, évidemment, le but qu'on voulait atteindre ; l'intention se trahit, et trahit aussi l'époque où elle s'est manifestée. Grégoire de Tours, grand collecteur de légendes, n'a pas reproduit celle-là ; mais la tradition qu'il a enregistrée, d'après laquelle les Francs seraient venus de la Pannonie s'établir sur les rives du Rhin, s'y rattache manifestement et leur fait sui-

1. De Pétigny, *op. cit.*

vre le même trajet. Il est certain, tout au moins, que la version de leur origine troyenne était répandue dès le septième siècle, puisque nous la voyons accueillie, vers 736, par l'auteur des *Gesta Francorum*, auquel tous les chroniqueurs subséquents l'empruntèrent. C'était donc bien une invention contemporaine des Mérovingiens et faite pour leur être agréable, peut-être même d'après leurs ordres ; car c'était une véritable manie, chez plusieurs des successeurs de Clovis, de chercher à ressembler aux empereurs romains et de s'affubler de tous les oripeaux du régime déchu. Ce roman n'avait qu'un léger inconvénient, celui de faire vivre Priam au troisième siècle après JÉSUS-CHRIST. La critique historique des temps barbares était assez enfantine pour se permettre de pareilles licences. Mais, ce qui est vraiment incroyable, c'est que des écrivains modernes aient osé reprendre la même thèse, en l'appuyant d'arguments plus ou moins fantaisistes. Non seulement la Renaissance a continué de la soutenir (elle était trop éprise des souvenirs de l'antiquité pour y renoncer), mais des Allemands de nos jours ont essayé de la remettre en faveur. Que dis-je ? un auteur français, peu connu il est vrai, M. Moët de la Forte-Maison, a renouvelé la tentative en 1868, dans une étude spéciale, que M. Eugène Morin, de la Faculté des Lettres de Rennes, s'est donné la peine de réfuter. Il serait inutile d'entrer ici dans cette discussion : peut-être ai-je déjà accordé trop de place à une croyance absurde ; mais il était bon de la signaler, au moins à titre de curiosité.

Nous avons maintenant à nous demander comment une petite confédération de tribus barbares put arriver à prétendre à l'empire des Gaules, et comment elle s'était avancée, avant l'avènement de Clovis, jusqu'aux bords de la Somme.

Chapitre Deuxième.

Marche des Francs avant Clovis.

I. Les deux systèmes en présence au sujet de l'établissement des Francs dans la Gaule : conquête ou occupation pacifique ? — II. De défenseurs de l'Empire, les Francs deviennent ses agresseurs ; violences commises par les Ripuaires. — III. Le prétendu roi Pharamond ; caractère fabuleux de ce personnage ; d'où provient son invention. — IV. Les premiers pas des Francs sur le territoire gaulois ; Clodion ; Mérovée ; Childéric.

I

LE problème que nous venons de poser peut sembler facile à résoudre, et la réponse paraît, au premier coup d'œil, ne comporter qu'un simple récit. Cependant nous nous trouvons ici en présence de deux grands systèmes historiques, absolument opposés l'un à l'autre, ayant eu chacun leurs défenseurs fervents, convaincus, et les ayant même encore. La question débattue n'est qu'un épisode de la grande querelle des Romanophiles et des Germanophiles. Les Francs sont devenus maîtres de la Gaule par la seule conquête, disent les derniers. — Pas le moins du monde, disent les autres : il n'y a eu ni conquête ni révolution ; les princes francs ont été les auxiliaires, puis les successeurs des empereurs et de leurs délégués, et c'est à ce titre qu'ils ont été acceptés par les Gallo-Romains. Ouvrez Boulainvilliers, le chef de la première école. Vous y lisez que « les *Français* (car pour lui les Francs sont déjà des Français au cinquième siècle), conquérants des Gaules, y

établirent leur gouvernement tout à fait à part de la nation subjuguée, qui, réduite en servitude, privée de tout droit politique et même du droit de propriété, fut destinée par eux au travail et à la culture de la terre (1). » Et des volumes ont été écrits pour développer cette théorie ; notre histoire tout entière, avant la Révolution surtout, a été bâtie sur ce fondement. Ouvrez maintenant l'abbé Dubos, l'auteur de l'*Histoire critique de l'établissement de la Monarchie*, qui passa de son temps pour un dangereux novateur, et qui représentait cependant une réaction des plus légitimes : vous le voyez montrer, avec un grand luxe de raisonnements et de commentaires, que les Gaulois n'ont été ni asservis ni dépouillés, que les Francs devinrent leurs maîtres en vertu de traités plutôt que par la force des armes, et que le régime mérovingien fut la continuation naturelle du régime romain (2). En 1851, M. de Pétigny, dans ses remarquables *Études sur l'époque mérovingienne*, couronnées par l'Institut, a repris la même thèse et a su lui donner, jusqu'à un certain point, force de loi. Son système, sans doute, se rapproche beaucoup plus de la réalité des choses que celui de Boulainvilliers et de l'école germanique ; toutefois il a été, à son tour, poussé à l'excès.

L'opinion des érudits tend maintenant à réagir contre cet excès et à se fixer dans un juste milieu entre les deux théories opposées (3). Les textes et les faits, considérés froidement, donnent raison à ce tiers parti. On trouve, entre autres, une preuve convaincante qu'il y a eu à la fois conquête et association dans cette phrase de Procope, qui renferme la formule la plus claire, qui nous donne la clef la plus sûre de toute l'histoire de ce temps : « Les empereurs ne purent pas empêcher les barbares d'entrer dans les provinces ; mais les barbares, de

1. Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de France.*

2. Dubos, *op. cit.*, liv. III.

3. Je ne parle pas ici des livres récents de M. Fustel de Coulanges, qui représentent un système à part et sont, malgré tout leur mérite, d'un romanisme exagéré, ou pour mieux dire, passionné.

leur côté, ne crurent point posséder en sûreté les terres qu'ils occupaient tant que le fait de leur possession ne fut pas changé en droit par l'autorité impériale (1). » Ainsi donc, il y eut d'abord un fait brutal, une occupation violente, et il y eut ensuite ratification, légitimation de ce fait par des conventions explicites ou tacites. Voilà l'exacte vérité, et voilà le point de jonction où doit s'opérer la rencontre des deux systèmes à concilier. C'est ce que va nous démontrer aussi le bref aperçu des événements antérieurs à Clovis, en attendant que le règne de ce prince apporte à son tour à notre version une confirmation éclatante.

II

D'un côté, nous voyons des guerriers francs, introduits de bonne heure dans les légions romaines avec d'autres barbares, des *lètes* francs, c'est-à-dire des espèces de colonies militaires, cantonnés sur différents points du territoire gaulois dès le règne de Maximien et de Constance Chlore ; nous voyons des chefs francs occuper des postes éminents à la cour ou à l'armée impériale : Laniogaise, le dernier serviteur fidèle de l'empereur Constant ; Silvain, général de l'infanterie, proclamé lui-même empereur en 355 ; Malaric, commandant de la milice des Gaules sous Jovien ; Teutomer, commandant l'armée de Dacie sous Valens ; Mallobaude, comte du palais de Gratien ; Mérobaude, deux fois consul ; enfin le fameux Arbogaste, qui fit mieux que de régner et gouverna sous le nom des fantômes d'empereurs créés par son caprice. Mais ce sont là des faits particuliers ; et, pendant ce temps, la confédération franque se tenait toujours au-delà du Rhin, dans une attitude tantôt amie, tantôt hostile, sous la conduite de divers princes (*reges*, *subreguli*, *duces*), tels que Marcomir, Sunnon et autres, auxiliaires de l'Empire jusqu'à l'heure de

1. Procope, *De bello gothico* ; de Pétigny, *op. cit.*, I, 358.

devenir ses envahisseurs. Cette heure ne tarda pas arriver. D'abord, ils s'introduisirent dans l'île des Bataves, et Julien leur concéda ce territoire (qu'il eût été bien embarrassé de leur refuser), à la charge de défendre le passage du Rhin contre les autres barbares. Ils s'installèrent ainsi sur la rive gauche et par la force et par la légalité : c'est une première application de la règle que je formulais tout à l'heure. Ils défendirent, en effet, pendant quelque temps, la frontière menacée. En 406 et 409, on les voit encore protéger l'Empire à demi tombé. Mais déjà, la chute du colosse ne faisant plus de doute pour personne, ils songent à prendre leur part de sa dépouille et s'étendent dans la Belgique. Les Francs Saliens s'établissent sur les bords de l'Escaut, dans le pays des Nerviens, puis, à la faveur de l'invasion vandale, jusque chez les Morins et les Atrébates. Ils occupent même un instant, en 407, Tournai, Cambrai, Arras, Amiens. Ils se retirent presqu'aussitôt ; mais la route est ouverte, et un peu plus tard ils reparaîtront en maîtres. Presque en même temps les Francs Ripuaires pénètrent dans les places romaines situées entre le Rhin et la Meuse : ils s'emparent de Trèves, et cette noble cité, naguère protégée par la présence et les vertus de saint Martin, est livrée à toutes les horreurs du pillage.

« La première ville des Gaules, s'écrie Salvien, n'est plus qu'un tombeau. Ceux qui ont échappé au massacre n'ont survécu que pour prolonger leurs souffrances ; les uns meurent lentement de leurs blessures ; les autres, brûlés par les flammes que les ennemis ont allumées, souffrent le supplice du feu, même après l'extinction de l'incendie. D'autres périssent de froid et de faim ; d'autres languissent dans la misère. J'ai vu, j'ai vu de mes yeux des cadavres déchirés, étendus çà et là dans les rues, où ils répandent l'infection, rongés par les chiens et les vautours. L'odeur funèbre des morts tue les vivants, et la mort renaît de la mort même (1). »

1. Salvien, *De gubernatione Dei.*

Est-ce là une occupation pacifique et régulière? N'est-ce pas plutôt la conquête dans toute sa brutalité? Ce n'est point la tribu de Clovis qui connut ces violences, je le veux bien : ce sont néanmoins des Francs, c'est la tribu destinée à dominer dans le nord-est de la Gaule. Croit-on que les Saliens se soient avancés, de leur côté, jusqu'à la Somme sans recourir à la force? Nous voyons, d'ailleurs, toutes les tribus franques s'organiser, vers 420, sous la direction d'un chef unique. C'est bien une preuve qu'elles entendent alors marcher en phalanges compactes, et avec toutes les conditions de succès, à la conquête du pays. C'est une preuve que le grand cadavre impérial est par terre ; les vautours le flairent, et s'apprêtent à le disséquer. Les alliés d'hier sont devenus les ennemis les plus redoutables et les maîtres de demain.

III

Est-ce à dire, pour cela, qu'il faille croire à l'histoire du roi Pharamond, fondateur de la monarchie des Francs, réunissant tous ces guerriers sous son sceptre et franchissant le Rhin à leur tête? Nullement, et nous allons trouver ici un autre sujet d'étonnement, bien fait pour nous mettre en garde contre les affirmations trop positives qui regardent cette période crépusculaire de nos annales. C'est encore là une curiosité historique de haut goût. La masse de nos historiens s'est empressée d'admettre que notre premier roi s'appelait Pharamond, et, depuis les grosses compilations plus ou moins savantes jusqu'aux petits livres qu'on met entre les mains de nos enfants, tous inaugurent le récit des origines de la France par le règne de ce monarque légendaire, qui doit à cette circonstance seule toute sa célébrité. Or, très probablement, Pharamond n'a jamais régné, dans le sens que nous attachons d'ordinaire à ce mot, et peut-être même n'a-t-il jamais existé. La plus ancienne chronique où l'on ait cru retrouver sa trace est de trois siècles postérieure. Et que dit-elle? Simplement

ceci : « *Elegerunt Pharamundum, filium Marcomiri.* » Les Francs élurent Pharamond, un fils de Marcomir. Pharamond, se sont dit les commentateurs, et peut-être le rédacteur lui-même, c'est évidemment un nom propre ; c'est le père de Clodion, c'est l'ancêtre de Clovis, c'est le premier roi de France ! Et voilà, du coup, la dynastie mérovingienne enrichie d'une nouvelle figure, la liste de nos souverains allongée d'une unité ; ce dont ils n'étaient sans doute pas fâchés, car cela reculait leur ancienneté d'une génération. Nos enfants avaient pourtant assez de noms barbares à apprendre dans nos arides résumés classiques ! Mais, malheureusement, rien ne prouve que ce mot problématique ait été le nom d'un homme ; il paraît plutôt avoir été celui de plusieurs hommes, c'est-à-dire d'une série, d'un ordre spécial de chefs militaires, en un mot avoir désigné une fonction, une qualité, plutôt qu'une personne en particulier. On l'a rapproché ingénieusement de son analogue *Pharaon*, qui a servi chez les Égyptiens à désigner tous les membres d'une dynastie. Il faudrait alors traduire tout simplement : « Ils élurent pour chef un fils de Marcomir. »

Ainsi, le roman du roi Pharamond faisant franchir le Rhin au peuple des Francs est la digne continuation du roman de l'origine troyenne ; et, de fait, il le continue, il vient à sa suite dans quelques anciennes chroniques, ce qui n'augmente pas son autorité, bien au contraire. Après être devenu l'allié de l'Empire et avoir combattu avec gloire les Alains, ce peuple, dit un chroniqueur trop fécond, se souleva contre l'empereur Valentinien, qui voulait lui imposer un joug onéreux ; il se livra un grand combat entre son roi Priam et Aristarque, le commandant de la milice impériale ; le premier y perdit la vie. Alors, sortant de la Sicambrie, les Francs vinrent s'établir près de l'embouchure du Rhin, avec leurs chefs Marcomir, fils de Priam, et Sunnon, fils d'Anténor ; puis, Sunnon étant mort, ils ne voulurent plus avoir qu'un seul roi, comme les autres peuples, et ils demandèrent conseil à Marcomir, qui désigna à

leur choix son propre fils Pharamond. Ce jeune prince, élevé sur le pavois, fut le premier des rois chevelus (1). Dans une chronique à peine postérieure, dans la chronique de Prosper remaniée et interpolée, on trouve la généalogie, parfaitement établie, passée à l'état de vérité acquise (2). Pétigny, dans ses savantes *Études*, qui sont restées un des meilleurs travaux sur la matière, malgré la fidélité un peu trop servile de l'auteur aux doctrines exagérées de Dubos, a réfuté, tout en l'expliquant, cette étrange aberration :

« C'est dans le texte de Prosper édité par Pithou (et beaucoup moins authentique que la version primitive) que se trouve la liste des premiers rois de France, intercalée au milieu des faits de la chronique, sans aucune liaison avec ce qui précède et ce qui suit, et sans qu'il soit autrement question d'eux dans la narration des événements historiques auxquels, s'ils avaient réellement existé, ils devraient avoir pris part. Le premier de ces rois n'est rien moins que le bon Priam, venu de Troie pour régner sur les bords du Rhin, et le chroniqueur ajoute naïvement qu'il n'a pas pu remonter plus haut. La mention du monarque troyen suit immédiatement celle de la proclamation de Maxime comme empereur dans la Grande-Bretagne, fait qui appartient à l'année 383. Elle est exprimée simplement dans ces termes : *Priamus quidam regnat in Francià, quantum altius colligere potuimus.* Le second roi est Pharamond. La phrase qui le concerne vient après les passages qui parlent de la mort d'Ataulphe et des traités faits avec l'Empire par Vallia, événements des années 415 et 416. Elle se borne à la formule suivante, répétée pour tous ses successeurs : *Pharamundus regnat in Francià.* La chronique indique pour la même année une éclipse de soleil et un signe miraculeux dans le ciel. Or, comme il est constaté par les autres témoignages contemporains qu'il

1. *Gesta Francorum.*
2. Prosper, *Chron.*

y eut une éclipse de soleil le 19 juillet 418, et qu'ensuite une comète se montra pendant quelques mois, ces deux renseignements ont déterminé nos historiens à fixer à cette année la date précise du règne de Pharamond.

« Je n'ai pas besoin d'insister sur les nombreuses invraisemblances de ces courtes indications. Le nom seul du roi Priam ne montre-t-il pas que ce n'est point là un document sérieux ? Comment, d'ailleurs, Prosper aurait-il imaginé de donner dans cette forme extraordinaire la liste des rois francs plutôt que celle des chefs des autres nations, qui jouaient alors un bien plus grand rôle dans l'Empire ? Pouvait-il prévoir que ce peuple, obscur encore, étendrait un jour sa domination sur toute la Gaule ? Comment, surtout, aurait-il désigné la Belgique, où les Francs étaient établis, par le nom de *Francia*, qui de son temps ne s'appliquait qu'à la Germanie, au-delà du Rhin ? Il y a là autant d'impossibilités que de mots ; j'ai presque honte d'entrer dans de si longs détails pour attaquer ce qui ne saurait être défendu, et je me hâte de conclure en affirmant que ces passages de la chronique de Prosper, dans le texte tronqué et défiguré de Pithou, sont évidemment des interpolations faites par quelques copistes ignorants de l'époque mérovingienne...

« L'étymologie même du nom de Pharamond semble indiquer plutôt une personnification typique de la nation franque qu'un personnage réel, et cette supposition est d'autant plus vraisemblable que ce nom n'a jamais été porté, ni avant ni depuis, par aucun prince de la race germanique, quoique les noms propres des Germains soient en général peu variés et, par conséquent, se reproduisent souvent dans l'histoire (1). »

IV

Mais en voilà assez sur ce curieux détail ; reprenons la trace authentique des Francs. Après s'être organisés sous un chef

1. De Pétigny, *op. cit.*, I, 370 et suiv.

militaire qu'on pourrait tout au plus appeler, en toute sécurité, le fils de Marcomir, ils manifestèrent presque aussitôt leurs intentions en faisant un pas de plus vers le centre de la Gaule. Cette évolution s'effectua sous la direction de Clodion. Le chef de ce nom est le premier prince authentique dont l'histoire fasse mention ; encore faut-il observer qu'il n'est nullement certain, comme on le répète tous les jours, qu'il ait été le bisaïeul de Clovis. « Clodion, dit Grégoire de Tours, homme aussi distingué chez les siens par le mérite que par la noblesse, fut roi des Francs. Il occupait dans le pays des Thuringiens la forteresse de *Dispargum* (localité dont les plus habiles commentateurs n'ont pu retrouver la trace, mais qui était évidemment située dans la Thuringe cisrhénane, mentionnée ailleurs, par le même chroniqueur, entre Cologne et la mer). Ayant envoyé des éclaireurs vers la ville de Cambrai et fait explorer le pays, il se mit en marche, écrasa les Romains et s'empara de la ville. (Voilà encore un fait de conquête bien caractérisé.) Après y être resté un peu de temps, il occupa tout le territoire jusqu'au fleuve de la Somme. *Quelques personnes prétendent* que le roi Mérovée, père de Childéric, était *de sa famille* (1). » Ainsi, rien de moins sûr que la généalogie qui rattache Clovis à Clodion.

Sous ce Mérovée, dont notre premier historien vient de prononcer le nom, la marche des Francs subit un temps d'arrêt. Un danger commun les réunit encore un instant aux forces romaines contre les hordes slaves, qui étaient, celles-là, la véritable invasion barbare et le suprême péril de la civilisation. Ils contribuèrent bravement à la défaite d'Attila dans la plaine de Mauriac, et, dès ce jour, les Gaulois purent deviner en eux la puissance militaire appelée à les protéger dans l'avenir. A la mort de Valentinien III, les Francs s'agitèrent de nouveau ; l'empereur Avitus les fit rentrer dans leurs limites et obtint d'eux un hommage plus ou moins

1. Grégoire de Tours, *Hist. eccles.*, liv. II, chap. 9.

volontaire. Enfin, sous le fils de Mérovée, ils combattirent avec Égidius, maître de la milice des Gaules, contre les Saxons et les Allemands.

Mais, après la mort de ce dernier des généraux romains, Childéric, sans se tailler précisément un royaume entre la Somme et la Loire, comme on l'a cru souvent, opéra pour son compte et entreprit la soumission de toute la Gaule septentrionale. La *Vie de sainte Geneviève*, écrite par un auteur presque contemporain, nous le montre agissant en vainqueur dans l'antique Lutèce. Il y était entré avec des prisonniers qu'il voulait mettre à mort ; il fit fermer les portes de la ville, de peur que Geneviève ne vînt lui arracher, par ses prières, la grâce de ces malheureux. Mais la sainte, avertie par un messager fidèle, se présenta devant ces portes, qui s'ouvrirent d'elles-mêmes dès qu'elle les eut touchées, parvint jusqu'au roi, et obtint en effet de lui la vie des captifs (1). Néanmoins, Childéric ne put s'établir dans cette région. Bien que l'abbé Dubos et Pétigny nous le représentent comme le maître des milices romaines, comme le seul commandant des forces impériales dans le nord après la mort d'Égidius et du comte Paul, sur la foi d'une lettre de saint Remi qui s'applique, comme on l'a vu, à un tout autre objet, ce prince paraît avoir éprouvé à Paris et ailleurs une vive résistance de la part des Gallo-Romains, et, en définitive, le siège de son royaume demeura toujours à Tournai, où son tombeau a été retrouvé avec des trésors archéologiques d'une valeur inappréciable.

Il était réservé à Clovis de comprendre la puissance qui devait donner à sa race l'empire des Gaules et de courber devant elle un front respectueux, pour voir ensuite tous les autres fronts se courber devant lui. Il convenait de retracer rapidement la marche en avant de ses prédécesseurs, afin de marquer le point où en était arrivée la domination franque au jour de son avènement. Mais, devant cette nouvelle figure,

1. De Pétigny, *op. cit.*

qui, quoi qu'on en puisse dire, nous apparaît pleine de noblesse et de majesté, il faut changer d'allure, afin de l'étudier avec tous les développements et toute l'attention qu'elle mérite. Ce n'est point un saint Louis qui va s'offrir à nos yeux, tant s'en faut ; c'est encore un barbare. Mais il est vraiment beau, ce barbare, apportant dans les plis de sa tunique courte la réconciliation du vieux monde gallo-romain avec les terribles adversaires que lui envoyaient depuis des siècles, par alluvions sans cesse renouvelées, les rivages de la Germanie. Il a la beauté de la Sulamite, que l'Écriture compare précisément à un chœur de guerriers, et, comme elle, il séduira les peuples au premier aspect. Nous allons, en effet, voir la Gaule, suivant l'expression énergique de notre premier chroniqueur, soupirer d'amour après sa domination.

Chapitre Troisième.

Clovis avant le baptême.

I. Situation de Clovis vis-à-vis de l'Empire ; il attaque Syagrius et le bat près de Soissons. — II. Premières relations de ce prince avec saint Remi ; sages conseils que lui donne dès lors le pontife. — III. Les Francs s'étendent jusqu'à la Loire et repoussent les Alamans ; le vœu de Tolbiac traité de légende par la critique allemande. — IV. Les préliminaires du baptême ; saint Martin consulté dans son tombeau. — V. Le jour de Noël 496 ; les vrais motifs de la conversion de Clovis.

I

L'établissement du chef de la tribu des Saliens dans le pays dont il allait faire la France, comprend deux périodes très distinctes : l'une va de sa première prise d'armes à son baptême ; l'autre s'étend de son baptême à la fin de sa vie. Durant la première, il étend sa domination jusqu'à la Loire ; durant la seconde, il porte la guerre à l'est et au midi, et soumet toute la région sise en-deçà des Pyrénées. Les conditions dans lesquelles ont été entreprises ces deux parties de la conquête sont bien différentes. Nous allons les examiner successivement.

Childéric, nous l'avons vu, avait été pendant quelque temps, sinon le fonctionnaire de l'Empire, comme l'ont cru Dubos et Pétigny, du moins l'allié et l'auxiliaire bénévole des Romains. Mais, au moment même où venait au monde son fils unique, il s'opérait à Rome une révolution qui n'apportait peut-être pas, en fait, un grand changement dans l'état de la société, mais dont les conséquences, en droit, devaient

être immenses. L'empire d'Occident, qui chancelait depuis près d'un siècle, achevait de s'écrouler sous les coups des Hérules, en 476. Par conséquent, tous les engagements qui pouvaient lier les Francs au sort et à la politique des Romains se trouvaient virtuellement annulés ; tous les scrupules qui avaient pu arrêter la marche en avant de leurs chefs perdaient leur raison d'être. Il n'y avait plus devant Clovis qu'un empereur d'Orient élevant de vaines prétentions à la domination de l'Occident, conservant un simulacre de suzeraineté à peine justifiable aux yeux des légistes byzantins, et un officier romain, Syagrius, qui, après avoir gouverné au nom de l'Empire, s'était taillé dans le nord de la Gaule une principauté indépendante, tout comme l'eût fait un conquérant barbare. Grégoire de Tours attribue même à ce fantôme de souverain la qualité de *roi ;* mais c'est un titre que l'on prodiguait alors à tous ceux qui exerçaient un commandement supérieur ou qui se l'arrogeaient, et DIEU sait combien il y en avait au cinquième siècle ! Les petits chefs militaires des tribus franques sont eux-mêmes décorés par notre chroniqueur de la qualité royale. En réalité, les Gallo-Romains s'étaient mis sous l'égide de Syagrius, faute d'un autre maître et en attendant mieux ; mais l'impuissance de ce dernier défenseur d'un régime tombé, le grave inconvénient qui résultait du morcellement du pays, partagé entre plusieurs petits potentats, romains, bourguignons ou goths, tout cela devait déjà faire désirer aux populations indigènes l'avènement d'un gouvernement unique et fort. Telle était, au début, la situation de Clovis : dégagé de tout lien envers une puissance qui n'existait plus, sympathique par avance à la nation, qui devinait dans ce païen plein de bravoure et d'intelligence le prince catholique de demain, il pouvait marcher ; DIEU était avec lui.

En 481, à la mort de son père, il n'avait encore que quinze ans. Il régnait, en vertu de l'hérédité, sur les Francs Saliens, dont les possessions s'étendaient seulement jusqu'à la Somme ;

encore leur territoire semble-t-il avoir été morcelé en plusieurs fractions, soumises à des chefs ou gouverneurs particuliers, peut-être parents de Clovis et en quelque sorte ses vassaux. Il résidait, comme Childéric, à Tournai. Syagrius, lui, avait pour capitale Soissons ; son prétendu royaume allait jusqu'à la Somme du côté du nord, jusqu'à la Lorraine à l'est, jusqu'à la Seine et à la mer du côté du sud et de l'ouest. Bien petit encore était le domaine du prince des Saliens auprès de celui de son rival, auprès de ceux des Bourguignons et des Visigoths, avec lesquels il devait se rencontrer dans l'intérieur de la Gaule ; là cependant était l'avenir, là le salut. Les premières années de son règne sur les Francs furent employées à préparer la guerre. Il s'assura le concours de Ragnacaire, le prétendu roi de Cambrai, et des autres petits chefs de sa tribu. Il appela à lui tous les hommes valides auxquels il commandait, et, malgré cela, il ne paraît avoir réuni à cette époque qu'une armée assez faible : il est vrai qu'un guerrier franc valait quatre soldats gallo-romains. En 486, à l'âge de vingt ans, il attaqua Syagrius, qui ne pouvait lui opposer que la milice régulière de son domaine particulier. Point n'est besoin de chercher un motif à cette déclaration de guerre : elle était dans l'ordre des choses ; elle était la conséquence naturelle des opérations entreprises par les Francs et de la marche suivie par eux depuis deux siècles. Il partit donc de Tournai, et, suivant les historiens locaux, vint à Cambrai, puis à Vermand, d'où une voie romaine menait directement à Soissons, passa l'Oise à Condren, l'Ailette à Guny, et, parvenu en face de Syagrius, lui demanda de fixer lui-même un champ de bataille. Étonnant procédé, qui semble déjà présager les usages courtois de la chevalerie, institution d'origine essentiellement germanique, comme l'on sait. « Syagrius, dit Grégoire de Tours, ne différa pas et craignit de résister à cette demande (1). »

1. *Sed nec iste distulit, ac resistere metuit.* (*Hist. eccles.*, liv. II, ch. 27.) M. Monod, contre le sentiment du critique allemand Junghans, dont il est ordi-

Le combat s'engagea, non pas à Soissons même, comme on le croit généralement, mais un peu plus au nord, puisque Clovis s'avança ensuite du champ de bataille sur cette ville, et probablement, d'après les indices topographiques, vers Crécy-au-Mont, dans les hautes plaines de Juvigny et de Montécouvé, ou dans celles de Chavigny et d'Espagny. « Pendant la mêlée, ajoute Grégoire, Syagrius, voyant son armée rompue, lâcha pied, et, tout d'une traite, s'enfuit jusqu'à Toulouse, auprès du roi des Visigoths Alaric. Clovis envoya dire à Alaric de lui livrer Syagrius, s'il ne voulait attirer la guerre sur lui-même. Alaric, craignant de s'exposer pour Syagrius à la colère des Francs, car la crainte était naturelle aux Goths, livra le Romain enchaîné aux envoyés de Clovis. Quand celui-ci l'eut en son pouvoir, il le fit garder avec soin, et, après avoir pris son royaume, donna ordre de le faire périr en secret (1). » Voilà bien le barbare. Mais qui oserait dire que Syagrius n'eût pas agi de même à l'égard de Clovis, s'il avait remporté la victoire ?

II

Ce début brillant au point de vue militaire livra aux Francs la Gaule septentrionale. Aussitôt après, ils se répandent dans le pays et quelques-uns se mettent à piller les églises. A Reims, ils enlèvent un vase sacré des plus précieux, appelé à tort le vase de Soissons et dont l'histoire est célèbre. Mais leur jeune chef, révélant dès lors, à côté de la bravoure guerrière, les qualités d'un habile politique, inflige au déprédateur un châtiment terrible. Puis il restitue le vase, et noue par ce fait avec l'évêque du lieu des relations tout à fait intimes. C'est

nairement le fidèle Achate, propose, dans son étude sur Grégoire de Tours, de lire : *Nec resistere metuit*, et de traduire : Il ne craignit pas de résister à Clovis. Mais on ne voit pas la raison de cette correction, que nul manuscrit n'autorise et qui change absolument le sens de la phrase.

1. *Hist. eccles.*, liv. II, ch. 27.

l'explication toute naturelle, qui n'est cependant pas donnée par les historiens, de l'amitié qui unit par la suite le prince

Saint Remi vient demander à Clovis la restitution d'un vase sacré pris par les Francs.

(D'après une miniature d'un manuscrit du XV^e^ siècle, à la Biblioth. de l'Arsenal.)

barbare et le prélat gallo-romain. Tout païen qu'il est, Clovis

se montre plein de respect pour l'Église, et l'Église, le traitant d'avance en fils soumis, lui donne, par la voix de saint Remi, des conseils paternels pour le gouvernement du pays qu'il vient de conquérir : « Que votre administration soit intègre et honnête. Vénérez vos pontifes (les pontifes chrétiens de votre territoire, bien entendu) et recherchez leurs avis. Si vous êtes en bonne intelligence avec eux, votre autorité s'en trouvera affermie. Soulagez vos concitoyens, relevez les affligés... Que la justice sorte de votre bouche. N'attendez rien des pauvres ni des étrangers ; à plus forte raison, ne consentez point à recevoir des présents. (C'est exactement le conseil qu'un moine donnait plus tard à saint Louis, et que saint Louis à son tour transmettait à ses officiers et à son fils). Que votre prétoire soit ouvert à tous, et que personne n'en sorte affligé. Employez votre patrimoine à racheter les captifs. Délassez-vous avec les jeunes gens (de votre âge), mais traitez les affaires avec les vieillards, si vous voulez passer pour grand, si vous voulez vraiment régner. »

Cette magnifique lettre, dont j'ai déjà parlé plus haut (1), est la véritable charte de la monarchie naissante. On y trouve l'écho anticipé de la fameuse parole qui devait sortir bientôt des mêmes lèvres devant le baptistère de Reims : « Courbe docilement la tête, Sicambre. » L'évêque, ici, écrase le roi barbare de toute la supériorité que donnent à ses pareils la religion, la civilisation, l'autorité morale. Le pontife apparaît comme le vrai gouvernant ; mais c'est au gouvernement des âmes qu'il prétend, ce sont les intérêts des fidèles qu'il prend en main, en digne continuateur des *defensores civitatis*. Et quant au monarque, il subit sans regimber cet ascendant irrésistible de la grandeur et de la majesté de cette Église catholique qu'il n'avait entrevue jusque-là que de loin, mais dont le premier aspect le saisit, le jour où il se trouve en contact immédiat avec elle. Il devient, dès ce premier moment,

1. V. à son sujet l'Appendice I, ci-après.

l'allié des évêques (l'allié, et non l'instrument) ; il embrasse la grande politique chrétienne, la politique de saint Louis, dont le principe fondamental est l'union intime des deux glaives spirituel et temporel. Ce respect, cette loyauté, cette habileté, calculée ou non, l'amèneront vite au bord de la piscine sacrée. On le sent autour de lui ; on lui parle comme à un chrétien ; et n'est-il pas déjà cent fois plus chrétien que les princes livrés à l'arianisme, que les oppresseurs des populations catholiques de l'est et du midi ?

La monarchie française n'est pas encore fondée, mais le premier pas est fait, et c'est un pas décisif. Clovis domine de l'Escaut à la Seine. Il est investi de toute la puissance civile et militaire par les Gallo-Romains de cette contrée. *Accepit regnum*, dit Grégoire de Tours ; il a reçu l'investiture, comme traduit le savant Junghans. Il règne sur les Francs par droit de naissance, sur les Gaulois par l'adoption ; et dès lors commence, sur cette partie du territoire, l'œuvre longue et laborieuse de la fusion des deux peuples. Ils ne se mélangent pas encore , la différence de religion s'y oppose ; mais ils sont en contact, et même ils sont en paix, changement radical et d'une portée considérable.

III

Clovis profite de ce changement pour étendre sa puissance sur le reste du territoire échappé jusque-là aux envahisseurs barbares, c'est-à-dire entre la Seine et la Loire. Nous ne savons pas au juste quelle fut la résistance qu'il rencontra dans cette région, Grégoire n'en dit rien : il nous donne seulement à entendre, en disant que la victoire de Soissons fut suivie d'autres campagnes et d'autres succès, que la soumission ne fut pas spontanée partout. Quelques villes romaines s'obstinèrent à fermer leurs portes au vainqueur. S'il faut en croire la *Vie de sainte Geneviève*, les remparts de Lutèce l'auraient arrêté pendant plusieurs années (dix ans, suivant la version

commune ; cinq seulement, d'après la leçon beaucoup plus vraisemblable fournie par un des manuscrits) ; mais ce fait se rapporte peut-être à un autre prince et à une autre époque. A l'ouest, il se heurta contre une barrière plus infranchissable. Une ligue nationale s'était établie dans la vieille Armorique ; la Bretagne, centre celtique et druidique qui devait rester si longtemps étranger aux destinées de la France, demeura pour les conquérants un domaine inaccessible et mystérieux. Ils paraissent cependant s'être étendus alors jusqu'à la cité du Mans, et, bien avant l'époque de la guerre des Visigoths, qui eut lieu en 506, ils avaient atteint au sud la limite naturelle formée par la Loire.

Des agrandissements aussi rapides ne pouvaient s'opérer sans exciter la jalousie et la convoitise des autres peuplades germaniques. La Gaule était un trop beau morceau pour que les plus voisines ne prétendissent pas en avoir leur part. Le roi des Francs eut à réprimer de ce côté des appétits féroces. Suivant les Allemands (Junghans en particulier), pour conserver à son empire naissant son caractère primitif, il importait singulièrement d'y faire entrer aussi des populations d'origine germaine. C'est afin de contre-balancer l'élément romain ou gallo-romain, prépondérant dans son nouveau royaume, qu'il aurait soumis les Thuringiens et les Alamans. Mais ce n'est là, semble-t-il, qu'une pure théorie de germanophile. La force de Clovis était évidemment dans son alliance étroite avec le clergé et les habitants de la Gaule, nullement dans l'accroissement de l'élément barbare sur son domaine. Il avait intérêt, au contraire, à se séparer ouvertement de cet élément barbare, à se poser comme une barrière naturelle et sûre contre les autres envahisseurs, en un mot à se romaniser, lui et son peuple. Ce fut, en effet, sa tendance constante et celle de ses successeurs. Il se retourna donc vers les Germains du dehors, non pour se les associer, mais pour leur dire : Je suis le premier occupant ; on n'entre plus.

Tel est le sens de la guerre qu'il soutint contre les Thurin-

giens, tribu qui paraît avoir été fixée, non dans la Thuringe d'Allemagne, mais sur la rive gauche du Rhin, entre Cologne et la mer, et qu'il dompta sans peine; puis de de son expédition contre les Alamans, auxquels il imposa sa suzeraineté. Ce dernier peuple, en particulier, jalousait sa puissance; il tenta positivement une agression contre les frontières orientales des Francs et les franchit. Puis Sigebert, chef des Ripuaires, établi à Cologne, eut à combattre ces mêmes Alamans sur son territoire, à Tolbiac (aujourd'hui Zulpich, dans la régence de Cologne, à 24 kilomètres au sud-ouest de cette ville). On a révoqué en doute l'identité de ce combat et de la célèbre bataille où Clovis demeura vainqueur à la suite d'une invocation au DIEU des chrétiens. Le fait est que cette identité n'est pas certaine; Grégoire de Tours mentionne séparément ces deux rencontres, sans nous indiquer par un mot qu'elles n'en font qu'une. Toutefois il ne dit rien non plus qui permette d'affirmer le contraire, et, en définitive, les deux peuples ennemis ne

Clovis et ses guerriers francs reçoivent le baptême.
(D'après une peinture à fresque de J. Blanc, à l'église Sainte-Geneviève de Paris, XIXe siècle.)

purent guère en venir aux mains plusieurs fois dans cette courte campagne.

C'est donc probablement à Tolbiac que Clovis, voyant son armée plier devant les Alamans, s'écria, poussé par une inspiration subite : « DIEU de Clotilde, si tu me donnes la victoire, je me fais chrétien ! » Et aussitôt la bataille changea de face, et le roi des Francs demeura vainqueur. Grégoire de Tours nous raconte en propres termes ce trait fameux (1) ; ce qui n'a pas empêché certains critiques allemands de le traiter de légende. Mais ce n'est pas seulement le vœu de Tolbiac et la victoire qui suivit qu'ils prétendent rejeter dans le domaine des mythes ; c'est aussi la scène de Reims, la cérémonie du baptême, avec ses circonstances solennelles et son immense portée, avec sa poésie, son parfum. De la poésie, il n'en faut pas dans leur histoire soi-disant scientifique. C'est encore du spiritualisme ; et le spiritualisme, nous ne l'admettons pas, disent-ils ; nous n'admettons pas surtout qu'on poétise des événements qui nous déplaisent. Eh bien ! DIEU en fera malgré eux, de la poésie, et de la poésie en action, mille fois supérieure à la poésie parlée imaginée par les hommes. Il prendra par la main ce barbare, qui n'était rien, mais qui, dans la sincérité de son âme, a jeté, à l'heure du péril, ce cri suprême : DIEU qu'adore Clotilde, sauve-moi, sauve mon peuple, et nous t'adorerons aussi ! Il le ramènera triomphant auprès d'un pontife vénérable et d'une épouse chérie, et tous deux, l'une par amour conjugal, l'autre par amour de la vérité et de la patrie, s'efforceront d'achever la transformation commencée par ce triomphe inespéré.

IV

Ils la prévoyaient ; ils y travaillaient depuis longtemps. Le nouveau roi avait pris l'heureuse habitude de se régler sur les

1. *Hist. eccles.*, liv. II, chap. 30.

avis de saint Remi, nous dit la très ancienne vie de ce grand évêque. Les exhortations de la reine, la mort d'un enfant, la guérison presque miraculeuse d'un autre, ces petits événements intimes qui influent si profondément sur l'esprit d'un père, tout cela l'avait merveilleusement prédisposé au baptême. Ainsi sa conversion, loin de ressembler à une improvisation, à un coup de tête soudain, devait être un acte mûrement et longuement réfléchi ; ce sont là les plus solides. L'heure de DIEU arrive enfin. Le barbare éprouve encore quelques scrupules à abandonner les divinités de ses ancêtres. Il consulte son peuple : ce peuple, qui l'a suivi à la victoire, déclare tout d'une voix qu'il le suivra jusque dans la piscine sacrée; signe évident qu'il a été témoin d'un prodige extraordinaire.

Mais ce n'est pas assez : arrêté par un dernier scrupule de conscience, il veut consulter aussi l'oracle de la chrétienté gauloise, et ici se place une des actions les plus décisives de sa vie, quoique des moins connues jusqu'à présent.

Dans la lettre de l'évêque saint Nizier à la reine Clodosinde, plus d'une fois publiée et commentée, nous lisons ce qui suit, à propos de la conversion de Clovis : « *Humilis ad limina Martini cecidit, et sine morâ se baptizari permisit.* Il alla se prosterner humblement sur le tombeau de saint Martin ; après quoi, il permit qu'on le baptisât sans délai (1). » Quelques critiques, Adrien de Valois, le P. Daniel et d'autres, ont cru que l'auteur de cette lettre voulait simplement dire par là que le roi des Francs avait reçu le baptême à Saint-Martin de Tours, et c'est cette interprétation malheureuse, jointe à l'inattention des historiens plus récents, qui a fait laisser dans l'ombre un fait d'une importance capitale. Mais il est évident que saint Nizier, qui vivait au sixième siècle, n'aurait pu commettre une erreur aussi grossière. Il savait mieux que nous que Clovis fut baptisé à Notre-Dame de Reims, comme

1. V. ce document à l'Appendice des œuvres de Grégoire de Tours, éd. Migne, col. 1167.

l'attestent un acte de Louis le Pieux rapporté dans Flodoard et d'autres documents dignes de foi. D'un autre côté, les mots *limina Martini* sont formels et n'ont jamais désigné autre chose que la basilique particulière du saint, élevée sur sa dépouille mortelle ; on disait de même *limina Apostolorum* pour désigner le tombeau de saint Pierre et de saint Paul. Il n'y a donc pas à en douter : Clovis, encore païen, alla saluer le palladium de la nation, qui était le corps de saint Martin, et demander à l'Apôtre des Gaules une inspiration suprême. C'est là, devant ce sépulcre vénéré, fréquenté alors par des milliers de pèlerins, que, touché définitivement de la grâce, frappé à son tour par ce rayon lumineux qui avait renversé Paul sur le chemin de Damas, et qui peut-être lui révélait dans un mystérieux pressentiment le brillant avenir de sa race et de son royaume, il s'agenouilla vaincu et se releva victorieux. *Fides tua nostra victoria est.* Sur cet autel (l'autel national par excellence), il cueillit la palme du néophyte, comme il devait revenir, un jour, y prendre les insignes de l'autorité impériale. Et c'est ainsi que, par une merveilleuse disposition de la Providence, le premier fondateur de la France catholique, jaloux d'affirmer sa prérogative de protecteur de la patrie, lui donna le premier roi très chrétien.

Aussitôt après, Clovis revint trouver saint Remi, et, sans plus réfléchir *(sine morâ)*, lui demanda le baptême.

V

« Le jour de Noël 496, l'évêque Remi attendait sur la porte de la cathédrale de Reims. Des voiles peints, suspendus aux maisons voisines, ombrageaient le parvis. Les portiques étaient tendus de blanches draperies. Les fonts étaient préparés et les baumes versés sur le marbre. Les cierges odorants étincelaient de toutes parts ; et tel fut le sentiment de piété qui se répandit dans le saint lieu, que les

barbares se crurent au milieu des parfums du paradis. Le chef d'une tribu guerrière descendit dans le bassin baptismal : trois mille compagnons l'y suivirent. Et quand ils en sortirent chrétiens, on aurait pu voir en sortir avec eux quatorze siècles d'empire, toute la chevalerie, les croisades, la scolastique, c'est-à-dire tout l'héroïsme, la liberté, les lumières modernes. Une grande nation commençait dans le monde : C'étaient les Francs (1). » Voilà quelle était la plus grande merveille, et voilà comme s'entend à l'épopée Celui qui fait les nations et les rois.

On a beaucoup disserté sur les véritables motifs de la conversion de Clovis. Certains historiens n'ont pas manqué d'y voir un calcul politique. Il voulait simplement, a-t-on dit, se concilier les populations conquises, consolider son nouveau royaume, et aussi se ménager un prétexte pour attaquer les Bourguignons et les Goths, nations hérétiques. En effet, les Ariens avaient essayé également de l'attirer à eux ; une de ses sœurs avait même embrassé l'arianisme : mais lui n'avait pas voulu en entendre parler. De même qu'on a fait dire à Henri IV : « Paris vaut bien une messe, » on a prêté à Clovis cette pensée : « La possession de la Gaule vaut bien un bain. » Sans doute, l'intérêt se trouvait ici d'accord avec la conviction personnelle; mais dans quelle proportion ces deux mobiles furent-ils mêlés l'un à l'autre ? Il serait bien impossible de le dire. Il doit nous suffire de savoir, en somme, que le roi des Francs fut sincère, et l'on doit croire encore plus fermement à sa sincérité qu'à celle d'Henri IV. Sa conduite antérieure, ses hésitations, ses scrupules ne permettent de voir dans sa détermination ni un acte irréfléchi ni un manque de conscience. Encore moins peut-on voir un calcul intéressé dans l'empressement de ses guerriers. Les enthousiastes seuls le suivirent, au nombre de plus de trois mille, suivant Grégoire, de six mille, suivant un autre auteur, qui compte peut-être les femmes et

1. Ozanam, *La Civilisation chez les Francs.*

les enfants. Mais ce n'était pas là tout le peuple franc ; les lettres de saint Avite, les missions de saint Vaast et des autres disciples de saint Remi nous prouvent qu'il en resta une bonne partie à convertir, et que cette fraction-là se rendit d'elle-même peu à peu aux raisonnements, à l'éloquence des prédicateurs de l'Évangile.

En résumé, le dernier mot sur le baptême de Clovis peut être laissé au protestant Junghans. Ce docte critique ne peut s'empêcher d'émettre un regret en voyant le plus puissant des Germains opter pour la communion romaine, option qui cependant épargna, il l'avoue, « au royaume des Francs les funestes discordes qui divisaient ailleurs les Germains ariens et les Romains catholiques, et rendit possible l'intime fusion des deux nationalités ». Mais la vérité lui arrache aussi cette juste appréciation des causes de l'événement : « Qu'on pense ce qu'on voudra des incidents survenus, d'après Grégoire de Tours, pendant la bataille de Chlodovech contre les Allemands ; ces incidents, on doit en convenir, ne pouvaient influer que sur le moment de l'abjuration. Quant à l'abjuration elle-même, elle résultait d'une nécessité historique (1). »

Par nécessité historique, le critique allemand entend l'ensemble des circonstances et des milieux qui agirent puissamment sur l'esprit du chef barbare ; mais ceux qui ne sont ni incrédules ni allemands entendront surtout la grâce divine.

1. Junghans, *op. cit.*

Chapitre Quatrième.

Clovis après le baptême.

I. Guerre de Bourgogne ; ses causes diverses et ses résultats. — II. Expédition d'Aquitaine ; son côté religieux et son côté politique. — III. Bataille de Vouillé ; soumission de la Gaule méridionale. — IV. Légitimation de la nouvelle royauté ; sa consécration à Tours dans la basilique de Saint-Martin.

I

CLOVIS, cette fois, est bien devenu le roi. Il règne définitivement sur toute la Gaule septentrionale. Que son front ait été marqué de l'huile miraculeuse renfermée dans la sainte ampoule de Reims, comme la tradition le rapporte, qu'il ait été matériellement sacré, ou que saint Remi l'ait seulement baptisé, en lui disant : « Courbe la tête, doux Sicambre, » et non, « fier Sicambre, » comme on le traduit vulgairement (1), il a reçu, ce jour-là, une consécration assez puissante pour légitimer à jamais son gouvernement. Les Francs l'ont acclamé ; les Gallo-Romains l'ont adopté ; l'Église, par la voix de son chef suprême, le pape Anastase, et d'Avitus de Vienne, dont les lettres de félicitations sont des actes significatifs, l'a couronné premier roi de France, premier roi très chrétien. La monarchie dont nous étudions l'établissement est désormais fondée. Mais elle n'a pas encore atteint son développement normal ; elle n'a pas atteint l'étendue imposante qui doit la consolider et la fortifier. Il nous reste à assister à ce dernier progrès, c'est-à-dire à suivre la

1. « *Mitis depone colla, Sicamber.* » *Hist. eccles.*, liv. II, c. 31. « Courbe doucement la tête, Sicambre, » serait une tradition encore plus exacte.

seconde des phases que nous avons distinguées au commencement de ce chapitre.

Deux vastes régions, à l'est et au sud-ouest de la Gaule, restaient sous le joug de conquérants barbares, et de barbares ariens, éprouvant d'autant moins de scrupule à opprimer les populations indigènes, que celles-ci étaient catholiques. C'était le royaume des Burgondes et celui des Visigoths. Le premier s'était formé d'une alluvion de tribus germaniques organisées en confédération à l'exemple des Francs, arrivées du sud de l'Allemagne, à la différence de ceux-ci, entrées en Gaule vers 413, et installées d'abord dans la province romaine appelée la première Germanie, d'où elles se répandirent sur tous les territoires qui ont constitué depuis la Suisse occidentale, la Savoie, le Dauphiné, la Franche-Comté, la Bourgogne. Elles occupèrent même quelque temps la Provence. Au nord, leur domination s'étendait jusqu'à Langres ; à l'ouest, elle allait jusqu'à la partie supérieure du cours de la Loire. Mais leur centre primitif était la *Sabaudia*, qui comprenait une portion de la Suisse, et notamment Genève. Les rois burgondes résidèrent successivement dans cette ville, dans celle de Vienne et dans celle de Lyon. Leur puissance était donc devenue assez considérable pour porter ombrage à un voisin tel que Clovis. Cependant il eut pour attaquer les Burgondes des motifs particuliers. Grégoire de Tours nous en indique un, très insuffisant il est vrai, et qui, en tout cas, ne fut pas le principal. Gondebaud et Godégisèle, les deux frères, régnaient ensemble sur les Bourguignons, et, comme il arrive en pareille circonstance, étaient en hostilité déclarée. Le second, ayant appris les succès de Clovis, lui fit demander secrètement s'il voulait venir l'aider à se débarrasser de son rival, promettant de lui payer tribut s'ils réussissaient. Le roi franc répondit à cet appel et se prépara à descendre en Burgondie (1).

Qu'il ait trempé ainsi dans une espèce de trahison, cela n'a

1. *Hist. eccles.*, liv. II, c. 32.

rien d'impossible, étant donné les mœurs barbares, que le christianisme ne pouvait transformer en un jour. Mais Grégoire est au moins trop laconique : cette guerre avait une autre cause, dont il ne dit pas un mot, et bien plus légitime. Gondebaud avait eu un autre frère, appelé Chilpéric, et il s'était défait de lui avec beaucoup moins de scrupule encore, en le faisant assassiner ainsi que sa femme. Une des filles de ses deux victimes était devenue depuis la propre épouse de Clovis. Gondebaud avait à grand'peine consenti à ce mariage de sa nièce; il avait laissé échapper malgré lui la jeune Clotilde, pressentant qu'une pareille alliance ne lui apporterait rien de bon. En effet, la coutume germanique était formelle : la vengeance du meurtre était non seulement un droit pour toute la famille de la victime, mais un devoir sacré, sauf le cas où la partie offensée voulait bien composer. Clovis, en épousant Clotilde, avait donc épousé sa querelle, sa rancune, ses obligations ; il était devenu le vengeur naturel du sang de ses parents. Tel fut le vrai motif de son agression. Grégoire lui-même explique par cette raison l'expédition entreprise plus tard par ses fils contre le roi des Burgondes. Pourquoi n'en fait-il pas autant ici ? Est-ce distraction ? est-ce ignorance ? Toujours est-il qu'un chroniqueur un peu plus récent supplée à son silence en disant positivement : « Clovis saisit les armes pour venger les anciennes injures de son épouse (1). » Cette raison n'est donc pas une simple supposition de notre part : elle exista en fait comme en droit. Augustin Thierry en a donné une autre : « A l'instigation de ceux qui l'avaient converti, le néophyte entra à main armée sur les terres conquises par les Burgondes ariens... L'entrée des Francs fut la seule réponse aux objections théologiques faites par Gondebaud aux évêques (2). » Mais il est impossible de trouver un texte pour justifier cette appréciation. Elle

1. Roricon, *Chron.*

2. A. Thierry, *Récits des temps mérovingiens.*

est tout à fait inutile pour expliquer la guerre, et, de plus, c'est une calomnie.

Donc, en l'an 500, Clovis envahit la Burgondie. Une bataille s'engage près de Dijon : la défection préméditée de Godégisèle, qui passe du côté des Francs au milieu de l'action, entraîne la déroute de Gondebaud, qui va se renfermer dans les murs d'Avignon, sur la limite méridionale de ses domaines. Clovis l'y poursuit ; puis, soit par prudence, soit plutôt à l'instigation d'un conseiller perfide, il se retire, se contentant d'imposer au vaincu un tribut annuel. Après son départ, Gondebaud relève la tête, investit son frère dans la ville de Vienne, le tue avec ses partisans, et reprend possession de son royaume. La campagne n'aboutit donc pas, cette fois, à une extension de territoire pour les Francs ; mais on ne saurait méconnaître qu'elle prépara efficacement l'annexion de la Bourgogne. Clovis avait fait sentir à ce pays sa supériorité ; il avait fait de son rival un tributaire : la conquête définitive n'était plus qu'une question de temps ; elle devait se consommer trente ans après.

II

Du côté de l'Aquitaine, le résultat fut, au contraire, immédiat, et la chose avait beaucoup plus d'importance, à tous les points de vue. Les Visigoths, partis des bords de la mer Noire, quoiqu'ils n'appartinssent pas à la race slave, étaient arrivés dans l'Empire romain au moment de sa désorganisation ; on les avait vus tantôt se mettre à sa solde et tantôt se joindre à ses agresseurs. Ataulf les avait enfin établis en Espagne et dans le sud de la Gaule, jusqu'à la Loire ; Toulouse était devenue leur capitale. Leur empire, appuyé à l'est sur celui des Ostrogoths, leurs congénères et leurs alliés, avait donc beaucoup plus d'étendue et de force que celui des Burgondes, que celui des Francs eux-mêmes. D'autre part, Alaric n'exerçait pas sur les populations catholiques une domination aussi

pacifique que Gondebaud. L'orthodoxie était persécutée dans ses États ; les évêques étaient exilés, disgraciés, soupçonnés de sympathie pour les Francs, et cette sympathie était franchement bien naturelle. Du reste, elle demeurait, dans le clergé comme dans le peuple, à l'état latent : la querelle intentée par le roi des Visigoths à saint Quintien de Rodez, à Volusien de Tours, n'était qu'un procès de tendance. Un motif religieux s'unissait donc réellement ici à la raison politique. On peut dire hardiment que l'un et l'autre influèrent sur la décision de Clovis, sans pour cela faire intervenir, comme l'ont fait Augustin Thierry et Fauriel, les évêques de la Gaule dans les conseils qui le poussèrent en avant. Il se sentait désiré par les indigènes, qui souhaitaient d'amour sa domination, comme dit Grégoire de Tours; le feu sacré des néophytes l'animait : il n'avait nullement besoin d'excitations.

Sa pensée personnelle éclate, avec une admirable naïveté, dans cette phrase typique, adressée à ses guerriers au moment de la déclaration de guerre : « Il me déplaît que ces Ariens détiennent une si notable portion du territoire gaulois. Marchons contre eux, avec l'aide de DIEU ! » Un cri unanime lui répond : En avant ! Clovis est là tout entier. Ce n'est pas encore le croyant civilisé, tolérant, raisonnant son zèle ; c'est le barbare impétueux, ignorant la diplomatie et les tergiversations, allant droit au but qu'il croit bon et légitime, mais y allant par tous les moyens.

Lors donc que le savant abbé Gorini s'évertue à prouver contre Augustin Thierry, Fauriel et consorts, que la guerre des Visigoths ne fut pas une croisade, qu'elle n'eut aucun caractère religieux, il me semble aller trop loin, et en même temps, suivant une expression vulgaire, frapper des coups d'épée dans l'eau ; car, d'une part, l'idée religieuse contribua réellement à faire prendre les armes à Clovis et à le faire désirer par les populations de l'Aquitaine, et, d'autre part, ce sentiment n'implique en rien l'immixtion du clergé des Gaules : il ne le compromet pas, il ne le noircit pas. En

revanche, il faut approuver sans réserve l'ardent apologiste quand il défend les évêques d'avoir conspiré contre les Visigoths en faveur du roi des Francs ; car, ici, rien ne justifie la théorie des historiens qu'il réfute. Fauriel et Thierry ont compté dans l'épiscopat de la Gaule méridionale jusqu'à neuf prélats ayant conspiré en faveur de Clovis, et à leur tête Quintien, évêque de Rodez. « Une classe d'hommes, dit le second de ces écrivains, calculait impatiemment les journées de marche de la troupe des barbares. Quintianus, évêque orthodoxe de Rodez, fut surpris intriguant pour l'ennemi, et il n'était pas le seul membre du clergé qui se livrât à de pareilles manœuvres (1). » Et ici Augustin Thierry renvoie hardiment à Grégoire de Tours, non seulement au sujet de ce prélat, mais au sujet de ses collègues Apruncule, Théodore, Proculus, Dionysius, Volusianus et Vérus. Or, veut-on savoir ce qu'il y a de fondé dans cette insinuation et dans ce renvoi plein d'assurance ?

Après avoir dit que Clovis et Alaric se jurèrent amitié près d'Amboise, Grégoire de Tours ajoute : « Beaucoup de Gaulois souhaitaient déjà très ardemment d'avoir les Francs pour maîtres. Il arriva de là que Quintien, évêque de Rodez, haï pour ce sujet, fut chassé de la ville. On lui disait : Votre désir est que la domination des Francs s'étende sur ce pays. Peu de jours après, une querelle s'étant élevée entre lui et les citoyens, les Goths qui habitaient la ville soupçonnèrent, d'après ce qu'on lui reprochait, qu'il voulait les soumettre aux Francs; et, ayant tenu conseil, ils résolurent de le percer d'un glaive... Le roi Clovis dit donc aux siens : Il me déplaît beaucoup que ces Ariens occupent une partie des Gaules, etc. (2). »

« Il fut, par conséquent, impossible à Quintien, remarque ici Gorini, de *calculer impatiemment dans Rodez les journées de*

1. *Hist. de la conquête*, etc., I, 48.

2. *Hist. eccles.*, l. II, c. 36.

marche de Clovis, puisque ce roi n'avait pas encore déclaré la guerre aux Visigoths quand la sympathie du prélat pour les Francs le contraignit à fuir. Cet évêque ne fut pas non plus *surpris à intriguer ;* on le soupçonna seulement *(Gothos... suspicio attigit).* Enfin l'on ignore quel était le sujet des plaintes adressées par les citoyens de Rodez à leur évêque. Si, comme l'a cru Fauriel, on lui reprocha ses menées pour livrer le pays aux Francs, les Goths ne se seraient pas bornés à le *soupçonner.* Ce soupçon des Goths montre bien qu'il y eut de la part des habitants une allusion à l'affection, d'ailleurs réelle, de Quintien pour Clovis ; mais blâmèrent-ils précisément cette affection ou une imprudence qu'elle aurait fait commettre ? Puis ce dévouement allait-il jusqu'à la conspiration ? Il y a loin des prédilections politiques à des intrigues. Rien, à certaines époques, n'est si commun que les mécontents laissant à la Providence le soin de faire des révolutions. Quoi qu'il en soit, Quintien, fugitif de Rodez, n'y attendait pas Clovis (1). »

Pour Apruncule, la méprise est plus grossière. « Ce fut chez les Bourguignons, à Langres, vers l'an 488, que l'on soupçonna la fidélité de ce personnage. Il se retira en Auvergne, où il remplaça pendant à peu près trois ans Sidoine Apollinaire sur le siège épiscopal de Clermont. A moins donc que son ombre, comme celle de Du Guesclin, n'ait gagné des batailles, je ne vois pas comment cet évêque put, en 507, si longtemps après sa mort, aider Clovis à conquérir le royaume d'Alaric.

« Théodore et Proculus étaient deux évêques chassés de Bourgogne par leurs ennemis, et qui avaient suivi la reine Clotilde. Cette princesse, après la mort de son époux, les chargea de gouverner ensemble l'Église de Tours, laissée vacante par la mort de Licinius, en 513. Dionysius (ou Dinifius), venu aussi de Bourgogne, succéda aux deux évêques précédents. Devine qui pourra comment ces trois person-

1. Gorini, *Défense de l'Église contre les erreurs historiques*, etc., I, 384 et s.

nages ouvrirent au roi des Francs les cités visigothes, où ils ne demeuraient pas, où ils ne demeurèrent qu'après la mort de Clovis.

« Dès l'an 496, Volusianus avait été envoyé en exil, où il était mort peu après. Il ne dut donc pas, en 507, être facile à ce mort de onze années de tressaillir d'aise à l'arrivée de Clovis.

« Quant à Vérus, l'an 507, il était exilé au moins depuis six ans.

« Voilà qu'entre les prélats qui blâmaient, dit-on, la marche trop lente des Francs contre les Visigoths, sept étaient ou morts, ou exilés, ou étrangers au pays. Quels puissants alliés pour Clovis (1) ! »

Les deux derniers ne conspirèrent pas plus que les autres : inutile de le démontrer. Et voilà comment on écrit l'histoire ! Voilà les livres auxquels le public accorde sa confiance !

Mais c'est assez parler du côté religieux de la guerre d'Aquitaine. Voyons maintenant son côté politique. Clovis, malgré le désir d'agrandir son royaume, désir fort naturel chez lui, n'était pas un Attila. Il n'envahissait pas pour piller et ravager ; il n'attaquait pas sans raison ni prétexte. Plusieurs lettres de Théodoric, quelques mots échappés à des chroniqueurs postérieurs, vont encore nous apprendre ici ce que Grégoire de Tours, pour une cause ou pour une autre, a passé sous silence. Depuis un certain temps, et sans doute depuis que leurs domaines respectifs étaient devenus limitrophes Clovis et Alaric étaient en mésintelligence. Le roi des Ostrogoths, qui prenait volontiers vis-à-vis des autres princes barbares le rôle de protecteur (et sa haute situation en Italie lui en donnait presque le droit), essaya de rétablir l'accord ; lui-même avait tout à craindre d'un accroissement de puissance, soit des Francs, soit des Visigoths. « Aucun de vous deux, écrivait-il à Alaric, n'a à venger le sang de ses parents ; aucun

1. *Ibid.*, 386 et suiv.

n'a pris une province à l'autre ; il n'y a entre vous qu'une querelle de mots : vous arriverez facilement à une transaction, si une prise d'armes ne vient irriter vos esprits (1). »

Mais les querelles de mots, nous le savons, sont souvent les plus interminables. Sans connaître précisément la nature de celle-ci, on devine que les questions de frontières, la persécution des catholiques et leurs sympathies mal dissimulées pour les Francs, l'exil de l'évêque de Tours, dont le diocèse était à cheval sur les deux royaumes, durent y être pour quelque chose. Grégoire lui-même le donne à entendre, en faisant suivre immédiatement le récit du bannissement de saint Quintien de ce mot significatif : « *Donc (igitur)* le roi Clovis dit aux siens : La domination de ces Ariens me déplaît, etc. » La médiation de Théodoric échoua, du reste, par la faute d'Alaric. Clovis lui ayant envoyé un ambassadeur chargé de jeter les bases d'un accommodement, dit l'ancienne *Vie de saint Remi*, le roi visigoth voulut se servir de ce député pour tromper indignement son rival. Alaric, raconte de son côté Frédégaire, fit avec Clovis un traité frauduleux ; celui-ci le sut par son ambassadeur Paternus, et prit les armes (2). » Ce sont là, je le sais, des auteurs naturellement favorables à la cause franque. Mais un chroniqueur espagnol, sujet d'Alaric, Maxime de Saragosse, a reproduit avant eux cette accusation, de sorte que, même en rejetant comme une amplification légendaire les détails ajoutés par Frédégaire ou son interpolateur sur la trahison de ce prince, qui aurait cherché à précipiter Paternus du haut d'une plate-forme, on doit accepter le fait général d'une déloyauté commise par lui, d'où sortit la guerre. Ce fait suivit probablement l'entrevue d'Amboise, où les deux princes s'abouchèrent dans l'île Saint-Jean, au milieu de la Loire, comme sur un terrain neutre, et, après s'être assis à la même table, échangèrent les témoignages d'une

1. Cassiodore, *Ep. Theodorici ad Clodoveum.*

2. *Histoire de la France*, III, 378 ; Frédégaire, ch. 25.

apparente amitié. C'était là une de ces accalmies qui précèdent l'orage, un de ces congrès pacifiques qui aboutissent aux batailles sanglantes. En tout cas, les torts ne sauraient être attribués au roi des Francs, et l'on demeure stupéfait devant cette affirmation absolue de l'Allemand Junghans : « Certainement ce n'est pas se tromper que de chercher la faute du côté de Chlodovech plutôt que du côté d'Alaric (1). » Nous venons de la chercher, et nous ne l'avons pas trouvée du tout de ce côté ; le critique allemand non plus, du reste, car son principal argument consiste, ici comme ailleurs, à ne voir dans tout le récit de Grégoire qu'une « tradition ecclésiastique et légendaire ». C'est fort commode, en vérité.

III

Je me suis arrêté principalement aux causes de l'expédition, parce que c'est là le point essentiel et celui que la chronique laisse le plus dans l'ombre. Quant aux faits, ils sont mieux connus. En 507, Clovis, à la tête de forces imposantes, composées cette fois de guerriers francs, de troupes gallo-romaines, d'auxiliaires ripuaires et même burgondes, pénètre sur le territoire visigothique. Il passe la Loire au-dessus de Tours et fait demander au tombeau de saint Martin un présage de victoire, qui ne lui est pas refusé. En entrant dans le pays ennemi, il publie une paix destinée à protéger la liberté et les biens des gens d'église ainsi que de leurs serviteurs, garantissant contre la captivité les clercs et les laïques indigènes ; proclamation où la piété le dispute à l'habileté politique, et preuve nouvelle que l'oppression des églises était pour quelque chose dans sa décision.

Alaric se trouvait depuis quelque temps à Poitiers, préparant de son côté la campagne. Les deux armées se rencontrent aux environs de cette ville, dans une plaine que les

1. Junghans, *op. cit.*

archéologues et les critiques ont placée successivement à Civaux, à Vivonne, à Voulon (Henri Martin l'a même mise dans un lieu qui n'a jamais existé, à Vouglé), et que les dernières conclusions de la science fixent définitivement à Vouillé, suivant une opinion déjà ancienne. Les Visigoths, gens prudents, veulent se battre à distance, à coups de javelot. Les Francs, qui, de tout temps, ont préféré prendre l'ennemi corps à corps, se rapprochent ; une mêlée terrible s'engage. Les troupes d'Alaric, renforcées cependant de l'élite de la noblesse gallo-romaine de son royaume, commencent à plier. Elles battent en retraite.

Clovis les poursuit avec ardeur, et, dans cette charge furieuse, il atteint Alaric en personne. Alors se livre entre les deux chefs un de ces gigantesques combats singuliers dont la tradition, d'origine germanique, se perpétuera si brillamment dans la chevalerie du moyen-âge et dans nos chansons de geste. En ce duel à mort, c'est la destinée de la Gaule qui s'agite. Mais il ne dure qu'un instant. Le Franc, d'un vigoureux coup de framée, pourfend la tête du Visigoth. Deux officiers d'Alaric se précipitent aussitôt sur lui : il pique son cheval et leur échappe.

Dès lors, la retraite se change en déroute lamentable. Les Visigoths périssent en masse ; les plus agiles fuient jusqu'à Toulouse ; le fils d'Alaric ne s'arrête qu'en Espagne. Clovis pousse jusqu'à Bordeaux, et, tandis qu'il s'y établit, son fils Thierry soumet tout le midi de la Gaule jusqu'aux frontières des Bourguignons ; les remparts d'Arles et de Carcassonne, défendus par des soldats ostrogoths, arrêtent seuls ses progrès. Bientôt Toulouse, la capitale d'Alaric, tombe à son tour entre les mains du roi des Francs, avec le trésor du vaincu.

IV

L'année suivante, Clovis revient à Tours, maître désormais de tout le pays depuis l'Escaut jusqu'aux Pyrénées.

Alors l'empereur d'Orient lui envoie les insignes du patriciat ou du consulat ; l'héritier nominal du trône vermoulu des Césars s'incline devant la puissance naissante appelée à remplacer les Romains à la tête du monde civilisé. Il daigne l'honorer de son appui, et, dans quelques siècles à peine, c'est le successeur de Clovis que l'on verra tendre une main secourable à l'empire décrépit de Byzance.

Mais, à son pouvoir ainsi complété, le roi très chrétien veut une autre consécration. C'est au tombeau de saint Martin qu'il est venu naguère demander la lumière et la force de l'âme ; c'est là qu'il veut prendre l'investiture de sa nouvelle royauté. Il revêt aux pieds de l'Apôtre national la toge consulaire. Il traverse à cheval, en semant des pièces d'argent sur son passage, l'espace qui sépare la basilique de Saint-Martin de l'église cathédrale. Désormais, c'est fait ; il est appelé Auguste (comme les empereurs), il est réputé le souverain légitime, il règne à tous les titres sur la vieille Gaule. Il ne lui reste plus qu'à venir asseoir son trône à Paris, comme s'il eût deviné les hautes destinées de cette cité reine (car les meurtres de ses prétendus parents, les petits rois de Cambrai, de Cologne et du Mans, sont à peu près reconnus aujourd'hui pour de pures légendes germaniques), et la monarchie des Francs est entièrement constituée (1). Les barbares sont arrêtés au nord et refoulés au midi. Tous les Gaulois sont ralliés ; ils sont unis moralement à leur dominateur. Ou plutôt il n'y a plus de Gaulois, il n'y a plus de Francs ; s'il y en a encore dans les formes sociales, les différences vont s'effacer rapidement : mais, dans l'ordre politique, il n'y a plus que la France.

1. Sur le récit de ces meurtres, voy. l'Appendice II, à la fin de ce volume.

Chapitre Cinquième.

Le gouvernement des premiers Mérovingiens.

I. Caractère indépendant et national de la royauté franque. — II. L'hérédité dans la famille de Clovis. — III. La loi salique excluait-elle les femmes du trône ? Les reines mérovingiennes. — IV. Histoire de sainte Bathilde. — V. Le gouvernement central. — VI. L'administration provinciale ; les impôts. — VII. L'organisation judiciaire : le tribunal du roi ; son fonctionnement. — VIII. L'organisation militaire.

I

APRÈS avoir assisté à l'établissement de la monarchie franque, il nous reste à voir comment elle s'y prit pour élever sur les ruines de la tyrannie impériale un régime politique capable de rallier tous ses sujets, ou, en d'autres termes, quel fut le mode de gouvernement de Clovis et de ses premiers successeurs. Arrêtons d'abord nos yeux sur les caractères intrinsèques du nouveau pouvoir royal.

Ce qui frappe en lui à première vue, c'est son indépendance vis-à-vis des derniers débris de la puissance romaine qui pouvaient survivre en Occident ou en Orient, et vis-à-vis de l'idée romaine, dont la grande ombre continuait à couvrir le sol gaulois. Un système historique mêlé de vérités nouvelles et d'exagérations sensibles prétend établir, nous l'avons vu, que le roi fut simplement l'héritier de l'empereur ou de ses représentants, leur successeur officiel, et que son autorité sur les Gaules lui venait du titre de maître des milices, ou de consul, ou de patrice. Mais la fameuse lettre de saint Remi

sur laquelle s'appuient surtout les auteurs ou les partisans de ce système, et que j'ai citée à plusieurs reprises, ne reconnaît à Clovis aucune de ces fonctions ; elle a un sens tout différent de celui qu'on lui a prêté, il est facile de s'en convaincre par l'examen littéral de son texte. L'évêque de Reims ne dit pas un mot, dans cette lettre, qui puisse indiquer chez son destinataire une situation dépendante. Il ne lui recommande pas de se conformer aux devoirs de sa charge, d'être fidèle à l'Empire, comme il l'eût fait certainement si Clovis eût été le mandataire de Rome : tous ses conseils, au contraire, s'adressent à un prince régnant de sa propre autorité et n'ayant à rendre compte de son administration à personne. Nulle part ailleurs on ne découvre la trace écrite de ce prétendu commandement des milices romaines, dont Clovis et Childéric auraient été investis par le gouvernement impérial.

Quant aux lettres de consulat envoyées par l'empereur Anastase au vainqueur d'Alaric à son retour d'Aquitaine, d'après Grégoire de Tours, elles ne lui conféraient qu'une distinction honorifique. C'était un hommage rendu par la puissance qui se retirait à la puissance qui arrivait, et nullement une marque de dépendance. Peut-être, dans l'esprit de l'empereur, cet envoi cachait-il une revendication tacite de la suzeraineté ; mais, à coup sûr, il n'avait point cette signification pour le roi. Autrement, il eût renvoyé par le retour du courrier les insignes consulaires à celui qui les lui transmettait ; car il était alors en position de s'en passer, se trouvant par sa victoire le maître absolu de la Gaule entière, et ils ne pouvaient lui servir tout au plus qu'à le revêtir d'un nouveau prestige aux yeux de la population gallo-romaine, habituée aux formes, au vocabulaire, à l'étiquette du gouvernement impérial. C'est, du reste, le seul usage qu'il en fit ; c'est dans cet unique but qu'il se para, en sortant de la basilique de Saint-Martin, de la tunique de pourpre et de la chlamyde. Et, dans cette circonstance même, il affirma sa pleine

souveraineté en joignant à ce costume romain le diadème ou la couronne royale.

Grégoire, d'ailleurs, ne dit pas positivement qu'il exerça les attributions de consul ou d'auguste : il dit simplement qu'à partir de ce jour il fut réputé consul ou auguste parmi la nation *(ab eâ die tanquam consul aut augustus vocitatus est)*. C'était tout ce qu'il fallait à Clovis. Par là, les partisans du régime déchu, s'il y en avait encore, devaient être ralliés à son gouvernement, devenu ainsi légitime à tous les points de vue. Mais il ne faut pas croire que cette consécration, que cette reconnaissance, aussi flatteuse au moins pour celui qui la faisait accepter que pour celui qui la recevait, ait conféré au roi le moindre supplément de pouvoir. On a remarqué, au contraire, qu'il ne fit absolument rien, après sa prétendue nomination au consulat, qui indique la possession ou l'exercice d'une autorité nouvelle. Cette observation a été développée dans un ample mémoire rédigé au siècle dernier, en réponse au livre de Dubos, par le duc de Nivernais, un grand seigneur qui fut tour à tour soldat, diplomate, érudit, littérateur, et que les deux académies admirent dans leur sein ; bel exemple donné à la noblesse de son temps, et trop peu suivi (1). Donc, Clovis ne reçut par là aucun accroissement réel d'attributions : il était roi la veille, il se retrouva roi le lendemain.

La preuve de sa complète indépendance éclate dans tous les textes. Elle se rencontre même dans les inscriptions de l'époque, et c'est une des particularités qui ont le plus frappé leur savant collecteur, M. Edmond Le Blant. « Chez la race qui devait posséder la Gaule et lui donner son nom, dit l'éminent épigraphiste, le caractère dominant est la passion de l'indépendance. Les premiers mots de son pacte national proclament qu'elle a secoué le joug des Romains, et son histoire ne démentira pas cette fière parole. Que le Bourguignon

1. V. ce travail dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*.

se contente des titres de patrice, de maître des armées, le Franc porte le cœur plus haut. Il sera consul ou auguste, c'est-à-dire l'égal de l'empereur. S'il propose à celui-ci un traité d'alliance, c'est qu'il l'a librement résolu, et sa lettre ne rappelle en rien les humbles protestations transmises par saint Avite. Le premier entre les barbares, le Franc effacera de ses monnaies d'or l'effigie impériale pour y placer celle de ses rois. Procope rapporte le fait en le présentant comme un coup d'audace, et les monuments de notre numismatique en fournissent la preuve matérielle. L'indépendance est hautement proclamée. Les vies des saints parlent de ce temps glorieux où les Francs, secouant le joug de Rome, n'ont plus voulu relever que d'eux-mêmes. Rapprochez des marbres où la Bourgogne inscrit les dates consulaires, ceux où nos pères ne veulent tracer que les noms de leurs rois : le tableau sera complet. Chez les premiers, une déférence dont la marque survit même aux institutions romaines ; chez les autres, la volonté ferme de s'appartenir et de le faire connaître (1). »

II

Voilà donc le premier caractère de la royauté franque : l'indépendance, constatée par les monuments de tout ordre. Le second, c'est d'être héréditaire, à la différence de la dignité impériale. L'hérédité pure et simple était pour la Gaule un régime nouveau, car, même lorsque l'Empire demeurait fixé dans une même famille et se transmettait de père en fils, il fallait toujours une élection, une proclamation pour faire un empereur. En un mot, l'hérédité n'était tout au plus qu'un usage : avec les Mérovingiens, elle devint un principe. Elle ne fut pas fictive, comme l'a dit Guizot. Elle ne s'allia pas dans une certaine mesure au principe électif, comme l'a prétendu Vertot, et ne fut pas supplantée par lui sous la seconde race,

1. Le Blant, *Manuel d'Épigraphie chrétienne.*

comme l'a cru le P. Daniel. Foncemagne a parfaitement établi que la royauté franque, une fois conférée par l'élection (il faut bien qu'une dynastie commence par là) demeurait héréditaire dans la famille de l'élu. Le système mixte, consistant à élire un prince au choix dans la maison royale, n'a jamais été appliqué régulièrement. Seulement la royauté mérovingienne était partageable entre les enfants. Le royaume était considéré comme un bien ordinaire, parce que l'on envisageait surtout la possession du sol qu'il procurait, et, le droit d'aînesse n'existant pas encore, chacun des enfants du roi héritait d'une part égale ou soi-disant telle, dont il se formait un domaine indépendant.

Cependant tous les liens n'étaient pas brisés entre les différentes parties du royaume fractionné : non seulement chaque branche détachée revenait au tronc primitif à l'extinction de la postérité mâle, mais, du vivant même des co-partageants, la monarchie des Francs conservait, en parole comme en fait, une certaine unité, une certaine homogénéité essentiellement conforme au principe qui régissait la famille germanique, source unique de ce fâcheux système. Fâcheux est un qualificatif modéré ; car, bien qu'Agathias nous assure que de son temps il a vu plus d'une fois la monarchie franque divisée entre plusieurs frères sans que la paix fût troublée (il le constate avec une sorte d'étonnement, et la chose devait, en effet, sembler merveilleuse à un Grec) (1), les difficultés les plus graves, les luttes les plus sanglantes naquirent, nous le savons, de ces partages et de ces réunions, sans cesse à recommencer, qui remplissent toute l'histoire mérovingienne. On peut même dire, sans crainte de se tromper, qu'ils contribuèrent pour beaucoup à l'affaiblissement et à la chute de la dynastie de Clovis. Et ce qui les rendait le plus funestes, ce qui multipliait singulièrement les difficultés administratives, c'est la manière dont les partages étaient faits. Au lieu de songer au bien-être

1. Agathias, *Hist.*

et à la commodité des populations, à leurs sympathies, à leurs intérêts, on ne pensait qu'à équilibrer la valeur des lots de terre revenant aux différents princes. Il en résultait des enclaves, des enchevêtrements bizarres; et, de plus, ces enchevêtrements variaient à chaque répartition nouvelle du territoire. C'est ce qui rend si malaisée la reconstitution de la carte mérovingienne. M. Longnon, dans son vaste travail sur la *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, a fait vivement ressortir ces inconvénients.

« Chacun des nouveaux royaumes, dit-il, était composé d'un certain nombre de cités, réunies sans aucun souci des anciennes circonscriptions provinciales ou des limites naturelles, et formait même plusieurs groupes séparés les uns des autres par des territoires appartenant à un monarque différent. » Et, entrant dans l'étude successive des divers partages intervenus depuis la mort de Clovis, en 511, jusqu'à celle de Charibert, en 567, il ajoute : « On conçoit quel est l'embarras du géographe qui, en face d'un tel système, cherche à reconstituer, à l'aide des rares documents contemporains, la carte de la Gaule franque sous les fils de Clovis, sous ceux de Clotaire ou à l'époque du traité d'Andelot (587). Aussi les historiens qui ont consacré quelques mots à la géographie du sixième siècle sont-ils arrivés le plus souvent à des résultats que ne viennent pas toujours corroborer les textes de l'époque mérovingienne. Si l'on en croit Grégoire, dont l'*Historia Francorum* forme une solide base de discussion pour la question qui nous occupe, le partage de l'empire franc à la mort de Clovis et le partage de la Gaule, cinquante ans plus tard, entre les quatre fils de Clotaire auraient un grand nombre de points de contact. Le roi Clovis étant mort, dit notre auteur, ses quatre fils, c'est-à-dire Théodoric, Clodomir, Childebert et Clotaire, prirent possession de son royaume en le partageant entre eux par portions égales (1). »

1. *Hist. eccles.*, l. III, c. 1.

Ailleurs, à propos du partage de 561, le même chroniqueur s'exprime ainsi : « Les quatre fils de Clotaire, c'est-à-dire Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, firent entre eux un partage régulier. Le sort donna à Charibert le royaume de Childebert et Paris pour siège principal ; à Gontran, le royaume de Clodomir et Orléans pour siège ; à Chilpéric, le royaume de son père Clotaire et pour capitale Soissons ; à Sigebert, le royaume de Théodoric et pour siège Reims (1). » Cependant, malgré de si nettes paroles et l'identité à peu près certaine des sièges royaux, il est impossible d'admettre, avec dom Vaissète, l'abbé Lebeuf et d'autres savants éminents, une correspondance étroite entre les royaumes de 511 et ceux de 561, par la raison bien simple que tout le bassin du Rhône, c'est-à-dire le royaume bourguignon de 511, définitivement soumis par les Francs en 534, dut figurer dans le partage de 561 (2).

Mais, si l'historien et le géographe se trouvent également embarrassés pour établir la carte des royaumes francs, ce désagrément n'est rien auprès de ceux qu'éprouvaient les pauvres sujets ballottés ainsi perpétuellement d'un royaume à un autre ; il en résultait des perturbations de l'ordre civil et politique auxquelles ils ne pouvaient se résigner aussi facilement. Une seule chose atténuait le mal : c'était l'unité morale dont je viens de parler, et qui persistait quand même, jointe à l'unité législative que l'on constate dans les différentes fractions du royaume des Francs.

III

Une autre cause de décadence pour la monarchie mérovingienne, et peut-être plus active encore, ce fut l'imitation maladroite du despotisme romain dans lequel elle tomba peu

1. *Ibid.*, l. IV, c. 22.

2. Longnon, *op. cit.*, p. 90, 92.

à peu, par suite d'un penchant trop naturel chez ceux qui détiennent le pouvoir suprême. Au début, elle n'avait rien d'absolu. Clovis et ses fils étaient des potentats très peu redoutables. Leur autorité se trouvait restreinte, d'un côté, par la part assez considérable que la législation germanique laissait au *mallum* ou à l'assemblée des guerriers dans la direction des affaires : ainsi Clovis, avant de marcher contre Alaric, consulta ses compagnons, et l'expédition ne fut entreprise qu'avec leur assentiment ; Clotaire II, dans un cas semblable, fut arrêté par l'opposition des siens. D'autre part, la puissance royale était contenue par les évêques, demeurés en possession des magistratures locales dans beaucoup de cités, investis, en outre, d'une immense influence morale ; et cette influence était assez forte, à elle seule, pour empêcher les rois de se conduire en tyrans : elle retenait les uns sur la pente du vice, elle faisait brûler aux autres les rôles des impôts arbitraires mis sur le pauvre peuple. Dans l'ordre politique lui-même, les princes étaient obligés de compter avec cette autorité salutaire, dont le contre-poids remplaçait avec avantage celui des pouvoirs électifs, et souvent de s'incliner devant elle. Mais, à partir de Chilpéric, la tendance à l'absolutisme, au césarisme, à la centralisation prit quelquefois le dessus. On vit les princes mérovingiens, au moins ceux qui régnaient sur la Neustrie, affecter les allures, les habitudes, et jusqu'à l'extérieur des anciens empereurs. Ces Germains, à peine dégrossis par le christianisme, étaient déjà trop romanisés. Une partie de leurs sujets, les Francs surtout, s'en offensèrent. Le bruit courut que les descendants de Clovis voulaient ressusciter l'Empire à leur profit. De là une formidable opposition, née en Austrasie ; de là la formation d'une sorte de ligue nationale entre les Francs établis dans ce pays, et finalement la substitution de la dynastie carlovingienne à la race du conquérant primitif, abâtardie par l'excès même du romanisme.

Une dernière particularité à noter à propos de l'organi-

sation de la monarchie de Clovis, c'est que la loi salique, dont nous nous occuperons un peu plus loin, n'excluait pas précisément du trône, comme on l'a répété si souvent, la postérité féminine du roi. C'est en 1328, à la mort de Charles le Bel, qu'on a pour la première fois invoqué cette fameuse coutume à l'appui de l'opinion qui interdisait aux femmes la possession de la couronne. Depuis, il s'est formé sur ce point une véritable légende. De nos jours, au contraire, quelques érudits, en essayant avec raison de détruire cette légende, ont affirmé d'une manière un peu trop absolue que la loi salique ne contenait rien qui pût la justifier. La vérité est qu'aucun article de cette loi ne parle de la succession des femmes au trône ; cependant l'article 62 déclare expressément la femme incapable de posséder aucune portion de la terre salique ou du patrimoine des guerriers francs (1). Or, le royaume étant surtout considéré, ainsi que nous venons de le voir, comme une propriété foncière, comme un domaine noble, ou comme un fief, suivant le terme consacré au moyen-âge, il est assez naturel que les légistes du quatorzième siècle aient induit de cette disposition l'inaptitude des femmes à monter sur le trône de France.

Tel fut peut-être aussi le sentiment des interprètes primitifs de la coutume des Saliens ; car, si nous voyons des princesses mérovingiennes exercer une autorité effective, prendre une part active aux affaires publiques, nous n'en voyons pas une seule investie officiellement du pouvoir, régnant par elle-même et en son nom. En un mot, nous trouvons des régentes, mais nous ne trouvons pas de rois en jupons ; et l'on ne découvre, en somme, à ce privilège si particulier de la couronne de France de ne point tomber en quenouille, aucun autre fondement, aucune autre origine que cette interprétation, vraie ou fausse, raisonnable ou non, du vieux code de la tribu royale. Les Frédégonde et les Brunehaut, malgré tous leurs excès,

1. *Lex salica*, art. 62.

malgré tous leurs abus de pouvoir, ne furent elles-mêmes, aux jours de leur plus grande influence, que de simples régentes, que les représentantes de leurs fils ou de leurs petits-fils mineurs. Et une autre mère, dont le règne effectif est beaucoup moins connu, sainte Bathilde, gouverna de même au nom de ses enfants, mais avec infiniment plus de justice et de succès, la monarchie franque tout entière. C'est ce qui résulte de l'histoire romanesque de cette femme de génie, dont il ne sera pas inutile de donner ici un bref résumé, pour faire voir que cette règle spéciale de la monarchie mérovingienne n'empêchait pas les reines vertueuses d'exercer, malgré tout, une influence aussi heureuse qu'effective, et pour montrer en même temps que Brunehaut et sa terrible rivale ne sont pas, comme beaucoup d'historiens voudraient nous le faire croire, le type dominant des princesses de la dynastie de Clovis. Cette race royale a eu ses Athalie ; mais ce n'est pas une raison pour reléguer dans l'ombre celle qui en fut l'Esther.

IV

Bathilde était la fille d'Éthelbert, le premier roi chrétien des Anglo-Saxons. Étant toute petite, elle jouait, un jour, avec d'autres enfants sur une plage écartée, lorsqu'à la faveur d'une tempête soudaine, des pirates la surprirent, l'enlevèrent, et vinrent la vendre sur les côtes de France. Là, emmenée par quelque seigneur du pays, elle se fit remarquer par sa grâce et sa docilité. Archambaud, maire du palais de Clovis II, l'attacha à son service. Il lui fallut, tous les jours, présenter la coupe aux convives de son maître ; mais la noble enfant s'acquitta de cette tâche délicate avec tant de prévenance et tant de pudeur virginale, qu'elle gagna promptement tous les cœurs. Elle se faisait la servante de ses compagnes, allant jusqu'à délier les chaussures des plus âgées et à leur laver les pieds ; de sorte que la jalousie elle-même se taisait devant

elle. La femme d'Archambaud étant venue à mourir, le leude franc conçut le dessein d'élever jusqu'à lui la pauvre petite esclave, qui avait grandi pure et respectée. A cette nouvelle, elle se met à pleurer, et, saisie de frayeur, court se cacher dans un grenier, couverte de haillons sordides, pour ne pas être reconnue. Puis elle s'enfuit dans un lieu désert, et vit plusieurs années dans la retraite la plus profonde, pendant qu'on la cherche vainement partout (car il n'y avait pas de détectives en ce temps-là). Archambaud, découragé, finit par épouser une autre femme, et alors seulement Bathilde, rassurée, vient reprendre au palais sa charge d'échanson.

Mais bientôt ce n'est plus un grand officier, c'est le jeune roi en personne qui s'éprend de ses charmes, et, malgré l'opposition des leudes scandalisés, il fait prévaloir sa volonté : il élève sur le trône l'humble et pieuse étrangère. La voilà reine, et, à partir de ce jour, la haute intelligence, le dévouement de l'épouse excitent encore plus d'étonnement que n'en avaient inspiré les vertus de la jeune fille. Restée veuve avec trois fils au bout de quelques années, elle se révèle aussitôt la femme forte de l'Écriture, et, en prenant virilement la régence, elle débute par un trait de génie. Les partages successifs de la monarchie mérovingienne causaient, je viens de le dire, sa faiblesse et sa décadence : Bathilde le comprend, et, comme l'observe dom Pitra, « passant par-dessus les plus fières traditions des Francs, par-dessus deux siècles d'antécédents opposés et cinq démembrements, elle déclare le royaume indivis, exclut deux de ses fils du trône et proclame l'aîné, Clotaire, troisième du nom, seul roi des Neustriens, des Austrasiens et des Bourguignons. Elle commence par où finit Brunehaut, par l'idée de l'unité monarchique (1). »

Les leudes pouvaient se révolter contre ce coup d'État ; c'était à craindre. Bathilde cherche un contre-poids dans l'appui du peuple et du clergé : elle abolit l'antique capitation

1. *Vie de saint Léger*, p. 134.

romaine ; elle allège les impôts, chose rare et hardie, alors comme aujourd'hui ; elle défend, sous l'influence d'un pénible souvenir, d'exposer les enfants et d'introduire sur le territoire des Francs des captifs chrétiens. Terre de France, terre franche ! Elle rachète une foule d'esclaves, elle répand des largesses sur les pauvres de toute catégorie, fonde la célèbre abbaye de Corbie, agrandit celle de Chelles, enrichit celle de Luxeuil et cent autres, appelle dans les conseils de la couronne l'illustre saint Léger, évêque d'Autun, le futur adversaire du terrible Ebroïn, et plusieurs de ses confrères. Jusqu'en dehors du royaume, elle fait respecter et le nom des Francs et les lois de la justice. Le roi des Lombards ayant osé rejeter sa femme et rétablir l'arianisme dans ses États, elle l'amène à résipiscence par l'intermédiaire de son ambassadeur, et le fier Rotharis courbe la tête devant l'ancienne esclave, transfigurée par la double couronne de la royauté et de la sainteté. Puis, voyant sa tâche remplie et ses fils devenus grands, douloureusement affectée, d'ailleurs, par la mort de saint Éloi, son guide intime, et par les nouveaux déchirements du royaume, qui détruisaient son admirable plan d'unité française, elle va s'enfermer pour le restant de ses jours à Chelles, se donnant toute à DIEU après s'être donnée toute à son peuple (1).

Voilà, en réalité, ce qu'était une régente aux temps mérovingiens. Bathilde était la troisième captive montée sur le trône de sainte Clotilde. « La première, Bilihilde, fit scandale sous Théodebert et hâta la chute du petit-fils de Brunehaut ; la deuxième, Radegonde, ne fut grande qu'en disparaissant du milieu des hommes ; Bathilde, elle, demeure, règne et gouverne ! Captive couronnée, elle prend le pas sur les reines les plus fières, sur Frédégonde, sur Brunehaut, sur Clotilde même. La très sainte et pieuse Clotilde eut la puissance d'une mère sur ses fils peut-être, et rien au-delà ; Brunehaut eut l'audace

1. V. sur tous ces faits le chap. VIII de la remarquable *Vie de saint Léger* écrite par le cardinal Pitra.

politique ; Frédégonde, l'ascendant du crime. La première, dans son veuvage, vécut méconnue, la seconde flétrie, la troisième abhorrée. Bathilde eut comme Clotilde des fils fougueux, comme Brunehaut des leudes intraitables, comme Frédégonde des périls immenses ; et pendant vingt ans, mère vénérée, veuve respectée, reine obéie, tout ploie sous sa main heureuse, jusqu'au jour où elle descend librement du trône (1). » C'est qu'un peu plus d'un siècle s'était écoulé depuis que le chef des Sicambres avait courbé le front sous l'eau sainte du baptême. On peut mesurer par là le chemin que le christianisme avait fait faire aux barbares dans ce court intervalle.

V

Revenons maintenant à notre exposition du gouvernement mérovingien.

Comment la royauté, constituée comme nous l'avons vu, régissait-elle le pays ? Nous savons déjà que sa situation lui interdisait, en principe, les procédés byzantins ou césariens, et qu'une large autonomie était laissée, en particulier, aux cités épiscopales. Sans doute, une certaine tendance à l'absolutisme se fit jour peu à peu, ainsi que je l'ai dit. Sans doute, si l'on s'attache uniquement aux récits des chroniqueurs, à ceux de Grégoire de Tours surtout, qui eut si souvent maille à partir avec les officiers royaux, on est tenté de croire qu'en fait le peuple avait simplement changé de tyrans, que le caprice et l'arbitraire gouvernaient, sous l'étiquette menteuse d'une monarchie chrétienne. La plupart des historiens modernes ont pris cette idée pour base de leurs systèmes et de leurs commentaires. Ouvrez Augustin Thierry. Il trace un long, mais captivant tableau, des excès du comte Leudaste, qui représentait à Tours le roi Chilpéric, et de ses querelles avec l'évêque, tableau emprunté fidèlement au livre de ce

1. *Ibid.*, p. 131.

dernier. Son cinquième récit ou sa cinquième *Lettre sur l'Histoire de France* est remplie presque tout entière par cet épisode mouvementé. Nous y voyons Leudaste, fils de serf, ancien cuisinier, puis boulanger, tiré de l'obscurité par la reine Marcovèfe, femme de Caribert, devenir d'abord comte de l'étable, puis réussir par ses intrigues à se faire nommer comte de Tours, semer le désordre dans cette ville par ses emportements et ses débauches, outrager le pontife en entrant dans la maison épiscopale le casque sur la tête, la lance au poing, le calomnier auprès du roi, faire enchaîner les prêtres et rouer de coups les soldats, dépouiller les pauvres, semer le trouble et la division jusque dans la famille royale, se conduire, en un mot, comme un insigne brigand plutôt qu'en administrateur. Tous ces faits sont effectivement rapportés en détail par Grégoire, partie intéressée, qui en avait long à dire sur ce point (1). Or, Augustin Thierry, ne présentant pas à ses lecteurs d'autre spécimen du gouvernement royal dans les provinces, les amène naturellement à conclure que les choses se passaient ainsi d'ordinaire, que la violence et l'oppression présidaient seules aux rapports de la royauté et de ses agents avec les populations. On pourrait observer, quant à cette affaire, que Chilpéric, apprenant tout le mal commis par son délégué, le remplaça, et même abandonna le choix de son successeur au peuple et à l'évêque (2). C'était une désapprobation éclatante et le meilleur moyen de prévenir le retour de pareils abus.

Mais, quand même cette réparation n'aurait pas été donnée par le roi, serait-on bien autorisé à généraliser l'exemple de Leudaste ? Et quand on en rencontrerait deux, trois, quatre du même genre, pourrait-on consciencieusement affirmer que c'était là l'état de choses ordinaire, que c'était la règle ? Assurément non ; une telle appréciation, une telle manière de

1. *Hist eccles.*, V, 48 et suiv.

2. *Ibid.*

juger la situation d'un pays, l'esprit d'un gouvernement, repose sur une illusion d'optique. Voilà ce que c'est que de se baser exclusivement sur le chronique, qui vit d'accidents et d'exceptions. Ah ! sans doute, il est fort commode pour l'écrivain, il est fort agréable pour le lecteur de se mettre à la remorque d'un narrateur intéressant, de se laisser entraîner par lui au gré de sa fantaisie ou de sa passion, de suivre sans résistance le courant de ses idées, comme le nageur qui s'abandonne mollement au fil de l'eau entre deux rives fleuries. C'est une tâche fort ingrate, en revanche, que de contrôler ses assertions, de faire le critique, de dépouiller des actes officiels, de froids diplômes, pour en faire jaillir une lumière crue et sans chaleur, mais claire et sûre, comme la lumière électrique. Là cependant, en définitive, et là seulement se trouve la contre-partie nécessaire des récits plus ou moins fidèles des particuliers ; et cette contre-partie est peut-être plus indispensable pour la période mérovingienne que pour toute autre.

Ces parchemins, si obscurs en apparence, deviennent, lorsque nous parvenons à les lire et à les comprendre, des flambeaux lumineux. Ils nous font voir la royauté sous un tout autre aspect que les chroniqueurs, qui se complaisent plutôt à peindre les actes violents du pouvoir. Ils reflètent sèchement, mais exactement, l'habituelle réalité des choses, et non plus l'exception ; l'administration royale en exercice, et non plus la violation de ses principes Ils nous montrent la puissance protectrice du roi arrivant à maintenir la paix publique en garantissant les droits de chacun. Ils nous montrent le *mundium* royal s'étendant spécialement sur les églises et les abbayes, en leur assurant l'appui des dépositaires de l'autorité, et le droit d'invoquer contre tout agresseur les dispositions pénales qui réprimaient les atteintes aux privilèges royaux. Ils nous montrent encore la volonté du monarque tempérée par les conseils des grands, dont il s'entoure pour régler les affaires les plus importantes et juger les crimes politiques. Quelques-uns de ces diplômes nous ont conservé le souvenir

des assemblées convoquées par les rois dans leurs résidences habituelles ou dans les localités qu'ils visitaient. On profitait de ces réunions pour rédiger et promulguer certains actes et leur donner ainsi une plus grande publicité. Des religieux y recevaient quelquefois des privilèges qui étaient revêtus de la signature des membres de l'assemblée : ainsi la confirmation des possessions et des droits de l'abbaye de Saint-Denis, donnée à Clichy, en 653, par le roi Clovis II, porte les souscriptions d'un grand nombre de hauts personnages ecclésiastiques et laïques, parmi lesquels saint Éloi, réunis dans ce lieu en conseil général. Le roi avait, en outre, un conseil particulier formant une espèce de tribunal, composé des dignitaires du palais, de prélats, de leudes et de fidèles. Le maire du palais en était, et ce fonctionnaire, longtemps avant d'arriver à la domination abusive si célèbre dans l'histoire, participait à toutes les résolutions arrêtées par le roi ; il ordonnait la rédaction des diplômes, et il exerçait par là une certaine action sur toutes les affaires du pays (1).

VI

Quant aux rouages de l'administration provinciale, tels qu'ils apparaissent dans les documents officiels, ils sont très simples. Tous les agents du pouvoir se réduisent aux ducs, aux comtes, aux vicaires et aux centeniers. Les ducs (*duces* ou chefs militaires) occupent le premier rang dans la hiérarchie administrative et sont chargés de surveiller tout ce qui se rattache à la défense du territoire. La circonscription confiée à chacun d'eux, ou le duché, comprend d'ordinaire plusieurs comtés, et l'on peut voir dans cet usage la persistance d'une ancienne coutume des Germains, qui, pour la guerre, réunis-

1. Ce tableau du gouvernement de nos premiers rois d'après leurs diplômes a été tracé en détail par Jules Tardif dans son livre sur les *Institutions mérovingiennes*. Cf. la notice publiée par le même dans l'*Inventaire du Musée des Archives nationales*.

saient plusieurs contrées sous le commandement d'un seul chef. En Bourgogne, les ducs sont remplacés par des patrices, qui ont le même rang et les mêmes attributions. Au-dessous des ducs, on trouve des comtes (*comites* ou, en langue germanique, *grafhiones*), préposés à l'administration des grandes divisions territoriales qui avaient remplacé les *civitates* romaines. Ils sont nommés ordinairement par le roi; ils rendent la justice en son nom, président le *mallum*, perçoivent les impôts et les revenus du fisc. Ils sont représentés à leur tour dans les diverses parties de leur comté par des délégués. Ceux de ces délégués qui ont des fonctions régulières et permanentes, une circonscription fixe, s'appellent les vicaires *(vicarii)*. Enfin les centeniers sont les chefs des *centaines*, associations de cent hommes entre lesquelles sont répartis tous les habitants du comté ; ils sont chargés de maintenir la paix, de juger certaines causes, d'exécuter les mesures de sécurité publique prises par le comte. L'ensemble du système est, comme on le voit, peu compliqué et ne dénote en rien l'oppression ; car, moins une administration emploie de fonctionnaires, surtout aux époques reculées, où les communications sont rares et difficiles, et plus le peuple conserve d'autonomie. Il y a donc, à cet égard, une grande distance et un notable progrès du régime romain au régime mérovingien.

En matière d'impôt, cependant, les rois s'efforcent de continuer les traditions romaines, parce qu'elles sont éminemment avantageuses au fisc. Mais, malgré leurs tentatives, l'ancien système de contributions, dont la base était le *census* ou l'impôt permanent sur la propriété, tombe de bonne heure en désuétude. Les Gallo-Romains se soumettent bien aux exigences fiscales ; ils y sont habitués depuis trop longtemps; mais les Francs devenus propriétaires refusent nettement une imposition qui leur paraît une atteinte grave à leur antique indépendance. De là de grandes irrégularités dans l'administration financière. Mais le fisc a heureusement d'autres ressources : il a le produit des domaines royaux, des forêts, des mines, des

confiscations, des péages, des tributs particuliers imposés à la population indigène depuis la conquête romaine ; il a surtout le produit des amendes prononcées par la législation franque contre les crimes et les délits de toute espèce. L'immunité, toutefois, diminue sensiblement ces revenus. Ce privilège s'étend avec une rapidité croissante aux grandes propriétés territoriales, particulièrement aux possessions des églises et des abbayes ; car la fiscalité des princes mérovingiens est encore poussée moins loin que leur piété et leur générosité envers le clergé. Primitivement, à la vérité, il n'y avait d'immunité que pour les terres de l'État, c'est-à-dire pour ces *villæ regiæ* ou *villæ publicæ* qui constituaient de vastes exploitations agricoles, où le souverain venait souvent résider au milieu d'un peuple de colons, suivant la vieille coutume germanique. Les rois francs, avec leur cour rustique, rappelaient par moments les anciens rois pasteurs de l'Égypte. Ils abandonnaient les cités à leurs comtes pour aller trôner au milieu des champs et des bois, comme si la nostalgie des vieilles forêts de la Germanie eût poursuivi, au milieu du luxe de la civilisation romaine, les descendants des barbares. Clovis paraît avoir habité, entre autres, une de ces villas située à Crouy, et la reine Clotilde passe pour y avoir fondé deux chapelles.

VII

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'organisation judiciaire. La justice locale est rendue, au commencement de la monarchie, par le peuple ou ses délégués. Les causes sont portées devant l'assemblée de la centaine et jugées, comme nous venons de le voir, par le centenier. Celui-ci se fait assister par les plus notables de la centaine, les *boni homines*, dans l'idiome germain les *rachimburgii*, rachimbourgs. Ces assistants, qui ne sont pas des magistrats, représentent à peu près nos jurés : ce sont eux qui prononcent les sentences, et

c'est le centenier qui les fait exécuter. Chaque *mallum* ou chaque tribunal de centaine possède sept rachimbourgs, et, de plus, trois *sagibarons* qui forment une espèce de comité consultatif. Mais, dès que la royauté s'est un peu fortifiée, elle intervient dans les jugements et fait présider le *mallum* par le comte ou par le vicaire, qui se transporte d'assemblée en assemblée; le centenier, dans ce cas, n'est plus que l'assesseur du comte.

Les séances de ces tribunaux se tiennent d'abord tous les quatorze jours ; c'est là le *mallum legitimum*, ou la session régulière. Elles ont lieu sur les montagnes, dans les bois, souvent auprès de ces antiques pierres dites druidiques, dont un bon nombre sont tout simplement l'enceinte de quelque *mallum*. Les parties sont citées là par le plaignant lui-même. Celui qui, après avoir été régulièrement cité, ne comparaît pas, est condamné à une amende. Si le demandeur, de son côté, ne se présente pas, le défendeur, après l'avoir attendu jusqu'au coucher du soleil, le fait déclarer défaillant.

Une fois la procédure suivie, le jugement est rendu par les rachimbourgs ou par le comte. Le demandeur peut être renvoyé de la plainte, ou condamné, ou admis à se justifier par l'épreuve. Ainsi le jugement de DIEU ne se rend d'ordinaire qu'après le jugement des hommes. La constatation du jugement se fait primitivement par des témoins ou *records ;* mais, avant la fin de la première race, on voit s'introduire l'usage de la rédaction écrite des sentences, usage qui deviendra constant sous les Carlovingiens. Enfin, l'on peut appeler du *mallum* au *plait du palais* ou à la cour du roi : cela s'appelle *blasphemare judicium*, blâmer le jugement. Le comte, dans ce cas, est chargé de rendre meilleure justice ou de venir soutenir au palais le *bien jugé*. Cet appel est rendu accessible à chacun au moyen de peines sévères portées contre ceux qui empêcheraient les parties d'y recourir, et, dans le même but, les frais de la procédure sont taxés à un taux minime : le chancelier du roi ne doit percevoir que le prix du parchemin employé, et tous les

droits de chancellerie ne doivent pas dépasser une demi-livre, soit environ cinquante francs (1).

Comment les choses se passent-elles au plait du palais? Comment est organisé ce tribunal central, présidé par le roi en personne, ou au moins par le *major palatii ?* Demandons-le encore au savant qui vient de nous servir de guide. Un certain nombre de grands personnages, clercs et séculiers, évêques, ducs, comtes, référendaires, sénéchaux, sont appelés à y siéger. On les désigne ordinairement sous le nom de *proceres*. Ils n'assistent pas tous à un même plait ; mais le roi choisit chaque fois les assistants, suivant la nature de la cause ou les besoins du service, parmi les fonctionnaires et les grands vivant à la cour. Ce tribunal supérieur juge, outre les appels, toutes les affaires intéressant le domaine, les droits du fisc, les abbayes de fondation royale, les personnes attachées au roi ou placées sous sa protection spéciale. Les séances sont publiques (*in palatio publico*, disent les diplômes). Sur la requête du demandeur, un acte, émané de la chancellerie royale, cite le défendeur devant le tribunal. S'il comparaît, le jugement est rendu après un débat contradictoire. S'il ne comparaît pas et ne fait pas présenter d'excuse valable, le demandeur, après avoir attendu trois jours, peut obtenir que la sentence soit rendue. Souvent le serment est exigé dans le cours de l'instance. Pour garantir la véracité de la partie qui doit le prêter, on appelle en outre, dans certains cas, des témoins ou co-jurateurs (*conjuratores*, *hamedii*). Leur nombre varie suivant les circonstances de la cause et l'importance des personnes. Ils ne témoignent pas sur les faits du procès : ils se contentent de déclarer que la personne à l'affirmation de laquelle ils se joignent mérite confiance et est incapable de se parjurer.

On prête serment sur l'autel, sur les évangiles (*in sanctis*),

1. Jules Tardif, *ibid.* Une partie de ces détails sont aussi empruntés au cours de Droit féodal professé à l'École des Chartes par M. Adolphe Tardif.

et plus habituellement sur la chape de saint Martin, relique précieusement conservée par les rois francs, qui la faisaient porter devant eux dans les batailles, et ordinairement déposée dans un oratoire dépendant du palais : cet oratoire s'appela même pour ce motif la « chapelle » (*cappella*, petite chape), par une extension du nom du contenu au contenant, et ce nom a passé de là à tous les oratoires, à toutes les petites églises d'une espèce quelconque. Lorsque les parties s'engagent à produire des titres et des témoins, ou à prêter serment à l'expiration d'un certain délai, elles se donnent une paille (*festuca*), en signe de l'engagement qu'elles prennent. Les formalités symboliques du genre de celle-ci viennent matérialiser, en quelque sorte, les conventions verbales, et elles se maintiendront encore après l'adoption de l'usage des contrats écrits. Les débats du procès sont dirigés par le comte du palais, qui fait fonction de rapporteur. On voit dans quelques jugements plusieurs fonctionnaires portant le même titre que lui et chargés de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Le roi ne prend part au jugement que pour prononcer la sentence et en ordonner la rédaction. Lorsque la cause est entendue et jugée, les parties sont renvoyées devant les magistrats locaux, auxquels est réservée l'application de la pénalité.

Quelques diplômes nous offrent des spécimens d'actes de juridiction volontaire accomplis dans les tribunaux francs. Des particuliers, par exemple, se présentent d'un commun accord devant le roi, et obtiennent de lui la confirmation pure et simple de leurs conventions. Nous voyons deux frères, Ursinus et Beppolenus, faire ratifier de cette manière par Dagobert, en 628, un partage de biens situés dans le Rouergue. L'importance des fonctions de l'un des intéressés, Ursinus, qui était référendaire de Clovis II, explique un peu l'intervention du roi dans cette affaire. L'acte de ratification est couvert de signatures des membres du tribunal royal, et on y lit même la signature autographe de Dagobert, qui était

suivie autrefois des mots *rex subscripsi*, aujourd'hui effacés par l'injure du temps.

Dans d'autres cas, non moins curieux, les parties font valider leurs conventions privées par une décision du roi intervenue à la suite d'un procès purement fictif. Ainsi un diplôme de Childebert III, rendu en 695, nous apprend qu'un personnage nommé Ibbon, ayant refusé de se soumettre au service militaire, avait remis en gage aux religieux de Saint-Denis la terre de Hodenc-l'Évêque (aujourd'hui dans l'Oise), en les chargeant de payer pour lui une amende de 600 sous, à laquelle il avait été condamné par suite de ce refus. Cette amende avait été prononcée, non par le roi Childebert III, mais par son père Thierry, à l'occasion de la guerre faite par lui en Austrasie, en 677. Ibbon étant mort depuis cette époque, c'était contre son fils que l'abbaye faisait valoir ses titres. La reconnaissance du droit des religieux n'ayant donné lieu à aucune opposition de la part du fils d'Ibbon, l'on voit qu'il s'agit ici d'un procès fictif. Néanmoins, Childebert et son tribunal rendent un jugement en vertu duquel l'abbaye de Saint-Denis est envoyée en possession de la terre en question. Ce n'est qu'après la première race que les actes privés furent entourés de formalités suffisantes pour en assurer l'autorité : afin d'y suppléer, les parties avaient ainsi recours au tribunal du roi.

Voilà toute l'organisation de la justice, telle que les actes officiels nous en ont conservé la trace. Assurément, nous sommes encore loin du régime judiciaire de saint Louis, qui approche de la perfection ; mais il me semble que nous sommes déjà loin, aussi, de l'antique barbarie et du régime de violence dont on puise la peinture dans les chroniques. A côté des avantages offerts par la participation du peuple et des grands à l'exercice de la justice, par le droit d'appel accordé aux parties, par la régularité déjà très remarquable de la procédure, je dois cependant signaler un inconvénient grave. Les concessions d'immunité ou d'exemption d'impôt,

dont je parlais tout à l'heure, entraînaient avec elles le droit de justice. Les terres exemptées d'impôts par ce privilège étaient en même temps distraites de la juridiction ordinaire du comte, et n'étaient soumises qu'à la juridiction personnelle du roi. Il était interdit à tout officier public de rendre la justice sur ces domaines privilégiés, d'imposer aux personnes qui les habitaient aucune composition, aucune amende, aucune charge de logement ou de prestation de vivres, et de les contraindre à fournir caution. Leurs propriétaires se trouvèrent ainsi investis, insensiblement, de la juridiction du premier degré, et même de droits conférant une sorte de souveraineté. Cela pouvait être sans inconvénients sur les terres des églises et des abbayes, où la justice devait nécessairement se rendre avec des formes et des garanties spéciales ; mais, chez les grands propriétaires laïques, une large porte était ouverte par là à l'arbitraire : aussi quelques érudits ont vu avec assez de raison, dans l'immunité des temps mérovingiens, une des sources directes des abus tant reprochés à la féodalité (1).

VIII

Pour terminer ce rapide examen, il me reste à dire un mot de l'organisation militaire. Au début des conquêtes de Clovis, les guerriers francs formaient seuls son armée, naturellement. Mais, dès qu'il se fut emparé du domaine de Syagrius, les anciennes troupes gallo-romaines paraissent s'être adjointes, soit de leur plein gré, soit par contrainte, à ce noyau primitif, qui n'était pas bien considérable, et elles concoururent notamment à l'expédition d'Aquitaine. Comme l'a déjà dit Boutaric, de nombreux textes nous prouvent que la race indigène fut astreinte au service militaire sous le règne de ses fils et de ses petits-fils. Mais cette obligation ne fut guère imposée qu'aux propriétaires jouissant d'un certain

1. J. Tardif, *op. cit.*

avoir, suivant le système romain, où la propriété territoriale était devenue la base du recrutement ; les pauvres en étaient exempts, comme les malades, comme les vieillards, comme les serviteurs des églises. Pendant longtemps, les deux peuples combattirent ainsi côte à côte, en conservant chacun leur nationalité, leurs enseignes, leur discipline propre. Le roi commandait aux uns et aux autres ; mais il ne pouvait faire la guerre sans l'assentiment de ses fidèles ou de ses leudes, qu'il convoquait et consultait dans les fameux *champs de mars*, tenus le 1er mars de chaque année. Là se décidaient les guerres offensives : celles de Clovis contre les Visigoths, celle de son fils Thierry contre les Thuringiens, et beaucoup d'autres furent déclarées de cette manière, après une allocution du roi aux guerriers et la réponse favorable de ceux-ci. Mais, lorsqu'il s'agissait de se défendre contre une attaque ou une invasion subite, les ducs et les comtes convoquaient d'office les troupes de leur district, en prévenant aussitôt leurs collègues et le roi. Tous les soldats, dans ce cas, devaient concourir à la défense du territoire, tandis que, dans les autres circonstances, le souverain désignait les *pagi* qui devaient fournir leur contingent.

Les rois, autant que possible, se mettaient à la tête des armées : c'était, aux yeux des premiers Mérovingiens, un des devoirs les plus essentiels de la royauté, et c'est l'abandon de cette bonne coutume qui fit perdre plus tard tout prestige aux rois fainéants. Cependant nous voyons déjà Dagobert faire conduire son armée en Gascogne par un général, qui n'était autre que son référendaire Cadouin. Enfin chaque soldat servait à ses frais, et c'est pourquoi les anciennes habitudes de pillage persistèrent longtemps chez les guerriers francs, qui ne connaissaient pas d'autre dédommagement à leurs peines, sinon les largesses distribuées de temps en temps par le prince. Thierry, Childebert, Dagobert prirent des mesures rigoureuses pour les corriger de ces habitudes, et Clovis lui-même ne regardait pas à un coup de framée pour refroidir l'ardeur des

pillards. Mais cette répression ne fut pas bien efficace, et les princes en furent bientôt réduits à employer un remède pire que le mal. Ils dépouillèrent les églises pour entretenir les gens de guerre. Cette spoliation plus ou moins déguisée, atténuée par l'expédient de la précaire, commença dès le règne de Dagobert, et finit par être générale sous le gouvernement de Charles Martel, dont la renommée fut ternie par le pillage organisé qui succédait au pillage individuel (1).

Tel était l'ensemble de l'organisation politique sous la monarchie mérovingienne. Cette organisation est encore quelque peu empreinte du caractère barbare ; mais en somme on ne peut le nier, la barbarie germanique était déjà très adoucie, et, point capital, le despotisme du régime romain n'existait plus. Le pays commençait à respirer ; il avait une vie propre, une indépendance, une autonomie longtemps désirées. Les maux inséparables de la conquête se trouvaient rachetés par ce premier progrès, et par celui que nous constaterons tout à l'heure dans la condition des différentes classes sociales. C'était le crépuscule qui précède le jour, et le jour se lèvera lorsque l'idée chrétienne aura continué d'agir avec la même puissance sur plusieurs générations consécutives, lorsque le monde nouveau, parti d'origines si diverses, se trouvera unifié dans le sein de cette civilisation morale, connue du moyen-âge, et mille fois plus précieuse que la civilisation matérielle, qui trop souvent recouvre d'un vernis trompeur la profonde barbarie des âmes.

1. V. Boutaric, *Les Institutions militaires de la France.*

Chapitre Sixième.

La législation primitive de la France.

I. Le principe de la personnalité des lois. — II. La loi salique ; démonstration scientifique de son origine et de sa date. — III. Modifications successives de ce code ; le bardit des Francs avant et après leur conversion ; les gloses malbergiques. — IV. Lois des Ripuaires, des Visigoths, des Burgondes. — V. Système pénal ; le wergeld ou la composition. — VI. Condition légale des personnes chez les Francs et chez les Gallo-Romains : l'homme libre ; l'esclave ; classes intermédiaires. — VII. Différences dans l'organisation de la famille ; le mariage ; l'ordre des successions. — VIII. Condition des biens chez les deux peuples.

I

LE tableau de l'organisation administrative et judiciaire du royaume de Clovis serait par trop incomplet si on laissait de côté les lois et coutumes réglant, non plus l'exercice du pouvoir, mais la condition civile des sujets. Un grand principe, qui nous paraît maintenant bizarre, incommode, mais qui était un résultat forcé de la manière à demi pacifique dont les Francs s'étaient installés dans la Gaule, préside à cette législation de l'époque mérovingienne. Ce principe s'appelle la *personnalité des lois*. Les lois sont personnelles, c'est-à-dire que chaque homme libre a le droit de réclamer qu'on lui applique sa loi propre, sa loi d'origine, le Gallo-Romain la loi romaine, le Franc la loi salique ou ripuaire, le Bourguignon la loi bourguignonne, etc. Il faut donc reconnaître alors deux groupes de législations. D'un côté, l'ancien droit romain, avec

les altérations introduites peu à peu par les populations indigènes, demeure en vigueur chez les Gallo-Romains, surtout dans le midi ; et c'est là une des preuves péremptoires qu'ils ne furent pas complètement asservis par les Francs ni traités comme un peuple conquis. De l'autre, les habitants de race germanique restent soumis à leurs coutumes traditionnelles et séculaires, codifiées, régularisées, mais modifiées, elles aussi, graduellement par l'action lente et profonde du christianisme. Il y a, au début, deux sociétés juxtaposées, mais qui ne tarderont pas à se fondre en une seule sous la haute influence de l'élément religieux. Dès les temps carlovingiens, cette dualité disparaîtra ; les nationalités seront tellement confondues, que les plaideurs se trouveront dans le plus grand embarras quand ils voudront, par hasard, réclamer encore leur loi d'origine. Alors la base fondamentale des lois sociales changera complètement et forcément de nature : à la *personnalité* succédera la *territorialité* des coutumes. On ne demandera plus aux particuliers : D'où venez-vous? mais on leur dira : Où habitez-vous? La coutume provinciale ou locale deviendra la seule et unique maîtresse. Les Français du midi seront régis par le droit écrit parce que ce droit sera la coutume de leur pays, et non pas parce qu'il représentera l'antique législation romaine ; les Français du nord seront soumis au droit coutumier, à la coutume traditionnelle, d'origine en partie germanique, établie dans chaque seigneurie, dans chaque terre. Ce sera le commencement du règne de la féodalité.

Du droit romain, je ne dirai rien ici. Il est bien connu, d'ailleurs, et ses éléments essentiels sont résumés dans beaucoup de livres d'histoire. Il me suffit d'avoir constaté son maintien, sa perpétuité chez les sujets gallo-romains de Clovis. Mais il en est autrement du droit germanique, de la législation des Francs, qui, d'abord tout à fait spéciale à ces derniers, finit par contribuer dans une assez forte proportion à la formation de la loi commune le jour où la fusion se fit,

et qui exerça, on ne saurait le nier, une influence notable sur l'organisation politique et sociale de la France du moyen-âge. Il y a là une matière très intéressante à étudier, d'autant plus intéressante qu'elle est généralement ignorée. Nous devons donc faire ici connaissance avec les lois barbares introduites en Gaule par les Germains, et surtout avec la principale, avec la plus célèbre, qui est celle de la tribu royale et qui s'appelle la *loi salique*. Mais, avant de rechercher la situation faite aux personnes et aux biens par ce code et par ceux des autres tribus germaniques établies sur le territoire gaulois, avant d'en exprimer la substance, il convient de présenter en deux mots son histoire.

II

La loi salique (*lex salica* ou *saliga*, ou simplement *lex Francorum*) est, comme son nom l'indique, la loi des *Saliens*. Guérard, le savant diplomatiste, avait voulu faire venir ce nom de *sala*, mot germain ayant le sens de *curtis* (cour, domaine, juridiction du chef de famille) et demeuré à la partie principale de l'habitation seigneuriale sous la forme française de *salle*. Mais cette interprétation, dont l'auteur lui-même était peu sûr, n'a pu tenir contre les éclaircissements de la critique. La loi salique est bien, comme l'enseignait M. Tardif, professeur à l'École des Chartes, la loi de la tribu victorieuse, et c'est pour ce motif qu'elle a dominé toutes ses congénères. Elle est mentionnée pour la première fois dans les *Gesta regum Francorum*, rédigés probablement au sixième siècle ; et, d'après la même chronique, elle fut établie par les Francs encore païens. En effet, quoique la rédaction latine qui nous est seule parvenue soit postérieure, elle offre encore des traces de paganisme. Le texte primitif est donc certainement plus ancien, et sans doute de beaucoup, que la conversion de Clovis et de ses guerriers. Voilà une date approximative. Mais la critique moderne, plus exigeante, a voulu pénétrer tout à

fait le mystère de cette origine et déterminer l'âge précis de la loi salique. Elle y est arrivée par une espèce de tour de force de sagacité, qui mérite d'être signalé ici, ne fût-ce qu'à titre de curiosité.

On a trouvé dans les plus anciens manuscrits de la loi salique deux mots barbares, ou plutôt deux assemblages bizarres de lettres indéchiffrables à première vue, incompréhensibles au premier abord comme au second, et tracés comme il suit :

Seulandoefa. — *Scaldewa.*

Étant donné ces deux vocables étranges et complètement inconnus dans toutes les langues, comment en faire sortir la date exacte et le lieu d'origine de la loi salique. Tel est le problème. Cela ressemble à une gageure. La solution n'est cependant pas impossible.

Le premier de ces deux termes se trouve dans un article de la loi déclarant que l'individu qui accusera un homme innocent et absent devra être condamné à payer une amende de 2,500 deniers, conformément à la *Seulandoefa.* Un savant allemand, Grimm, a d'abord essayé de décomposer ce mot pour voir ce qu'il renfermait, comme les petites filles qui cassent leur poupée en morceaux pour voir ce qu'il y a dedans, et, à force de recherches, il y a reconnu deux membres distincts : *efa* ou *eva*, signifiant coutume dans la langue des anciens Germains, et *Seulando*, qui, désarticulé à son tour, donne d'une part *seu*, répondant à peu près à *sée* ou *see* (la mer, en anglais et en allemand), d'autre part *land* (terre, pays, dans ces deux mêmes langues). L'assemblage de ces deux syllabes désigne donc quelque chose comme la *terre de la mer.* Or, n'y a-t-il pas quelque part une contrée qui a reçu ce nom de *terre de la mer ?* Oui, justement, et elle s'appelle encore aujourd'hui *Seeland ;* c'est la Zélande, province des Pays-Bas. Nous pouvons déjà en conclure que *Seulandoefa* est l'ancienne coutume de Zélande, et que, du moment que cette coutume est invoquée ici, notre loi a dû être promul-

guée et mise en vigueur dans une région très voisine de celle-là.

Passons au second mot : *Scaldewa*. Il est facile maintenant de reconnaître que ce mot vocable, qui se rencontre en plusieurs endroits de la loi salique ou ses variantes plus ou moins altérées, contient le même radical *eva* ou *efa*, signifiant coutume. Mais qu'est-ce que le radical *scald ?* Après avoir tâtonné, on est parvenu à se convaincre qu'il ne répondait à aucun nom commun et ne pouvait être qu'un nom propre, le nom d'une rivière, l'*Escalt*, appelée depuis l'Escaut. *Scaldewa* serait ainsi tout simplement la coutume de l'Escaut, *pactum Scaldis*, comme on a traduit en latin. Voilà donc un premier point acquis : cette coutume se trouvant invoquée en même temps que celle de la Zélande, les Saliens devaient être établis entre la Zélande et l'Escaut quand leur loi leur fut donnée.

Un autre article va nous permettre de préciser davantage. Il y est question du vol d'un esclave, et la loi ordonne que le plaignant et l'accusé soient confrontés dans le délai de quarante nuits (les Germains comptaient par nuits, et non par jours) s'ils demeurent *intra Ligere aut Carbonaria*, de quatre-vingts nuits si l'un d'eux habite au-delà. Le centre de la tribu salienne était donc situé entre ces deux points. Or, qu'est-ce que *Ligere ?* Ce n'est pas la Loire, puisque les Francs étaient encore païens et ne pouvaient avoir dépassé la Seine. Ce ne peut être que la Lys ou Lye, appelée, elle aussi, *Ligeris*, rivière assez célèbre au moyen-âge, qui passe à Thérouanne, longe à peu près le littoral et va se jeter dans l'Escaut auprès de Gand. A présent, qu'est-ce que *Carbonaria ?* On nommait *silva Carbonaria*, ou forêt Charbonnière, la partie septentrionale de l'immense forêt des Ardennes, celle qui servit plus tard de frontière entre la Neustrie et l'Austrasie. Elle s'étendait le long de la Sambre et de la Meuse jusqu'à Maëstricht. Une quantité de textes en font mention et ne permettent pas de douter de son emplacement.

Par conséquent, le pays cherché, le pays d'origine de la loi salique se trouve restreint entre la mer au nord, la Meuse à l'est, la Lys ou l'Escaut à l'ouest, et les Ardennes au sud. C'est à peu près le territoire du Hainaut moderne.

Il suffira maintenant pour résoudre le second terme du problème, c'est-à-dire la date du fameux code, de déterminer l'époque à laquelle les Saliens habitaient ce pays. On sait par Grégoire de Tours que, sous Clodion, ils étaient descendus vers le sud-ouest jusqu'aux bords de la Somme, après avoir pris Cambrai et franchi l'Escaut. Ce n'est donc pas alors qu'a été rédigée la loi salique ; c'est un peu plus tôt. Ils habitaient nécessairement le territoire du moderne Hainaut lorsqu'ils élurent leur Pharamond : en effet, le prologue de la loi et les *Gesta Francorum* nous indiquent qu'au moment de sa rédaction ils commençaient à s'organiser. Et, comme nous savons que cette élection eut lieu vers 415 ou 420, c'est alors qu'il faut placer la composition de leur code ; on peut dire au moins, sans crainte de se tromper, qu'il fut rédigé dans le premier quart du cinquième siècle.

Telle est la démonstration curieuse à laquelle on est arrivé, non pas en un jour, mais par une succession de travaux scientifiques, clairement résumés par M. Adolphe Tardif (1). Quelques critiques ont objecté que les Francs ne savaient pas écrire à cette époque ; mais on n'en a aucune preuve, et, depuis près de deux cents ans qu'ils étaient en rapports constants avec les Romains, ils avaient bien eu le temps d'apprendre l'écriture.

III

La langue de cette rédaction primitive, sur laquelle on a aussi discuté, était évidemment celle des Saliens, c'est-à-dire la langue germanique. Mais, dès les premières années du

1. Cours de Droit féodal professé à l'École des chartes.

règne de Clovis, avant sa conversion, et lorsqu'il se trouva en contact avec les Gallo-Romains du nord, il devint nécessaire de traduire en latin la coutume de sa tribu. En tête du code, et en guise de préface, se lisait un vieux *bardit* ou chant national, que les traducteurs eurent soin de reproduire le plus exactement possible :

« Gloire à l'illustre nation des Francs, fondée par DIEU même, brave dans la guerre, fidèle aux traités dans la paix, habile dans les conseils, noble et saine de corps, brillante de beauté et de blancheur, audacieuse, agile et rude au combat. Parmi un grand nombre des leurs, on en choisit quatre qui portaient les noms de Wisogast, Bodogast, Salogast et Windogast, dans les lieux nommés Saloghève, Bodoghève et Windoghève. Ceux-là, se rassemblant dans trois *malls* consécutifs, discutèrent avec soin toutes les causes de discorde, et, traitant chaque cas en particulier, prononcèrent leur jugement de la manière suivante. »

Suit le tarif de *composition* applicable à tous les genres de délits par la sentence des délégués de la nation franque.

« Telle est, dit à ce propos l'auteur des *Études sur les Institutions mérovingiennes*, la forme poétique et traditionnelle sous laquelle les coutumes des Francs avaient passé de bouche en bouche, et s'étaient maintenues respectées dans les conseils des gravions ou chefs de tribus jusqu'à la fin du cinquième siècle. Mais cette législation imparfaite ne pouvait suffire à la nation salienne, dont les destinées s'étaient agrandies jusqu'à dominer la Gaule entière. Le vaste développement de la puissance de Clovis avait mis les Francs en contact avec les populations romaines, et il fallait bien que ces dernières eussent connaissance des lois qui devaient régir leurs rapports avec ces barbares, appelés à vivre au milieu d'elles. Il fallait régler les cas nouveaux qui résultaient de ces rapports et que les décisions des malbergs n'avaient pu prévoir. Il fallait enfin donner à l'ensemble de ces décisions une forme plus régulière plus stable, plus analogue aux

habitudes de la jurisprudence et aux besoins de la civilisation. Tels furent les motifs qui déterminèrent Clovis à faire traduire en latin les formules malbergiques et à les rédiger en forme de code, avec les modifications que le temps et les circonstances avaient rendues nécessaires (1). »

Cette version latine, profondément païenne encore et antérieure, par conséquent, à 496, comprend 62 ou 65 chapitres. La suite fut ajoutée plus tard. Clovis, après son baptême, révisa l'ensemble du texte, et il y ajouta un premier complément, comprenant les chapitres 63 à 77. Il retrancha les usages ou les termes païens, les articles qui entretenaient la férocité des mœurs ; cependant « il laissa subsister tout le fond de la loi, et elle conserva si bien l'empreinte de son origine que le traité *Des mœurs des Germains*, écrit par Tacite quatre cents ans auparavant, semble en être le commentaire et l'analyse fidèle ». En effet, c'est la rédaction, la codification seule qui date des premières années du cinquième siècle ; les coutumes recueillies et fixées alors par l'écriture remontaient beaucoup plus haut, et leur naissance devait se perdre dans la nuit des origines germaniques. Childebert et Clotaire, fils de Clovis, opérèrent de nouvelles révisions et rédigèrent aussi de nouveaux chapitres, où domine encore plus l'idée chrétienne. Ainsi que l'ont reconnu, après Pardessus, des critiques allemands, les trois livres entre lesquels sont répartis, dans les plus vieux manuscrits, tous les titres de la loi salique, constituent précisément la part respective des trois princes. C'est alors que fut également ajoutée au chant national formant le prologue cette magnifique invocation au CHRIST, qui devrait servir de préambule à toutes les histoires de France :

« Vive le CHRIST, qui aime les Francs ! Qu'il garde leur royaume, qu'il remplisse leurs chefs des lumières de sa grâce, qu'il protège l'armée, qu'il affermisse la foi, que par la piété

1. De Pétigny, *op. cit.*, II, 569 et ss.

de nos souverains le Seigneur JÉSUS-CHRIST nous accorde les joies de la paix et des siècles de bonheur ; car c'est cette nation qui, faible en nombre, mais forte par son courage, a secoué en combattant le dur joug des Romains, et, après avoir reçu le baptême, a somptueusement orné d'or et de pierreries les corps des saints martyrs, que les Romains avaient brûlés par le feu, mutilés par le fer ou fait déchirer par les bêtes féroces. »

« Cette partie de la préface, observe Pétigny, se rapporte évidemment à la révision du pacte salique par Clovis et ses premiers successeurs. Nous avons les décrets de Childebert et de Clotaire I dont il est ici question. Le premier, attribué à l'année 554, abolit les restes du paganisme, ordonne la destruction des idoles et interdit tous les actes sacrilèges. Le second, que l'on croit être de l'année 560, réprime les prévarications des juges, donne des garanties aux populations romaines et corrige divers abus inhérents aux mœurs barbares. C'était ainsi que s'opéraient les révisions de la loi salique, non en changeant le texte lui-même, mais en modifiant ses dispositions par des décrets qui étaient considérés comme des additions à la loi. Seulement ces additions étaient quelquefois indiquées par des paragraphes interpolés dans le texte. On remarquera, à partir des mots *Vive le Christ !* le chant national substitué par les fils de Clovis au *bardit* primitif des Francs. Il est facile d'y reconnaître le caractère de l'époque. L'esprit religieux qui devait dominer tout le moyen-âge remplace déjà le sauvage orgueil des Germains ; et pourtant cet orgueil perce encore dans la comparaison des honneurs rendus aux martyrs par les Francs convertis avec les persécutions que les Romains avaient fait subir aux premiers confesseurs de la foi (1). »

Ainsi le code barbare se christianisait avec rapidité. Il suivait la même voie que la littérature, les arts, les mœurs.

1. *Ibid.*, II, 675 et s.

Tout marchait de concert vers la civilisation, vers l'unité, parce que, encore une fois, l'élément de vie avait été jeté par le catholicisme au milieu des éléments de mort entre lesquels se débattait la société agonisante ; et c'est une des preuves les plus palpables de son influence que ces corrections apportées par les barbares eux-mêmes à leurs coutumes si vénérées, dans le sens de l'humanité, de la justice et de la piété.

Enfin deux dernières éditions de la loi salique, revues, corrigées et augmentées, furent promulguées par Dagobert et par Charlemagne. La seconde est connue sous le nom de *Lex salica emendata.* Les modifications qu'elle apporte au fond sont peu importantes ; mais la latinité en est bien meilleure. Elle n'est plus hérissée, comme les versions antérieures, de ces mots barbares, mystérieux, qui semblent appartenir à une langue inconnue, et qui ont tant exercé la patience des érudits modernes. Dans la plupart des manuscrits mérovingiens, on trouvait intercalés, mêlés au texte latin, des hiéroglyphes incompréhensibles, nommés des gloses *malbergiques.* Au VIII^e^ siècle, on les appelait déjà *verba mystica, verba Græcorum,* et, ne pouvant les interpréter, l'on disait bravement : *Græcum est, non legitur.* C'est du grec, cela ne se lit pas. Aussi faut-il voir comme les scribes les estropiaient, les altéraient. Le docteur Waitz a voulu voir là des traces de langue celtique, explication invraisemblable à tous les points de vue. Grimm, plus heureux, y a reconnu des mots germaniques défigurés ; et c'est encore un petit prodige de critique que la découverte de leur véritable sens. On rencontrait, par exemple, dans quelques manuscrits, des assemblages de lettres aussi incohérents que celui-ci : *Thrioseptuntiunchumia.* Ces hiéroglyphes accompagnaient d'ordinaire une évaluation, un nom de nombre exprimé en latin. En les divisant en plusieurs tronçons, comme ceci : *Thrio* | *septun* | *tiun* | *chumia*, on est parvenu à y retrouver la traduction exacte, en langue germanique altérée, du chiffre énoncé à côté en langue latine. *Thrio* représente

l'anglais *three*, l'allemand *drei*, ou le français *trois ; septun*, l'anglais *seven*, ou le français *sept ; tiun*, l'anglais *ten*, l'allemand *zehn*, ou le français *dix ;* enfin *chumia* représente, moins l'aspiration, l'anglais *undred*, qui veut dire *cent.* Maintenant, pour trouver le nombre indiqué par ces mots juxtaposés, il a suffi de faire, selon le système germain, le calcul suivant : $3 \times 7 \times 10 \times 100 = 21{,}000$. Et, en effet, le chiffre écrit en latin est exactement celui de 21,000. La clef de toutes les gloses malbergiques était trouvée. Voilà comment l'impossible devient possible pour les savants qui y mettent de l'entêtement.

IV

A cet historique sommaire de la loi salique, je joindrai seulement un mot sur l'origine des autres lois barbares. La loi ripuaire, qui se confond avec les lois bavaroise et allemande, fut mise par écrit pour la première fois sous le règne de Thierry, fils aîné de Clovis. Childebert II, Clotaire II la modifièrent. Un dernier remaniement fut fait ensuite sous Dagobert par quatre personnages, dont un bavarois, un allemand, un austrasien et un neustrien, et cette édition est la seule qui nous soit parvenue. Ses dispositions offrent d'assez grandes ressemblances avec la loi salique ; mais l'idée de la puissance royale y apparaît plus développée. On y trouve aussi la trace des privilèges du clergé et celle du droit romain, par exemple la preuve écrite, qui n'existe nullement dans la coutume des Saliens. C'est donc là une législation plus récente, plus mélangée, plus romanisée ; et ce fait est assez étrange, car les Ripuaires étaient restés plus barbares que la tribu de Clovis.

La loi des Visigoths est double. Il y en a une qui s'appliquait aux Gallo-Romains soumis à leur domination, et qu'on appelle *Lex romana Visigothorum* ou *Breviarium Aniani.* Alaric II, celui qui fut tué par Clovis, la fit rédiger à Aires

par une commission de jurisconsultes romains et approuver par les principaux personnages du pays. C'est une pure compilation de droit romain. L'autre, concernant les Visigoths seuls, est favorable au clergé catholique, et, par conséquent, postérieure aux rois ariens. Blume, son premier éditeur, l'a rapportée au règne de Reccarède I ; mais elle paraît un peu plus ancienne. Il est cependant difficile de la faire remonter à Alaric II, comme le veut Pétigny, puisque ce prince n'était rien moins que bienveillant pour le catholicisme. Il faut se garder de la confondre avec une autre coutume antique des Visigoths, mentionnée par les historiens et datant du septième siècle, qui a été traduite en castillan au treizième, sous le nom célèbre de *Fuero juzgo*.

Enfin les Bourguignons voulurent avoir, comme les Visigoths, une loi pour les Gallo-Romains de leur territoire et une pour eux-mêmes. La première, simple révision du droit romain dans ses parties les plus usuelles, faite en forme de manuel pour l'usage des juges, s'est appelée *Papianus*, le Papien. Compilée à peu près en même temps que la loi romaine des Visigoths, elle cessa d'être en vigueur presque aussitôt après la conquête de la Bourgogne par les Francs. La loi germanique des Bourguignons, connue sous le nom de loi Gombette *(lex Gundeboda)*, fut rédigée en deux fois par le roi Gondebaud et allongée de deux appendices par ses successeurs. Elle subsista, comme droit personnel, beaucoup plus tard que l'autre, et au moins jusqu'au temps de l'archevêque Agobard, mort en 840.

V

Quelle est, maintenant, la nature de ces différents codes barbares ? Quel est leur objet ? Il ne faut pas y chercher une législation complète, ni la vaste synthèse de notre code moderne. Chacun d'eux, et en particulier celui des Saliens, s'occupe presque exclusivement de la répression des délits et

des crimes ; c'est avant tout un code pénal. En outre, leur système pénal se réduit à peu près à l'application variée d'un principe essentiellement propre à la tradition germanique, le principe du *whergeld* ou de la composition, c'est-à-dire de la compensation pécuniaire payée aux intéressés pour les crimes ou délits. Je ne descendrai pas à l'examen détaillé de la peine appliquée à chaque délit, ni de la proportion des différents *whergelds* entre eux, ce qui m'entraînerait beaucoup trop loin ; du reste, la plupart des historiens ont analysé à ce point de vue les lois barbares ; mais je dirai un mot du principe, dont je ne vois pas qu'on ait souvent pesé les graves conséquences.

Ce principe était tout simplement désastreux. Il dut tenir une large place parmi les obstacles qui retardèrent le développement de la civilisation dans la société nouvelle. Non seulement l'assassin, le criminel quelconque se sentait couvert par lui d'une espèce d'impunité, mais la composition elle-même demeurait souvent une peine illusoire, les tarifs étant très élevés, la population germanique très pauvre, et les insolvables se dérobant, pour ainsi dire, en prenant la fuite, pour aller grossir ces troupes de bannis ou de bandits (le mot est le même) qui désolaient et pillaient tout le pays. Le condamné incapable de payer le *whergeld* devenait, de par la coutume, un véritable paria, sans abri, sans ressource. « Qu'il ne lui soit plus permis, dit la loi salique, d'approcher des hommes ; quiconque le recevra sous son toit ou lui donnera du pain, fût-ce sa propre femme, paiera cinq cents deniers ou quinze sols d'or. » La proclamation de cette interdiction s'appelait le ban, *bannus ;* d'où le nom générique de ces misérables. Le banni se trouvait désormais en état de guerre avec la société, et il la faisait, cette guerre, féroce, sanglante, sans merci. Clotaire et Childebert prirent les mesures les plus sévères pour réprimer ces brigandages ; ils instituèrent dans les villages des centaines et des centeniers, qui constituaient une sorte de police rurale exercée par les habitants eux-

mêmes. Ce fut en vain. Le fléau ne devait disparaître qu'avec la cause qui l'engendrait, avec l'usage des compositions et la pratique du code germanique.

Je ne parle pas d'un autre fléau non moins redoutable, qui se perpétua jusqu'au milieu du moyen-âge et qui ne put être extirpé que par la main vigoureuse d'un saint Louis, je veux dire ces guerres privées, ces *vendettas* impitoyables qui prirent parfois les proportions d'une guerre publique et qui firent couler tant de sang. C'était là encore une conséquence indirecte du principe de la composition ; ou plutôt ces deux abus étaient connexes et dérivaient tous deux de l'idée sauvage qui attribue le châtiment du crime aux intéressés, et non à une justice souveraine, idée véritablement subversive de tout ordre social et rappelant les procédés sommaires de ces Américains modernes, à la civilisation trop vantée. Poursuivre le coupable au nom de la société et de la loi, substituer aux indemnités pécuniaires les peines afflictives, aux vengeances privées érigées en système l'action de l'autorité publique, tel était le progrès le plus urgent à accomplir. Les princes mérovingiens l'essayèrent, il faut leur rendre cette justice, et, s'ils n'avaient jamais cherché à imiter d'une autre manière le régime romain, ils mériteraient de grands éloges. Mais la tâche était au-dessus de leurs forces. Il n'était donné qu'à la puissance qui portait en elle le germe de la suprême équité et de la charité universelle, de balayer ces derniers débris de la barbarie le jour où son règne sur les nations serait parfaitement assis.

VI

Je me hâte d'arriver à l'exposé de l'état légal des personnes et des biens, parce que c'est là ce qui nous permettra de juger la situation ordinaire et journalière des membres de la société mérovingienne. La punition des crimes, l'application des peines pécuniaires ou autres ne nous font connaître que

des circonstances exceptionnelles, heureusement. En condensant les indications d'une autre nature fournies par les lois barbares, en les combinant avec celles que l'on peut tirer de certaines sources complémentaires, les diplômes royaux, les recueils de formules, les chroniques, et en rapprochant les résultats de ceux que procure, pour la partie indigène de la population, l'étude du droit romain, plus ou moins modifié, établi en Gaule à cette époque, on peut arriver à dresser un tableau comparatif de la condition des deux grandes classes de sujets gouvernés par Clovis et ses premiers successeurs. Considérons d'abord les personnes dans la société ; nous les envisagerons ensuite dans la famille.

Chez les Francs, le fond de la nation est formé par les *ingenui*. L'*ingenuus* est l'homme né libre. Il a seul la plénitude des droits civils, à la différence de ceux qui ont acquis la liberté, ou des affranchis. Il est évalué, dans le tarif des peines, beaucoup plus cher que les membres des autres classes : il a droit à un *wergeld* de 200 sous, que la famille peut réclamer au meurtrier. Il jouit, en outre, à l'exclusion des autres, du droit de porter les armes, droit auquel tenaient beaucoup les tribus germaines ; de celui de faire partie des assemblées de la nation et de siéger dans les tribunaux, de pouvoir prêter serment et témoigner en justice contre ses pareils, d'être exempt d'impôts et de certaines peines afflictives : par exemple, il ne peut être battu de verges, et il ne peut être condamné à mort que par le roi. Il a, en revanche, des obligations correspondant à ses privilèges : d'abord, le service militaire et le service judiciaire, charges très pesantes ; puis le devoir d'héberger le roi, ses délégués, sa suite, sorte d'impôt connu sous le nom de *mansiones paratæ* et qui équivaut à bien d'autres ; celui d'entretenir les chemins, les rivières, etc. Du côté des charges civiles, l'*ingenuus* n'est donc pas plus épargné que le reste de la nation.

Au-dessus de lui se trouvent quelques catégories privilégiées : les *nobiles*, les *antrustiones*, les *leudes* ou *fidèles*. La loi

salique renferme des traces manifestes d'une ancienne noblesse germanique existant encore chez les Francs : ainsi plusieurs de ses titres distinguent des enfants *criniti* (chevelus) et des enfants *incriniti* (non chevelus), ayant primitivement un wergeld différent. La longue chevelure était, comme on le sait, le signe caractéristique des enfants de grande famille. Il y avait donc, à l'origine, une classe de *criniti* ou une noblesse héréditaire, mais qui disparut bientôt devant le système des distinctions personnelles et viagères concédées par le roi. Parmi ces distinctions, qui tuèrent peu à peu la noblesse ancienne, la principale était le titre d'*antrustion* (mot qui vient du germain *trust*, signifiant *compagnie* ou suite, et formé lui-même de la racine germanique *treu*, fidèle, en anglais *true*). Les antrustions figurent dans toutes les circonstances solennelles, comme le cortège ou la cour du roi. Leur seul privilège, en dehors de cette faveur, est d'avoir un wergeld triple de celui de l'ingénu, c'est-à-dire de 600 sous, somme équivalente à 54,000 francs, le sou d'or formant alors, d'après les calculs de Guérard, environ 90 francs. Les leudes (de *leod*, citoyen), appelés aussi les fidèles, les grands *(optimates)*, sont à peu près dans la même condition que les antrustions et se confondent avec eux.

Au-dessous de ces différentes espèces d'hommes libres, se trouvent plusieurs classes inférieures soumises à la servitude. Les esclaves germains sont cependant dans une situation bien supérieure à celle des esclaves romains. Tacite disait déjà qu'ils n'étaient attachés ni à la personne ni au service de la maison de leurs maîtres, mais qu'ils étaient seulement astreints à cultiver les terres de ces derniers, à leur fournir des vêtements et les autres objets nécessaires à la vie. Depuis l'époque du célèbre historien romain, leur sort s'était encore amélioré. Le baptême avait créé entre le maître et l'esclave, même selon les idées germaniques, une sorte de compagnonnage, qui les rapprochait l'un de l'autre. L'esclave était encore évalué pécuniairement au même taux que la bête de somme (35 sous) ;

mais déjà une amende supplémentaire devait être payée au maître offensé dans la personne de son esclave, et celui-ci se trouvait protégé contre les violences des étrangers. Le droit absolu du maître était lui-même fort contesté. Les évêques élevaient la voix contre les mauvais traitements dout il se rendait coupable, et régularisaient pour ses victimes le droit d'asile. Un concile en vint à déclarer excommunié celui qui tuait son esclave sans l'intervention du juge. Quel progrès déjà, depuis les beaux jours du régime romain ! La loi des Visigoths est la première des lois civiles qui ait interdit le meurtre et la mutilation des sujets non libres. Très peu de temps après, des actes royaux prépareront la transition de la servitude au servage ; l'esclave deviendra le serf, c'est-à-dire l'homme *addictus glebæ*, attaché au sol, et ce mot, qui a donné prétexte à des déclamations si stupides, caractérisera un nouveau progrès, un pas immense vers la liberté.

L'amélioration du sort des esclaves se manifeste aussi, dès l'époque mérovingienne, en ce qui touche leurs mariages et l'administration de leurs biens. Ils ne peuvent pas encore se marier sans le consentement de leur maître ; ils peuvent même être séparés de leur femme par la seule volonté de ce maître. L'ingénu qui épouse une esclave, ou *vice versâ*, tombe sous la dépendance du maître de son conjoint. Mais bientôt celui-ci pourra déclarer, dans ce dernier cas, que les enfants seront libres et auront le droit de demeurer sur ses terres moyennant une simple redevance. Quant aux biens des esclaves, meubles ou immeubles, ils commencent au septième siècle à appartenir en propre à ceux qui les ont gagnés. En même temps, les prestations ou corvées dues par l'esclave, d'arbitraires qu'elles étaient, deviennent fixes ; il peut savoir à l'avance ce qu'il aura à fournir ou à payer chaque année.

Puis ce sont les affranchissements, c'est la grande porte de la liberté qui commence à s'entr'ouvrir, sous l'influence de plus en plus marquée de l'idée chrétienne. L'esclave est affran-

chi, chez les Francs, soit *per denarium*, par un denier symbolique que son maître lui fait sauter de la main en présence du roi ou d'un très haut dignitaire, et alors il passe directement au rang d'*ingenuus ;* soit par d'autres modes moins solennels, (*per chartam*, *per hantradam*, c'est-à-dire par l'imposition des mains), qui l'élèvent simplement à l'état de *libertus* ou d'affranchi. Mais il peut aussi, signe caractéristique des temps, voir ses liens se briser sans l'intervention de son maître, quand celui-ci le laisse manquer du nécessaire ou le met à la torture sans qu'il soit coupable, ou quand c'est un esclave juif qui embrasse l'Évangile ; ce dernier cas, à la vérité, est assez rare. Enfin, même dans les classes asservies, il y a des privilégiés : les esclaves de l'Église et ceux du roi ont le droit de porter les armes comme s'ils étaient libres ; ils ont un wergeld supérieur aux autres et sont traités moins rigoureusement en mainte circonstance ; quelques-uns même sont pourvus d'emplois réservés d'ordinaire aux ingénus.

Entre les hommes libres et les asservis, se place une catégorie mixte dont il est difficile de déterminer d'une manière précise la condition, celle des *lètes* ou *lites*, qu'il ne faut pas prendre pour les descendants des anciens lètes ou colons de race germanique établis en Gaule à la solde de l'Empire, car des guerriers germains n'auraient jamais réduit en servitude d'autres guerriers germains. Leur origine et celle de leur nom lui-même sont douteuses. Un passage de la loi salique nous montre que le lète avait un maître, et d'autres textes nous apprennent que la propriété ne lui était pas interdite, qu'elle était seulement soumise pour lui à certaines charges, notamment à une redevance spéciale, appelée *litimonium*. Il pouvait devenir ingénu au moyen de l'affranchissement par le denier. Son wergeld était fixé à 100 sous : il valait donc la moitié d'un homme libre.

En regard de ces divisions de la société germanique, plaçons celles de la société gallo-romaine vivant côte à côte avec elle. Nous y trouvons une certaine analogie. Il y a éga-

lement, chez les Gallo-Romains, trois classes d'individus : l'homme libre, l'esclave et un intermédiaire. L'homme libre ou le propriétaire *(possessor romanus)* a les mêmes prérogatives que l'ingénu franc, sauf qu'il est estimé moitié moins (100 sous). Il peut devenir le convive du roi *(conviva regis)*, ce qui le met sur le pied de l'antrustion sans lui en conférer le titre. Le tributaire ou l'homme de condition mixte correspond aussi, à peu près exactement, au lète germain. Mais l'esclave est soumis, comme je le disais, à un joug beaucoup plus dur, beaucoup plus humiliant que chez les Francs : pour exprimer par un seul mot la différence, il est l'esclave de la personne, la chose du maître, tandis que l'autre ne l'est pas. Combien de misères sont renfermées dans ce mot ! Et que d'autres infériorités nous aurions à constater si nous nous arrêtions à considérer, après la hiérarchie des castes, la situation particulière de la femme ! La femme gallo-romaine n'a pas même d'existence juridique : la femme franque est une personne aux yeux de sa nation. Elle est exclue, il est vrai, de la participation aux affaires publiques, elle n'est pas apte à posséder certaines terres ; mais dans tous les cas, veuve, fille ou mariée, elle est couverte d'un *mundium*, d'une protection spéciale, qui, loin de la placer sous une tutelle oppressive comme celle des Romains, garantit sa dignité, sa liberté. Et, si la loi ne lui permet pas encore de s'occuper de la direction des affaires, les mœurs déjà christianisées lui en accordent largement la faculté ; on pourrait même dire trop largement, d'après l'histoire de certaines princesses mérovingiennes, si l'exemple des Frédégonde et des Brunehaut n'était amplement compensé par celui des sainte Bathilde et des sainte Clotilde. Ainsi donc, tout bien pesé, et si l'on fait abstraction du système pénal, qui, je le répète, ne regarde pas la majorité des citoyens ni l'ordinaire de la vie, l'état des personnes dans la société était supérieur chez les Francs, non par le fait de la conquête ou de l'asservissement des autres races, mais par le seul fait de la législation traditionnelle.

VII

Trouverons-nous la même différence dans la famille ? Oui, et plus accusée peut-être. Dans la théorie romaine, nous le savons d'avance, la famille est avant tout une institution politique, une espèce de petit État gouverné par un pouvoir absolu, celui du père. Le père de famille réunit les attributions du maître, du magistrat, du pontife, et sa juridiction va jusqu'à l'application de la peine de mort. Sans doute, ces drois abusifs sont déjà restreints à l'époque dont nous nous occupons : la femme, par exemple, conserve ses biens propres ; le père ne peut plus tuer son enfant ; mais il peut encore le vendre dans son bas âge, et, en somme, la barbarie raffinée qu'on est convenu d'appeler la civilisation romaine marque toujours la famille de son sceau, parce que la législation impériale n'a eu ni le temps ni la force de rejeter entièrement le vieux levain du paganisme. Chez les Germains, au contraire, la famille est une association reposant sur le droit naturel. Toutes les relations de ses membres entre eux procèdent des liens du sang ; la mort seule les brise : le mariage et l'émancipation ne les détruisent pas comme chez les Gallo-Romains. En outre, le père, au lieu d'être l'unique propriétaire, ne dispose pas des biens sans l'assentiment des enfants : il est l'administrateur, et c'est la famille entière qui est le propriétaire. Il y a même, de ce côté, un peu d'excès.

Le mariage romain se contractait *solo consensu*. En Gaule, toutefois, le consentement des personnes sous la puissance desquelles se trouvaient les contractants était devenu nécessaire ; et il fallait, de plus, l'âge légal, douze ans au moins pour les filles, quatorze pour les garçons, puis la constatation du mariage par des témoins. Le mariage germain, lui, n'avait lieu qu'après l'échange des *sponsalitia* ou fiançailles, engagement provisoire, mais néanmoins obligatoire, emportant l'échange des anneaux et la cession du *mundium* ou du pro-

tectorat faite au futur par le père ou le tuteur. Ce *mundium* était payé un prix sérieux par le fiancé, et le père le reconstituait à sa fille à titre de dot, comme le font conjecturer les textes. Son achat devint de très bonne heure une simple cérémonie, et le mariage en arriva à se conclure par la remise d'un denier en tout, denier purement symbolique. Nous avons un exemple fameux de ces fiançailles contractées par l'échange des anneaux, et de ces unions définitives conclues par le sou et le denier, dans l'histoire tout à fait romanesque du mariage de Clovis et de Clotilde, telle qu'elle est racontée par Frédégaire, le continuateur de Grégoire de Tours, qui, s'il l'a embellie, n'a pu, à coup sûr, en inventer le fond ni les circonstances caractéristiques.

« Les ambassadeurs que Clovis envoyait souvent en Bourgogne lui ayant vanté les qualités et les charmes de la jeune Clotilde (nièce du roi Gondebaud, exilée par ce prince, qui avait fait périr son père), leur rapport fit sur lui tant d'impression, qu'il conçut le projet de l'épouser. Comme ses envoyés ne pouvaient approcher d'elle, il prit le parti de charger un Romain, nommé Aurélien, de la voir, et d'apprendre d'elle-même ses sentiments sur le dessein qu'il avait formé. Il remit donc, à cet effet, l'un de ses anneaux à son agent, pour lui tenir lieu de lettres de créance. Aurélien se déguisa en pauvre mendiant et s'en fut à Genève, où Clotilde et sa sœur faisaient leur résidence. Ces princesses, qui pratiquaient l'hospitalité envers les pauvres, reçurent Aurélien dans le lieu destiné à l'exercice de leur charité. Tandis qu'on lui lavait les pieds, il trouva le moyen de dire à Clotilde, sans être entendu d'autre que d'elle : J'ai des affaires importantes à vous communiquer, si vous pouvez me donner une audience secrète. Et quand elle fut tirée à l'écart, Aurélien lui dit : Clovis, roi des Francs, m'envoie vous prier d'agréer qu'il vous demande en mariage. En même temps, il présenta comme une preuve certaine de sa mission l'anneau de son maître. Clotilde (empressée d'échapper à son oncle) prit cet

anneau avec joie, et, *après avoir donné en échange le sien* (voilà déjà les fiançailles) et quelques sols d'or à Aurélien, dont elle ignorait la condition, elle lui répondit : Retournez vers votre maître, et dites-lui qu'il me fasse demander incessamment en mariage au roi Gondebaud ; et, s'il se peut, que l'affaire se termine avant qu'Aridius (le conseiller de ce prince) soit de retour de Constantinople, où il l'a envoyé ; car, si cet Aridius revient avant que le mariage soit conclu, il ne manquera point de le faire échouer (sans doute pour des raisons politiques).

« Aurélien s'en revint, toujours déguisé en pauvre. Arrivé à Soissons, il rendit compte à Clovis de ce qui s'était passé et lui redit exactement la réponse de Clotilde. Persuadé qu'il ne pouvait faire mieux que de suivre l'avis qu'elle lui avait donné, ce prince envoya immédiatement des ambassadeurs à Gondebaud pour lui demander la main de sa nièce. Celui-ci l'accorda, parce qu'il n'osa point d'abord la refuser, et qu'il crut mériter par un prompt consentement l'amitié de Clovis. Les ambassadeurs reçurent donc la foi de la princesse *en lui donnant, suivant l'usage des Francs, un sol d'or et un denier*, et demandèrent ensuite à l'emmener auprès de leur maître. On le leur permit, et on la remit entre leurs mains à Châlon-sur-Saône, avec un trousseau somptueux. Aussitôt ils la firent monter dans une *basterne*, genre de voiture usité chez les Gaulois, et, sans perdre un moment, ils l'emmenèrent avec plusieurs chariots remplis de ses effets. Ils étaient déjà en route, lorsque Clotilde reçut un avis qui l'informait qu'Aridius était de retour de Constantinople. Elle dit alors au chef de l'escorte : Si vous avez bien envie de me mener jusqu'à votre roi, il faut absolument que je monte à cheval, afin de faire plus de diligence, car, si je continue à voyager en voiture, je n'arriverai pas jusque-là. Les Francs trouvèrent qu'elle avait raison. Elle monta donc à cheval, et, gagnant du temps, elle parvint auprès de Clovis, qui l'attendait aux environs de Troyes. Elle lui plut beaucoup, et, après avoir ratifié le

mariage, il lui assigna des revenus considérables et l'aima tendrement tant qu'il vécut (1). »

C'est ainsi que la première de nos reines fut épousée à la mode franque par le sou et le denier.

Encore une formalité tout à fait particulière aux Francs, c'est la conduite solennelle de la mariée au domicile de l'époux, que la loi salique appelle *ductio*, et qui avait pour but d'augmenter la publicité donnée au mariage. Les prescriptions du droit canonique modifièrent ces vieux usages et les firent peu à peu tomber en désuétude ; mais on sait que la conduite de la mariée a laissé dans certaines campagnes des traces visibles et persistantes. Les conditions d'âge, d'autorisation, d'éloignement de parenté, étaient à peu près les mêmes que pour les Gallo-Romains. Le divorce existait dans les deux sociétés : l'Église seule ne l'admettait pas, et seule elle pouvait venir à bout de l'extirper peu à peu, DIEU sait au prix de quelles luttes. Il faut descendre jusqu'à Charlemagne pour le voir prohibé par les lois civiles ; mais il faudrait descendre deux siècles plus bas pour le voir rayé de la tradition et de l'usage, et son abolition par écrit ne devint même générale qu'à partir des décrétales de Nicolas I, au onzième siècle. Et l'on dira qu'ils ne sont pas rétrogrades, ceux qui ont entrepris de restaurer parmi nous cette vieille dépouille de tous les paganismes antiques !

Une autre porte ouverte au désordre, ou du moins à la régularisation de ses conséquences, par le droit romain, était ignorée, celle-là, par les coutumes germaines : c'est la légitimation. A peine trouve-t-on dans Grégoire de Tours et dans quelques autres chroniqueurs la trace d'un usage à peu près analogue, où la chaussure *(calceamentum)* joue un rôle symbolique ; et encore cet usage est-il particulier à quelques pays du nord. Il y a longtemps, du reste, que l'histoire a reconnu, sur la foi de Tacite, de Salvien et d'autres écrivains

1. Frédégaire, *Hist. Franc. epitomata*, ch. 18 et suiv.

anciens, que les mœurs en général étaient plus pures, plus efficacement protégées, et par conséquent la famille mieux organisée chez les barbares que dans la société romaine.

Enfin, un dernier point qui touche à la constitution de la famille, c'est l'ordre des successions. La liberté de tester, quoique avantageuse en certains cas, avait favorisé bien des abus chez les Romains. Par suite du principe même sur lequel était fondée la famille germanique, les biens étant sa propriété en quelque sorte collective, le testament n'existait pas d'abord pour les Francs ; il ne pouvait y avoir dérogation à l'ordre des successions. Mais de très bonne heure la lutte s'engagea entre les deux idées, entre les deux systèmes opposés ; elle s'est perpétuée à travers tout le moyen-âge, et de nos jours même elle a laissé des traces dans le code civil. L'idée romaine modifia un peu le principe germain primitif : il se fit entre eux une espèce de transaction ; et, si les Francs ne connurent pas avant la fusion des races le testament proprement dit, ils connurent et pratiquèrent ce que la langue du droit nomme l'*institution contractuelle d'héritier*. Mais, en somme, le système romain triompha, sur ce point, des résistances de la loi salique et de la loi ripuaire.

VIII

Après la famille, la propriété ; mais je ne ferai, à ce sujet, qu'une brève observation purement historique. Il faut établir ici une grande différence entre les procédés des Francs et ceux des autres conquérants barbares à l'égard de la population indigène. Les Bourguignons, les Visigoths étaient venus en ennemis ; ils avaient réellement asservi les vaincus. Les habitants des provinces occupées par eux furent obligés de leur céder les deux tiers de leurs terres, le tiers de leurs esclaves, le tiers de leurs biens meubles : c'était une déprédation méthodique, à la manière allemande. Les Francs, au contraire, avaient dû en partie leur agrandissement au

vœu du peuple gallo-romain ; la sympathie les avait unis à lui dès le premier jour. Ils n'usèrent donc point de violences pareilles, au moins généralement ni légalement. Ils s'emparèrent seulement des biens du fisc ou des domaines de l'État, qui formaient déjà une étendue de terres considérable et qui devinrent ainsi le noyau du domaine de la couronne de France. Ils confisquèrent aussi les bénéfices ou les fiefs des vétérans, des soldats qui avaient fait la guerre contre eux. Mais ils respectèrent les possessions des particuliers, meubles et immeubles. Il n'y eut donc ni confiscation générale ni partage des terres, comme cela se passe dans la plupart des conquêtes ; ce qui facilita encore le rapprochement et la fusion des deux races. Certainement le fait a pu se produire accidentellement ; mais les derniers travaux de l'érudition, notamment ceux du docteur Junghans, ont montré qu'ils ne touchèrent pas à la propriété territoriale privée. En effet, dans les derniers temps de l'Empire, on trouve en Gaule, comme nous venons de le voir, des *possessores* ou propriétaires et des *tributarii* ou des hommes n'ayant pas de terre, et ces deux mêmes classes subsistent encore dans le royaume franc à l'époque de Charlemagne. Après comme avant la conquête, le *possessor* paya la contribution foncière, tandis que le *tributarius* payait l'impôt personnel.

Il n'y eut donc ni partage des terres ni confiscation. La fondation de la monarchie de Clovis ne changea pas plus l'aspect général de la répartition du sol qu'elle ne changea la législation des vaincus. Mais une grande innovation s'introduisit avec les Francs dans le mode de tenure des propriétés, et cette innovation, d'abord appliquée dans leurs terres seules, finit par être adoptée par tous les habitants. On distingua les biens en propres et en acquêts, c'est-à-dire en biens venus par succession et en biens acquis d'une autre manière, distinction complètement inconnue au droit romain ; et, par une autre conséquence de la conception germanique de la famille, il fut interdit d'aliéner les premiers sans le consentement unanime

de ses membres. C'est là un des principes de la législation barbare qui ont exercé la plus grande influence sur le droit privé du moyen-âge et des temps modernes : il a engendré, à l'époque féodale, le fameux droit de *retrait lignager*. Dès la période mérovingienne, il existait quelque chose d'analogue : la famille pouvait reprendre l'immeuble vendu sans l'assentiment de tous ses membres. En outre, les biens propres ou héréditaires furent érigés en aleux *(alode paterna)* ; ils devinrent la propriété par excellence, la propriété libre et indépendante, celle de l'*ingenuus;* tandis que la possession des autres biens était imparfaite et grevée de charges particulières. Le *beneficium*, sur lequel on a tant disserté, et qui était vraisemblablement, à l'origine, une concession rémunératrice accordée par le roi à ses comtes, à ses officiers, la *recommandation*, qui a été la véritable source du *beneficium*, les termes de *vassus* et de *senior*, qui naissent avec eux, tous ces préludes directs du régime féodal n'apparaissent formellement qu'avec la seconde race de nos rois. Mais on rencontre, sous la première, un autre genre de propriété restreinte : c'est la tenure servile ou colonaire, autrement dite la censive, possession entraînant des redevances en argent ou en nature, et qui n'est en définitive qu'un bénéfice roturier, comme on l'appellera plus tard. Ainsi, de ce côté, le droit germain obtint une revanche sur le droit romain. Si l'un fut assez fort pour imposer à la société nouvelle la pratique du testament, l'autre y fit prévaloir la distinction des biens en différentes catégories et ce grand principe, si diversement apprécié, de la hiérarchie des propriétés foncières, d'où devait sortir toute la féodalité.

Tel était, en somme, l'état social de la France naissante, au point de vue de la légalité. N'est-ce pas un spectacle curieux que celui de ces deux peuples si divers, qui se pénètrent sans s'absorber, qui demeurent juxtaposés sans se confondre, pendant une période relativement considérable ? Et n'est-ce pas la meilleure preuve de la douceur et de la tolérance avec les

quelles s'établit la domination des Francs ? Clovis et ses guerriers ne prétendirent nullement germaniser les Gallo-Romains ni les annihiler : ils ne l'auraient pas pu, sans doute. Ils leur dirent simplement : Poussez-vous un peu, afin de nous faire une place sur votre sol. Nous y tiendrons bien tous. Nous vous protégerons, nous vous administrerons, et vous conserverez votre vie propre, vos lois, vos habitudes. C'est là, du reste, le meilleur moyen d'assurer une conquête, et beaucoup de faiseurs d'annexions, soi-disant civilisés, pourraient prendre modèle sur cette politique de barbare. Mais les vainqueurs n'avaient pas besoin de s'inquiéter de l'assimilation des races. Elle existait en principe depuis le jour où le Franc et le Gaulois s'étaient rencontrés au pied des mêmes autels. La dualité des législations n'était plus rien là où régnait l'unité de religion. La loi humaine reconnaissait aux deux nationalités des droits différents : la loi divine leur imposait des devoirs identiques. Donc elles devaient s'amalgamer promptement ; donc c'est l'unité de la foi qui a surtout fait l'unité de la patrie.

Chapitre Septième.

La langue, les lettres et les arts aux temps barbares.

I. Déformation de la langue latine ; emprunts faits à l'idiome celtique et à l'idiome germanique. — II. Le latin vulgaire est appelé à devenir le germe du roman et du français ; symptômes de cette évolution au Ve siècle. — III. L'instruction et les écoles ; l'enseignement des églises et des monastères. — IV. L'école palatine. — V. Décadence de la littérature ; apparition de la chronique. — VI. Les arts maintenus par les besoins du culte ; l'orfèvrerie mérovingienne ; les basiliques. — VII. Conclusion : la vraie et la fausse barbarie.

I

POUR compléter le tableau de la société aux débuts de la période mérovingienne, il ne sera pas inutile de donner quelque idée de l'état des lettres, des sciences et des arts. Malheureusement, tandis que, pour les autres époques de notre histoire, nous avons l'embarras du choix entre les divers monuments écrits ou les monuments de pierre qui font revivre à nos yeux le passé, ici, au contraire, nous avons l'embarras de la pénurie. Au lieu de n'avoir qu'à nous baisser pour recueillir une abondante moisson de matériaux, nous en sommes réduits à glaner çà et là quelques textes isolés, à les rapprocher, à les pressurer pour en tirer le peu de substance historique qu'ils renferment. Et cette rareté des documents n'a pas seulement pour raison l'éloignement de cet âge reculé. La petite quantité d'indications précises que nous possédons sur son histoire en général tient aussi à une cause intrinsèque, à savoir au peu de développement de la culture littéraire et artistique. Les invasions barbares n'a-

vaient pas tué absolument la vie intellectuelle; la décadence gallo-romaine, d'ailleurs, s'était chargée de la faire descendre à un niveau très inférieur avant l'établissement de la domination franque. Néanmoins la conquête, qui devait avoir plus tard une si grande influence sur la formation de notre poésie nationale, de nos légendes, de nos épopées, ne fut pas, au premier moment, favorable aux travaux de l'esprit. On conçoit aisément que les Germains n'aient pas apporté avec eux le culte des lettres. Mais il ne faut pas croire non plus que les exercices de l'intelligence aient cessé tout d'un coup à leur arrivée. L'Église était là, qui veillait sur le précieux patrimoine des connaissances humaines. Le feu sacré, renfermé dans ses monastères, dans ses écoles, fut entretenu, ravivé par ses soins comme par la plus fidèle des vestales; et, malgré la pénurie dont je parlais, il nous sera possible encore de constater, avec son action préservatrice, la persistance des traditions intellectuelles de l'antiquité. Nous allons d'abord la reconnaître, cette persistance, dans la langue et dans l'enseignement.

Pour la langue, chacun sait que le latin, ce puissant véhicule de la civilisation de Rome, cet interprète souple et harmonieux de toutes les formes de la pensée antique, était demeuré l'idiome de la Gaule. Imposé d'abord par la conquête romaine, il devint le seul dialecte national, du jour où l'Église l'eut adopté pour sa langue officielle et où la Gaule eut adopté à son tour l'Évangile. Il n'est pas douteux que le christianisme ait contribué à faire conserver et à perpétuer chez nous l'usage de cette maîtresse langue, d'où est sortie directement la nôtre, qui est la nôtre, pour mieux dire, car le français n'est autre chose qu'un latin graduellement transformé. Ni l'idiome celtique, qui était primitivement celui du fond de la nation, ni l'idiome germanique, qui était celui des vainqueurs de l'Empire, ne put prévaloir sur le langage des premiers conquérants du pays et de ses premiers apôtres. Bien plus, ils ne se mêlèrent à celui-ci que dans une pro-

portion presque nulle. Les radicaux celtiques sont restés en très petite minorité dans les mots français, et le dialecte maternel de nos véritables ancêtres suivant le sang n'a laissé que des traces fort effacées, avec lesquelles la science la plus ingénieuse a bien de la peine à reconstituer un embryon de vocabulaire. On a remarqué seulement que nous devions à son influence la substitution des syllabes sourdes et nasales aux syllabes sonores correspondantes en usage chez les Romains : *in*, *un*, *an*, *on*, pour *ine*, *oune*, *ane*, *one*, etc. La prononciation celtique a contribué de plusieurs manières à la déformation du latin ; mais très peu de mots celtiques se sont perpétués.

La langue franque déteignit un peu plus sur la manière de parler des habitants de la Gaule. Nous avons relativement un assez grand nombre de mots à racine germanique. Mais qu'on ne s'y trompe pas : ces mots ne furent point de prime abord naturalisés gaulois. Les descendants des Celtes ne les employèrent pas au même titre que les termes de leur langue maternelle. Ils les empruntèrent en vertu de cet esprit d'imitation qui semble s'être perpétué chez nous comme une sorte de tradition nationale, et qui nous fait aujourd'hui encore emprunter à nos voisins d'outre Manche tant d'expressions spéciales : *sport*, *rail*, *tramway*, etc. Ces derniers mots sont-ils francisés pour cela ? La chose serait difficile, en raison de leur structure. Eh bien ! ceux que nos aïeux répétaient pour les avoir entendus fréquemment dans la bouche des Francs n'étaient pas davantage gallicisés ni romanisés. C'est seulement à la longue qu'une partie d'entre eux parvint à s'acclimater, mais à la condition de s'adoucir et de prendre une tournure latine. Nos gosiers n'étaient pas faits pour les rudes aspirations germaniques ; le nom de *Chlodovech*, pour citer un exemple, ne s'est répandu chez nous que le jour où il s'est présenté sous la forme plus décente et plus civilisée de *Ludovicus* ou Louis.

Donc, à l'origine, l'élément germain n'est presque pas entré

non plus dans la composition de la langue indigène. La Gaule avait été latinisée, parce que le latin lui était apporté par ceux qui avaient sur elle la supériorité de l'esprit et la supériorité de la religion ; elle ne fut point germanisée, parce que les barbares ne lui apportaient d'autre supériorité que celle de la force matérielle, qui ne peut être pour rien dans la façon de s'exprimer. Toutefois l'idiome germanique continua naturellement d'être parlé par les Francs tant que les deux races ne furent pas fondues ensemble ; il domina même dans le nord-est de la France, dans cette Austrasie, peuplée principalement par les Ripuaires et soumise plus directement à l'influence germaine (*sermonis pompa romani Rhenanis abolita terris*, disait déjà Sidoine), et il s'y perpétua. Aussi le fameux serment de 842, prêté par Charles le Chauve, et le poème composé vers 881 en l'honneur de Louis III, vainqueur des Normands, furent-ils écrits pour les habitants de cette région en langue franque ou théotisque. Et de nos jours encore, les populations de la rive gauche du Rhin, habitée si longtemps par les Francs, la Belgique et la Hollande, ancien domaine des Saliens, la Lorraine et l'Alsace, ancien territoire des Ripuaires, parlent différents dialectes de l'ancienne langue germanique, sans pour cela appartenir le moins du monde à la nationalité allemande. On a pris prétexte de cette similitude de langage pour justifier l'annexion des Lorrains et des Alsaciens à la Prusse. Mais cette similitude provient, au contraire, de l'ancienne occupation franque ; elle prouve précisément qu'ils sont les descendants des Francs, et pas du tout ceux des Allemands. Autrement, il faudrait encore regarder comme des enfants de l'Allemagne les bas Flamands et les Hollandais. Mais, à ce compte, la France aurait aussi bien des provinces à revendiquer : elle devrait s'annexer, pour commencer, la moitié de la Suisse et les trois quarts de la Belgique.

II

Le latin demeura donc la langue dominante de notre pays après comme avant Clovis. Mais il faut distinguer entre ce latin parlé en Gaule, qui allait bientôt devenir le roman, puis le français, et le latin classique, littéraire, que nous avons appris chez les écrivains de l'antiquité. Il y avait chez les Romains eux-mêmes deux langues : le latin parlé et le latin écrit, le latin vulgaire et le latin savant. C'est le premier qui a formé directement le français ; c'est lui seul qui régnait chez nous du quatrième au sixième siècle, avec les inflexions et les altérations spéciales provenant de l'accent gaulois. La preuve que ce latin vulgaire était réellement le parler ordinaire des Romains, et non pas seulement une déformation du latin classique due à la tournure d'esprit ou à la structure du gosier des Celtes, c'est qu'il se retrouve à la fois dans toutes les contrées démembrées de l'Empire romain, dans toutes les langues néo-latines. Les différences qui séparent ces langues du latin savant sont telles, qu'on ne peut admettre qu'elles en soient dérivées directement ; et, d'un autre côté, la similitude presque absolue de leur grammaire, de leur vocabulaire, suppose une langue commune dont elles ont été les dialectes, les patois, avant de devenir des idiomes indépendants les uns des autres. C'est cette langue commune que j'appelle, après quelques philologues de nos jours, le latin vulgaire. Elle se parlait depuis très longtemps, sans doute, chez les Romains, et l'on a mainte preuve que le peuple de Rome et des provinces était étranger ou à peu près au latin de Virgile et de Cicéron. Mais c'est seulement à partir du cinquième siècle qu'elle fait son entrée dans les textes écrits et qu'on peut la reconnaître avec certitude. Alors la grande unité impériale n'existe plus ; Rome, arbitre du goût et du beau langage, n'est plus là pour entretenir parmi ses sujets la notion de la pure latinité de ses poètes et de ses orateurs. Les rhé-

teurs d'Aquitaine essayent bien d'en continuer la tradition. Grégoire de Tours lui-même, tout en s'accusant à chaque instant de rudesse et de simplicité, s'y raccroche tant qu'il peut ; ses écrits offrent même le plus curieux spécimen de la lutte engagée entre le latin classique qui s'en va et le latin vulgaire qui envahit les livres. Mais l'issue de cette lutte n'est plus douteuse. Bientôt nous entendrons les contemporains faire mention, non plus seulement de la *lingua vulgaris*, *lingua simplex*, *rustica*, *plebeia*, *usualis*, *quotidiana*, mais de la *lingua romana* ou romane. Que dis-je ? Sidoine Apollinaire, en plein cinquième siècle, se sert déjà de ce mot caractéristique, de ce mot révélateur : *lingua gallica !* Ainsi une langue particulière prend naissance, pour ainsi dire, avec la France elle-même, et elle reçoit dès son berceau le nom de française ou de gauloise. Ce n'est pas, à proprement parler, une langue nouvelle ; mais c'est un développement du latin vulgaire déjà assez original, assez national, pour être distingué des déformations du même latin opérées vers la même époque en Italie ou en Espagne. On a supposé que l'irruption de ce dialecte populaire dans les monuments écrits accusait l'abolition des études et le règne de l'ignorance absolue. C'est une erreur ; les études et les écoles subsistaient, comme nous le verrons tout à l'heure. La vraie cause, c'est la rupture du lien matériel créé par l'Empire, c'est le morcellement du monde romain et l'isolement où se trouva jetée pour des siècles chacune de ses parties.

Les principaux caractères de cette langue de la Gaule au cinquième siècle, qu'on peut appeler déjà une langue néo-latine, sont curieux à noter. Les rapports des noms entre eux sont indiqués, non plus par des désinences, par les cas d'une déclinaison régulière, mais par une préposition. Sous ce rapport, les inscriptions lapidaires, qui nous offrent les leçons les plus authentiques, les moins suspectes de corrections ultérieures, parlent français en latin, à l'inverse de la muse de Ronsard. Sur les marbres funéraires recueillis par M. Le

Blant, portant des épitaphes gravées par des hommes du peuple et pour l'usage du peuple, on lit : *Minester de templo, filius de* [*tali*], *membra ad duos fratres*, etc. On eût dit autrefois : *Minister templi, filius* [*talis*], *membra duorum fratrum.* On dira un peu plus tard : *Ministre del temple, fils de tel, les membres as deux frères.* Ce sera alors du roman ou du français ; mais la transformation s'opérera par nuances insensibles. Il résulte de cette introduction de la préposition que la désinence, devenue inutile, tombe très souvent : les finales *us, i, o, um, a, æ, am*, sont supprimées ou mises indifféremment l'une pour l'autre ; encore un acheminement vers le français, qui les retranchera définitivement ou les remplacera par un *e* muet. Ces désinences disparaissent d'autant plus facilement, qu'elles ne sont pas des syllabes accentuées et que les Romains les prononçaient assez légèrement. La syllabe accentuée se maintient, au contraire, avec fermeté ; elle formera, dans le roman, la dernière de chaque mot : *epistola, épistre ; porticus, porche*, etc., suivant la grande loi de l'accent tonique, dont la mise en lumière est une des découvertes les plus fécondes de la philologie contemporaine. D'un autre côté, le latin vulgaire substitue l'analyse à la synthèse : *habeo amatum* pour *amavi ;* on reconnaît de nouveau la tournure du français futur. Il fait aussi un usage plus fréquent des formes dérivées, qu'il emploie dans le sens du simple. Le genre neutre tend également à disparaître : certains neutres singuliers (en *um*) deviennent masculins ; certains neutres pluriels (en *a*) deviennent des féminins singuliers. La déclinaison se réduit, en général, à deux cas, le nominatif et l'accusatif ; ce dernier sert pour tous les cas obliques. De là l'espèce de déclinaison à deux formes que nous remarquons dans le français du moyen-âge. Tout cela est encore une conséquence de l'inutilité de la désinence et le prélude de sa suppression complète.

En résumé, la langue romane existe déjà aux temps mérovingiens, non seulement de nom, mais de fait. Nous en retrouvons dans les textes des traces assez vagues, mais

suffisantes cependant pour nous faire reconnaître ses règles générales. Et, ne pourrions-nous arriver à démêler ses règles, nous n'en serions pas moins autorisés à affirmer son existence, puisque, dès le règne de Clotaire II, ou peu après, le peuple chantait en l'honneur de ce prince et de son conseiller saint Faron une cantilène *romane*, et qu'en 660 saint Mummolin était élu évêque de Noyon comme étant familier à la fois avec la langue des Francs et avec la langue *romane*. Plus la philologie avancera, et plus on devra, j'en suis sûr, faire remonter haut la naissance de cet idiome national. Tant que la science s'est contentée de données vagues et de travaux superficiels, on en a placé la formation vers le neuvième siècle. Mais il n'est déjà plus permis de descendre aussi bas, et l'on entrevoit le moment où l'on pourra affirmer avec des preuves matérielles la vérité que je viens d'énoncer en me fondant sur le simple raisonnement : notre langue a réellement commencé avec notre monarchie, avec notre autonomie.

III

Le latin savant continua cependant à être enseigné dans les écoles, comme il le fut dans tout le moyen-âge ; seulement il cessa d'être cultivé avec succès par les littérateurs, et tendit dès lors à passer à l'état de langue morte. Mais de ce que le bon goût, le talent, le génie s'étaient éclipsés, doit-on conclure, avec certains historiens modernes, que le désir de s'instruire avait disparu de la société, que l'enseignement était interrompu, que l'ignorance avait tout envahi ? Ce serait se faire une bien fausse idée de l'état social créé par l'avènement des Francs. Ce peuple, nous l'avons vu, n'était point aussi primitif que beaucoup d'autres barbares. Bien avant Clovis, il était en contact avec les Romains. Les petits-fils de ce prince se piquaient déjà de littérature. Chilpéric encourageait les poètes ; il s'occupait lui-même de théo-

logie, de travaux de linguistique, et les fameuses additions qu'il voulait faire à l'alphabet romain n'étaient nullement une fantaisie de savant couronné : il proposait l'emploi de nouvelles lettres pour rendre dans l'idiome du pays certains sons, certaines aspirations de la langue germanique dont l'équivalent n'existait pas, ce qui gênait les Francs voulant parler latin, comme les Gallo-Romains voulant parler le tudesque. Et par le fait, si sa tentative avait réussi, il ne serait peut-être pas resté autant d'incertitude sur la prononciation de beaucoup de mots qu'on trouve rendus de trois ou quatre façons différentes par nos anciens écrivains : *Chlodovech, Hlodowic, Ludwig ; Wahrman, German, Pharman* (équivalent de Pharamond), et tant d'autres, où l'aspiration de la langue originale a été exprimée par à peu près, c'est-à-dire inexactement.

Mais, supposé que les Francs aient été foncièrement barbares et ignorants, pourquoi veut-on que le pays soumis à leur domination se soit trouvé *ipso facto* plongé dans les ténèbres et la barbarie ? Est-ce qu'ils formaient la majorité de la population ? Non ; ils ne formaient, au contraire, qu'une petite minorité ; ils n'étaient qu'une tribu, et les Gaulois étaient un peuple. Est-ce qu'ils empêchaient les indigènes de conserver leurs lois, leurs habitudes, leurs mœurs ? Nullement ; nous avons vu qu'ils avaient respecté leurs coutumes, leur code, et que c'était plutôt eux qui se conformaient à la manière de vivre des anciens habitants. Est-ce que leurs princes revendiquaient pour l'État la direction de la jeunesse, la distribution de l'enseignement ? Pas davantage. Cette idée byzantine ne pouvait venir à des barbares naïfs. Ils étaient des chefs militaires, ils commandaient, ils gouvernaient, et ne songeaient pas à s'immiscer dans les attributions de l'autorité spirituelle. Est-ce qu'ils fermaient les écoles ? Est-ce qu'ils chassaient les maîtres ? Loin de là, on les voit favoriser les établissements scolaires ouverts dans les églises et les monastères. Ils fondent bien une école dans leur palais ; mais c'est précisément pour y faire distribuer l'instruction aux jeunes Francs par le canal

des clercs. Je n'aperçois donc pas ce qui devait si nécessairement amener la suppression des études et le règne de l'ignorance absolue dans la masse de la nation. Interrogeons maintenant les faits, et voyons s'ils démentent les inductions tirées de la condition générale de la société.

Grégoire de Tours, dans ses *Vies des Pères*, nous cite comme un exemple ne sortant nullement de l'ordinaire celui de saint Patrocle, ermite, qui, dans son jeune âge, avait fréquenté *les écoles des enfants* et y avait appris très promptement tout ce qu'on y enseignait (1). Ce religieux appartenait à la classe des hommes libres, et non à la noblesse. Mais les enfants de l'aristocratie se faisaient également instruire, car la vie de saint Paul de Verdun nous dit, au siècle suivant, qu'il fit ses études littéraires *conformément à l'usage des nobles d'autrefois*, et qu'il se rendit habile dans la grammaire, la dialectique, la rhétorique et les autres arts libéraux. Tel est, en effet, l'objet général de l'enseignement de l'époque, d'après ce que Grégoire nous apprend de son côté : il nomme les sept arts libéraux, grammaire, dialectique, rhétorique, géométrie, astronomie, arithmétiqne, musique, toutes choses, dit-il, dont nous puisons la connaissance dans le livre de Marcianus Capella, *de Nuptiis philologiæ et Mercurii et de septem artibus liberalibus* (2). Cet auteur était le grammairien en vogue, le grand encyclopédiste des temps barbares. Ainsi le système en faveur au milieu du moyen-âge était déjà inauguré : le moyen-âge, par le fait, était commencé, dans l'ordre littéraire comme dans l'ordre politique.

Les écoles, sans doute, étaient moins répandues qu'au treizième siècle. Pourtant l'on trouve des indices bien significatifs de leur multiplication. On en rencontre non seulement dans les évêchés, dans les monastères, mais jusqu'au fond des campagnes. A peine les paroisses rurales sont-elles orga-

1. *Vitæ patrum*, ch. 9.
2. Grég., *Hist.*, X, 19.

nisées, que l'Église se hâte d'en faire des foyers d'instruction et de lumière. En 529, le concile de Vaison recommande vivement au clergé de ces paroisses de tenir des écoles, suivant la coutume observée en Italie, d'avoir chez eux de jeunes lecteurs et de les instruire comme de bons pères, spécialement en vue de former des recrues pour le sacerdoce. Ce règlement fut observé, en effet, dans plusieurs provinces, et l'histoire de saint Géric d'Ivoi nous le montre en vigueur jusqu'à l'extrémité septentrionale de la Gaule. Il est dit de saint Nizier de Lyon, dans sa biographie composée par Grégoire, qu'il faisait apprendre à lire à tous les enfants du domaine de son église : « *Illud omnino studebat ut omnes pueros qui in domo ejus nascebantur, ut primum vagitum infantiæ relinquentes loqui cœpissent, statim litteras doceret* (1). » Ainsi, voilà de petits êtres à peine sevrés qui apprennent à lire en même temps qu'à parler. Ce n'est donc nullement une figure de rhétorique de dire que l'enfance était élevée sur les genoux de l'Église. Et les esclaves mêmes trouvaient dans son sein, dans ses établissements, dans ses temples, les rudiments de l'instruction primaire. Le même chroniqueur nous en cite un qui apprenait ses lettres dans une basilique, en se faisant expliquer les inscriptions et les peintures dont elle était ornée.

IV

Au-dessus de cet enseignement du premier degré, l'enseignement secondaire était distribué, comme je viens de le dire, dans les églises cathédrales et dans les couvents. A Poitiers, à Paris, au Mans, à Bourges, à Clermont, à Vienne, à Châlon-sur-Saône, à Gap, à Arles, les écoles épiscopales étaient des plus florissantes. Dans quelques diocèses très étendus, elles avaient même des succursales établies en certaines églises éloignées de la résidence du pontife, par exemple à Mouzon,

1. Grég., *Vitæ patrum*, ch. 8.

dans le diocèse de Reims. L'archidiacre était ordinairement chargé de diriger ces écoles au nom de l'évêque ; Grégoire nous l'indique en plusieurs endroits. Un peu plus tard, un dignitaire spécial, l'écolâtre, sera institué pour cet office, auquel l'Église a toujours attaché une importance extrême.

L'enseignement monastique était peut-être encore plus prospère. Marmoutiers, Lérins, et ensuite Saint-Bertin, Luxeuil et ses colonies, Fontenelle, Saint-Médard de Soissons instruisaient un grand nombre de jeunes gens. Les monastères de femmes étaient eux-mêmes des maisons d'étude ; celui que saint Césaire avait fondé à Arles réunissait, au commencement du sixième siècle, deux cents religieuses occupées à transcrire des manuscrits et à répandre autour d'elles les connaissances qu'elles y puisaient. L'illustre cardinal français qui a commencé par être un des Bénédictins les plus érudits de notre siècle, dom Pitra, a retracé d'une manière claire et attrayante, dans son *Histoire de saint Léger*, la vie des écoles monastiques à l'époque mérovingienne ; et, bien que la peinture qu'il en fait se rapporte en particulier au temps où vivait son célèbre personnage, c'est-à-dire au septième siècle, elle convient dans son ensemble à la période un peu antérieure que nous étudions, car l'état des choses ne s'était guère modifié de Clotaire Ier à Clotaire II, ni même de Clovis à Dagobert. Je ne saurais donc mieux faire que de citer cette page instructive d'un ouvrage qui en renferme tant d'autres.

« Les enfants du monastère étaient divisés en deux classes : ceux qui étaient consacrés à DIEU et qu'on nommait les *oblati*, et ceux qui, sans être attachés au monastère, en fréquentaient les écoles ; ceux-ci étaient les élèves proprement dits, les *nutriti*, dont le nom nous rappelle la chapelle palatine. De là deux sortes d'écoles très distinctes, les unes nommées *claustrales*, pour les seuls *oblati*, et les autres dites *externes* ou *canoniques*, pour les élèves libres, soit qu'ils demeurassent au monastère, soit qu'ils vinssent recevoir les leçons du dehors. Les unes et les autres étaient florissantes. L'enseignement

était le même ; la discipline était diverse, mais sévère. Les *oblati*, plus strictement tenus à l'observance et revêtus de l'habit monastique, étaient l'objet de soins plus paternels et vigilants. Leurs frères du siècle apportaient toujours au milieu de la solitude quelque chose de l'air du monde ; aussi quelques conciles semblent regarder ces deux institutions comme incompatibles et interdire dans les monastères toute autre école que celle des *oblati*. D'autres se plaignent que les études profanes envahissent les cloîtres, qu'on y rencontre des poètes, des joueurs de harpe, des musiciens, des baladins. On recommandait donc et on étudiait de préférence des sujets plus sérieux, les saintes Écritures, les secrets des sacrements et les profondeurs des mystères, les écrits des Pères, en particulier Hilaire, Cyprien, Ambroise, Jérôme, Augustin. Il fallait y ajouter beaucoup des innombrables Pères grecs ; de plus, les décrets des canons et le droit ecclésiastique, surtout la collection de Denys le Petit, qu'il n'était pas permis d'ignorer sans être coupable (1). On l'eût été davantage de ne point lire encore attentivement les conciles d'Éphèse, de Chalcédoine, et les épîtres encycliques des souverains pontifes concernant ces conciles. L'histoire ecclésiastique entrait dans ce plan, et prenait rang immédiatement après l'Écriture sainte et avant les Pères ; la cosmographie accompagnait l'histoire. On ne comptait pas ce qui était commun à toute école, beaucoup de connaissances de grammaire, de poétique, de rhétorique, de dialectique, d'arithmétique, de musique, de géométrie, d'astronomie, toutes choses nécessaires pour l'intelligence des saintes lettres. Il faut, dit une très ancienne règle, que le moine enseigne et ne soit pas enseigné ; c'est son office spécial d'exposer le mystère de la loi, la doctrine de la foi, la discipline de la justice, de com-

1. Comme le remarque ici le savant bénédictin, ce plan d'étude du droit canonique était même suivi par des femmes, maîtresses d'école dans un pays barbare et mêlées à tous les tracas de l'apostolat, comme sainte Lioba, dont le monastère devint une sorte d'école normale pour les écoles naissantes de l'Allemagne.

menter les Écritures, de développer les canons, de reproduire les exemples des saints. Otez les monuments des lettres, disait un moine de Mici : tout périt, toute société croule et tombe dans la confusion.

« Ainsi ces écoles monastiques étaient le plus haut degré de l'enseignement et embrassaient la science universelle du temps. Elles avaient l'éclat et la foule d'auditeurs des écoles antiques. Saint-Médard avait cinq cents élèves et Mici cinq mille ; le vénérable Bède rassemblait autour de sa chaire, à Wiremouth, plus de cinq cents auditeurs ; un condisciple de Léodégar (saint Léger), Aicadre de Poitiers, pouvait avoir à ses leçons les neuf cents moines de Jumièges. Telle était la renommée de ces écoles, que l'Angleterre et l'Irlande, jusque-là si richement dotées, les enviaient à la Gaule, y députaient de nombreux pèlerins, et s'estimaient veuves et dépouillées en présence de nos maîtres et de leurs disciples (1). »

Enfin, il y avait comme une sorte d'établissement d'enseignement supérieur dans l'école palatine que les princes mérovingiens entretenaient auprès d'eux. Cette école était simplement le développement de la chapelle du palais, élevée, vraisemblablement dès le règne de Clovis, sur la fameuse chape de saint Martin. Il était dans la destinée de ce grand apôtre national, qui avait intronisé la science et la transcription des livres dans les monastères, de réunir encore autour de son insigne relique la jeunesse studieuse des deux races. Sous le roi Théodebert, petit-fils de Clovis, l'école palatine apparaît déjà régulièrement constituée, car Grégoire de Tours nous dit positivement que saint Arédius, issu d'une famille distinguée d'Aquitaine, fut remis ou recommandé à ce prince pour y être instruit *(ut eum instrueret eruditione palatinâ)* (2). Saint Germain de Paris, qui marchait environné d'écoliers de tout âge, paraît avoir présidé à l'école du palais de Childebert, et

1. *Hist. de saint Léger*, p. 101 et ss.

2. Grég., *Vita S. Aridii*, ch. 3.

beaucoup d'autres évêques, familiers des rois, fréquentant assiduement leur cour et y apportant le goût des lettres, investis par eux des fonctions les plus élevées, durent remplir aussi celle-là. Les écoles des palais mérovingiens étaient instituées, en principe, pour les enfants de la noblesse franque, pour les futurs compagnons du prince ; mais on y admettait, comme nous venons de le voir, des sujets de l'aristocratie gallo-romaine. On leur enseignait, outre les arts libéraux, les lois et coutumes, c'est-à-dire le droit romain, et l'éloquence. L'histoire même tenait une place dans le programme, et sous le nom d'histoire on comprenait les traditions nationales, les hauts faits des peuples, les gestes des héros (1). N'est-ce pas un curieux spectacle que celui des descendants des rudes guerriers de la Germanie courbés sur les manuscrits qui leur retraçaient les exploits des Romains, lisant les Pères de l'Église au lieu de chanter les légendes sauvages de l'Edda, maniant la plume aussi bien que la framée ?

« L'un des plus remarquables résultats de l'école palatine, dit encore dom Pitra, c'est d'avoir réconcilié les vieux Germains avec les lettres, le commerce aimable, la vie polie et savante. Le palais y contribua puissamment. Sous ces longs et splendides règnes des Clotaire et des Dagobert, la royauté mérovingienne descend de son pavois pour s'asseoir en des chaises d'or et de pierreries. Elle s'environne d'un cortège d'officiers qui portent les dénominations pompeuses de la chancellerie de Byzance. Ce ne sont plus, comme aux premiers jours de la conquête, des réjouissances à pas de course, des chasses, des pêches, des natations sans apprêt, des festins de clan dressés à la lisière d'un bois, où les daims et les sangliers étaient servis tout embrochés, où la bière ruisselait à pleines tonnes au milieu des chants barbares. Ce sont déjà des fêtes de bon ton, l'étiquette des vieilles cours, le luxe oriental venu à travers les forêts de la Germanie, mais se sen-

1. V. à ce sujet dom Pitra, *op cit.*, p. 101 et suiv.

tant encore du trajet. Le référendaire donne le mot d'ordre officiel des réjouissances, le majordome en distribue l'ordonnance ; les convives sont nommés et classés comme une hiérarchie ; les nourrissons du princes sont vêtus de robes de soie, d'écharpes à franges d'or, de bracelets et de ceintures d'or ; des clercs chantent en mesure les antiennes de l'Église ; les évêques fixent le lieu et le jour des fêtes ; chaque Pâque solennelle entraîne de cité en cité; à Soissons, à Autun, à Lyon, ou dans quelques-unes des cent cinquante villas mérovingiennes, roi, reine, leudes, antrustions et convives, évêques et clercs, chapelle et chapelains. L'un des privilèges des nobles était de pouvoir assister à ces pompeuses fêtes partout où le prince les célébrait. On conçoit que, dans ce mélange de luxe et de tumulte, les vieux Francs, malgré leur aversion pour la cité, devaient trouver au fond de leurs forêts montueuses la vie lourde et froide pour eux et leurs enfants. Ils s'accoutumaient donc volontiers à voir leurs fils s'initier à des mœurs plus douces, et quitter la rude cotte de mailles et l'étroit corset du Sicambre pour revêtir, à l'école du palais, la tunique de soie retroussée, aussi splendide que l'étole des clercs et l'amphibale des pontifes (1). »

Toute cette métamorphose s'était opérée en un siècle. Comment nier, après cela, la puissance civilisatrice du christianisme et son action rapide sur les Francs ? Les Mérovingiens n'allèrent même que trop loin dans la voie de l'imitation de la race conquise. Leurs mœurs s'amollirent promptement à la la chaleur subite de la vieille civilisation romaine, dont le côté matériel les séduisait. Ils n'étaient pas encore assez chrétiens pour faire la part du bien et du mal dans cet héritage si mélangé du monde antique, et c'est ce qui entraîna leur décadence. Mais l'école palatine n'en fut pas moins un bienfait pour la nation, et la réalisation d'une idée qui dénote déjà un gouvernement éclairé, sachant protéger les lettres et l'instruction publique sans en accaparer la direction.

1. *Ibid.*, p. 40.

V

La littérature était cependant tombée bien bas à la fin de l'Empire. Si l'on a soin de distinguer entre l'instruction de la jeunesse et le génie ou la forme littéraire d'une époque, on trouvera que le niveau de la première avait plutôt remonté sous les Mérovingiens, mais que le niveau de l'autre s'était encore abaissé. On avait la bonne volonté, on n'avait pas l'inspiration. L'inspiration devait naître avec la grande épopée en action qui allait s'appeler le règne de Charlemagne. Mais on était bien loin de la *Chanson de Roland*. On versifiait, on rimait même ; cependant les poètes latins ne chantaient plus, et les poètes français ne chantaient pas encore. D'ailleurs, une langue en formation, une autre en décomposition étaient de trop mauvais instruments pour les littérateurs. La pensée s'élevait sur l'aile du spiritualisme chrétien, et parfois jusqu'à des hauteurs inconnues ; mais elle restait entortillée dans les oripeaux des rhéteurs. Par une préoccupation qui est un des mille points communs entre l'époque de la décadence romaine et la nôtre, les écrivains s'attachaient surtout à *ciseler*. Ils développaient longuement des futilités : ils mettaient en vers « un bain, une maison de campagne, un dîner, un assaut de beaux esprits, une course de chars ; ils traçaient minutieusement le portrait d'un bouffon, d'un parasite, d'un délateur. » Ils raffinaient misérablement sur le rhythme et l'assonance. Le poète en vogue, comme le dit Philarète Chasles, est un subtil ouvrier. « Ses vers offrent une merveilleuse variété de pieds et de figures, ses hexamètres chaussent le cothurne ; il fait des élégiaques à écho ou retournés ; le second vers de ses distiques rime avec le premier au moyen de l'*anadiplosis*, etc. (1). » Le christianisme lui-même paraît avoir été

1. Ph. Chasles, *Études sur l'antiquité*.

impuissant à réveiller la vieille poésie latine. Sidoine Apollinaire, Fortunat, qui étaient des chrétiens fervents et d'excellents évêques, étaient de méchants poètes. Saint Avite de Vienne leur est peut-être supérieur. Plusieurs passages de ses longs poèmes sur la Création et les origines de l'homme ont été ingénieusement rapprochés par Guizot des fragments correspondants du *Paradis perdu* de Milton, et l'historien protestant n'a pas toujours accordé la palme au poète anglais. Mais les plus belles descriptions d'Avitus sont gâtées par des longueurs et des subtilités marquées au cachet de l'époque. La vraie littérature chrétienne, la littérature de l'avenir n'était pas là. Elle était dans les hymnes sacrées mises dans la bouche des fidèles par saint Ambroise, par Prudence et leurs imitateurs ; elle était dans les cantilènes populaires qui erraient déjà sur les lèvres de la foule, comme un prélude en sourdine annonçant l'éclatante symphonie de nos grandes épopées. L'enthousiasme religieux dictait les unes ; l'enthousiasme national inspirait les autres. Aucune flamme n'animait plus la vieille poésie classique. Elle n'était plus que cendre, et cette cendre, tout le moyen-âge devait s'évertuer à l'agiter sans parvenir à la réchauffer.

Dans les genres de la prose, même décadence. La théologie, la chaire sacrée ne retrouvent plus les accents des Jérôme et des Augustin. Un seul genre commence à se révéler avec une originalité, une supériorité qui ne fera que s'affirmer dans les âges suivants : c'est l'histoire, c'est la chronique. Au point de vue de la forme, la chronique est encore très médiocre : notre premier historien, Grégoire de Tours, en fournit une preuve suffisante. Mais une pensée nouvelle anime désormais les chroniqueurs, et l'on peut dire que la synthèse de l'histoire est née avec Eusèbe, avec Orose et leurs continuateurs. Comme l'écrit Ozanam, « ces deux grands buts de l'histoire, l'universalité tout d'abord, ensuite la vérité, sont atteints autant que possible dans ce premier effort pour fonder une science que toute l'érudition bénédictine du dix-septième et du dix-hui-

tième siècle n'a pas encore achevée (1). » L'histoire devenue une science, tel est, en effet, le mot qui résume toute la transformation opérée dans cette branche par l'idée chrétienne : dans la société païenne, l'histoire n'était et ne pouvait être qu'un art.

VI

Ce mot nous amène au dernier point de notre enquête. Mais y avait-il seulement un art aux temps mérovingiens ? Ici encore, il ne faut pas pousser trop loin les conséquences de l'invasion. Les arts étaient déjà bien déchus à l'arrivée de Clovis. Sous sa dynastie, ils ne se relevèrent pas ; mais ils ne disparurent pas non plus tout à fait, et ce qui en restait fut fidèlement conservé, transmis, on peut même dire amélioré par l'Église. C'est, en effet, dans les temples et dans les cloîtres qu'il faut, à cette époque primitive, chercher l'art et l'industrie, son inséparable compagne. L'établissement d'un monastère n'ouvrait pas seulement un asile aux débris de la science : c'était encore, souvent, la création d'un centre artistique et industriel. Les moines exercèrent chez eux, presque dès le début de leur existence, la plupart des professions, et l'on vit également autour des cathédrales différents métiers, appelés alors des *fabriques*, concourant à l'embellissement du culte. La naissance des corporations ouvrières se confond ainsi avec celle des couvents. Les abbés s'occupent d'architecture, font élever des églises, des enceintes de murailles, en même temps qu'ils dirigent des travaux agricoles et d'immenses défrichements. Ils travaillent même de leurs mains. Un abbé de Saint-Martin nous est donné par Grégoire de Tours comme un très habile menuisier *(faber lignarius, faciens turres holochryso tectas,... in aliis etiam operibus elegans)* (2). Qui ne con-

1. Ozanam, *La civilisation chez les Francs.*

2. Grég., *Hist.*, X, 13.

naît le célèbre exemple de saint Eloi ? Le talent de ce véritable artiste et la piété des princes de son temps envers les saints devaient donner un développement nouveau à l'orfèvrerie et

Saint Éloi.
(D'après P. Cristus, Cologne.)

en faire l'art mérovingien par excellence. Les mausolées somptueux qu'il exécuta pour les tombes de saint Martin, de saint Germain, de saint Lucien de Beauvais, de saint Quentin,

des saints Crépin et Crépinien, etc. ; ses châsses merveilleuses, ses travaux artistiques de toute espèce jettent comme une lueur dorée sur le fond sombre de cette époque.

Aux richesses de l'orfèvrerie se joignaient, dans les églises, les mosaïques, les marbres sculptés, les peintures murales représentant les actions des saints. Nous ne possédons plus d'échantillons de cet art lointain ; mais est-ce une raison pour révoquer en doute son existence ? Nous la constatons formellement dans les chroniques. Grégoire, notamment, nous parle à différentes reprises des peintures des basiliques; il parle même de l'éclat de leurs vitrages. On connaissait évidemment l'art de colorer le verre et de lui donner de beaux reflets, puisqu'un voleur s'imagina un jour, nous dit-il, qu'il pourrait extraire de l'or des vitres d'une église. Il mentionne aussi des représentations du Sauveur crucifié, et nous indique en passant que ces images du CHRIST devaient être vêtues. Les fidèles se montraient fort désireux de posséder dans leurs demeures l'effigie du CHRIST *(in tabulis visibilibus pictam per ecclesias ac domos affigant)*. Quant aux images de la Vierge, elles frappaient tous les regards dans les églises, car le même historien rapporte qu'un enfant juif, ayant par hasard pénétré dans un de nos temples, y reçut le pain sacré avec les autres enfants de son âge, et raconta ensuite à sa mère qu'il avait vu en ce lieu la figure d'une femme assise sur un trône, tenant un enfant entre ses bras(1). Toutes ces images, toutes ces représentations peintes ou sculptées servaient de livre au peuple, et complétaient son instruction religieuse en charmant à la fois ses yeux et son esprit. Telle était la pensée de l'Église en les exposant partout, pensée clairement exprimée dans une lettre de saint Grégoire le Grand à l'évêque Serenus de Marseille, qui avait cru devoir briser certaines images pieuses : « Votre Fraternité, dit le pape, aurait dû conserver ces images et expliquer au peuple qu'elles ne sont pas faites pour être

1. Grég., *De gloriâ martyrum*, ch. 59.

adorées, mais seulement pour apprendre ce qu'on doit adorer. Qu'elles soient le livre de ceux qui n'en ont point d'autre ; que la foule trouve en elles une histoire écrite sur les murs, à l'usage de ceux qui ne peuvent entrer dans les bibliothèques (1). »

Les arts du dessin étaient donc cultivés, grossièrement à la vérité, et avec une fidélité trop servile aux procédés que l'on est convenu d'appeler byzantins ; mais ce mauvais goût provenait de la mode plutôt que de l'ignorance. Pour l'architecture, nous savons qu'il en était de même. Si la plupart des basiliques ordinaires étaient en bois, comme les maisons, il y avait cependant des monuments d'une richesse et d'une solidité exceptionnelles, tels que cette église de Saint-Martin de Tours, où l'évêque Perpétue avait prodigué les colonnes, les marbres, les dorures, et qui passait pour la merveille de son temps ; ou celle de Clermont, remarquable par l'abside circulaire placée à la partie antérieure, par deux ailes élégamment construites sur les côtés, par la revêture de marbre qui recouvrait les murs de l'*altarium*. Le plan de la froide basilique païenne s'était déjà perfectionné, agrandi. L'idée chrétienne commençait à dicter aux architectes cet admirable *sursum* qui allait bientôt devenir la formule de tous les constructeurs d'églises. On élevait des dômes, des campaniles ; on secouait peu à peu le joug pesant de la ligne horizontale, qui arrêtait l'élan des esprits et des cœurs. On donnait aux temples la figure d'une croix par l'inauguration des transepts. En un mot, les édifices sacrés suivaient la marche universelle de la société, qui, tenant encore beaucoup de la décadence romaine, tendait néanmoins à se métamorphoser, à prendre une forme et une vie nouvelles, à devenir enfin le monde moderne.

1. *Greg. Magni epistolæ.*

VII

En résumé, et pour terminer par un jugement d'ensemble sur cette société barbare, elle n'était pas aussi étrangère à la civilisation qu'on le croit généralement. Que signifiait, d'ailleurs, l'épithète de barbare dans la bouche de ceux qui l'avaient mise en usage ? *Barbarus*, chez les Romains, voulait dire étranger : tout ce qui n'était pas romain s'appelait donc barbare chez les orgueilleux maîtres du monde. C'est nous, ce sont les modernes qui ont peu à peu détourné le sens originel de ce mot pour en faire le synonyme de sauvage ; l'épithète et son acception nouvelle ont ensuite influé sur notre jugement, et tous les peuples dits barbares, les temps dits barbares ne se sont plus présentés à notre esprit que comme l'antipode exact et naturel des sociétés polies. Cependant les Romains eux-mêmes ne semblent pas avoir été aussi loin ; plusieurs d'entre eux louaient hautement les mœurs, l'humanité, la chasteté des barbares. On ne saurait nier d'une façon générale la férocité, la grossièreté de la plupart des envahisseurs de l'Empire ; mais, en somme, il faut faire une grande différence entre les Francs et les hordes nomades qui parcouraient les provinces en brûlant et en ravageant tout sur leur passage. Il faut surtout distinguer entre l'époque antérieure à la conversion de Clovis et de ses guerriers et la période postérieure, où un gouvernement régulier, pacifique, progressiste même, s'était établi par l'accord des vainqueurs et des populations conquises.

Sans doute, les Francs commirent des actes isolés de violence et de brutalité ; mais n'avons-nous pas vu, en pleine civilisation moderne, au milieu de notre siècle si vanté pour sa douceur et son humanitarisme, des armées d'envahisseurs se livrer sur certains points à toutes les horreurs du pillage, du massacre et de l'incendie ? Nous avons assisté à des pillages méthodiques, à des boucheries scientifiques : ce n'en était

que plus odieux. La guerre et tous les autres accompagnements obligés de la barbarie traversent périodiquement l'existence des nations, aujourd'hui comme autrefois, et avec des conséquences plus terribles peut-être. Nous avons même la barbarie à l'intérieur, au lieu de l'avoir à nos portes. L'ignorance, l'inhumanité, la haine, l'antagonisme des classes sévissent plus que jamais sur notre pays. Ne sont-ce pas là les caractères de la véritable barbarie ? Est-ce parce que nous nous habillons de draps fins au lieu de manteaux de peau, parce que nous avons des chemins de fer au lieu de chars, des télégraphes au lieu de messagers, que nous sommes plus civilisés que nos pères, que nous valons moralement davantage ? Non ; tout cela nous a apporté des commodités, du luxe, des besoins, et non l'amélioration de notre race. On confond le bien-être avec la civilisation : l'excès du bien-être pousse, au contraire, à la corruption, à l'égoïsme, à l'insociabilité, et le luxe est parfaitement compatible avec l'état sauvage.

Ne nous figurons donc pas que les contemporains de Clovis et de ses enfants aient été si différents des hommes qui ont eu le bonheur de naître au dix-neuvième siècle. Ils nous ressemblaient beaucoup plus qu'aux peuplades de l'Océanie, et si, par un prodige que l'historien souhaiterait bien souvent (mais les progrès de la locomotion n'ont pas encore été poussés jusque-là), nous nous trouvions tout d'un coup transportés dans la France du cinquième ou du sixième siècle, nous serions étonnés d'y rencontrer tant de rapports avec la France de nos jours, non pas à la surface peut-être, mais dans le fond et dans la réalité des choses. La nature humaine est toujours la même, et ne se modifie pas autant que les préjugés historiques nous le font croire, avec les événements et les formes sociales. A tous les âges, l'observateur désintéressé retrouve aux prises les mêmes passions, les mêmes intérêts, les mêmes ambitions. Il n'y a de différence sérieuse que dans le genre de remèdes appliqué aux maux de l'humanité. Or, il

n'existe qu'un remède efficace et véritablement souverain ; c'est celui que DIEU a fait connaître à la terre par la promulgation de l'Évangile, ce code social par excellence. Plus un siècle nous apparaît empreint de l'esprit évangélique et du sentiment chrétien, plus nous devons le regarder comme avancé ; car l'homme qui avance est celui qui marche vers la perfection morale, tandis que le peuple qui vise uniquement au progrès matériel tourne le dos à la lumière et s'arrête bientôt, pour s'asseoir, comme dit l'Écriture, à l'ombre de la mort.

APPENDICES.

Appendice Premier.

Sur la lettre de saint Remi à Clovis [1].

I

LA lettre de saint Remi à Clovis, dont il a été parlé plus haut, mérite, au point de vue de sa date et de son objet, une étude particulière, parce que certains historiens ont abusé de l'époque à laquelle on a cru pendant longtemps qu'elle avait été écrite, pour déverser une calomnie de plus contre le clergé de ce temps. Ne pouvant nier l'action de l'Église sur l'enfance des peuples modernes, en particulier sur celle de la France, ni ce grand fait, tant de fois constaté, qu'elle a été la mère et l'institutrice de l'Europe, ils ont voulu faire croire que la direction imprimée par elle avait été funeste, égoïste, parfois sanguinaire. « Cent ans après l'invasion, dit un historien protestant et rationaliste, M. Bordier, l'Église, qui avait ouvert la porte aux barbares, avait pleinement à subir les dures conséquences de ce qu'elle avait fait. A la somme des maux de la Gaule, elle avait ajouté la brutalité d'une soldatesque étrangère... Tout ce qui était fait par la foi catholique et en vue de son avancement était héroïque, tout ce qui lui était contraire, criminel. A ce titre, Clovis docile à saint Remi, et Clovis massacrant les chefs païens jusque dans sa famille, est également fidèle et sans tache... L'anéantissement de l'incrédule par tous les moyens possibles était une œuvre salutaire etpieuse (2). » Ces paroles, on le voit, visent particulièrement

1. Je crois devoir reproduire ici, avec quelques additions et de légères modifications, une étude, insérée autrefois dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, qui non seulement se rapporte directement à l'objet de ce livre, mais en justifie certains passages.

2. *Correspondance littéraire*, 10 oct. 1861.

les relations du roi des Francs avec l'évêque de Reims. Saint Remi, le conseiller intime de Clovis et le pontife le plus influent de la Gaule à cette époque, est personnellement accusé, non seulement par M. Bordier, mais par toute son école, d'avoir tracé au roi des Francs une ligne de conduite blâmable et funeste. Que lui reproche-t-on ? On lui reproche par-dessus tout d'avoir dirigé Clovis dans son expédition contre les Visigoths et dans la conquête de la Gaule méridionale, de lui avoir remis une sorte de plan de campagne et des instructions belliqueuses très précises. Et sur la foi de quelles attestations ? Sur le seul témoignage de la lettre émanée de lui *au début de la guerre*, dit-on, lettre qui se trouve dans toutes les collections des monuments de l'histoire de France. Voyons donc à quoi se rapporte réellement cette pièce.

Malgré les relations étroites que l'évêque de Reims eut avec Clovis, il ne nous est resté que deux lettres adressées par lui à ce prince. La première, dans l'ordre suivant lequel on les donne généralement, est la lettre de condoléance qu'il lui adressa, quelque temps après son baptême, à l'occasion de la mort de sa sœur Alboflède, et dont Grégoire de Tours a reproduit, avec quelques différences, le commencement. La seconde est celle dont il s'agit (1).

1. En voici, pour plus de clarté, le texte original, plus ou moins altéré :

« *Domino insigni et meritis magnifico Chlodoveo regi, Remigius episcopus. Rumor ad nos magnus pervenit administrationem vos secundum* (alias *secundam*) *rei bellicæ suscepisse. Non est novum ut cœperis esse sicut parentes tui semper fuerunt. Hoc in primis agendum, ut Domini judicium a te non vacillet, ubi tui meriti, qui per industriam humilitatis tuæ ad summum culminis pervenit : quia, quod vulgus dicitur, ex fine actus hominis probatur. Consiliarios tibi adhibere debes, qui famam tuam possint ornare ; et beneficium tuum castum et honestum esse debet; et sacerdotibus tuis honorem debebis deferre, et ad eorum consilia semper recurrere. Quod si tibi bene cum illis convenerit, provincia tua melius potest constare. Cives tuos erige, afflictos releva, viduas fove, orphanos nutri, si potius est quam erudies, ut omnes te ament et timeant. Justitia ex ore vestro procedat ; nihil sit sperandum de pauperibus vel peregrinis, ne magis dona aut aliquid accipere velis. Prætorium tuum omnibus pateat, ut nullus exinde tristis abscedat. Paternas quascumque opes possides, captivos exinde liberabis, et a jugo servitutis*

La plupart des historiens ont assigné à cette dernière la date de 507, dans l'idée qu'elle se rattachait à la guerre des Visigoths, et en ont tiré les conséquences que j'indiquais tout à l'heure. L'exemple de dom Bouquet, de Ruinart et d'autres érudits sérieux des dix-septième et dix-huitième siècles, qui avaient adopté la même date, sans toutefois en tirer la moindre conclusion défavorable à saint Remi, ne les autorisait que trop. Ils ont suivi le sillon creusé, sans trop s'inquiéter de voir par eux-mêmes, les uns par négligence, les autres parce qu'ils y trouvaient un argument pour leur cause. Leur légèreté va nous offrir un exemple frappant de l'imprudence qu'il y a à négliger ce grand précepte historique, devenu la base de l'érudition moderne : « Remontez aux sources. »

Ainsi, nous lisons dans l'*Histoire de la Gaule méridionale*, par Fauriel, le commentaire suivant, qui résume assez bien l'opinion accréditée sur ce sujet : « Saint Remi, qui, par suite de la bonne fortune qu'il avait eue de baptiser Clovis, était devenu son conseiller politique et le représentant auprès de lui de tout le clergé catholique, saint Remi, *qui prétendait assurer à ce clergé la direction aussi bien que les fruits d'une guerre contre l'arianisme, écrivait alors à Clovis une lettre* dont quelques traits allaient assez naïvement au fond des choses : Tu dois, lui disait le politique évêque, te donner des conseillers qui puissent orner ta renommée, » etc. (1).

Dans l'édition de Grégoire de Tours publiée par la Société de l'histoire de France, et due à MM. Guadet et Taranne, on trouve une assertion analogue : « Le roi des Francs paraît avoir été dirigé dans cette guerre par saint Remi, évêque de Reims. Cet évêque lui donne des instructions précises sur ce qu'il doit faire et sur ce qu'il doit éviter (2). » M. Bordier, dans

absolves. Si quis in conspectu vestro venerit, peregrinum se esse non sentiat. Cum iuvenibus joca, cum senibus tracta, si vis regnare, nobilis judicari. » (Fréher, *Corpus francicæ historiæ*, p. 184).

1. *Hist. de la Gaule mérid.*, t. II, p. 55.

2. Tome I, p. 247.

sa traduction du même chroniqueur, répète cette observation en regard du chapitre où est racontée l'expédition contre Alaric.

L'abbé Gorini, dans son savant ouvrage, a répondu à Fauriel qu'il ne s'agissait point d'une guerre religieuse, que Clovis avait eu pour alliés les Bourguignons ariens, que l'évêque de Reims n'était point un conseiller politique et n'avait point donné d'avis intéressés (1). Mais ces explications, malgré leur valeur, ne sont pas toutes très fondées. Pourquoi donc, en principe, chercher à disculper un prélat d'une immixtion dans les affaires publiques, même extérieures, à une époque où l'évêque était une puissance administrative réelle, c'est-à-dire le successeur du *defensor* de la cité ou de la province, et dans les conditions de supériorité morale et intellectuelle où se trouvait saint Remi vis-à-vis de Clovis ? Le pontife n'a pas besoin d'être défendu d'avoir été le conseiller ordinaire du roi barbare. Trop de témoignages, d'ailleurs, prouvent le fait, qui est à l'honneur de l'un comme de l'autre. Mais ce qu'il importe d'établir, c'est que le premier n'usa de sa position au profit d'aucune convoitise, c'est qu'il fut un conseiller de paix et non de guerre, c'est que sa lettre, enfin, loin d'impliquer le contraire, n'a aucun rapport de date ni d'objet avec la guerre des Visigoths.

II

Les historiens modernes ont, en général, puisé la lettre de saint Remi dans la collection des historiens de la Gaule, commencée par dom Bouquet. Elle y figure, en effet, telle qu'on vient de la lire, mais avec ce titre en plus :

« *Epistola sancti Remigii ad Clodoveum ante bellum gothicum, quâ hortatur eum ut sacerdotes consulat.* An. 507 (2). »

1. *Déf. de l'Église*, t. I, ch. 8.

2. D. Bouquet, t. IV, p. 51.

Ce titre serait décisif s'il était authentique, et nous n'aurions plus rien à dire. Mais où dom Bouquet l'a-t-il pris? Il annonce qu'il a emprunté le texte de la lettre à Du Chesne. Celui-ci, pourtant, à l'endroit cité, ne donne d'autre explication ni d'autre titre que la suscription : *Domino insigni*, etc. (1). Ce n'est donc pas là que dom Bouquet a pu trouver la base de son affirmation : ou il l'a tirée de son propre fonds, ou il a cru devoir se ranger à une opinion déjà répandue, sans en mentionner la source.

Le volume de dom Bouquet parut en 1741; celui de Du Chesne est de 1636. Dans l'intervalle, en effet, plusieurs auteurs avaient déjà voulu préciser de la même manière le but et la date de la lettre de saint Remi. Dom Ruinart est sans doute celui qu'aura suivi dom Bouquet ; car c'est à lui qu'il emprunte également le texte de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours, et c'est dans l'appendice de son édition de Grégoire que Ruinart reproduit la lettre. Or, à cette lettre, dom Ruinart ne met aucun titre ; mais il s'appuie sur elle lorsqu'au chapitre de l'*Histoire des Francs* qui raconte la guerre des Visigoths, il ajoute une remarque portant que l'évêque de Reims, au moment où l'expédition se préparait, avertit le roi d'épargner les biens de l'Église (2). Il n'indique pas néanmoins s'il emprunte cette interprétation à un ouvrage antérieur.

Avant son édition, qui est de 1699, la même date se retrouve dans les *Sacrosancta concilia*, de Labbe et Cossart, publiés en 1671 (3). Ces auteurs se réfèrent au P. Sirmond, qui effectivement, dans ses *Concilia Galliæ*, insère la lettre avec le même titre qu'eux : « *Remigii episcopi Remorum epistola secunda ad Clodoveum regem. Hortatoria, cum rex ad bellum gothicum se accingeret* (4). »

1. *Historiæ Francorum scriptores*, t. I, p. 847.
2. *Greg. Tur. opera*, col. 95 et 1326.
3. *Sacr. concilia*, t. IV, col. 1402.
4. Sirmond, *Concilia Galliæ*, t. I, p. 175.

Le P. Longueval, en traduisant la même pièce, cite pareillement Sirmond (1). Mais celui-ci ne s'appuie plus sur aucune autorité, et la filière s'arrête là. Sa publication est de l'année 1629 : voila donc le plus ancien exemple de la date de 507 assignée à la lettre de saint Remi. Auparavant, ce document n'était connu que par l'édition de Fréher, à qui Du Chesne déclare l'avoir emprunté (2). Marquard Fréher, qui était conseiller de Jean-Casimir, prince palatin, avait eu à sa disposition un grand nombre de pièces inédites, entre autres un vieux manuscrit de la Bibliothèque palatine, dont il parle, et sur lequel il transcrivit un recueil de lettres intéressant l'histoire de France : c'est dans ce recueil, imprimé à Hanovre en 1613, que se trouvent les deux lettres de saint Remi à Clovis ; c'est alors qu'elles virent le jour pour la première fois (3). Les érudits acceptèrent de confiance les textes édités par Fréher : la disparition des manuscrits ne permet plus de contrôler aujourd'hui la fidélité de leur reproduction. Mais Fréher, et cela suffit dans la question présente, ne fait, comme Du Chesne, aucune allusion à l'an 507 ni à la guerre des Visigoths : il donne la lettre de saint Remi purement et simplement avec sa suscription, telle que je l'ai donnée tout à l'heure d'après son édition même.

Ainsi, à force de remonter aux sources, on arrive à se convaincre que l'opinion qui prête à saint Remi des instructions précises pour la guerre des Visigoths n'est fondée sur aucun texte, si ce n'est sur une ligne de titre ajoutée après coup à ce document par des éditeurs secondaires et tertiaires, sans être légitimée par un seul mot du premier éditeur, seule autorité à peu près sûre en cette matière, puisque seul il a été en possession du manuscrit. Pour appuyer cette opi-

1. *Hist. de l'Église gallicane*, éd. en 1730, II, 286.

2. Fréher, *Corpus francicæ historiæ*, p. 184; Du Chesne, *Hist. Franc. scriptores*, I, 847.

3. *Epistolæ Francicæ... nunc primum editæ è vetustissimo codice Nazariano in Bibliothecâ palatinâ.* » Fréher, *ibid.*, 182.

nion, on citera dom Bouquet, qui suit dom Ruinart et cite Du Chesne, quoique celui-ci n'en parle pas; ou bien, en remontant par une autre filière, on citera Labbe ou Longueval, qui citent Sirmond, qui ne cite personne. Mais Sirmond n'a pu puiser que dans Fréher, et Fréher est complètement muet sur le point en question. Sirmond doit donc en définitive, en raison de sa priorité, endosser la responsabilité d'une hypothèse que ses successeurs semblent avoir, sans réflexion et de confiance, adoptée comme une réalité.

III

L'induction a suffi, dira-t-on, pour autoriser ces différents éditeurs à rattacher la lettre de saint Remi à la conquête de la Gaule méridionale par Clovis. Ils l'ont fait précéder du titre qu'ils jugeaient le plus propre à indiquer son contenu, sans avoir la prétention de rendre ce titre inhérent à la pièce. Soit; ils ont raisonné sur le texte lui-même, et les historiens plus modernes qui se sont modelés sur eux l'ont fait en toute connaissance de cause, après avoir examiné de leurs propres yeux le document et sans parti pris. Je l'admets. Etudions donc ce texte, et l'interprétation qu'ils en ont donnée.

La première phrase est la seule qui renferme une allusion positive aux affaires de la guerre : *Rumor ad nos magnus pervenit, administrationem vos secundam* (ou *secundum) rei bellicæ suscepisse.* Ce qu'on a traduit d'ordinaire ainsi : « Une grande nouvelle est parvenue jusqu'à moi; vous avez entrepris une seconde expédition militaire »; ou bien : « Vous avez pris les armes pour la seconde fois. »

Mais, d'abord, qu'y aurait-il eu d'extraordinaire à ce que Clovis entreprît une nouvelle guerre, lorsque les Francs n'étaient encore qu'une armée et leur roi qu'un chef de soldats? Qu'y aurait-il eu d'extraordinaire surtout pour l'évêque de Reims, qui était dans les conseils du prince et

dans son intimité, et qui, de plus, avait été consulté spécialement par lui au sujet de l'expédition méditée contre Alaric? (1) Si Clovis lui avait fait part de son projet, il ne pouvait en être informé par la renommée, ni en être surpris comme d'une grande nouvelle.

Administratio rei bellicæ a-t-il signifié quelquefois expédition? Justin a dit *administratio rerum* pour *conduite des affaires*. Cicéron a dit *administratio belli* pour *direction de la guerre*, et *administrator belli gerendi* pour *chargé de la conduite de la guerre*. On ne rencontre, dans la bonne latinité comme dans la basse, aucun exemple de ce terme pris dans l'acception de campagne militaire proprement dite (2).

Quant au mot *secundam* ou *secundum*, peut-il se traduire ici par *deuxième* et désigner la guerre des Visigoths, quand celle-ci était la quatrième ou cinquième qu'entreprenait le roi franc? N'avait-il pas fait précédemment la guerre contre les Romains, la guerre contre les Allemands, la guerre contre les Bourguignons, sans compter d'autres guerres peu connues contre les Thuringiens et les Bretons? De quelque événement que l'on fasse partir son règne, de son élévation sur le pavois à la mort de Childéric ou de sa victoire sur Syagrius, ou même de son baptême, on ne peut compter son expédition contre Alaric pour la seconde.

Mais la suite va peut-être nous éclairer. « Ce n'est plus chose nouvelle que vous soyez ce que vos pères ont été. » Qu'auraient été les pères de Clovis dans la pensée de l'évêque? Belliqueux, avides de butin, suivant le sens où les historiens se sont engagés. Saint Remi aurait-il donc rappelé un souvenir si inopportun et adressé une comparaison aussi boiteuse au prince qui partait pour combattre les Visigoths ariens occupant la Gaule catholique? Qu'y avait-il de commun, à ses yeux, entre les précédents chefs des Francs, adversaires des Romains et des chrétiens, et leur descendant devenu le

1. *Vita S. Remigii*, *Acta SS. octob.*, I, 154.
2. V. Du Cange, aux mots *Administratio*, *Administrator*, etc.

protecteur de ces derniers ? Un mauvais compliment de ce genre serait fort étranger au langage tenu habituellement par le pontife à Clovis.

Le reste de l'épître semble fait pour enlever à une telle interprétation la vraisemblance qu'elle pourrait conserver encore :

« Ce que vous avez à faire dès ce moment, c'est de ne pas vous écarter des vues du Seigneur, qui a récompensé votre humilité en vous élevant au faîte suprême (1) ; car, comme le dit le vulgaire, les actions de l'homme se jugent par leurs résultats. Vous devez vous entourer de conseillers capables de faire honneur à votre renommée... honorer vos prêtres, pour que votre gouvernement soit plus stable..., secourir les veuves, nourrir les orphelins, apprendre à tous à vous aimer et à vous craindre..., ne rien attendre des pauvres ni des étrangers, n'accepter aucun don, ouvrir à tout le monde votre prétoire, employer votre patrimoine à délivrer des captifs..., jouer avec la jeunesse, mais traiter les affaires avec les vieillards. »

De tels avis conviennent-ils à un prince prêt à entrer en campagne, et même déjà lancé *(suscepisse administrationem)* dans une entreprise pleine de hasards et de périls ? Ou n'ont-ils pas plutôt rapport à l'exercice de la justice, au gouvernement intérieur du royaume ? En un mot, sont-ce des instructions pour la guerre ou pour la paix ? Lorsque Clovis consulta saint Remi sur l'expédition qu'il allait tenter contre les Visigoths l'évêque, nous dit son biographe, lui promit la victoire (2 La présente lettre non seulement ne contient rien de semblable, mais ne fait aucune allusion aux éventualités d'une expédition militaire. On a voulu voir une réponse à cette lettre

1. Je traduis seulement, comme on le fait d'habitude, le sens général de cette phrase, car le texte renferme un non-sens provenant sans doute d'une mauvaise lecture de Fréher ou d'une altération du manuscrit. Les Bollandistes proposent de la restituer ainsi : *Ut Domini judicium a te non vacillet, et a tuo exercitu* (au lieu de *ubi tui meriti*), *qui per industriam humilitatis tuæ ad summum culminis pervenit.* (*Acta Sanctorum octob.*, I, 91.)

2. *Vita S. Remigii*, *Acta SS. octob.*, I, 154.

dans celle que le roi franc écrivit aux évêques de Gaule après sa conquête, et qui est annexée aux actes du concile d'Orléans (1). Ce dernier document, trop long pour être cité ici, mais qu'on peut lire dans mainte collection, parle des ordres donnés par Clovis pour épargner les églises durant la campagne, de la générosité du vainqueur envers les prisonniers de guerre. Mais cette protection des établissements religieux, l'évêque de Reims la demande-t-il dans sa lettre? Sans doute, il en fit l'objet de ses recommandations au roi (c'est là peut-être ce que Fauriel appelle « s'assurer les fruits de la guerre ») ; toutefois il n'en dit rien ici. Il veut même que Clovis ait recours à ses conseillers francs *(seniores)* aussi bien qu'aux prêtres ; il plaide la cause du peuple autant que celle du clergé : par conséquent, c'est à d'autres admonitions que répond le roi, qui d'ailleurs ne s'adresse pas à saint Remi, mais à tout le corps épiscopal. Le conseil de s'occuper, d'une manière générale, de la délivrance des prisonniers au moyen des richesses paternelles, c'est-à-dire par voie de rachat, ne saurait constituer entre les deux lettres un rapport assez direct pour que la seconde doive être considérée, sur ce seul indice, comme une réponse à la première. Et, lors même qu'on admettrait cette parenté étroite des deux documents, il s'ensuivrait uniquement que l'épître de Clovis aux évêques est postérieure à celle de saint Remi : la date de cette dernière ne serait nullement précisée par là, ni à plus forte raison sa connexité avec la guerre des Visigoths.

IV

On vient de voir les difficultés qui s'opposent à l'interprétation la plus commune de la lettre de saint Remi. Deux érudits de grand mérite, en ayant été frappés, ont cru devoir proposer

1. V. entre autres D. Ruinart, *Greg. Tur. opera*, col. 95 ; Guadet et Taranne, édition de l'*Histoire des Francs*, I, 247, etc.

et développer un sens tout différent. L'abbé Dubos en fit l'une des bases de son ingénieux système, consistant à nier la conquête violente de la Gaule par les Francs et à attribuer l'agrandissement du pouvoir de leur chef à des concessions bénévoles, octroyées successivement par les empereurs d'Orient (1). De nos jours, M. de Pétigny a repris en partie ses arguments et expliqué comme lui la pièce dont il s'agit (2). Après avoir induit de ses propres raisonnements que Childéric, père de Clovis, avait été revêtu de la dignité de maître des milices romaines (3), Dubos ajoute plus loin :

« La même puissance qui avait conféré au père cette dignité la conféra encore au fils, et Clovis, qui ne fit point de difficulté d'accepter à quarante-deux ans le consulat auquel l'empereur Anastase le nomma pour lors, peut bien aussi avoir accepté, encore adolescent, le généralat que l'empereur Zénon ou les Romains des Gaules lui auront conféré. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain que Clovis, quand il était encore dans sa première jeunesse, et, par conséquent, peu de temps après la mort de son père, lui succéda dans un emploi que ce père avait eu au service d'un autre prince et qui donnait l'administration des affaires de la guerre (4)... »

Pour étayer cette hypothèse, Dubos cite le texte qu'on se serait le moins attendu à voir figurer là, et traduit ainsi le commencement de la lettre :

« Nous apprenons de la renommée *que vous vous êtes chargé de l'administration des affaires de la guerre (administrationem vos secundum rei bellicæ suscepisse)*, et je ne suis pas surpris de vous voir être ce que vos pères ont été (5). »

On pourrait objecter immédiatement que, si Clovis s'est

1. Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie francaise*, I, 620 et suiv.

2. De Pétigny, *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, II, 361 et suiv.

3. Dubos, *ibid.*, p. 610, 611.

4. *Ibid.*, p. 620, 621.

5. *Ibid.*, p. 622.

chargé lui-même de cette fonction (Dubos n'a pas pu éviter le mot *suscepisse* comme il évite le mot *secundum*), il n'y a pas été appelé par un rescrit impérial, dont on ne retrouve d'ailleurs aucun vestige. Mais le savant historien se heurte à une barrière plus résistante dans le second membre de phrase : « *Sicut parentes tui semper fuerunt* », dit la lettre. Faudrait-il donc faire remonter la dignité en question au-delà de Childéric et en gratifier plusieurs générations des ancêtres de Clovis, qui ont à peine mis le pied dans la Gaule, et dont les noms ne sont pas même parvenus à la postérité ? On peut ne pas pousser aussi loin la conséquence. « Peut-être, dit Dubos, que Mérovée avait exercé le même emploi (1). » Il s'arrête à Mérovée ; mais l'assertion est déjà assez téméraire.

« Il s'agit maintenant, traduit encore le même auteur, de répondre aux vues de la Providence, qui récompense votre modération (lisez *humilitatem*) en vous élevant à une dignité si éminente *(ad summum culminis)*... Ne faites point d'exaction dans votre bénéfice militaire *(beneficium tuum honestum et castum)*. Tant que vous vivrez en bonne intelligence avec les évêques, vous trouverez toute sorte de facilités dans l'exercice de votre emploi *(provincia)*. Faites du bien à ceux qui sont de la même nation que vous *(cives tuos)*; etc. »

Ainsi, l'amour de son système, la nécessité de concilier avec lui chaque parole de saint Remi vont jusqu'à faire dénaturer à un érudit le sens des termes les plus clairs. Voilà le conquérant barbare réduit à l'état d'*employé* de la cour de Constantinople. Il n'est plus possesseur que d'un *bénéfice militaire*, c'est-à-dire « d'une certaine étendue de terres que les empereurs donnaient aux soldats et officiers pour leur tenir lieu de solde et de récompense » (2). La *provincia*, qui a signifié quelquefois un gouvernement, devient une fonction. Les *cives*, enfin, comme le remarque judicieusement M. de Pétigny, se séparant ici de son devancier, sont pris à

1. *Ibid.*, p. 623.
2. *Ibid.*

tort pour les compatriotes de Clovis. « Jamais un auteur latin n'a appliqué le nom de citoyen à un barbare. Il s'agit donc des citoyens romains domiciliés dans le territoire où Childéric avait commandé (1). »

Laissons l'abbé Dubos s'enfoncer dans la fausse voie où il s'est engagé. Aussi bien, la dignité de maître des milices conférée par Zénon aurait été pour Clovis moins précieuse qu'il ne se l'imagine, et le chef des Saliens s'en serait fort bien passé pour régner sur la Gaule : les milices gallo-romaines n'attendaient pas l'ordre de l'empereur d'Orient pour se joindre aux guerriers et passer au service de leur chef, tout en conservant leur organisation propre (2). Le consulat ou le patriciat, auquel l'aurait promu Anastase et sur lequel on a tant disserté, était lui-même un titre honorifique, bon pour lui donner, non un pouvoir nouveau, mais tout au plus un certain prestige sur les populations gallo-romaines, attachées encore aux usages impériaux. La concession d'une pareille distinction flattait tout autant l'amour-propre de l'empereur que celui de Clovis, car le premier pouvait se persuader par là qu'il conservait en Gaule une sorte de suzeraineté. Au reste, Grégoire de Tours, après avoir parlé des lettres de nomination envoyées au roi des Francs, ne dit pas formellement, comme on l'a quelquefois compris, que ce prince porta depuis le titre et les insignes de consul, mais simplement qu'il fut réputé ou considéré comme consul ou auguste (3). Toutes ces dignités d'un régime déchu avaient déjà bien perdu de leur prix au début du sixième siècle. Les derniers débris de l'Empire s'écroulaient vermoulus ; la monarchie franque était née, et le roi ne relevait plus, en fait, d'aucun potentat étranger.

M. de Pétigny n'est pas allé aussi loin que Dubos dans le

1. De Pétigny, *op. cit.*, II, 364.

2. V. Procope, I, 12 ; Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 51.

3. *Et ab eâ die tanquam consul aut augustus est vocitatus.* (*Hist. Franc.*, II, 38.) C'est Hincmar qui, le premier, a exagéré le sens, en reproduisant ainsi la phrase : *Et ab eâ die consul et augustus est appellatus.* (*Vit. S. Remigii*, ch. 7.)

développement de sa théorie, ni dans ses commentaires sur la lettre de l'évêque de Reims. Il s'est contenté de placer ce document au commencement du règne de Clovis. Il y voit une sorte de félicitation à propos de son avènement, écrite par un personnage influent et lié avec le jeune prince : « C'est un père qui parle à son fils, un maître instruisant son élève (1). » Il suit fidèlement, néanmoins, l'interprétation de Dubos : « On nous annonce que vous avez pris heureusement l'administration des affaires militaires. Il n'est pas étonnant que vous commenciez à être ce que vos pères ont toujours été, » etc. « Certes, ajoute-t-il, il est impossible d'indiquer plus clairement la dignité de maître des milices et de mieux constater sa transmission héréditaire (2). » On pourrait cependant, sans être trop exigeant, demander une indication plus précise.

A l'époque désignée par M. de Pétigny Clovis était païen. Que signifie donc la recommandation d'honorer ses prêtres? Il ne peut être question de prêtres des Francs ; M. de Pétigny a montré lui-même qu'il n'en existait point. Aussi donne-t-il, avec raison,cette explication : « Il est évident que le pieux évêque n'aurait pas exhorté Clovis à honorer les prêtres païens et à suivre leurs conseils. Il voulait donc parler du clergé chrétien, et à cette époque, comme dans le temps de la primitive Église, le mot *sacerdos* ne s'appliquait point aux simples prêtres : c'était un titre réservé aux évêques (3). » Adoptons cette traduction, qui est juste. Voici ce qui va en résulter pour le système du savant auteur : au moment où il place cette lettre, c'est-à-dire à l'avènement de Clovis, les Francs ne possédaient qu'un territoire assez restreint, situé au-delà de la Somme, et dont les limites sont à peu près fixées ; or, dans ce territoire, comme dans toute la région du nord, en dehors des provinces romaines il n'y avait alors ni diocèses, ni évêques. Les évêchés du pays furent créés ou rétablis après la

1. De Pétigny, *op. cit.*, II, 364.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

mort de Ragnacaire, de Chararic et d'autres chefs païens, par saint Vast, par saint Antimond et par d'autres disciples de saint Remi (1). M. de Pétigny en convient lui-même. Mais alors comment concilier ses différents raisonnements ? Pour le faire, on en serait réduit à supposer au roi franc une juridiction quelconque sur le clergé d'une contrée qui ne lui appartenait pas encore, puisque les mots *sacerdotibus tuis* sont formels et qu'ils ne sauraient vouloir dire *des prêtres de votre nation.*

V.

Pourquoi donc échafauder tant d'hypothèses et d'explications inadmissibles sur un texte aussi simple, et dont la signification aurait dû être élucidée depuis longtemps ? Par l'invraisemblance de la date de 507 et d'un rapport quelconque avec la guerre des Visigoths, par l'impossibilité des interprétations de l'abbé Dubos et de M. de Pétigny, on est amené naturellement à chercher à la lettre de saint Remi une troisième époque et un troisième objet. Ce nouveau sens ne me semble pas douteux, et j'avouerai qu'il s'est imposé à moi dès le premier examen.

Par un notable progrès sur les traductions antérieures, M. de Pétigny a rendu le mot *secundam* ou *secundùm* par *heureuse* ou *heureusement. Secundus*, en effet, avait si fréquemment cette acception dans la basse latinité, qu'il a produit le substantif *secunditas*, que Du Cange explique par *felicitas*, *prosperitas* (2). Puisque le premier sens de ce terme, celui de *deuxième*, est exclu par les considérations qui précèdent, celui-ci se présente seul, et l'amphibologie disparaît (3). Quant au mot *suscepisse*, s'il signifie parfois entreprendre, il

1. *Acta SS. octob.*, I, 98, 99. *(Comment. in vitâ S. Remigii.)*

2. Du Cange, au mot *Secunditas.*

3. Si l'on adopte la leçon *secundùm*, il faut y voir un équivalent du mot de la bonne latinité *secundè*. Si l'on préfère *secundam*, le sens est encore plus clair.

est aussi pris pour concevoir ou recevoir *(suscipere gaudium)*; c'est-à-dire qu'il exprime, pour le moins aussi souvent, un résultat indépendant de la volonté. Ainsi, l'évêque de Reims dit, en commençant, à Clovis : « Un grand bruit vient de parvenir jusqu'à nous : vous avez dirigé avec succès la guerre (la conduite de la guerre vous a donné pour résultat la victoire). »

« Il n'est pas étonnant que vous soyez dès à présent ce que vos pères ont été. » Cette phrase devient alors un compliment motivé, et non des plus mal tournés : Vous tenez de famille; la bravoure de vos pères n'a pas dégénéré en vous. Quoi de plus naturel dans la bouche d'un homme qui a toujours fait l'éloge de Clovis ?

« Ce qui vous reste à faire maintenant, c'est de ne point vous écarter des vues du Seigneur, qui a récompensé votre humilité en vous élevant au faîte suprême; car, comme le dit le vulgaire, l'œuvre de l'homme se juge par ses fruits. » Évidemment, Clovis a remporté un avantage qui l'a considérablement grandi, et l'Église en attend le résultat ; elle veut voir la manière dont il usera de son triomphe. Telle est la situation, que la suite du texte dessine encore mieux. Toutes ces recommandations, qu'il est inutile de transcrire une fois de plus, portant sur les conseillers à choisir, la manière de traiter les affaires, l'accès facile du prétoire, concernant en un mot, pour employer une expression administrative moderne, le département de l'intérieur, ne s'appliquent-elles pas à merveille à un prince qui a de nouveaux sujets, de nouveaux devoirs et une autorité récemment conquise ? M. de Pétigny n'avait-il pas raison d'y voir des instructions paternelles, au lieu du plan de campagne ou des leçons intéressées imaginés par Fauriel et consorts ? Est-il assez prouvé, enfin, que ce monument épistolaire a été composé à la suite d'une des guerres de Clovis, et non à son début ?

Il resterait à déterminer quelle est l'expédition ou quelle est la victoire (car c'est tout un lorsqu'il s'agit des guerres de

Clovis) qui a donné lieu à notre lettre. Les Bollandistes, c'est-à-dire le P. Suysken, auteur du *Commentaire sur la vie de saint Remi* inséré dans leur collection, après avoir proposé une version du mot *secundam* analogue à celle qui vient d'être admise, se contente d'exprimer cette opinion que le prélat peut avoir écrit sa lettre aussi bien après qu'avant la bataille de Vouillé (1). Cette thèse pourrait peut-être se soutenir mieux que les précédentes ; elle a même été adoptée par Ozanam, sans examen, il est vrai. Toutefois il me semble qu'il vaut mieux chercher une date antérieure. Indépendamment du ton général, qui semble indiquer un prince inexpérimenté et presque novice, comme l'avaient observé l'abbé Dubos et M. de Pétigny, certaines expressions s'adresseraient plutôt à un jeune homme qu'à un roi d'un âge mûr et d'un caractère grave : par exemple, le saint évêque engage Clovis à s'amuser avec les jeunes gens, mais à s'entretenir d'affaires sérieuses avec les vieillards. Il est probable, en outre, qu'il n'aurait pas attendu si tard pour lui donner des avis qui importaient tant au succès et à la consolidation de son gouvernement. Clovis avait, en 507, quarante-et-un ans. Après la soumission des Bretons, que l'on place communément en 502, ou après la défaite de Gondebaud, en 500, il n'était déjà plus dans la première jeunesse. Ces deux victoires, d'ailleurs, ne lui apportèrent ni *citoyens* à gouverner, ni *province* à administrer. Il n'en est qu'une seule, hormis celle de Vouillé, qui réunisse ces différentes conditions. Pour la trouver, il faut remonter jusqu'à l'époque de la conquête du nord de la Gaule.

Clovis, alors, n'était pas baptisé ; mais son intimité déjà étroite avec l'évêque de Reims, sa déférence déjà entière pour ses avis et pour le clergé catholique en général (2), le désir,

1. *Acta SS. octob.*, I, 91.

2. V. dans D. Bouquet (IV, 49) la lettre que lui écrit saint Avite, évêque de Vienne, en 496 : « *Humilitatem* JAMDUDUM *nobis devotione impenditis*, etc. » Cf. la *Vie de saint Remi* (*ibid.*, 374).

nourri dès lors par un grand nombre, de passer sous sa domination, désir qui ne provenait que d'une tendance marquée de sa part à embrasser l'orthodoxie, tout cela en faisait un chrétien à l'avance. On peut même ne considérer le vœu de Tolbiac que comme l'occasion ou l'incident qui détermina, non pas sa conversion, opérée sans doute au fond de son cœur depuis assez longtemps, mais son baptême, cérémonie qui, on le sait, n'avait souvent lieu, dans les premiers siècles de l'Église, qu'après des délais, des épreuves et de mûres réflexions. Saint Remi pouvait donc dès lors lui parler comme à un néophyte (1). Mais il n'est pas même besoin de recourir à cette explication : aucun trait de la lettre ne donne formellement au roi franc la qualité de chrétien. Le seul passage qui pourrait la lui faire attribuer est celui-ci : « SACERDOTIBUS TUIS *honorem debebis deferre.* » Or, on a vu, d'après la remarque de M. de Pétigny, que cette expression désignait l'épiscopat gallo-romain du pays nouvellement soumis aux Francs, de même que *cives tuos*, un peu plus bas, s'applique aux citoyens gallo-romains de la même région. Cette traduction ne rencontre plus ici la même difficulté que dans le système de l'auteur des *Études sur les institutions mérovingiennes ;* car, en 481, à son avènement, Clovis n'avait pas d'évêques dans son territoire ; mais, à partir de 486, une fois maître de la Gaule jusqu'à la Seine, il en comptait un bon nombre, et dès lors il n'y a plus rien que de très naturel dans la recommandation qui lui est faite en faveur de *ses* pontifes, de *ses* citoyens, c'est-à-dire des pontifes et des citoyens placés sous sa dépendance et qui formaient la masse de ses nouveaux sujets. Saint Remi, enfin, ne lui prêche à l'égard de ce haut clergé que la déférence, attitude qui convenait très bien, dans son esprit, à un prince païen régnant sur une terre chrétienne ; et, s'il y ajoute le conseil de recourir à leurs lumières pour la bonne adminis-

1. On sait, du reste, que des monnaies frappées à Soissons, avant le baptême de Clovis, portaient à la fois l'effigie de ce prince et la croix. V. Bouterou, *Recherches curieuses des monnaies de France*, p. 193, 197.

tration du pays, c'est que ces prélats étaient eux-mêmes des espèces de gouverneurs de leurs diocèses respectifs, ayant l'expérience et la clef des affaires.

En résumé, c'est après la bataille de Soissons, en 486, que Clovis est devenu, par les armes, le maître d'une province romaine *(administrationem secundam rei bellicæ..., provincia tua)*, qu'il a été élevé, aux yeux de l'évêque de Reims, au faîte suprême *(ad summum culminis)* et que son avènement a réellement eu lieu pour les Gallo-Romains du nord, qu'il a eu à partager avec des évêques le soin du gouvernement, à relever des citoyens *(cives tuos erige)*, c'est-à-dire à les traiter favorablement et sur le même pied que les Francs, ses compagnons (sens littéral du mot *erige*, que ne pouvaient préciser les partisans des autres systèmes), à soulager une foule d'orphelins et de veuves, à rendre la justice au peuple suivant les habitudes romaines *(prætorium tuum omnibus pateat)*, à montrer, en un mot, qu'il savait user de son triomphe *(ex fine actus hominis probatur)* : toute la lettre est là. Ces graves et fermes admonitions lui étaient adressées par un des pontifes les plus autorisés, les plus puissants sur lui, pour le prémunir contre l'ivresse d'une victoire qui lui livrait un véritable royaume, pour garantir aussi contre les excès des vainqueurs ces malheureuses populations qui, lassées des exactions du régime romain, en étaient réduites à tourner les bras vers les moins appréhendés des Barbares. C'est ici que l'évêque se montre réellement, à l'exemple de ceux dont la voix arrêtait les hordes d'Attila, le *defensor civitatis*. A qui douterait que l'influence de saint Remi sur Clovis pût remonter aussi haut, il suffirait de rappeler la célèbre anecdote du vase de Soissons, qui se rapporte à la même campagne.

Ainsi placée, la lettre entière s'accorde admirablement avec une phrase de la *Vie de saint Remi*, qui semble y faire allusion et qui confirme tout le raisonnement précédent : « Bien que païens, y est-il dit, les Francs chérissaient le bienheureux évêque, sur le front duquel resplendissait la grâce céleste.

Leur roi l'écoutait avec plaisir, et *se réglait souvent d'après les avis qu'il lui donnait, soit pour bien agir, soit pour s'abstenir du mal* (1).» D'ailleurs, cette date et cette interprétation, si elles n'ont pas de preuves directes et matérielles en leur faveur, en ont une qui ne manque pas de valeur : c'est qu'elles permettent seules de concilier ensemble toutes les indications fournies par le texte, tandis que les autres présentent des impossibilités.

Quoi qu'il en soit, saint Remi, pour avoir guidé le roi des Francs dans la guerre des Visigoths, a été loué autrefois, blâmé de nos jours : éloges et blâmes, en tant qu'ils s'appuient sur le document qui vient d'être étudié en détail, sont également tombés à faux. Cette grande figure doit être lavée, dans l'histoire, des calculs égoïstes et des conseils ambitieux dont on l'a ternie. Elle reste la plus pure et la plus éclatante personnification de cet épiscopat gaulois des cinquième et sixième siècles, qui a créé la France avec autant de désintéressement que de sollicitude. Elle reste la reine de ce laborieux essaim d'abeilles qui, suivant la métaphore d'un vieux légendaire, a construit la ruche nationale.

1. D. Bouquet, III, 374. Par une curieuse coïncidence, MM. Guadet et Taranne, dans la note citée de leur édition de Grégoire de Tours, se servent précisément de termes analogues pour caractériser la lettre de saint Remi : « Cet évêque lui donne des instructions précises *sur ce qu'il doit faire et sur ce qu'il doit éviter.* »

Appendice Deuxième.

Sur les prétendus meurtres politiques de Clovis [1].

I.

La question que nous allons examiner ici n'a pas seulement en soi une certaine importance : elle en emprunte une plus grande aux controverses qu'elle a soulevées et aux conséquences de ces controverses. Nous avons vu, plus haut, la monarchie se former par des agrandissements successifs et par des moyens que la morale ne réprouve point, si toutefois l'on admet le principe de la guerre et de la conquête, et le siècle de Clovis l'admettait plus que tout autre. Mais des procédés tout opposés auraient, s'il faut en croire nos historiens de seconde main, présidé au couronnement de l'édifice, au supplément d'extension donné à la domination franque dans les dernières années de notre premier roi chrétien. Ce prince aurait alors commis, pour acheter des agrandissements insignifiants, une série de meurtres politiques accompagnés de circonstances aggravantes tout à fait indignes d'un néophyte, et même d'un païen presque civilisé, comme il l'était au début de son règne.

Clovis était devenu, tant par la conquête que par la confiance de l'Église et des populations gallo-romaines, le maître

1. La dissertation critique qui suit, publiée presque intégralement dans la *Revue des questions historiques* (tome I), a d'abord rencontré une vive opposition; depuis, ses résultats ont été, au contraire, dépassés par les recherches de plusieurs savants. On voudra bien reconnaître que, si l'auteur n'a pu dissiper à lui seul toutes les obscurités de la question, il a du moins été le premier à la soulever en France, et que, s'il a trop ardemment combattu, comme on le lui a quelquefois reproché, la valeur historique de certains chapitres de Grégoire de Tours, le fond de sa thèse se trouve aujourd'hui accepté et confirmé par les érudits les plus compétents.

de la plus grande partie de la Gaule. Les provinces de Syagrius et d'Alaric étaient passées successivement sous sa loi ; des succès contre les Thuringiens à l'est, contre les Bretons à l'ouest avaient assuré sa puissance aux deux extrémités opposées. L'Église, par la voix du pape Anastase, le saluait comme son fils aîné, son défenseur, sa colonne de fer. Les évêques, héritiers du titre et de l'autorité administrative des *defensores civitatis*, lui prêtaient les lumières de leur expérience, et le grand saint Remi, notamment, exerçait sur lui toute l'influence d'un conseiller intime. C'est à cette époque, où son pouvoir était déjà consolidé, où il s'occupait de questions d'organisation intérieure, qu'on le voit, dans la plupart des compilations historiques, se prendre d'une jalousie sanguinaire et d'une rage subite d'extermination contre plusieurs petits rois, ses parents, possesseurs de territoires indéterminés dans le nord de la Gaule, autour de Cologne, de Cambrai et autres lieux. Les détails des trahisons et des meurtres dont il se serait rendu coupable, dans le but d'agrandir ses États, sont faits pour imprimer une tache avilissante au front d'un prince jusque-là renommé pour son humanité et sa justice. Or, le seul texte sur lequel on se fonde est la fin du deuxième livre de l'*Histoire ecclésiastique des Francs*, écrite au déclin du sixième siècle par Grégoire de Tours. Quoique les meurtres de Clovis soient, en effet, racontés tout au long dans ce passage de notre plus ancienne chronique, il faut dire que les commentateurs modernes ont vu là plus encore qu'il n'y avait en réalité, qu'ils ont parfois chargé les traits, et qu'ils en ont tiré des conséquences exagérées ou fausses, soit sur l'attitude de l'Église, soit sur la barbarie des Francs et de leur chef.

Les événements en question ont été rattachés aux années 509 ou 510, et il serait presque impossible de leur trouver une autre place dans le règne si rempli de Clovis. Il convient de les examiner à fond, pour avoir la clef des singularités qu'ils renferment. Avant d'entrer dans les détails, je poserai trois considérations préliminaires, portant sur les conditions dans

lesquelles se présente à nous le récit de ces sanglants épisodes.

Dans la partie de l'histoire des Francs qui s'étend de la

Grégoire de Tours.
(D'après une gravure de la *Vie des Hommes illustres*, de Thevet.)

moitié du second livre au commencement du quatrième, le chroniqueur ne cite point de sources, parce qu'il en manque

entièrement et qu'il en est réduit aux traditions, aux légendes ; il relate des faits, réels ou supposés, qui ont passé par les bouches d'une ou deux générations, et il néglige leurs causes politiques, qui ordinairement le préoccupent moins que l'effet littéraire.

En second lieu, il est, comme je viens de le dire, le seul auteur de qui l'on tienne le récit des perfidies de Clovis, les historiens qui les rapportent comme lui étant postérieurs et l'ayant pris pour guide. D'après cette absence de tout autre témoignage contemporain, on serait tenté de concevoir déjà une présomption dubitative : nous verrons tout à l'heure si les textes peuvent nous fournir autre chose. Loin de moi cependant la pensée d'attribuer à Grégoire de Tours des assertions calomnieuses ; nous reconnaîtrons qu'il n'est nul besoin de recourir à ce système invraisemblable.

Enfin, il faut tenir compte non seulement des conditions du déposant, mais de celles du prévenu. Or, les antécédents de Clovis, qu'il est inutile de rappeler présentement, justifieraient peu de pareilles façons d'agir.

Ces principes posés, entrons dans l'examen du récit lui-même ; disséquons-le, et, après avoir essayé d'en montrer la valeur, nous chercherons à l'éclairer par des lumières nouvelles empruntées au dehors ; c'est-à-dire qu'après avoir fait la part de ce qui n'a pas pu être, nous tâcherons de distinguer ce qui a dû être.

Ce récit met en scène des personnages et expose des circonstances ; deux points qui sont à étudier successivement.

II.

Et d'abord, nous voyons un roi franc à Cologne, un autre à Cambrai, un autre au Mans, un autre on ne sait où (on l'a supposé à Thérouanne), les uns et les autres proches parents de Clovis. Cependant des textes positifs, et que l'on connaît

assez, nous ont appris que Clodion s'était emparé de Cambrai, d'Arras et de tout le pays jusqu'à la Somme ; aucun ne nous dit que lui ou ses successeurs aient perdu ou aliéné ces conquêtes. Le tombeau de Childéric a été retrouvé à Tournai, et Clovis, avant d'envahir le domaine de Syagrius, résidait dans la même ville. L'un de ces princes avait-il donc établi autour de lui d'autres tribus franques ayant pris part à la conquête ? C'est l'explication qu'on donne généralement. Mais alors, comment les chefs des Ripuaires ou des autres tribus se trouvaient-ils les proches de Clovis, chef des Sicambres ou des Saliens ? Suivant la coutume germanique, chaque tribu se gouvernait par des chefs pris dans son propre sein. Une fusion s'était-elle déjà opérée entre les diverses tribus sous la conduite des Sicambres ? Alors elles n'avaient plus de souverains particuliers et indépendants. Chaque tribu, au contraire, avait-elle conservé son autonomie ? Alors, ses chefs n'étaient pas de la même tribu, ni, à plus forte raison, de la même famille que le chef de la tribu voisine. Quelle apparence, en outre, qu'un prince franc indépendant soit venu dès lors s'établir jusqu'au Mans, et que Clovis, en étendant sa domination jusqu'à la Bretagne, ait laissé subsister un petit pouvoir dont il aurait été jaloux ? Ce roi du Mans, d'ailleurs, est donné comme un frère de celui de Cambrai ; il ne pouvait, par conséquent, être à la tête d'une tribu particulière. Pour le royaume de Cologne, quand les Allemands se jetèrent sur cette contrée, ce fut Clovis qui la défendit et qui les écrasa à Tolbiac, avec l'aide de Sigebert, s'il faut en croire un autre passage de la chronique ; toutefois il agissait là de son propre chef et comme maître du pays.

Mais j'ai tort de m'attacher à ce point du récit ; il se réfute par son exagération même : « Clovis, est-il dit, fit périr une quantité d'autres rois, même de ses plus proches parents..., et il étendit ainsi son empire sur toutes les Gaules. » La Gaule, à ce compte, aurait été partagée entre une foule de petits tyrans, comme autrefois la Grèce. Les pays conquis précé-

demment sur les Romains et les Goths, les cités administrées par les évêques, tout cela n'aurait plus tenu aucune place. On pourrait, il est vrai, ne pas entendre par le terme de *rex* des rois proprement dits, mais des personnages de sang royal, ou même des dignitaires investis de hauts commandements. Cette acception était assez fréquente alors. Le titre de roi avait été appliqué de la sorte à Syagrius, chef militaire des Gallo-Romains ; et Grégoire de Tours nous apprend lui-même ailleurs qu'on le prodiguait aux enfants des princes. Mais, si l'on admet une telle interprétation, l'on n'a plus affaire à des souverains indépendants ; le royaume dont Clovis s'empare, les sujets qu'ils soumet *(regnum cum populo)*, tout cela change de signification, et l'histoire prend un tout autre aspect. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut penser de la condition réelle de ces personnages.

Au compte du narrateur également, la famille de Clovis eût été singulièrement nombreuse, si nombreuse même, que ce prince ne l'aurait pas connue tout entière : car, dit Grégoire deux lignes après, « il se cherchait d'autres parents pour les mettre à mort, dans la crainte qu'ils ne lui enlevassent le royaume. » Le roi des Francs, parvenu à l'apogée de ses victoires, désiré par les peuples, aimé par l'Église, aurait donc eu besoin de recourir à des subterfuges pour se débarrasser non seulement d'adversaires insignifiants, mais de compétiteurs possibles et imaginaires ; et, à la seule pensée d'un rival, il aurait voué à l'extermination toute sa race. En supposant qu'il eût eu des projets aussi coupables, le degré de développement où en était arrivé son pouvoir n'exclut-il pas l'idée de pareils expédients à l'égard de ceux que Grégoire lui-même appelle ses ennemis ?

Ainsi, pour tous les personnages que le chroniqueur met en scène, nous ne trouvons pas une grande vraisemblance de situation. Passons aux circonstances du récit.

« Pendant qu'il séjournait à Paris, le roi Clovis envoya dire secrètement au fils de Sigebert : Voilà que ton père est

devenu vieux, et il boîte de son pied malade. S'il venait à mourir, son royaume te reviendrait de droit, avec notre amitié. » L'hérédité de père en fils aurait donc été une loi reconnue dans le soi-disant royaume de Sigebert. Ce qui n'empêche pas qu'un peu plus loin Clovis se propose aux suffrages du peuple entier, et par eux est élu roi, sans que l'hérédité soit seulement mise en question. « Séduit par cette perspective, le fils médite la mort du père, et saisit le moment où celui-ci, se disposant à une promenade dans la forêt Buconia, s'endort sous sa tente au milieu du jour. » Or, Clovis, plus loin, raconte au peuple que Sigebert a été tué par son fils en fuyant à travers la forêt, tandis que lui naviguait sur l'Escaut (on a vu tout à l'heure qu'il était à Paris). Serait-ce pour mieux convaincre ses auditeurs qu'il leur expose le fait autrement qu'ils ne l'ont vu passer, et leur donne à entendre qu'il s'était rapproché à l'avance de Cologne pour attendre la réussite d'un coup prémédité ?

Mais la mort du fils paraît encore plus étrange. Il semble que, ce Chlodéric ayant tué son père, parent de Clovis, celui-ci doive exiger le wergeld et exercer la vengeance prescrite par les lois germaniques. Or, au lieu d'user de ce moyen légal et facile, le roi se condamne à employer une ruse grossière. Après la mort de Sigebert, Chlodéric envoie prévenir Clovis et lui offre une part de ses trésors. Celui-ci fait répondre : « Montrez-les seulement à mes gens, et vous garderez tout. » L'autre obéit, et les émissaires de Clovis lui disent : « Mettez donc la main jusqu'au fond du coffre, afin de trouver tout ! » Chlodéric se baisse, et aussitôt un coup de hache lui fend la tête. C'est alors que Clovis, arrivé tout d'un coup de Paris à Cologne, paraît comme le *deus ex machinâ*, tient au peuple le langage que nous connaissons, en protestant de son innocence, et se fait proclamer roi. En vérité, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître, dans cet ensemble de faits, une sorte de légende agencée par le génie populaire avant d'avoir été confiée à l'écriture C'est ici surtout qu'il faut se rappeler les sujets de

vers recherchés du chroniqueur, « l'art de mettre en scène et de peindre par le dialogue » que M. Thierry lui reconnaît, et surtout les « vieux chants nationaux écourtés » qu'il distingue dans la galerie mal arrangée de ses tableaux. — « On croirait, dit, sous la même impression, Frédéric Ozanam, lire les plus tragiques récits de l'Edda. » En effet, c'est à des légendes recueillies de la bouche des guerrriers francs, à des traditions amplifiées par l'imagination de ces féroces Germains, que la critique allemande, le docteur Kries, le docteur Junghans et son disciple français M. Monod, rapportent l'origine de ces curieux récits du chroniqueur, où le caractère poétique est si visible (1). Ils s'expriment même à cet égard d'une façon encore plus nette. Mais si l'on veut que les détails de la narration soient empruntés à la légende, où est là-dedans l'élément historique ? Qui est-ce qui nous permettra de le distinguer de l'élément légendaire ?

III

Toutes ces difficultés n'infirment rien, répondent de prétendus défenseurs de Grégoire de Tours, qui, dans les occasions où son texte ne sert pas les besoins de leur cause, ne s'y attachent pas avec le même empressement, loin de là. « En l'absence de contrôle valable, dit M. Bordier, ce n'est nullement entamer les récits de Grégoire que de plaider contre eux les simples vraisemblances. » Il semblerait, au contraire, que c'est en l'absence de tout autre moyen de vérification que l'invraisemblance et l'impossibilité peuvent prouver quelque chose. Mais passons : leur valeur comme argument est affaire d'appréciation.

Voici un passage qui, sans offrir une contradiction formelle,

1. A ces noms il faut ajouter, depuis peu, celui de M. Godefroy Kurth, qui a établi péremptoirement que ces récits étaient empruntés à des chansons ou à des légendes franques. (*Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 293 et suiv.)

ne laisse pas que d'affaiblir l'autorité de la narration que nous venons d'examiner. C'est la phrase fameuse qui, dans le texte, vient immédiatement après : « DIEU faisait chaque jour tomber ses ennemis sous ses pieds, et augmentait son royaume, parce qu'il marchait devant lui avec un cœur droit, et qu'il faisait ce qui était agréable à ses yeux. » C'est de Clovis qu'il est question ; on pourrait s'y méprendre. Luden, critique allemand, croit ces mots interpolés. Kries, qui le cite, ne peut, dit-il, accéder au même avis, en raison de l'autorité des manuscrits, et il se demande quelle intention a eue le chroniqueur. L'abbé Gorini, nous l'avons vu, cherche à démontrer que la culpabilité de Clovis n'est pas impliquée par le récit précédent. M. Bordier, de son côté, traduit ainsi : « DIEU faisait tomber ses ennemis sous ses pieds, afin qu'il marchât avec un cœur droit devant lui. » Et il ajoute cette remarque : « Il nous semble plus naturel de croire que le latin un peu chancelant du saint évêque aura légèrement dévié du chemin que suivait sa pensée. » Par là, M. Bordier me paraît errer doublement : il fait un contre-sens évident, mais léger, selon lui (*afin que* diffère légèrement de *parce que*), et de plus il complique la difficulté : DIEU ferait réussir le crime, *afin que* le criminel soit encouragé à la vertu. Ce serait, il faut l'avouer, un moyen assez détourné. Que le succès du crime soit la récompense de la vertu ou qu'il en soit le chemin, ce sont, à mes yeux, du moins, deux propositions inexplicables, au lieu d'une que nous avions précédemment. Depuis la publication de sa traduction de Grégoire de Tours, M. Bordier paraît être revenu sur son interprétation. On doit l'en féliciter. Mais fallait-il qu'il la remplaçât par une autre encore plus étrange, quoique moins neuve ? Avant lui déjà, d'autres écrivains avaient voulu voir dans cette phrase une oblitération du sens moral chez l'auteur, un excès de condescendance pour un prince catholique, en un mot une apologie des crimes de Clovis, dont elle suit le récit comme un corollaire. L'abbé Gorini, malgré son insuccès dans la recherche

d'une explication satisfaisante, et malgré son erreur sur le droit germanique (erreur dont M. Guizot est le premier responsable), a très bien fait ressortir l'injustice d'une telle imputation. Mais il faut entendre M. Bordier la renouveler d'une façon plus accentuée encore :

« Grégoire, en cet endroit, fait bien nettement l'éloge des coups d'État de Clovis, qui avait usé d'un peu de fourberie et d'un peu d'arbitraire mêlés d'un peu de sang, mais qui, lui aussi, avait sauvé la patrie et la religion. Annotateurs modernes, critiques, éditeurs, traducteurs, notre étonnement sur cette phrase célèbre est vraiment candide... Au temps de Grégoire, l'Église (qui avait ouvert la porte aux barbares) avait pleinement à subir les dures conséquences de ce qu'elle avait fait. A la somme des maux de la Gaule, elle avait ajouté la brutalité d'une soldatesque étrangère. Mais l'accroissement du danger avait grandi les erreurs de la piété... Donc, tout ce qui est fait par la foi catholique et en vue de son avancement est héroïque, tout ce qui lui est contraire est criminel. A ce titre, Clovis docile à saint Remi, Clovis partageant son autorité avec les évêques du concile d'Orléans, et Clovis massacrant les chefs païens jusque dans sa famille, est également fidèle et sans tache. Si Ragnacaire, Sigebert et ses autres victimes étaient des Francs inconvertis, Grégoire doit se féliciter de leur perte et en glorifier l'exécuteur. L'explication de sa phrase est là... Est-ce à dire que le sens moral chez le saint évêque était perverti? *Oui*, en ce que l'intelligence s'obscurcit et le cœur se déprave par le spectacle du mal, par les misères longtemps souffertes, par la peur. Toutes les espérances de l'Église étant attachées à la force et à l'unité du christianisme, l'anéantissement de l'incrédule par tous les moyens possibles était œuvre salutaire et pieuse. On sait trop durant combien de siècles cette doctrine a persisté, quoiqu'elle n'eût plus, comme au temps de Grégoire, une sorte de nécessité pour excuse (1). »

1. *Correspondance littéraire*, 10 oct. 1861.

Il fallait citer cette page tout entière pour montrer jusqu'où une phrase de notre chroniqueur peut entraîner les adversaires de l'Église. « Les éloges décernés à Clovis par Grégoire de Tours, répète à son tour M. Bourquelot, ne sont d'aucune importance en un temps où le sens moral était ainsi oblitéré. »

Voilà comme s'expriment ceux qui accusent les autres de dénigner le saint évêque de Tours. En le flétrissant ainsi, ils lui associent l'Église entière, et ils pensent le blanchir en faisant ses contemporains aussi noirs que lui. Voilà comment on parle de cette Église qui arrêta les chefs barbares par le seul aspect de ses pontifes, qui sauva de la barbarie les débris du vieux monde en les recueillant dans son sein, dont le propre but, alors comme toujours, comme aujourd'hui, est de vaincre par la douceur, et dont le rôle salutaire et bienfaisant, dans ces siècles de déchirements et de désastres, a été reconnu par le plus éminent des coreligionnaires de M. Bordier, par Guizot, ainsi que par le savant Guérard et tous les grands érudits de notre époque. Répondre en détail à ces accusations sortirait de notre sujet actuel, et, d'ailleurs, des voix plus autorisées que la mienne l'ont déjà fait. Chacun sait que, si l'Église a parfois approuvé ou conseillé des expéditions armées entreprises au profit de la chrétienté et contre ses ennemis, elle n'a jamais étendu la même faveur à « un peu de fourberie et d'arbitraire, mêlé d'un peu de sang. » Citer cette explication du passage controversé, c'est déjà montrer le peu qu'elle vaut, surtout quand elle émane de ceux qui reprochent à leurs contradicteurs de les combattre avec de vains raisonnements. Reproduire de telles calomnies, c'est déjà en faire justice.

On parle de la condescendance de Grégoire de Tours pour les princes catholiques. Et cependant il a jugé Chilpéric, son contemporain, Herménigilde et d'autres encore avec un excès de sévérité que tout le monde reconnaît. Cette phrase, devant laquelle personne n'a passé sans stupéfaction et sans une sorte d'impuissance, ne serait-elle pas plutôt un indice de

Fondation de la France

l'altération du texte primitif, altération dont on rencontre un exemple dans un passage voisin et dans plusieurs autres ? On admettrait difficilement, en effet, que le même homme qui vient de donner un blâme au fils parricide accordât consciencieusement un éloge à celui qui a fait périr et le fils et le père; d'autant plus que la phrase donne comme ennemis légitimement vaincus les personnages que le récit précédent a représentés comme victimes de la fourberie. Et ceux qui attribuent encore cette contradiction aux accommodements d'une morale facile n'impriment-ils pas au nom de Grégoire de Tours la plus indélébile flétrissure ?

Pour Chararic, que l'on a supposé roi de la Morinie et placé à Thérouanne, le chroniqueur rapporte que Clovis marcha contre lui parce qu'il l'avait abandonné au moment de la bataille contre Syagrius, « se tenant de loin pour lier amitié avec le vainqueur ». Or, dans le chapitre où Grégoire nous a raconté l'expédition de Clovis contre Syagrius, il a fait mention de Ragnacaire, et non de Chararic, bien que l'un eût dû lui rappeler l'autre. S'il n'a pas confondu les deux noms, d'où vient cette omission ? Clovis, en tout cas, a donné à son indignation le temps de se refroidir (de 486 à 510), et ne s'est pas empressé de châtier la défection. Mais il y a mieux : Clovis nous est montré comme faisant subitement de Chararic et de son fils un prêtre et un diacre. Or, ces personnages, comme tous les Francs de leur contrée, étaient païens et très hostiles au christianisme. Ce fut même une des raisons qui amenèrent leur lutte avec Clovis ; et leur conversion, qui eût dû précéder nécessairement leur ordination, eût fait disparaître une des causes du conflit. Observons en outre que le roi ne met à mort Chararic et son fils qu'après les avoir entendus proférer contre lui une espèce de menace.

« Il y avait aussi, dit Grégoire, le roi Ragnacaire à Cambrai. » Mais lui méritait au moins son sort par les désordres auxquels il se livrait : « Il n'épargnait même pas ses proches. » Or ceux-ci étaient aussi les proches de Clovis, si Clovis était

proche de Ragnacaire ; de sorte qu'ici encore le roi des Francs, selon le droit que lui conféraient ses coutumes, n'avait qu'à venir réclamer justice, les armes à la main, pour ses parents outragés. Au lieu de cela, il croit devoir s'y prendre, comme tout à l'heure, par la trahison ! Pour séduire les gens de Ragnacaire, il leur fait passer divers objets en or : mais, plus tard, lorsqu'après un faux combat les traîtres ont livré leur maître enchaîné et l'ont vu décapiter, il se trouve que l'or est faux (notez qu'il avait été néanmoins offert en présent à Clovis). Ils vont donc se plaindre à lui, et il leur répond : « Cet or est bon pour ceux qui ont livré leur maître à la mort de leur propre gré. » De telles paroles seraient ridicules dans la bouche de celui qui a acheté la trahison, car il sait bien qu'il ne convaincra pas ses complices de son innocence. « Qu'il vous suffise de vivre », ajoute-t-il. Et ils s'estiment heureux de cette récompense. Lorsque Ragnacaire est amené à Clovis avec son frère Richaire (sans doute un autre roi peu connu dans l'histoire), le langage de ce prince est également singulier ; il ne trouve pas de meilleurs griefs, pour justifier la condamnation à mort qu'il exécute cette fois lui-même, que de dire à l'un : « Pourquoi t'es-tu laissé enchaîner ? » et à l'autre : « Pourquoi n'as-tu pas secouru ton frère ? » Puis, dans toutes ces occasions, Clovis a grand soin d'opérer la saisie des trésors, qui revient, après chacun de ses meurtres, comme un refrain de cantilène populaire. Un prince qui payait en or faux aurait dû, avec cette rapidité d'action, faire une prompte fortune. Mais il est constant, au contraire, que les premiers Mérovingiens furent étrangers à la richesse comme au luxe, et un mot de Grégoire lui-même l'atteste pour Clovis.

On conviendra, après cet examen, qu'il est fort vraisemblable que le chroniqueur ait emprunté de pareilles scènes à des légendes ou à des poésies germaniques. Mais que parlé-je de vraisemblance ? Grégoire lui-même répète jusqu'à quatre fois, dans ces seules pages, le mot *fertur :* on raconte. Cet indice est des plus clairs. Il témoigne, sans doute, d'une

bonne foi remarquable, mais en même temps d'une incertitude réelle, incertitude d'autant plus grande qu'elle est avouée N'ayant pu contrôler les faits, mais seulement recueillir les traditions, les on-dit parvenus à ses oreilles après avoir passé par mille bouches, le chroniqueur se contente de les insérer pour ce qu'ils valent, heureux, du reste, de rencontrer sur son chemin des légendes ou des anecdotes émouvantes, prêtant à la mise en scène, propres à être traduites en vers pompeux, comme le voulait le goût de cette époque de décadence et comme lui-même en donne l'idée.

Toute tradition a néanmoins son fondement, dont elle s'est plus ou moins écartée. Je n'ai prétendu nier que les circonstances, avec les résultats qu'elles impliquent : des faits réels ont peut-être fourni le canevas sur lequel ont été brodés les chants populaires des Francs, faits qui n'auront pu parvenir jusqu'à Grégoire de Tours dans leur intégrité. C'est ce fonds de vérité qu'il faudrait tâcher de démêler. Mais la chose est des plus difficiles.

IV.

Les textes qui peuvent nous renseigner à ce sujet sont rares, comme tous ceux qui ont trait à une époque aussi reculée. Ils nous procurent néanmoins quelques éléments de contrôle comprenant : 1° des témoignages sur Clovis ; 2° des données particulières sur les faits en question.

Parmi les premiers, qui sont relativement en plus grande abondance, les textes tirés de l'*Histoire des Francs* auront ici une force toute particulière, puisqu'ils infirmeront des récits contenus dans cette même Histoire. Or, on lit dans le prologue du livre III, presque immédiatement après le récit des meurtres de Clovis, un éloge de ce prince portant sur ce qu'il a confessé « la Trinité indivisible, et qu'avec son secours il a étendu son royaume sur la Gaule entière ». C'est donc une

nouvelle reconnaissance de la légitimité de tous les agrandissements de Clovis dans le genre de la fameuse phrase insérée plus haut et si controversée. Le prologue du livre V est plus explicite : « Rappelez-vous, dit Grégoire en proposant Clovis pour modèle aux princes de son temps, rappelez-vous ce qu'a fait le premier auteur de vos victoires, qui a mis à mort des rois hostiles, qui a écrasé des peuples mauvais et soumis ceux qui sont de la patrie, et qui vous a laissé sur eux une autorité sans tache et sans conteste. Et, malgré cela, il n'avait ni or ni argent comme vous. » « Il faut conclure de là, remarque dom Ruinart à propos de ce passage, que Clovis et ses fils n'amassèrent pas grand pécule ; ce qui explique pourquoi Thierry attachait tant d'importance à la perte d'un plat d'argent. » Voilà qui semble répondre à la fois aux extorsions iniques et aux trésors saisis les uns après les autres.

Il serait peut-être oiseux d'aller chercher d'autres témoignages, après ces déclarations de l'auteur lui-même. Cependant, pour plus de sûreté, en voici quelques-uns : « Le roi Clovis, dit la *Vie de saint Maximin*, brilla entre tous par son courage invincible ; mais cette grandeur d'âme était due à sa fidélité envers DIEU. Aussi sa gloire et sa puissance s'augmentaient par la force divine plus encore que par ses victoires matérielles. » — « Jusqu'au terme de ses jours, dit Aimoin, qui cependant a connu la chronique de Grégoire de Tours, on vit persévérer en lui le soin de la religion et la vigueur de la justice. » Ces indications n'ont rien de précis, je le veux bien, et l'une d'elles au moins est bien postérieure au texte critiqué : nos adversaires ont soin de le faire valoir. Toutefois, devons-nous les rejeter ? Et, si on les admet, comment se ferait-il qu'un traître reconnu possédât un courage invincible, ou qu'un meurtrier eût à cœur la vertu et l'équité ? Je ne rappellerai pas les lettres des évêques à Clovis : on croirait que je veux faire son éloge. Mais il est incompréhensible qu'au concile d'Orléans, tenu en 511, à son retour, pour ainsi dire, de Cologne, Cambrai et autres lieux, on n'entende

que des félicitations sur son zèle pieux et son humilité, s'il vient réellement d'accomplir des actes de cruauté et d'injustice. Ce sont ici, remarquons-le, des témoignages plus anciens que celui de Grégoire de Tours, puisqu'ils sont contemporains. Les évêques avaient une autorité aussi haute que le prince franc, et, leur prêtât-on à son égard une certaine condescendance, on ne saurait raisonnablement la faire aller jusqu'à une telle bassesse, quand nous voyons, entre autres exemples, saint Éleuthère le reprendre publiquement, à Tournai, d'une faute qu'il n'osait avouer. Répétera-t-on encore « que les hommages rendus à la fidélité chrétienne de Clovis viennent à l'appui des horreurs racontées de lui ? »

Ainsi, dans les documents anciens ou même contemporains, nous ne découvrons nulle trace d'assassinats politiques à la charge de Clovis. Au contraire, il y a trace de calomnies répandues sur son compte, d'une source ou d'une autre, dès le temps de ses fils, calomnies qui pourraient avoir une affinité secrète avec les légendes dont Grégoire de Tours a illustré sa chronique. Mais, sans rien affirmer à cet égard, je me borne à constater que le texte dont je veux parler, à savoir la lettre écrite par Théodebert à l'empereur Justinien, en voulant justifier Clovis de certaines médisances arrivées jusqu'au prince byzantin, le loue particulièrement « d'avoir gardé à tous une foi inviolable, d'avoir loyalement respecté les alliances contractées, et, dans son ardeur pour la religion chrétienne, d'avoir, loin de ruiner les temples sacrés, relevé au contraire avec plus d'éclat ceux que les païens avaient détruits ». Éloges officiels si l'on veut, mais qui toutefois, par la précision des points sur lesquels ils portent, seraient devenus autant d'ironies si Clovis eût réellement et notoirement agi comme le raconte l'*Histoire des Francs*. Nous pouvons donc constater, non plus seulement que les faits se sont trouvés altérés, mais encore dans quel sens ils l'ont été ; et cette donnée doit nous servir de fil conducteur dans notre investigation sur ces mêmes faits.

La seconde classe de documents dont j'ai parlé est moins nombreuse. Mais il faut réunir ces indications, les compléter l'une par l'autre, de manière à en faire un tout applicable, au moins en gros, à chacun de ces prétendus rois, dont la fin a eu lieu certainement à la même époque, pour les mêmes motifs et par les mêmes moyens.

Écoutons d'abord les graves paroles de la *Vie de saint Maximin*, aussi ancienne, à peu de chose près, que l'*Histoire des Francs*.

« La puissance du règne de Clovis fut en butte à des attaques de toutes les sortes ; car la volonté de bien des gens est ainsi faite qu'ils sont avides de changements, et qu'ils cherchent à renverser ou à entraver les établissements nouveaux avant qu'ils soient consolidés. C'est en grand nombre que de tels esprits, convoitant le désordre, se rencontrèrent dans son royaume. Entre autres, les habitants de la ville de Verdun ourdirent une défection et une révolte. Le roi Clovis, persuadé qu'en des affaires de ce genre il faut de l'énergie, s'avança avec des troupes pour punir les rebelles. » Alors ceux-ci envoient saint Euspice au-devant de lui pour l'apaiser : tous deux entrent dans la ville, en se tenant par la main le roi accorde un pardon complet, et va rendre grâces à DIEU dans la basilique. Puis, « après avoir donné deux jours de repos à ses soldats, voulant les emmener pour mettre ordre *à d'autres affaires semblables* », il se fait suivre par saint Euspice et son neveu Maximin. Et plus loin : « Après avoir été régler d'une manière digne les intérêts de son royaume *dans les pays et les cités qui le réclamaient* », il revient avec eux jusqu'à Orléans, où il leur donne un territoire pour fonder un monastère.

Ainsi l'affaire de Verdun ne fut qu'une révolte entre vingt du même genre que Clovis eut à réprimer. En quittant cette ville, il se dirigea avec ses troupes contre d'autres rebelles : or, c'était en 510, précisément à l'époque des faits dont je m'occupe, et peu de temps avant le concile d'Orléans, qui

eut lieu, selon toute apparence, durant le séjour du roi mentionné ici. Quelles sont toutes ces révoltes ? Nous n'en savons rien. Mais la chronique de Baldéric, malheureusement postérieure, nous raconte ce qui suit :

« Clovis avait laissé pour la garde de Cambrai Ragnacaire, son cousin ou son neveu... Un jour que le roi revenait, ce Ragnacaire, enflé d'un orgueil criminel, viola sa foi et refusa l'entrée de la ville. Par la dépravation de ses mœurs et son insolence, il s'était attiré la haine des Francs. Ceux-ci, ne pouvant plus le supporter, cherchent des moyens de hâter sa mort, et font connaître au roi Clovis ce qui en est. »

Chose surprenante et d'une grande portée, non seulement pour le point que j'examine, mais pour le contenu de l'*Histoire des Francs* tout entière, Baldéric a connu cette histoire ; il s'en sert ; il la cite avant et après le passage que je viens de transcrire ; bien plus, l'indication qu'il nous donne, il l'a puisée, s'il faut l'en croire, dans le texte de Grégoire de Tours ! D'après cela, il serait moins invraisemblable que le texte que nous possédons ait été altéré et dénaturé assez gravement, fait qui, je l'ai déjà dit, s'est reproduit souvent. Bien que les manuscrits les plus anciens contiennent cet épisode tel qu'il est reproduit dans les diverses éditions, la responsabilité de Grégoire se trouverait en quelque sorte dégagée ici, et ce passage n'aurait plus de garantie certaine. Les premiers manuscrits qu'on possède de l'*Histoire des Francs*, par ordre d'ancienneté, sont postérieurs à l'auteur d'un demi-siècle au moins, et l'on sait que, dans de pareils temps, un moindre intervalle suffisait pour que des textes fussent altérés par les copistes. Mais j'admets que Baldéric ait cité à tort l'*Histoire des Francs* : le témoignage de cet écrivain en est-il moins précieux ? Bien qu'il vécût au onzième siècle, il avait l'avantage d'être sur le théâtre des faits et à même de recueillir tous les renseignements locaux. D'abord chanoine de Cambrai, il devint plus tard évêque de Noyon et de Tournai. Son autorité est appuyée par une charte de Gérard II, évêque de

Cambrai, qui parle de lui en ces termes : « C'est un homme savant, et versé surtout dans ce qui concerne le pays des Morins, comme sa chronique l'a montré. »

Aimoin, chroniqueur du dixième siècle, qui s'est également servi de l'*Histoire des Francs*, se rapproche de Baldéric, et semble, lui aussi, avoir lu un texte différent du nôtre, ou bien avoir possédé sur Ragnacaire d'autres données que celles qu'il a puisées dans Grégoire de Tours : « Clovis, dit-il, marcha contre un certain chef *(dux)* nommé Ragnacaire, résidant à Cambrai, qui lui était lié par le sang, mais qui par sa corruption lui était devenu hostile. » Et cette qualification de *dux*, il l'emploie avec intention à l'égard de Ragnacaire, puisqu'il laisse celle de *rex* à Sigebert de Cologne ; à moins qu'il n'attribue aux deux termes le sens vague, usité plus anciennement, de haut dignitaire ou de personnage du sang royal.

Ce témoignage est bien postérieur aux faits, j'en conviens. Mais la *Vie de saint Remi*, écrite par Hincmar d'après une biographie contemporaine de cet évêque, dépose absolument de même.

Ainsi nous pouvons déjà dégager de ce que je viens de dire quelques éclaircissements, reposant à tout le moins sur de fortes probabilités :

1° Ragnacaire n'était pas un roi dans l'acception propre du mot, mais sans doute un subordonné à titre quelconque ; il n'avait pas un royaume indépendant, mais un commandement plus ou moins élevé et la garde d'une ville, qu'il paraît avoir voulu ériger en souveraineté par la révolte.

2° Clovis n'a pas dû exciter les gens de Ragnacaire à la trahison par l'appât de l'or : il aura légalement puni de mort un coupable, devenu odieux même aux siens et livré par eux à un juste châtiment.

3° La félonie et l'usurpation de Ragnacaire se compliquaient encore, si l'on admet ce point du récit de Grégoire de Tours, d'outrages envers ses proches ; outrages dont Clovis,

s'il était parent lui-même, devait demander compte, selon le droit germain.

Faut-il maintenant étendre à Chararic et à Sigebert (en gros, bien entendu) ce qui est le fait de Ragnacaire? Oui, sans doute, car, outre la coïncidence d'époque qui associe la fin de ces divers personnages, outre la ressemblance de leur situation, même dans l'*Histoire des Francs*, où ils sont tous appelés les ennemis de Clovis, outre le grand nombre de révoltes que ce prince, suivant la *Vie de saint Maximin*, eut à réprimer après celle de Verdun, il faut encore tenir compte des particularités suivantes :

Sigebert, ainsi qu'on l'a vu, avait combattu à Tolbiac dans les rangs de Clovis, et ce dernier nous est montré à ce moment, non pas, selon la conjecture assez gratuite de M. de Pétigny, comme secourant le roi des Ripuaires, mais bien comme défendant son propre territoire. Chlodéric, le fils de Sigebert, s'était trouvé à Vouillé dans la même condition que son père à Tolbiac (et il est à remarquer que le chroniqueur ne les donne ni l'un ni l'autre pour des rois dans ces circonstances). Chararic, de son côté, avait dû combattre contre Syagrius, et Clovis avait à le punir de n'avoir pas combattu.

Il est donc visible qu'ils étaient aussi, non des alliés, mais des subalternes appelés par leur chef. Or, n'a-t-on pas vu plus d'une fois, dans ces temps de justice sommaire, des coupables exécutés pour des griefs moins nombreux et moins fondés que ceux qui viennent d'être reconnus à la charge de ces rebelles? Ce n'est pas tout cependant : à ces griefs s'en joignait un autre, d'un ordre différent, qui, aux yeux de Clovis, ne devait pas être une aggravation médiocre, et dont plusieurs textes, aussi anciens que précis, nous permettent de constater l'existence.

V.

La *Vie de saint Remi* nous révèle la première le fait en

ces termes : « Une quantité de gens non convertis à la foi chrétienne se retirèrent au delà du fleuve de la Somme avec Ragnacaire. Après que le roi Clovis eut obtenu, par l'aide du CHRIST, ses nombreuses victoires, ce Ragnacaire, plongé dans de honteux désordres, fut enchaîné par les Francs et livré à Clovis, qui le mit à mort et fit consommer par le bienheureux Remi la conversion de son peuple. » Flodoard répète aussi que Ragnacaire trahit Clovis lorsque ce prince se convertit. Mais nous n'avons pas besoin de recourir à ce témoignage tardif pour savoir que le roi des Francs, avant de se décider à recevoir le baptême, fut retenu longtemps par la crainte de l'opposition d'une partie de ses guerriers, qu'il rencontra une assez vive résistance chez les superstitieux sectateurs d'Odin, qu'il fut obligé de les haranguer pour en décider un certain nombre à suivre son exemple, et que ce nombre fut encore assez restreint sur le premier moment.

Les païens opiniâtres se concentrèrent de l'autre côté de la Somme, par conséquent aussi bien à Thérouanne et en Morinie, où l'on a placé Chararic, qu'aux alentours de Cambrai, où Ragnacaire, un des leurs, aurait été cantonné par le roi avec un titre et une autorité quelconques. Ils organisèrent bientôt une résistance active à la propagation du christianisme, résistance qui se lie aux révoltes dont j'ai parlé et dont on a des preuves certaines. Il y eut même plus qu'une résistance : il y eut une persécution contre les fidèles qui se trouvaient dans la contrée occupée par ces dissidents. On a des exemples de chrétiens chassés de Cambrai et de Tournai. A Arras, l'église dévastée par Attila ne put se relever de ses ruines avant l'époque des événements dont nous nous occupons. A Cologne même, où résidait Sigebert, l'exercice de l'épiscopat fut empêché durant un certain temps, et ne fut rétabli qu'après un assez long *interpontificium*, par les soins de Clovis et l'envoi de saint Aquilin dans cette ville.

Il est constant que le roi, vers le même temps, fut obligé de faire évangéliser à nouveau toute cette région, et qu'il y

envoya de nombreux missionnaires, notamment saint Vast qui avait été son catéchiste et un des principaux auteurs de sa conversion. Saint Vast ou Vedastus se rendit à Arras, où il trouva l'église encore souillée par les païens. De là, il fut envoyé à Cambrai, vraisemblablement après la mort de Ragnacaire, et il occupa simultanément le siège épiscopal des deux villes. Saint Remi prit lui-même la part la plus active à ces missions; il en fut l'âme et le directeur. C'est par lui que saint Antimond fut chargé de prêcher dans la Morinie, dont il fut l'apôtre, sinon l'évêque; par lui que furent consacrés les premiers évêques de Tournai, Théodore, saint Éleuthère, saint Médard (saint Piat, qui avait converti autrefois cette ville, n'était pas revêtu du caractère épiscopal). Enfin il s'y employa de sa propre personne, comme vient de nous l'apprendre son biographe. Ce fut cette grave occupation qui le retint loin d'Orléans lorsque le concile de 511 y fut convoqué par le roi, d'après son conseil; et c'est la seule manière d'expliquer son absence de cette importante assemblée, où furent réglées des questions d'un intérêt majeur, qu'il n'eût point manqué d'aller traiter si l'évangélisation du nord de la Gaule n'eût absorbé tous ses soins : il y avait à peine un an que les fauteurs de l'opposition venaient de disparaître, et le triste état de la contrée présentait des besoins urgents, auxquels son zèle pouvait à peine suffire.

La préface d'une ancienne messe de saint Remi loue cet illustre pontife de n'avoir redouté, dans ses prédications, ni la pourpre des rois ni les privations de toute espèce. Ne faudrait-il pas voir dans ces mots une allusion à ces travaux apostoliques dans le nord et à ces personnages, appelés à tort des rois, qui entravaient la diffusion de la foi chrétienne ? Le paganisme et les superstitions avaient tellement pris racine sur les bords de la Somme et dans les diocèses d'Arras, de Tournai, de Thérouanne, de Cologne, de Metz, qu'il fallut des efforts longs et redoublés pour les en arracher. Ce n'est qu'au septième siècle que cette tâche laborieuse fut à peu près achevée par

saint Valéry, saint Vandolen, saint Riquier, saint Ursmar et d'autres, envoyés soit par saint Colomban, soit par saint Bercond, évêque d'Amiens, soit par le roi Clotaire II. Saint Germain d'Écosse, se trouvant en France environ cent ans auparavant, avait déjà converti sur la côte plus de cinq cents idolâtres.

Ainsi donc, si l'on veut admettre ces explications, Clovis n'avait pas seulement puni des rebelles : il avait étouffé le foyer de la résistance opposée à la propagation du christianisme, dont il s'était fait le fervent disciple. Quelle force n'acquièrent pas, dans ce cas, les témoignages recueillis tout à l'heure sur son compte ! La vigueur de la justice, le zèle de la religion, la restauration des églises détruites par les païens, tout cela devient autant d'allusions aux événements qui viennent d'être examinés. Il faut y joindre encore celle que renferme la lettre écrite par saint Remi lui-même à ses suffragants, où il dit que ce prince a « non seulement prêché, mais encore défendu la foi catholique ».

Les obstacles suscités aux missionnaires chrétiens constituaient une lésion des intérêts populaires autant que du pouvoir royal : c'était la force brutale détruisant les conquêtes pacifiques de la parole. Et quand on voit ces fidèles chassés, ces églises ruinées ou profanées, la barbarie renouvelée dans tout un pays, peut-on prétendre sérieusement que le roi des Francs fût l'agresseur ? Peut-on lui reprocher d'avoir mis un terme à un pareil état de choses, quand cette conduite s'accordait, d'ailleurs, avec le soin d'une vengeance alors très légitime, avec celui du rétablissement de son autorité violée, ou même, si l'on veut, de son agrandissement ?

Ici comme dans la plupart de ses guerres, Clovis unit sa cause personnelle à l'intérêt de la défense des populations : c'était une habileté, sans doute ; mais était-ce un crime ? Comme à Vouillé, il délivrait ses coreligionnaires d'un joug odieux, d'une tyrannie intolérable. Dans toutes ces circonstances, il rappelle Charlemagne avec les Saxons, réprimant, civilisant

et christianisant à la fois. Assurément, ce n'était pas un apôtre de la liberté de conscience; mais, de bonne foi, peut-on demander à un prince du cinquième siècle l'application de ce principe moderne? Non ; Clovis était encore un barbare, et, sans vouloir convertir de force les autres barbares, il entendait ne laisser dominer sur la Gaule ni les ariens ni les païens. Il rêvait de fonder une grande monarchie catholique : il y travailla, par la violence quelquefois, par le crime et la fourberie jamais.

En tous cas, si les événements que j'ai essayé d'expliquer ne se sont point passés conformément à mes inductions, il est impossible de prendre pour de l'histoire authentique les narrations empruntées par Grégoire de Tours à des légendes ou à des cantilènes germaniques ; et c'est là le point essentiel que je me proposais de démontrer.

Table des Matières.

Pages.

Préface 5

PREMIÈRE PARTIE.
FONDATION DE LA FRANCE RELIGIEUSE.

Chapitre Premier.
Établissement graduel du Christianisme en Gaule.

I. Urgence de l'établissement du christianisme en Gaule ; à quelle époque il s'opère, et comment l'école apostolique et l'école grégorienne peuvent se concilier. — II. Naissance des plus anciennes chrétientés gauloises au Ier siècle ; l'organisation des Églises se complète plus tard. — III. Persistance des restes du paganisme jusqu'au Ve siècle. — IV. Propagation de la foi chrétienne dans les campagnes par saint Martin de Tours. — V. Les trois lignées d'apôtres nationaux 9

Chapitre Deuxième.
Organisation de la hiérarchie catholique.

I. La suprématie du pape reconnue dans l'Église gallo-romaine. — II. Les primats ; les métropolitains et leur antique prééminence. — III. Les évêques et les circonscriptions diocésaines. — IV. Le recrutement de l'épiscopat ; un suffrage universel perfectionné ; différents modes d'élection. — V. Création des paroisses. 37

Chapitre Troisième.
Le rôle social des évêques.

I. L'œuvre des conciles ; leur action salutaire sur l'exercice du droit d'asile, sur le sort des esclaves, sur la solidité du lien con-

jugal, etc. — II. Magistrature ecclésiastique et civile des évêques ; leur attitude en face des barbares. — III. Lettres adressées au roi des Francs par saint Remi et saint Avite. — IV. Largesses de Clovis en faveur des églises. — V. Influence des évêques sur l'orientation de la nouvelle monarchie ; exhortation d'un pontife à Clovis II. — VI. Services rendus par l'épiscopat à la classe populaire 65

Chapitre Quatrième.

L'Œuvre des Moines.

I. Origines de l'institut monastique en Gaule ; les premiers monastères de nos contrées. — II. Condition et recrutement des moines ; leurs règlements. — III. Leur action sur les princes ; libéralités de Clovis et de ses fils à leur égard. — IV. Leur influence bienfaisante sur la société mérovingienne, sur l'agriculture, sur les lettres 102

DEUXIÈME PARTIE.

Fondation de la France politique.

Chapitre Premier.

Origine des races gauloise et franque.

I. Les éléments constitutifs du sang français. — II. Berceau de la race celtique ; son établissement dans la partie occidentale de l'Europe ; colonies romaines. — III. La race germanique et ses divers rameaux ; ce que c'était que les Francs. — IV. La légende de l'origine troyenne de ce peuple ; comment elle s'est formée. . 121

Chapitre Deuxième.

Marche des Francs avant Clovis.

I. Les deux systèmes en présence au sujet de l'établissement des Francs dans la Gaule : conquête ou occupation pacifique ? — II. De défenseurs de l'Empire, les Francs deviennent ses agres-

seurs ; violences commises par les Ripuaires. — III. Le prétendu roi Pharamond ; caractère fabuleux de ce personnage ; d'où provient son invention. — IV. Les premiers pas des Francs sur le territoire gaulois : Clodion ; Mérovée ; Childéric. 131

Chapitre Troisième.

Clovis avant le baptême.

I. Situation de Clovis vis-à-vis de l'Empire ; il attaque Syagrius et le bat près de Soissons. — II. Premières relations de ce prince avec saint Remi ; sages conseils que lui donne dès lors le pontife. — III. Les Francs s'étendent jusqu'à la Loire et repoussent les Alamans ; le vœu de Tolbiac traité de légende par la critique allemande. — IV. Les préliminaires du baptême ; saint Martin consulté dans son tombeau. — V. Le jour de Noël 496 ; les vrais motifs de la conversion de Clovis 142

Chapitre Quatrième.

Clovis après le baptême.

I. Guerre de Bourgogne ; ses causes diverses et ses résultats. — II. Expédition d'Aquitaine ; son côté religieux et son côté politique. — III. Bataille de Vouillé ; soumission de la Gaule méridionale. — IV. Légitimation de la nouvelle royauté ; sa consécration à Tours dans la basilique de Saint-Martin 156

Chapitre Cinquième.

Le gouvernement des premiers Mérovingiens.

I. Caractère indépendant et national de la royauté franque. — II. L'hérédité dans la famille de Clovis. — III. La loi salique excluait-elle les femmes du trône ? Les reines mérovingiennes. — IV. Histoire de sainte Bathilde. — V. Le gouvernement central. — VI. L'administration provinciale ; les impôts. — VII. L'organisation judiciaire : le tribunal du roi ; son fonctionnement. — VIII. L'organisation militaire 168

BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 22401 9460

Chapitre Sixième.

La législation primitive de la France.

I. Le principe de la personnalité des lois. — II. La loi salique ; démonstration scientifique de son origine et de sa date. — III. Modifications successives de ce code : le bardit des Francs avant et après leur conversion ; les gloses malbergiques. — IV. Lois des Ripuaires, des Visigoths, des Burgondes. — V. Système pénal ; le wergeld ou la composition. — VI. Condition légale des personnes chez les Francs et chez les Gallo-Romains : l'homme libre ; l'esclave ; classes intermédiaires. — VII. Différences dans l'organisation de la famille ; le mariage ; l'ordre des successions. — VIII. Conditions des biens chez les deux peuples 193

Chapitre Septième.

La langue, les lettres et les arts aux temps barbares.

I. Déformation de la langue latine ; emprunts faits à l'idiome celtique et à l'idiome germanique. — II. Le latin vulgaire est appelé à devenir le germe du roman et du français ; symptômes de cette évolution au V^e^ siècle. — III. L'instruction et les écoles ; l'enseignement des églises et des monastères. — IV. L'école palatine. — V. Décadence de la littérature ; apparition de la chronique. — VI. Les arts maintenus par les besoins du culte ; l'orfèvrerie mérovingienne ; les basiliques. — VII. Conclusion : la vraie et la fausse barbarie. 220

Appendice Premier.

Sur la lettre de saint Remi à Clovis 247

Appendice Deuxième.

Sur les prétendus meurtres politiques de Clovis. 267